

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 21 décembre 2017

Ordre du jour

Conseil municipal du jeudi 21 décembre 2017
Sommaire

		Rapporteurs
Politique de la Ville - Cohésion sociale		
2017-145	Rapport relatif à l'égalité Hommes / Femmes	Guy Férez
2017-146	Politique de la Ville – Rapport annuel 2016	Jacques Hojlo
2017-147	Centres sociaux - Reprise en gestion municipale	Martine Burlet - Souad Aoumi
Finances		
2017-148	Budget Primitif 2018 - Budget Principal	Pascal Henriat
2017-149	Budget Primitif 2018 – Budget Assainissement	Pascal Henriat
2017-150	Budget Primitif 2018 – Budget Crématorium	Pascal Henriat
2017-151	Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Modification – Création	Pascal Henriat
2017-152	Fiscalité directe locale – taux 2018	Pascal Henriat
2017-153	Taxe sur les locaux commerciaux vacants – Majoration des taux	Pascal Henriat
2017-154	Attributions des subventions 2018 aux associations et organismes	Pascal Henriat
2017-155	Admissions en non valeur	Pascal Henriat
2017-156	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté – Office Auxerois de l'Habitat – Opération de renouvellement de composants du patrimoine de l'Office Auxerrois de l'Habitat	Guy Paris
2017-157	Demande de décharge de responsabilité et demande de remise gracieuse de régisseurs de recettes	Pascal Henriat
Urbanisme - Aménagement		
2017-158	Mise en souterrain de réseaux rue Faidherbe et rue des Migraines - Convention entre Orange et la Ville d'Auxerre	Guy Paris
2017-159	Jalonnement des boucles cyclables - Convention avec la Communauté de l'Auxerrois	Maud Navarre
2017-160	Dénomination du parking de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Espace public Ambroise Croizat et Pierre Laroque	Guy Férez
2017-161	Vente d'un logement social rue d'Aquitaine - Avis de la commune	Guy Paris
Énergie - Environnement		
2017-162	Infrastructures de recharges à l'usage des véhicules électriques et hybrides – Création du service public	Maud Navarre

Conseil municipal du jeudi 21 décembre 2017
Sommaire

		Rapporteurs
2017-163	Demande d'autorisation de renouvellement et extension de carrière - SAS Ent.G.Cloutier sur la commune de Venoy - Avis de la commune	Denis Roycourt
	Sport - OMS	
2017-164	Office Municipal des Sports d'Auxerre – Reprise des activités	Yves Biron
	Ressources Humaines	
2017-165	Personnel municipal : actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux	Martine Millet
2017-166	Personnel municipal – Renouvellement d'un contractuel sur le poste de psychologue enfance jeunesse	Martine Millet
2017-167	Personnel municipal – Renouvellement d'un contractuel sur le poste de responsable des affaires générales	Martine Millet
2017-168	Tableau des effectifs – Modifications	Martine Millet
2017-169	Personnel municipal – Mise à disposition d'un agent agent ville pour assurer la direction du CCAS et du CHRS	Martine Millet
	Administration générale	
2017-170	Recensement de la population – dispositif 2018 bis	Joëlle Richet
2017-171	Transfert de la gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS) - Convention organisant les modalités pratiques	Joëlle Richet
2017-172	Commission Consultative des Services Publics Locaux – État des travaux de la commission – Année 2017	Guy Paris
2017-173	Adhésion de la Ville à l'Association des Maires de l'Yonne et Association des Maires de France	Guy Férez
2017-174	Actes de gestion courante	Guy Férez

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2017**

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2017-145	Rapport relatif à l'égalité Hommes / Femmes	Le Conseil Municipal a pris acte
2017-146	Politique de la Ville – Rapport annuel 2016	Le Conseil Municipal a pris acte
2017-147	Centres sociaux - Reprise en gestion municipale	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-148	Budget Primitif 2017- Budget Principal	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-149	Budget Primitif 2017 – Budget Assainissement	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-150	Budget Primitif 2017 – Budget Crématorium	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-151	Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Modification – Création	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-152	Fiscalité directe locale – taux 2018	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-153	Taxe sur les locaux commerciaux vacants – Majoration des taux	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-154	Attributions des subventions 2018 aux associations et organismes	Voir tableau n°2017-154.1
2017-155	Admissions en non valeur	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2017**

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2017-156	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté – Office Auxerois de l'Habitat – Opération de renouvellement de composants du patrimoine de l'Office Auxerrois de l'Habitat	Voix pour : 26 Abstentions : 11 Jacques Hojlo, Pascal Henriat, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-157	Demande de décharge de responsabilité et demande de remise gracieuse de régisseurs de recettes	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-158	Mise en souterrain de réseaux rue Faidherbe et rue des Migraines - Convention entre Orange et la Ville d'Auxerre	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-159	Jalonnement des boucles cyclables - Convention avec la Communauté de l'Auxerrois	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-160	Dénomination du parking de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Espace public Ambroise Croizat et Pierre Laroque	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-161	Vente d'un logement social rue d'Aquitaine - Avis de la commune	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

2017-162	Infrastructures de recharges à l'usage des véhicules électriques et hybrides – Création du service public	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-163	Demande d'autorisation de renouvellement et extension de carrière - SAS Ent.G.Cloutier sur la commune de Venoy - Avis de la commune	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-164	Office Municipal des Sports d'Auxerre – Reprise des activités	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-165	Personnel municipal : actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-166	Personnel municipal – Renouvellement d'un contractuel sur le poste de psychologue enfance jeunesse	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-167	Personnel municipal – Renouvellement d'un contractuel sur le poste de responsable des affaires générales	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-168	Tableau des effectifs – Modifications	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-169	Personnel municipal – Mise à disposition d'un agent agent ville pour assurer la direction du CCAS et du CHRS	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-170	Recensement de la population – dispositif 2018 bis	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-171	Transfert de la gestion des Pactes	Voix pour : 37

	Civils de Solidarité (PACS) - Convention organisant les modalités pratiques	Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-172	Commission Consultative des Services Publics Locaux – État des travaux de la commission – Année 2017	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-173	Adhésion de la Ville à l'Association des Maires de l'Yonne et Association des Maires de France	Voix pour : 37 Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain
2017-174	Actes de gestion courante	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard- Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

N° 2017 - 145 – Rapport relatif à l'égalité Hommes / Femmes

Rapporteur : Guy Férez

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doivent désormais, par l'intermédiaire de leur exécutif, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

**RAPPORT PRÉALABLE AU BUDGET 2018
LOI DU 4 AOÛT 2014**

PLAN

I) La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

A) Caractéristiques démographiques

B) Emploi

C) Déroulement de carrière

D) Temps de travail

E) Formations

F) Rémunération

II) Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014

A) En matière d'action sociale

B) Dans les équipements de quartier

C) A travers la commande publique

I) LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A) Les caractéristiques démographiques

Le rapport est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2016. Soit 745 agents permanents représentant l'ensemble des personnels permanents, titulaires ou contractuels tels qu'ils sont définis par le décret 97-443 du 25 avril 1997, modifié.

Au 31 décembre 2016, la Ville d'Auxerre compte :

- ➔ **745 agents permanents** (stagiaires, titulaires, contractuels)
 - * 695 agents stagiaires et titulaires dont 4 agents sur emplois fonctionnels de direction
 - * 50 agents non titulaires sur emplois permanents

1. Taux de féminisation

A la Ville d'Auxerre, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est stable depuis 2013. Il s'élève en 2016 à 51,00 %.

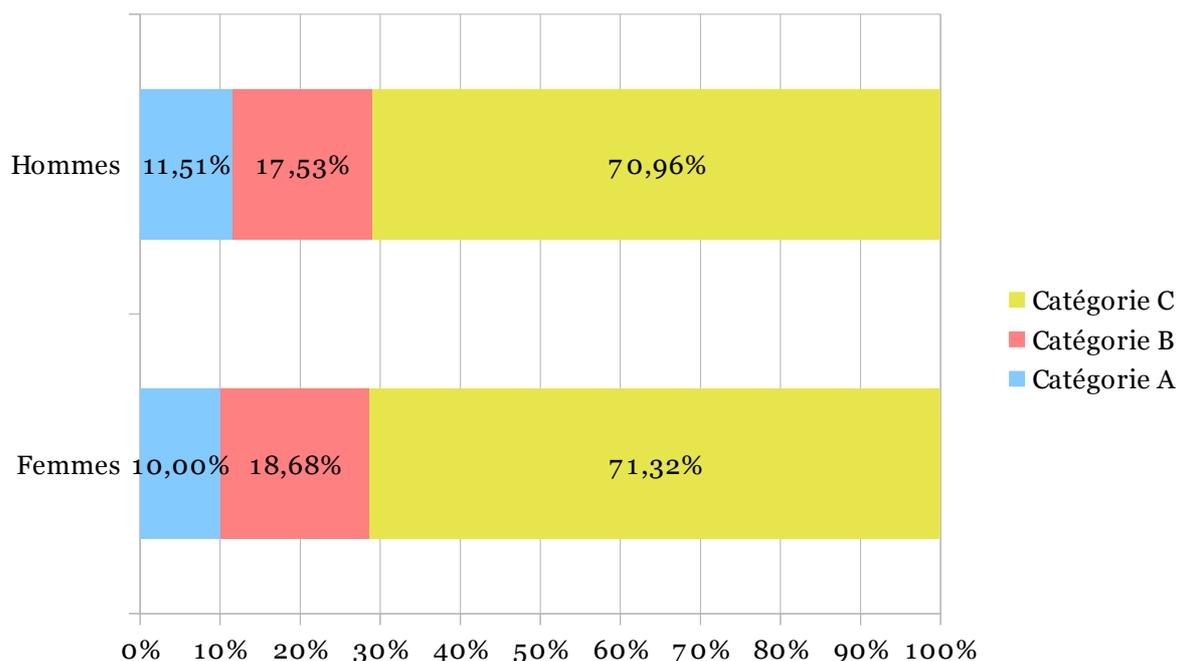
En 2013, pour les communes et établissements communaux de 20 000 à 50 000 habitants le taux de féminisation des titulaires est de 60,1 %.

2. Répartition H/F selon les filières

Filières	Ville d'Auxerre	Collectivités Territoriales
Activités Physiques et Sportives	23,08 %	27 %
Administrative	84,87 %	83 %
Animation	75,00 %	71 %
Culturelle	58,33 %	62 %
Police Municipale	25,00 %	21 %
Sanitaire et Sociale	100,00 %	96 %
Technique	25,28 %	41 %

La représentation féminine au sein des différentes filières à la Ville d'Auxerre est sensiblement identique à celle de 2015. Il faut noter une très forte représentativité des femmes au sein des filières sanitaire et sociale (100 %), administrative (85 %), animation (75 %). En revanche, au sein des filières Activités Physiques et Sportives, et technique, les femmes sont sous-représentées (respectivement 23 % et 25 %).

3. Répartition H/F selon la catégorie hiérarchique



La parité hommes-femmes selon les catégories hiérarchiques est plutôt bien respectée à la Ville d'Auxerre.

A la Ville d'Auxerre, 47,5 % des agents de catégorie A sont des femmes, cette part est inférieure à celle de la fonction publique territoriale puisqu'elle était de 61,00 % en 2013.

52,6 % des agents de catégorie B sont des femmes, contre 63,1 % pour l'ensemble de la fonction publique territoriale en 2013.

51,1 % de l'effectif de catégorie C est composé de femmes. Dans la fonction publique territoriale, ce chiffre s'élève à 60,0 % en 2013.

4. Répartition H/F selon le niveau de responsabilités

A la ville d'Auxerre, le taux de féminisation a légèrement diminué pour les postes à responsabilité : 37,60 % de ces postes sont occupés par des femmes contre 39 % en 2015.

Pour les postes de direction (directeur, DGA, DGS), les femmes représentent 43,75 %. Cette proportion n'atteignait que 25 % en 2014 et 35 % en 2015.

Aussi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes sur le niveau responsable de service : 51,52 % contre 48,48 %.

Par ailleurs, c'est sur les niveaux de chef d'équipe encadrant 5 agents ou moins que la part des femmes est la plus faible (14,29 %). Ce pourcentage s'explique par le fait que les chefs d'équipe

appartiennent majoritairement à la filière technique dans laquelle les femmes sont sous représentées.

Globalement, à la ville d'Auxerre, au regard de l'effectif global, de l'effectif par filière et par catégorie hiérarchique, la répartition hommes/femmes est équilibrée. L'analyse par niveau de responsabilité nuance ce constat et fait apparaître des disparités qui s'expliquent néanmoins par les caractéristiques propres à certaines catégorie d'encadrants.

NIVEAU DE RESPONSABILITES	FEMMES	HOMMES	TOTAL	% FEMMES	% HOMMES
DGS		1	1	0,00%	100,00%
DGA	1	2	3	33,33%	66,67%
Directeur	6	6	12	50,00%	50,00%
Responsable de service	17	16	33	51,52%	48,48%
Cadre spécialisé	2	0	2	100,00%	0,00%
Coordonnateur avec encadrement	12	14	26	46,15%	53,85%
Coordonnateur sans encadrement	4	9	13	30,77%	69,23%
Chef d'équipe encadrant 5 agents	3	15	18	16,67%	83,33%
Chef d'équipe encadrant - 5 agents	2	15	17	11,76%	88,24%
TOTAL	47	78	125	37,60%	62,40%

B) L'emploi

En 2016, il y a eu 16 mises en stage dont 6 qui concernaient des femmes.

Cette même année, on enregistre 94 mouvements de personnels (recrutements externes, mobilité interne, mutation) : 43 d'entre eux concernaient des femmes soit 45,74%.

C) Le déroulement de carrière

En 2016, 58 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou ont été nommés sur un grade d'avancement suite à réussite à concours.

La répartition des avancements de grade et promotions internes selon le sexe pour l'année 2016 est la suivante :

	Avancement de grade	Promotion interne	Nomination suite réussite concours
Hommes	25	3	0
Femmes	23	2	5

D) Le temps de travail

Les emplois permanents à temps complet regroupent :

- l'activité à temps plein,
- l'activité à temps partiel, lorsque l'agent, recruté sur un poste à temps plein, choisit de travailler moins, selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 %.

Les emplois permanents à temps non complet regroupent les emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence (moins de 35 heures).

A la Ville d'Auxerre, la répartition est la suivante :

1. Temps complet - temps non complet

	Hommes	Femmes
Temps complet	350	310
Temps non complet	15	70
Total	365	380

La part des agents à temps non complet est plus importante chez les femmes (18,4 % des femmes) que chez les hommes (4,1 %).

2. Le temps partiel

A la Ville d'Auxerre, la part des agents travaillant à temps partiel est stable. Elle s'élève à 6,8 %. 86 % des temps partiels sont effectués par des femmes.

E) Formations

Sur 982 actions de formation suivies en 2016, 528 ont été suivies par des femmes et 454 par des hommes.

En 2016, les femmes ont suivi 5910 heures de formation et les hommes 5435 heures.

Le Droit Individuel à la Formation

30 femmes ont mobilisé leur Droit Individuel à la Formation en 2016, sur les 63 demandes acceptées.

F) Rémunération

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui fixe les éléments de rémunération auxquels ont droit, après service fait, les fonctionnaires, est applicable aux fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et hospitaliers.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, Supplément Familial de Traitement) sont calculés de façon identique quelle que soit la fonction publique d'appartenance.

Pour ce qui est du régime indemnitaire, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'il est fixé par l'assemblée délibérante ou le conseil d'administration, dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. A la Ville d'Auxerre le régime indemnitaire est défini par la délibération n° 2013-156. Le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités.

Enfin, les conditions d'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) aux fonctionnaires territoriaux sont déterminées par des dispositions qui leur sont spécifiques.

II) LES POLITIQUES MENÉES PAR LA COMMUNE SUR SON TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES TELLES QUE DÉFINIES À L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DU 4 AOÛT 2014

A) En matière d'action sociale

De façon générale, les centres sociaux sont ouverts à tous les habitants et ont pour mission de créer du lien social, de contribuer au « Mieux vivre ensemble » dans son quartier et au sein de la ville. Toute personne, quel que soit son sexe, son origine ou sa catégorie sociale peut intégrer un centre social.

Les centres sociaux se doivent d'être au service de tous et sont attentifs à toute forme d'intolérance

et de discrimination quelle qu'elle soit. Des actions individuelles et collectives sont menées pour le soutien et l'accompagnement des publics les plus en difficultés.

Dans ce cadre, pour 2017, plusieurs actions ont traité de la thématique égalité hommes/femmes sous différentes formes :

1. Des actions de lutte contre la précarité des femmes

De nombreuses actions diverses et variées sont développées dans les centres sociaux afin de lutter contre la précarité des habitants et notamment les femmes.

- **Des créneaux de gymnastique** douce gratuits en partenariat avec l'Office Municipal des Sports sont proposés dans les centres sociaux afin de permettre aux femmes les plus vulnérables d'avoir accès à la pratique sportive.

Ces créneaux sont réguliers et permettent pour certaines d'appréhender l'exercice physique et de mener une activité pour elles. Certaines n'iraient pas faire du sport seules, par peur du regard des autres. Le coût financier resterait aussi un frein. Une vingtaine de personnes fréquentent cet atelier.

- **Un créneau de « réveil musculaire »** pour les publics et notamment les femmes, les plus éloignés du sport a été mis en place en 2017. Deux modules ont eu lieu un module piscine et un module marche. Ce temps mis en place a permis à des femmes de se mettre en mouvement et de pratiquer un exercice physique approprié à leur état physique général.

- **Un projet informatique** existe sur deux centres sociaux : Rive Droite et Saint Siméon.

Ce projet permet de proposer des cours d'initiation informatique qui participe à réduire la fracture numérique de certaines femmes en situation de précarité. Par le biais de cette action les personnes participantes gagnent en autonomie dans leurs démarches de vie quotidienne.

- **Des projets liés à l'estime de soi** avec des modules bien être sur le centre social Rive Droite et sur le centre social des Rosoirs permettent à des femmes de se sentir valorisées, écoutées et d'enclencher pour certaines une dynamique d'insertion sociale et/ ou professionnelle.

2. Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production artistique.

- **Un atelier aquarelle** est mis en place sur le centre social Saint Siméon et permet aux participants de pouvoir créer et de s'exprimer avec égal accès que les hommes. Cette action tend à développer des compétences individuelles et collectives par le biais d'une démarche d'expression de soi. Cet atelier est mené par une habitante bénévole du quartier en lien avec le travailleur social de la structure.

- **Un atelier de créations manuelles** est mis en place sur tous les centres sociaux et permet aux femmes et aux hommes de participer sans discrimination de sexe. Cet atelier est un support à la rencontre entre les habitants, aux échanges et à la création de liens sociaux sur le territoire.

3. Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales.

Des coins café des parents sont menés dans les écoles maternelles de Brazza et Rosoirs.

Le travailleur social mène les groupes de parole. Des sujets liés à la parentalité sont abordés pour tendre à renforcer les compétences parentales. Le partage d'expériences entre pairs permet aux parents d'échanger et de se sentir moins seul face à la difficulté de devenir et d'être parent.

Sur le centre social Saint Siméon des groupe de paroles de parents ont lieu et permettent d'aborder les problématiques liées aux responsabilités parentales.

4. Un accompagnement individuel auprès des personnes, victimes de violences

Les conseillères en Economie Sociale et Familiale des centres sont amenées à recevoir tout type de demande de la part des usagers ou habitants du quartier.

Les personnes victimes de violence, sont souvent démunies et s'adressent dans un premier temps au centre social de leur quartier.

Les conseillères sont donc le premier relais pour écouter, soutenir, informer et orienter les personnes vers les services compétents : CIDFF, Conseil Départemental,...

B) Dans les équipements de quartier

De nombreuses activités sont organisées dans les maisons de quartier de la Ville d'Auxerre. L'objectif de la grande majorité d'entre elles est de viser la mixité des publics, y compris au niveau du genre. Sont repris quelques éléments d'informations ci-dessous la participation des femmes dans ces activités.

A relever, plusieurs informations supplémentaires :

- Le service participe assidûment à un collectif sur la lutte contre toutes les formes de discriminations, mis en place par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du contrat de ville. 3 agents du service sont formés à cette question, et peuvent recevoir les personnes qui se sentent victimes de discriminations afin de recueillir leur témoignage et les orienter vers les bons interlocuteurs pour d'éventuelles suites judiciaires. Le collectif se prépare à lancer une campagne de communication sur ce sujet. Des femmes, qui se sentent victimes de discrimination du fait de leur genre, peuvent être orienter vers ce collectif d'acteurs locaux. A noter également que la maison de quartier Saint-Siméon organise la semaine de lutte contre les discriminations chaque année.
- La maison de quartier Saint Siméon accueille en son sein l'exposition " Femmes et discriminations dans l'emploi " en partenariat avec l'Association FETE du 4 au 15 décembre 2017.

1. Par exemple, à la Maison de quartier des Rosoirs

- **Lundi** : Scrapbooking de 9h30 à 12h pour une vingtaine de femmes ;
Chorale de 17h à 18h30 pour 8 femmes et 3 hommes.
- **Mardi**: Randonnée - marche nordique de 8h30 à 12h (avec le service Sports et Vie Sportive) pour 16 femmes et 3 hommes.
- **Jeudi** : Vélo de 9h30 à 12h (avec le service Sports et Vie Sportive) pour 13 femmes et 4 hommes ;
Activités pour les seniors (jeux, cartes, sorties...) de 14h à 17h pour 10 femmes et 3 hommes.
- **Vendredi** : Balade pédestre sur l'Auxerrois de 9h30 à 12h pour 20 femmes et 4 hommes ;
Gym douce de 13h30 à 14h30 pour 18 femmes et 2 hommes ;
Atelier Peinture de 14h à 16h30 pour 14 femmes et 5 hommes.

a. Objectifs des activités sportives

- **Social** : côtoyer de nouvelles personnes et augmenter son cercle de connaissance avec la possibilité de pratiquer dans une association ;
- **Géographique** : agrandir son rayon d'action géographique, se tourner vers de nouveaux horizons et découvrir de nouvelles régions ;
- **Santé** : Amélioration du capital santé, réduction et prévention de certaines maladies ;
- **Bien-être** : Se détendre et s'aérer l'esprit, se sentir émotionnellement mieux.

b. Objectif des activités manuelles et créatives

Les activités manuelles et créatives ont pour objectifs généraux d'inscrire les personnes dans une **valorisation des réalisations** des uns et des autres mais aussi dans le **développement et le soutien de leur expression créative**. Il s'agit, dans ce cas de figure, de privilégier des activités et des supports d'expression en lien avec les besoins, les possibilités et les souhaits des usagers. De plus, la dimension d'utilité sociale de certaines activités peut être mise en avant et favoriser la reconnaissance et l'autonomie des personnes.

Ainsi, les activités manuelles et créatives visent à développer :

- le travail sur la motricité manuelle et l'acquisition de gestes techniques (dextérité, motricité fine, etc.) ;
- la reconnaissance de la personne par la réalisation d'objets finis et de qualité ;
- les capacités de concentration, d'attention et de créativité nécessaires à la réalisation de certaines tâches ;
- l'éveil et l'expression des divers sens par la réalisation de diverses activités manuelles et créatives (matière, toucher, goût, odorat... selon les activités réalisées).

A travers les activités créatives type scrapbooking, bricolage, peinture, il est mis en avant le fait que les personnes échangent leurs savoirs, leurs techniques. La notion d'entraide est primordiale.

2. Par exemple, à la Maison de quartier Saint-Siméon

- **Atelier hebdomadaire** permettant aux femmes d'avoir un moment de détente : physique, culturel et /ou artistique :
 - atelier Art Déco
 - Scrapbooking
 - Sport
- **Soirée karaoké** : organisée a la demande de femmes du quartier, pour avoir une soirée de détente, de convivialité et de lien social, sans contrainte familiale ; les hommes sont les bienvenus.
- **Organisation de sorties culturelle** (tout au long de l'année, visite de musées, de sites historique, salon des arts créatifs, ...), de sorties familles (parcs animalier, parcs nature, baignade, marché de Noël), de soirées familles (soirée de Noël, fête de quartier; loto enfants)
- **Semaine des arts** : ateliers découverte culturelle et créations artistiques dans différents lieux du quartier et sites de la ville.

L'ensemble de ces actions rencontre un vif succès, les ateliers comptent globalement entre 20 et 25 usagers. Les sorties familles sont très attendues, elles permettent aux familles d'avoir un moment de partage dans des lieux souvent méconnus et pas ou peu accessible notamment financièrement.

3. Proportion des femmes dans les conseils de quartiers

En 2016, 49% des conseillers de quartier auxerrois étaient des femmes (49 femmes sur 100 conseillers).

Après de nouvelles élections, en 2017, 48% des conseillers sont des femmes (42 femmes sur 87 conseillers).

Sur 11 conseils de quartiers, 6 femmes ont été élues présidentes.

C) A travers la commande publique

L'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objet d'inciter les opérateurs économiques au respect des dispositions relatives à l'égalité entre les sexes. Afin d'assurer l'effectivité de celles-ci, c'est la voie de la sanction qui a été privilégiée, avec l'ajout de trois nouvelles interdictions de soumissionner à la commande publique attachées à la méconnaissance de la législation en la matière.

1. Les contrats concernés

Cet article s'applique à l'essentiel des contrats de la commande publique puisque le texte adopté couvre les marchés publics, les Délégations de Service Public ainsi que les marchés de partenariat.

2. Les nouvelles interdictions de soumissionner

Les nouveaux cas d'exclusion de la commande publique retenus par l'article 16 de la loi du 4 août 2014 visent les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits liés à la violation des dispositions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont ainsi interdites de soumissionner les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour discrimination, au sens de l'article 225-1 du Code pénal ; infraction qui couvre naturellement les discriminations opérées entre les personnes à raison de leur sexe, mais également, et bien au-delà, toute distinction opérée entre les personnes à raison de leur origine, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur orientation ou identité sexuelle ou encore, notamment, de leurs opinions politiques ou de leur état de santé.

Sont également exclues des contrats de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, en application des dispositions de l'article L.1146-1 du Code du travail, pour méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues par les articles L.1142-1 et L.1142-2 du Code du travail.

Ces articles interdisent, sous réserve de quelques exceptions, de mentionner ou de faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché, de refuser d'embaucher une personne, de prononcer une mutation, de résilier ou refuser de renouveler un contrat de travail d'un salarié en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse sur la base de critères de choix différents selon le sexe, la situation de famille ou la grossesse, ou encore de prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

Sont par ailleurs exclues les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévue à l'article L.2242-8 du Code du travail et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

3. Modalités de contrôle

La Ville d'Auxerre applique donc ces nouvelles modalités depuis leur publication.

A ce titre, au niveau de la phase candidatures, elle vérifie l'attestation sur l'honneur des candidats de bien respecter les dispositions du Code du travail précitées et de n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation à ce sujet au cours des 5 années précédentes.

Pour ce faire, c'est le formulaire DC 1 (Déclaration du Candidat) qui est utilisé. Les candidats le remplissent et la Ville contrôle les informations avant d'attribuer le marché.

Cela répond ainsi à la double exigence de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes d'une part, mais aussi, de ne pas complexifier encore davantage l'accès à la commande publique, notamment pour les PME, d'autre part.

N°2017 - 146 – Politique de la Ville – Rapport annuel 2016

Rapporteur : Jacques Hojlo

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, prévoit que les communes et intercommunalités, signataires d'un contrat de ville et les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ont l'obligation de présenter un rapport annuel.

Le projet de rapport est élaboré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de ville.

L'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale, approuve le projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils municipaux concernés et par les conseils citoyens.

Le présent rapport élaboré par la Communauté de l'Auxerrois en collaboration avec la Ville d'Auxerre reprend :

- Les principales orientations du Contrat de ville ;
- Les actions menées en 2016 ;
- L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires ;
- Les perspectives d'évolution notamment dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain ;

Ce projet de rapport a été transmis pour avis technique à L'État, au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, au Conseil départemental de l'Yonne.

Pour l'État, le projet de rapport répond aux attendus (prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires).

Pour le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil départemental de l'Yonne, le projet de rapport ne fait pas l'objet de remarques particulières en la forme, celui-ci participant sur le fond à une meilleure connaissance du territoire et des actions qui y sont menées.

Il est soumis pour avis au conseil municipal de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au rapport 2016 tel que présenté.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 11/12/2017
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

Contrat de Ville de l'auxerrois



Rapport annuel 2016



Le cadre légal et réglementaire

Dans le cadre du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et intercommunalités, signataires d'un contrat de ville et les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ont l'obligation de produire un rapport annuel.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville ;

Il est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens. Les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis ;

L'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale approuve le projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils municipaux et par les conseils citoyens.

L'inscription de la Politique de la Ville dans le Projet de Territoire de l'Agglomération.

L'année 2015 a vu l'approbation par la Communauté de l'auxerrois du Contrat de ville 2015-2020, de la Convention régionale de cohésion urbaine et sociale 2015-2020 ainsi que du projet de territoire de l'auxerrois.

Ces documents cadre ont été préparés et négociés conjointement, les démarches étant liées.

Les orientations du contrat de ville ont été reprises dans le projet de territoire. En effet, la Ville d'Auxerre est la ville centre de l'agglomération, son rôle et sa place sont essentiels pour la réussite du territoire.

Pour la Communauté de l'auxerrois, le projet de territoire et le contrat de ville doivent permettre d'être un appui fort pour la reconquête des quartiers en difficulté mais aussi de pouvoir diffuser des offres de services bénéficiant à l'ensemble de la population auxerroise du fait du développement d'actions inclusives animées par des structures intégrées dans ces mêmes quartiers et favorisant la mixité sociale.

L'enjeu est double :

- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion et ainsi réduire les inégalités qui frappent les quartiers les plus pauvres de notre territoire,
- Redonner l'envie de « vivre ensemble » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour ce faire, il a semblé que la réponse devait être de plusieurs niveaux :

- Redonner de l'attractivité aux quartiers prioritaires mais avec un regard très particulier sur le centre-ville d'Auxerre qui est le cœur d'agglomération tout en présentant des caractéristiques socio-économiques proches de celles des quartiers retenus dans le cadre de la Politique de la ville. Il faut que le cœur d'agglomération soit attractif, soit une vitrine des possibilités d'intervention de l'agglomération sur le champ des politiques inclusives pour « innover » l'ensemble des communes par effets concentriques.
- Développer une politique de cohésion sociale à l'échelle des 29 communes : la Communauté de l'auxerrois a un rôle d'ensemblier. Par la mobilisation de ces compétences structurantes, (habitat, économie, mobilité), elle est au service de l'ensemble du territoire. Cela passe par la mobilisation du droit commun au service des secteurs en difficulté. La politique de cohésion sociale doit se décliner sur les 29 communes même si il y a ensuite des actions plus spécifiques à l'échelle des quartiers prioritaires.

Aujourd'hui, l'ensemble des champs couverts par la Politique de la ville n'a pas trouvé de traduction dans le développement d'une politique communautaire de cohésion sociale si ce n'est celle relevant du Pilier « Emploi, Formation et Développement économique » du Contrat de ville et de certains axes spécifiques telle que la Lutte contre les discriminations.

Ainsi, la mise en œuvre des politiques publiques, par le biais des compétences de l'agglomération notamment en faveur de l'Habitat et les mobilités doivent contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Contrat de ville et le Projet de territoire de l'auxerrois.

La proximité, support des démarches opérationnelles

Le nouvel élan attendu pour la Politique de la Ville demande un ancrage de terrain fort, où les acteurs se coordonnent et se soutiennent de manière à apporter des réponses durables et de qualité. La réussite de la démarche auxerroise repose sur une action investie à l'échelle de la proximité. Les questions d'inclusion sociale, celles de la gestion sociale et urbaine trouvent ici le cadre pertinent de leur déploiement. La mise en œuvre de réponses sociales actives et l'orientation vers des solutions adaptées (accompagnement vers l'emploi, réussite éducative, soutien à la parentalité, accès aux droits, parcours culturels, pratiques sportives ...) invitent à

investir pleinement cet échelon. Loin d'être obsolète, il est le premier maillon de la chaîne des réponses et il constitue une porte d'entrée pour innover, initier la mobilisation indispensable des publics, l'envie d'agir. Autour de la réorganisation en cours des équipements de quartier de proximité et des associations de quartier, pivots de l'action de terrain, des partenariats sont à poursuivre et à renforcer avec les institutions (bailleurs sociaux, CAF, Éducation Nationale...) et les ressources du territoire de manière à forger des réponses solides et partagées.

Cet investissement dans la proximité est un levier nécessaire pour redynamiser le lien social et conforter le mieux vivre ensemble. Il doit porter une attention aux problématiques qui peuvent être observées aux franges des quartiers de la géographie prioritaire, dans les espaces voisins, tout comme il pourra bénéficier à termes sur les champs non couverts (animations sociales, culturelles et de loisirs par exemple) aux territoires plus ruraux de l'agglomération. La commande doit pouvoir être formalisée en ce sens pour inspirer et orienter les professionnels dans une dynamique de construction d'un territoire à l'identité partagée.

L'articulation des différentes politiques, socle de la réussite du projet

Les interventions entre les politiques sectorielles et leur déclinaison dans les quartiers, de même que la dimension urbaine des projets et les actions aux titres des politiques sociales, éducatives ou d'insertion doivent être articulées afin de se donner les moyens de réduire durablement les inégalités dont souffrent les habitants des quartiers prioritaires. C'est l'objectif fixé aux partenaires du Contrat de ville, dont la gouvernance est organisée autour de la Communauté de l'auxerrois, de la Ville d'Auxerre, de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Yonne, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à titre principal et des Conseils Citoyens.

Un diagnostic partagé des quartiers a été réalisé à l'automne 2014.

Il a permis de mesurer la situation des quartiers et les écarts avec le reste de l'agglomération, de préciser les besoins de leurs habitants, et de mobiliser autour de l'élaboration du Contrat de Ville un grand nombre d'acteurs très divers.

Ainsi, au niveau intercommunal, les services de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération et de la Ville d'Auxerre ont participé à la démarche. Des représentants d'agences et opérateurs de l'Etat (ARS, Pole emploi, CAF, ANRU...), du bailleur principal du territoire (Office auxerrois de l'habitat), du transporteur ou des associations structurantes (Maison de l'emploi et de la formation, Mission locale) et de quartier ont aussi été associés. En tout, **ce sont plus de 70 personnes qui ont participé à la démarche.**

Le diagnostic a permis de déterminer **12 objectifs stratégiques** (dont un transversal : le renouvellement urbain) et **35 objectifs opérationnels**, répartis au sein des **trois piliers** du contrat au titre de la loi du 21 février 2014 :

- « **cohésion sociale** ».
- « **développement de l'activité économique et de l'emploi** »,
- « **habitat, cadre de vie et renouvellement urbain** »,
- **Un 4^{ième} pilier relatif « aux valeurs de la République et Laïcité »** est venu compléter le cadre d'intervention en 2015 à l'issue des événements survenus cette année-là.

De plus, **4 enjeux communs aux trois piliers** ont été identifiés :

- « Améliorer la situation économique des habitants des quartiers, lutter contre leur paupérisation ».
- « Favoriser la qualité de vie et l'attractivité des quartiers ».
- « Inscrire pleinement les quartiers dans les dynamiques urbaines du territoire ».
- « Adapter les politiques publiques aux caractéristiques sociodémographiques spécifiques des quartiers, s'appuyer sur leurs atouts, lutter contre les inégalités de situations avec le reste de l'agglomération ».

Enfin, **trois thématiques transversales**, que la loi demande de prendre en compte dans les Contrats de Ville, ont été traitées pour être déclinées dans le futur contrat :

- la jeunesse.
- l'égalité femmes – hommes
- la lutte contre les discriminations.

Les objectifs stratégiques et opérationnels pour les quartiers (prioritaires et/ou de veille active) contenus dans les trois piliers, ainsi que dans les thématiques transversales sont **traduits dans le Contrat de Ville et mis en œuvre chaque année notamment au travers d'une programmation de près de 90 actions (ensemble des dispositifs confondus)**.

Table des matières

INTRODUCTION	7
L'EVOLUTION DU CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS SUR 2016.....	8
La typologie des quartiers prioritaires d'Auxerre.	8
Le quartier des Rosoirs	9
Le quartier Rive-Droite	10
Le quartier Sainte-Geneviève	11
Le quartier des Brichères.....	12
Vers un nouveau Programme national de renouvellement urbain.	13
La dimension citoyenne du Contrat de ville de l'auxerrois.....	19
Les Conseils citoyens.....	19
Un service civique en soutien des porteurs associatifs.....	20
LES FICHES THEMATIQUES.....	22
Appel à projet 2016.....	22
L'instruction de la programmation 2016.....	23
Financements par objectifs stratégiques (en pourcentage)	25
La cohésion sociale.....	27
Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances.....	27
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.....	31
Lutter contre l'isolement des publics fragiles et faciliter le lien social.	32
Citoyenneté, prévention de la délinquance et accès aux droits.	33
Favoriser l'accès aux soins et la prévention santé.	34
Habitat et cadre de vie.....	35
Emploi, formation et développement économique.....	36
Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers.	36
Accompagner l'accès et le maintien de l'emploi pour les habitants des quartiers.	37
Les axes transversaux : l'égalité hommes/femmes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.	41
Les perspectives d'évolution de la programmation annuelle	43
ANNEXES.....	44
Les moyens financiers du Contrat de ville.....	44
Avis des Conseils citoyens	50

INTRODUCTION

Le présent rapport paraît après une année 2016 riche en activité. Elle fut d'abord marquée par l'intégration définitive du Programme de réussite éducative dans l'instruction de la programmation annuelle puis par la mise en place des Conseils citoyens et enfin par la préparation du protocole de préfiguration dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), dont les grandes orientations ont été actées en Comité de pilotage.

De manière globale, l'année 2016 est marquée par des innovations dans les projets. Il s'agit d'apporter un service nouveau qui suscite de nouveaux usages et transforme le soutien en faveur des publics les plus fragilisés en profondeur avec des modèles économiques différents.

L'élan est bien inscrit dans les dynamiques associatives qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Ce rapport se veut fidèle aux grandes orientations du Contrat de ville de l'auxerrois, à le « faire vivre » dans la durée selon le vœu émis par les partenaires tout en cherchant à intégrer les grilles de lecture de l'Observatoire national de la politique de la ville, visant à présenter davantage de travaux évaluatifs.

Ce rapport 2016 s'articule donc autour de deux grandes parties.

La première est un condensé des grandes évolutions au titre de la loi du 21 février 2014 et porte principalement sur la question de l'objectivisation des éléments à prendre en compte pour une traduction opérationnelle dans la programmation annuelle du Contrat de ville :

- la première sous-partie présente les typologies des quartiers prioritaires de la politique de la ville et permet de disposer des grandes lignes et de la variété des situations auxquelles font face les quartiers, qui présentent de multiples facettes;
- la deuxième porte sur la politique de rénovation des quartiers de la politique de la ville. Elle est issue des éléments d'analyses intégrés dans le protocole de préfiguration et des effets à mi-parcours du Programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur la mixité sociale, à l'heure où s'engagent les projets du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- la troisième présente un premier état des lieux de la mise en place des conseils citoyens. Elle permet d'observer la montée en charge des conseils citoyens et de vérifier leur bonne installation et la conformité de leurs caractéristiques au regard des dispositions prévues par la loi et de leurs objectifs, notamment quant aux modalités de recrutement de leurs membres, à la parité de la composition du collège habitants ou encore à leur intégration aux instances des contrats de villes.

Une seconde partie rassemble des fiches synthétiques sur chacun des trois piliers de la politique de la ville, ses axes transversaux ainsi que sur les moyens financiers qui y sont afférents. Ces fiches auraient pu, chacune, faire l'objet d'une étude approfondie mais le choix réalisé vise à mettre en avant quelques messages essentiels qui pourront d'une année sur l'autre être mis à jour ou abordés d'une autre façon.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, l'ensemble des statistiques produites sont établies par sexe dès lors que ces données sont disponibles.

D'autres travaux auraient pu être intégrés mais le caractère annuel du rapport contraint les productions qui y sont incluses. Chaque année la programmation fait l'objet de production d'un document de synthèse thématique par thématique, action par action, prenant en compte les éléments de bilan pour les actions reconductibles ainsi que les avis et observations techniques émises par les différents partenaires et indispensables à la « bonne vie » du Contrat de ville.

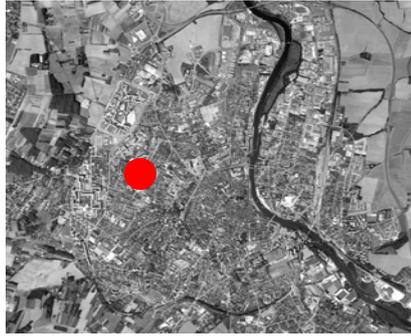
L'EVOLUTION DU CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS SUR 2016.

La typologie des quartiers prioritaires d'Auxerre.

Le quartier des Rosoirs

Chiffres clés

1 005 € niveau de vie médian
1 ménage sur 2 se compose d'une personne seule (+15%)
64 % de ménages avec enfant(s), sont des familles monoparentales
42% des enfants mineurs sont en situation de vulnérabilité
29 % de demandeurs d'emploi catégorie ABC
14 % de plus de 75 ans



Année de constructions :
1957/58

Les loyers les plus faibles
du patrimoine du bailleur social

115 ha de superficie (16 ha QIR)

1 380 habitants (-12 %)

742 logements locatifs sociaux

1/3 de logements sociaux



Un quartier enclavé

Bloqué à l'Ouest par le centre hospitalier, à l'Est par la gendarmerie et l'ancienne caserne de pompier réhabilitée en logements étudiants, et au Nord par une impasse, seul le Sud du quartier offre une perméabilité. Or, de ce côté, les accès sont difficilement perceptibles soit en raison de leur gabarit, soit en raison de la topographie.

Depuis les rues adjacentes, aucune perspective sur le quartier n'est offerte, nous le découvrons brutalement, seulement lorsque nous y pénétrons.

Ses voiries internes ne s'inscrivent pas dans la trame urbaine et ne permettent pas de relation avec les quartiers voisins.

Des logements vieillissants

L'apparence traditionnelle de barres, avec des soubassements en pierre, des toitures en tuiles, ne doit pas masquer leur vieillissement et leur dégradation.

La vétusté touche autant le bâti que les installations.

Les logements se caractérisent par des petites superficies de pièces et une accessibilité très limitée (absence d'ascenseurs, demi-palier, étroitesse des entrées et distributions).



Un cadre de vie à repenser

Ce cloisonnement, qu'il soit physique ou visuel, est d'autant plus dommageable que les espaces internes qui le composent sont de faible qualité et ne suffisent pas à valoriser le cadre de vie.

Ce sentiment est renforcé par le manque de lisibilité des espaces libres : espace public, espace privatif, espace récréatif, stationnement,... La plupart des espaces publics sont cachés à l'arrière des bâtiments et mêlés aux parkings à usage privés. Pour y accéder, il faut emprunter l'un des trois porches contigus, bas et étroit, situés sous les logements, ce qui les confine dans une confidentialité non sécurisante.



Le quartier Rive-Droite

Chiffres clés

1/3 des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté
40 % de ménages avec enfant(s), sont des familles monoparentales
45 % des ménages se composent d'une personne seule (+20%)
23 % de moins de 18 ans
20 % de plus de 60 ans (+ 18 %)
1/3 des enfants mineurs sont en situation de vulnérabilité³
30 % de demandeurs d'emploi catégorie ABC¹

Situé à l'Est d'Auxerre, entre chemin de fer et confins de la Ville, le quartier souffre d'un enclavement important.



Année de constructions : 1957 à 74

31 ha de superficie
60 % d'habitat collectif
3 656 habitants (-16 %)
677 logements locatifs sociaux
68 % de locataires sociaux
10 % des ménages en situation de surpeuplement dans le logement.



Hier, résultant de touches successives d'urbanisation réalisées sans aucun plan d'ensemble, le quartier manquait d'unité et a bénéficié d'une importante opération de requalification urbaine dans le cadre du PNRU.



Une opération de requalification qui a résorbé les difficultés d'enclavement en :

- **créant des liaisons** entre les différentes entités du quartier par la réalisation d'espaces publics structurants ;
- **restructurant le cœur du quartier**, d'Ouest en Est en reliant le pôle éducatif et social à l'équipement sportif et du Nord au Sud en requalifiant l'accès aux services de proximité.

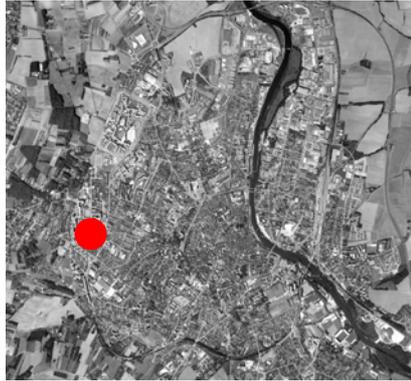


Une opération de démolition / résidentialisation / reconstruction favorisant la mixité sociale par la reconstitution d'une offre de logements sociaux hors du quartier mais aussi par des opérations d'accession à la propriété et de locatif libre.

Le quartier Sainte-Geneviève

Chiffres clés

40 % de ménages avec enfant(s),
40 % des ménages se composent d'une personne seule
26 % de moins de 18 ans
21 % de plus de 60 ans (+ 26 %)
46 % des enfants mineurs sont en situation de vulnérabilité³
36 % de demandeurs d'emploi catégorie ABC
24 % d'allocataires dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales



Année de construction :
1966/68

1 187 logements collectifs dont **85 %** de logements sociaux

10% de vacance

2 645 habitants (-24,8 %)

13 % de ménages en situation de surpeuplement

La moitié des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté



Situé à l'Ouest d'Auxerre, le quartier Sainte-Geneviève est un **grand ensemble, de type urbanisme sur dalle** qui bénéficie d'atouts spatiaux, fonctionnels et associatifs. Poursuivre les interventions sur les formes architecturales et urbaines, l'ouvrir sur la ville et en faire aussi un pôle commercial secondaire s'avère être l'enjeu de demain à l'échelle de la ville et de l'agglomération.



Aujourd'hui, ce quartier est dans sa **première phase de recomposition urbaine dans le cadre du PNRU.**

Marqué par la démolition de 136 logements, la réhabilitation de 407 logements, la recomposition de son parc et la programmation d'une nouvelle maison de quartier, ce quartier nécessite encore des interventions urbaines, architecturales et sociales importantes.



Une première opération de requalification qui a résorbé les difficultés d'enclavement au nord et au sud du quartier en :

- **démolition / réhabilitation / résidentialisation** d'un grand nombre de logements tout en **favorisant la mixité sociale** par la reconstitution d'une offre de logements sociaux hors du quartier ;
- **restructurant et relocalisant** plusieurs fonctions du quartier au nord et au sud.



Le quartier des Brichères

Chiffres clés

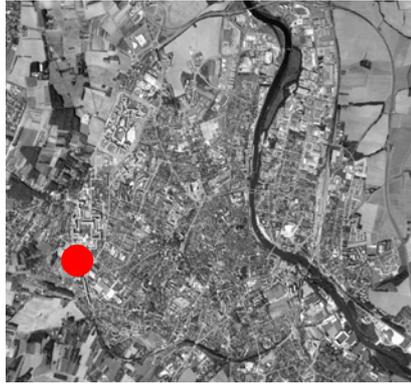
30 % de ménages avec enfants dont **48 %** de familles monoparentales

1/3 de la population a plus de 60 ans et **14 %** ont plus de 75 ans

1/3 des enfants mineurs sont en situation de vulnérabilité

36 % de demandeurs d'emploi catégorie ABC

50 % des emménagés récents de 25-54 ans ont un bas niveau de formation



Année de construction : 1961/62

22,6 ha de superficie

1535 habitants (-7,1 %)

73 % de locataires sociaux

411 logements locatifs sociaux

1/3 des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté

1 ménage sur 2 se compose d'une personne seule



Situé à l'ouest d'Auxerre, le quartier des Brichères se définit comme **un quartier entre ville et campagne**.

Hier, caractérisé par ses trois tours d'habitation, ses deux barres de logements, ses jardins et ses friches vertes.



Aujourd'hui, le quartier des Brichères est devenu un éco-quartier. Il a su valoriser ses potentialités écologiques et conserver son identité. Bien qu'accueillant plus de 300 nouveaux logements, il n'est pas perçu comme une extension mais bien comme un quartier d'Auxerre à part entière.



Une **sortie de convention ANRU** réussie avec une opération de requalification qui a transformé les perspectives du quartier :

- **démolition / réhabilitation / résidentialisation** d'un grand nombre de logements tout en favorisant la **mixité sociale** en accueillant de nouveaux habitants dont une grande part en locatif libre et en accession à la propriété ;
- **restructurant et relocalisant** plusieurs fonctions du quartier tout en renforçant les espaces naturels.



Vers un nouveau Programme national de renouvellement urbain.

Le NPNRU, c'est changer la ville pour changer la vie. Nous devons passer de la ville subie à la ville choisie. C'est pour ce grand objectif commun que la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre ont décidé fin 2014 de poursuivre, avec l'Office Auxerrois de l'Habitat, le renouvellement urbain des quartiers Les Bri chères/Sainte-Geneviève et Les Rosoirs.

Cet engagement fut pris dès 2001 par la Ville d'Auxerre avec la réalisation d'une étude générale sur l'ensemble des quartiers ZUS d'Auxerre, et s'est concrétisé avec trois Programmes de rénovation urbaine (PRU) et deux conventions (2005 et 2008). La première s'est achevée en 2015 et la seconde s'achèvera en 2018. Ces projets auront mobilisé des enveloppes financières importantes sur le territoire, mais également un partenariat institutionnel efficace et surtout des habitants soucieux de leur avenir et de la durabilité des réalisations.

Bilan du PNRU.

La dégradation du cadre de vie des habitants des quartiers ZUS d'Auxerre apparaissait déjà en 2001, comme les prémices de l'exclusion. Aussi, la Ville d'Auxerre, accompagnée par la CA notamment dans le cadre du CUCS et de l'Office Auxerrois de l'Habitat, bailleur principal, a décidé de réagir afin de lutter contre ce phénomène. Ainsi, la Ville d'Auxerre a été la première ville de Bourgogne à s'engager dans le renouvellement urbain de ses quartiers en ZUS au travers de deux conventions sur trois quartiers.

L'engagement financier et partenarial de l'ANRU et du Conseil Régional de Bourgogne fut essentiel à la contractualisation et à la mise en œuvre des PRU auxerrois. Les autres partenaires financiers sont le FEDER, le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté de l'Auxerrois.

La première convention, signée en février 2005, porte le PRU des Brichères.

La deuxième convention, signée en mai 2008, porte les PRU de Sainte-Geneviève et de Rive Droite.

Ces trois PRU représentant en 2001, 9 410 habitants et totalisant 2 350 logements locatifs sociaux, s'articulaient autour d'un diagnostic et d'objectifs communs :

Désenclaver les quartiers : renforcer et développer les liens à la ville par l'amélioration des accroches et des franchissements.

Renforcer l'attractivité des quartiers : requalifier les espaces publics notamment par la valorisation des espaces existants et par l'aménagement des espaces de centralité.

Diversifier l'offre de logements : construire des logements neufs diversifiés sur l'ensemble de la ville, démolir 307 logements sociaux dans les quartiers ZUS et mobiliser la vacance partout où elle existe, notamment en centre-ville.

Mixer les fonctions et favoriser l'évolution des quartiers : soutenir les services et commerces de proximité, réinsérer et développer des activités au sein des quartiers, favoriser le changement d'usage autour des espaces publics et clarifier l'usage des espaces libres publics-privés.

Maîtriser le rapport ville / campagne : accrocher la campagne à la ville par la réalisation d'une trame verte intégrant coulée verte, jardins familiaux, espace de loisirs, circulations douces,...

Renforcer la sécurité dans les quartiers : améliorer le cadre de vie des habitants en développant la gestion urbaine de proximité.

A 11 ans de la signature de la première convention, celle-ci est achevée et la deuxième est réalisée à 80 %.

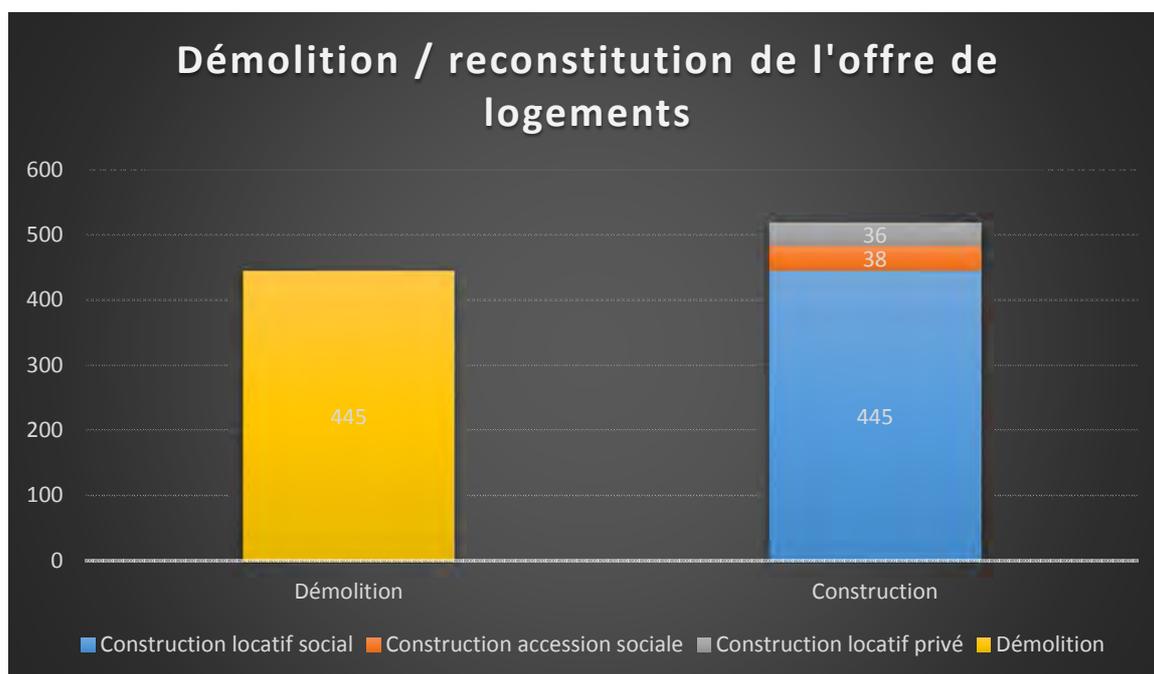
Le bilan quantitatif est positif. Les deux maîtres d'ouvrage ont respecté leurs engagements. Des dernières opérations sont en cours et se termineront dans le délai acté par l'avenant de sortie de la convention Acte II en 2018, celle de l'Acte I s'étant achevée le 1er juin 2015.

Les principes de reconstruction 1 pour 1 ont été respectés dans la globalité des deux conventions. La première réalisant plus de logements que la seconde, afin d'anticiper la démolition de 136 logements sur le quartier Sainte-Geneviève. En effet, la reconstruction sur le site de Sainte-Geneviève était techniquement impossible mais aussi non souhaitée.

Le projet des Brichères a été acté avant la mise en place du règlement général de l'ANRU. A cette époque, les reconstructions devaient être réalisées dans le quartier d'origine. Hors pour la deuxième convention, la reconstitution a été réalisée dans les PRU mais aussi sur plusieurs quartiers d'Auxerre pour notamment mettre en œuvre le principe de mixité sociale.

Les objectifs quantitatifs de réalisation d'équipements publics sont tous atteints. Seule la problématique des groupes scolaires Renoir et Courbet doit être réinterrogée dans le cadre des études menées pendant la phase du Protocole de préfiguration.

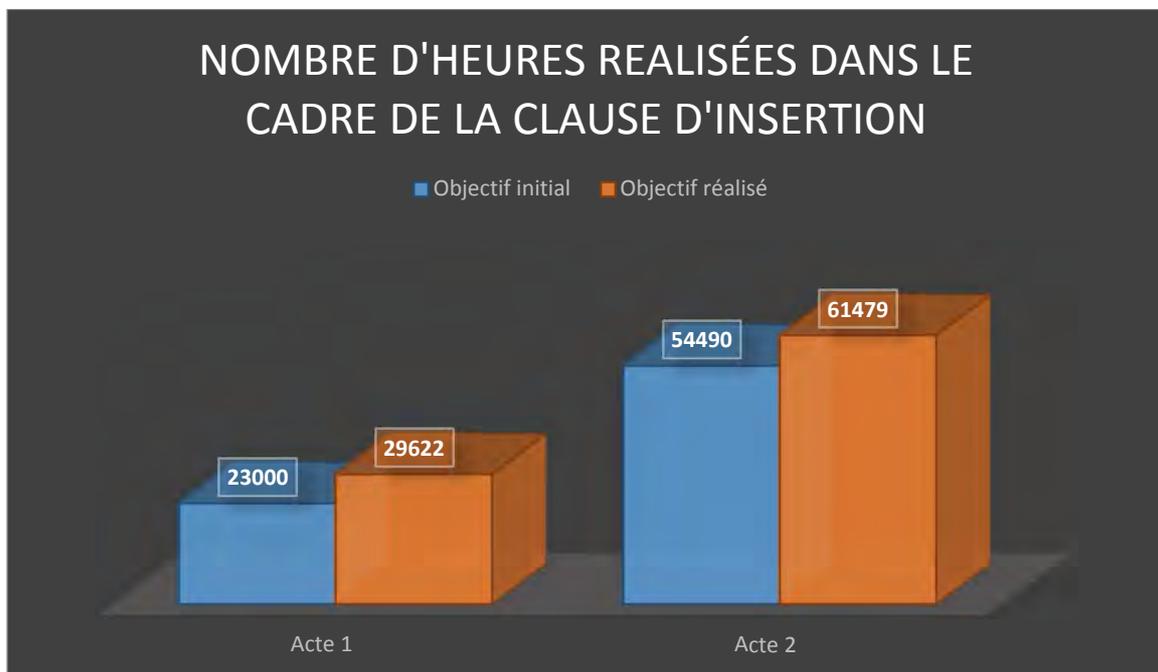
Les objectifs quantitatifs de réalisation d'espaces publics sont atteints pour la première convention et le seront également pour la deuxième à l'issue des dernières opérations de construction de logements.



Les objectifs qualitatifs sont plus difficiles à évaluer en raison de la part de subjectivité que peut comporter l'analyse. Toutefois, plusieurs enseignements sur les deux PRU peuvent être tirés :

- d'une part, la large participation des habitants et d'autre part, l'importante satisfaction des habitants et des usagers sur les opérations réalisées.
- un portage tant politique que technique. En effet, les projets sont portés par le Maire d'Auxerre mais également par l'ensemble des élus. Des élus référents par quartier ont été désignés et complétés par le dispositif de démocratie de proximité, mis en place en janvier 2002, reposant sur les conseils de quartier, a été l'outil incontournable pour la construction des projets avec les habitants. Par ailleurs, il y a eu dès l'origine la volonté de mener une collaboration et une coordination étroite entre les deux maîtres d'ouvrage que sont la Ville et l'OAH. Il a ainsi été mis en place une organisation de travail simple mais efficace qui sera à conforter et à améliorer dans le cadre du NPNRU.
- Sur le plan des traitements urbains, il a été systématiquement fait le choix de traiter les espaces publics des quartiers en rénovation comme les espaces publics du centre-ville, tout en y associant une démarche durable tant sur l'aspect protection de l'environnement que sur la durabilité à l'épreuve des usages. Le quartier des Brichères est largement identifié comme une réussite d'éco-quartier.

- Sur le plan de la diversité de l'habitat, le bilan est partagé. L'offre d'habitat des PRU est diversifiée : collectif / individuel / intermédiaire et locatif social / locatif privé / accession sociale. Néanmoins, cette diversité pâtie d'une faible offre de logements privés, qui est notamment dû à un intérêt relatif des investisseurs privés pour les quartiers dits « populaires ».
- La Gestion Urbaine de Proximité auxerroise, conventionnée en juin 2010, est suivie semestriellement par un diagnostic en marchant sur un des QPV, en présence du conseil de quartier, d'habitants, des services institutionnels CA / VA / OAH / Préfecture / Conseil Départemental.
- Malgré les investissements réalisés dans le cadre des PRU, le niveau de vie des habitants continue à baisser et la vacance des logements progresse dans les secteurs qui n'ont pas fait l'objet de requalification.
- Le recours à l'insertion professionnelle dans chaque marché de travaux a trouvé un écho très positif sur le territoire auxerrois dès 2006, la question de l'emploi demeurant un enjeu essentiel. A ce titre, 284 contrats de travail ont été conclus, dont 3 CDI et 28 contrats de professionnalisation.



Pour 2016, le nombre d'heures estimées étaient de 6 426 et le nombre d'heures réalisées a été de 4 068 (les chantiers engagés sur 2016 se sont poursuivis sur l'année 2017).

L'élaboration du Protocole de préfiguration au titre du NPNRU.

Deux quartiers de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sont identifiés comme relevant du NPNRU :

- un Quartier d'Intérêt National (QIN) : les Brichères / Sainte-Geneviève, Les QIN, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.
- un Quartier d'Intérêt Régional (QIR) : les Rosoirs.

Mixité, diversification, désenclavement par des projets conçus et portés à l'échelle de l'agglomération, en lien avec tous les sujets (habitat, transport, santé ...) et pensés d'emblée sur 10 ou 15 ans, ont ordonné la stratégie urbaine intégrée du territoire inscrite dans le projet de territoire 2014-2020 et les différents documents partenariaux.

En effet, la démarche initiée dans le cadre de la définition d'une stratégie urbaine intégrée l'a été sur le territoire dès l'été 2014 avec la mobilisation du bloc local de gouvernance et la mise en place d'ateliers thématiques, préalable à la construction du contrat de ville de l'Auxerrois signé en juillet 2015. Dans le même temps, la Communauté de l'auxerrois, la Ville d'Auxerre et l'Office auxerrois de l'habitat lançaient deux études d'aménagement urbain pour chacun des deux quartiers concernés pour pouvoir ainsi projeter les éléments de définition du NPNRU et esquisser les opérations à envisager.



Définition des objectifs :

C'est dans cette démarche globale intégrée que le projet présenté à l'ANRU cherche à articuler politique de solidarité et politique de développement :

- les QPV ne doivent pas être pensés en termes de rattrapage par rapport au reste du territoire, mais comme des leviers potentiels pour le développement global de l'agglomération.
- lier l'humain et l'urbain en associant les politiques d'aménagement (logements, déplacements et équipements) menées sur les quartiers avec une intervention d'accompagnement et d'appui auprès des acteurs de terrain et des habitants.

Ces deux objectifs doivent concourir au renforcement, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, de la cohésion sociale et d'une dynamique de développement partagée.

Sur la base de projets déjà réalisés, le territoire s'est impliqué dans des projets de quartier, tel que celui de l'Eco quartier des Brichères, eux-mêmes inscrits dans des opérations de plus grande ampleur au titre de PRU. Un sens commun à cette réflexion : comment intégrer l'urbain et son impact sur le futur, son identité et sa capacité à se maintenir dans le temps.

L'amélioration du cadre de vie, la qualité de vie pour tous et partout, traduisent la dynamique locale pour un bien vivre ensemble dans la diversité du territoire entre urbain et rural. L'inclusion sociale et l'accès aux services (éducation, culture, loisirs, santé, vie associative, et surtout logement) y ont donc une place fondamentale, dans une perspective de mixité sociale. Un effort d'éthique et de solidarité est accompli pour favoriser l'accès au logement, aux loisirs et à la culture des personnes à revenus modestes, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées, à la petite enfance et à la jeunesse...

Support d'innovation, la Politique de la ville initie de nouvelles approches dans la politique de peuplement à l'échelle du territoire. Une OPAH-RU sur le centre-ville d'Auxerre, en lien avec la reconquête du centre historique par la requalification des espaces publics, des opérations "centre bourg" complémentaires dans les autres communes de l'agglomération, les nouveaux projets de renouvellement urbain sur les quartiers Les Brichères/Sainte-Geneviève et les Rosoirs, des opérations d'aménagements des dents creuses comme Porte de Paris, Batardeau/Montardoins et Gare SNCF, vont parfaire ce tissage du vivre ensemble sur un territoire de vie partagé. Un tissage qui sera renforcé par un maillage territorial des modes de déplacement et plus particulièrement des transports en commun, gage de la réduction de la consommation énergétique dans des formes urbaines densifiées et ou désenclavement des quartiers, des communes, et réduction des coûts de déplacement pour l'usager doivent faire œuvre d'aménagement du territoire, de défragmentation économique, écologique et urbaine.

Une politique culturelle et une culture éco-citoyenne du développement durable sont aussi des éléments favorisant le rayonnement du territoire. Les établissements scolaires contribuent à une dynamique et une richesse de savoirs, savoir-faire et savoir être d'un territoire. Leur présence pleine et entière dans la ville, un quartier et particulièrement un QPV comme le collège Bienvenu Martin sur Sainte-Geneviève peut permettre d'en changer l'image et de l'ouvrir vers l'extérieur. De manière plus générale, la vie associative est amenée dans le cadre du nouveau contrat de ville à s'orienter sur des démarches coopératives où l'approche intergénérationnelle, la lutte contre l'isolement et le développement de l'économie sociale et solidaire seront les fondamentaux de l'agglomération durable de demain.

Orientations :

2016 a été l'année de la définition et du partage des projets pour intégrer les remarques formulées par l'ANRU et ses partenaires. Suite à une réunion technique le 03 février 2016 avec la chargée de mission ANRU et le délégué territorial de l'ANRU, le protocole a été remis le 1er avril 2016 pour un passage en RTP le 11 mai 2016. Le protocole complété a été remis le 1er juillet 2016 pour un passage en Comité national d'engagement (CNE) le 22 septembre 2016. Les observations du CNE ont été remises au porteur de projet le 30 novembre 2016, en vue d'une signature en mars 2017. L'ANRU et ses partenaires ont notamment prescrit au porteur de projet de rajouter un complément d'étude urbaine dans le programme du protocole de préfiguration signé le 22 mars 2017 et permettant l'élaboration de différents scénarii opérationnels déterminant les priorités d'opérations entre les deux quartiers concernés et détaillant : les enjeux financiers, le phasage opérationnel et le mode opératoire.



Synthèse des orientations du protocole de préfiguration NPNRU.

Perspectives :

L'auxerrois a anticipé ce que pouvait être la doctrine de l'ANRU dans le cadre du NPNRU en définissant sa stratégie urbaine intégrée. Stratégie qui a tendu à rationaliser les études demandées pour les projets de rénovation du NPNRU et inscrites dans la continuité du PNRU.

En matière de rénovation urbaine, "le financement du NPNRU n'est pas à la hauteur des enjeux" note le Rapport de la Commission des affaires économiques du Sénat en date du 19 juillet 2017. Un constat partagé à l'échelon local au regard des échanges avec l'ANRU au titre du Protocole de préfiguration. Bien que l'enjeu en termes de politiques de peuplement ait bien été anticipé par les acteurs locaux pour favoriser la mixité sociale et fonctionnelle (réflexion sur la politique d'attribution de logements sociaux, dispositif de veille sur les copropriétés ...), les esquisses du programme local de rénovation urbaine sont en but avec la doctrine du règlement d'intervention de l'ANRU sur les perspectives d'optimisation du foncier sur le quartier des Rosoirs mais aussi une ambition forte de l'ANRU de voir une démolition de l'îlot Ingres sur le quartier Sainte-Geneviève, ce qui s'avère aujourd'hui impensable sur le plan financier sans augmentation significative de la part de l'Etat dans le plan de financement.

Le CNE propose au porteur de projet un point de rendez-vous ayant pour objectif de partager les conclusions des études stratégiques et d'examiner les différents scénarii de programmation urbaine avant d'en retenir un. Ce point d'étape avec les partenaires pourrait avoir lieu fin 2017. Les attendus complémentaires de l'ANRU en cohérence de temporalité avec les études d'aménagement urbain et l'étude Habitat Peuplement sont :

- Une justification des objectifs de reconstitution d'une offre de logement social sur site.
- Une validation ou une évolution de programmation de l'offre de logements sociaux et libres.
- Une requalification urbaine à l'horizon 2030
- Une esquisse à l'horizon 2050

La dimension citoyenne du Contrat de ville de l'auxerrois.

Les Conseils citoyens.

Installation des conseils citoyens

Conformément à la loi de février 2014 (article 1), la politique de la ville s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques en s'appuyant notamment sur la mise en place d'un Conseil Citoyen dans chacun des quartiers prioritaires.

Mise en place des conseils citoyens :

A partir d'un cadre réglementaire national, la Communauté de l'auxerrois, la Ville d'Auxerre et la Préfecture de l'Yonne ont organisé la mise en place des conseils citoyens suivant les étapes suivantes :

- Elaboration de listes de volontaires parmi les membres des conseils de quartiers pour le collège des habitants.
- Sollicitation des commerçants, entreprises et professions libérales pour identifier celles et ceux qui pouvaient être volontaires pour intégrer le collège des acteurs locaux.
- Sollicitation des associations œuvrant dans les quartiers, notamment parmi celles qui participent depuis la fin du Contrat urbain de cohésion sociale à une démarche de « collectif associatif ».
- Campagne d'information réalisée lors de l'hiver 2015/2016 dans le cadre des assemblées de quartiers : environ 300 participants sur les 4 quartiers possédant un Conseil de quartier et relevant des QPV.

Composition des conseils citoyens :

Le choix a été fait de mettre en place deux Conseils Citoyens (Brichères/Ste Geneviève et Rosoirs) avec la perspective de les associer dans la mise en œuvre de la Maison du projet pour le NPNRU. Les arrêtés préfectoraux portant validation des Conseils citoyens ont été signés le 12 octobre 2016.

	Constitution du Conseil Citoyen Brichères/Ste Geneviève	Constitution du Conseil Citoyen des Rosoirs
Collège habitants :	2 membres du Conseil de quartier (CQ) des Brichères ; 2 membres du CQ Sainte Geneviève ; 1 membre de l'association des locataires	2 membres du CQ 3 membres issus de l'association des locataires
Collège acteurs locaux :	1 membre de l'association des parents d'élèves 1 représentant commerçant 1 représentant d'entreprise	1 représentant des parents d'élèves 1 représentant de l'association des Rosoirs 1 représentant commerçant

L'animation est actuellement confiée à la Communauté de l'auxerrois qui a souhaité que le suivi soit collégial avec la Ville d'Auxerre et la Préfecture de l'Yonne.

Les représentants des deux conseils citoyens sont conviés à fréquences mensuelles à des réunions.

- Dans un premier temps, il s'est agi de leur exposer le champ d'intervention de la Politique de la ville, leur présenter les principaux acteurs institutionnels et référents désignés.
- Dans un second temps, encore en cours, il s'est agi d'échanger sur leur fonctionnement, leur présenter plus dans le détail un certain nombre d'actions en fonction des centres d'intérêts évoqués et d'aborder enfin la question de l'élaboration d'une charte de fonctionnement et/ou d'un règlement intérieur.

Co formation et accompagnement

Le service Politique de la ville de la Communauté de l'auxerrois a proposé au titre de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, un plan de formation/accompagnement des conseils citoyens dans le cadre de la seconde programmation 2016 du CDV de l'auxerrois. Ce projet a obtenu le financement par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) dans le cadre de la Bourse nationale d'expérimentation sur la participation des habitants. Il a surtout été repris à l'échelle départementale pour accompagner l'ensemble des conseils citoyens constitués et leur permettre des temps d'échanges en commun quelques soient leurs spécificités de composition, d'organisation et territoriales. Les conseillers sont accompagnés depuis fin 2016 par Trajectoire ressources, Centre de ressources de la Politique de la Ville de la région Bourgogne / Franche Comté pour :

- Soutenir la mise en place, le fonctionnement des conseils citoyens et participer à son animation. Accompagner l'interaction « animateurs » et conseils citoyens dans l'information et la mobilisation.
- Participer à la prise de note, rédaction, circulation et approbation des comptes rendus des réunions du conseil citoyen. Repérer des outils existants pouvant servir de support de débats et contribuer à une animation participative lors de réunions thématiques.
- Aider le conseil citoyen à concevoir et construire des projets. Participer à la valorisation du conseil citoyen et de ses actions à travers une diversité de supports.

Moyens.

A ce jour, le fonctionnement des conseils citoyens requièrent peu de moyens si ce n'est un soutien administratif de l'équipe projet organisée autour du service Politique de la ville de la CA par le service Quartier/Citoyenneté de la VA et la Déléguée du Préfet dans les quartiers d'Auxerre. En termes de locaux, un partenariat pourrait être prochainement mis en place avec l'Office auxerrois de l'habitat pour que les conseillers s'installent administrativement dans les locaux de l'appartement pédagogique soutenus par le CDV.

Perspectives

Pour atteindre l'objectif de co-construction fixé par la loi, "le rôle du conseil citoyen demeure largement à conforter". Plusieurs pistes destinées à faciliter son fonctionnement sont à envisager, notamment l'idée d'assouplir le système d'entrées et de sorties des membres afin de "faciliter les remplacements" et ainsi "d'éviter un essoufflement du conseil". Le constat est quasi général à l'échelle nationale.

Plus globalement, pour conforter le rôle de cette "instance encore balbutiante", il importe de veiller à une meilleure articulation entre conseils citoyens et conseils de quartier. Encore une fois, la participation de l'Etat est jugée "déterminante" pour assurer aux représentants des habitants et des associations un accompagnement technique, des formations et des moyens matériels.

Un fonds de soutien aux initiatives des conseils citoyens pourrait être mis en place, géré par la Communauté de l'auxerrois et financé notamment par l'Etat.

Ce fonds d'aide permettrait aux conseils citoyens de solliciter une aide sans support associatif ou pour une association de solliciter une aide au travers d'une procédure simplifiée.

Un service civique en soutien des porteurs associatifs.

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Yonne, chacun des territoires du département s'est vu mettre à disposition un service civique de janvier à août 2016 avec pour mission principale de participer à un travail préparatoire de l'évaluation du Contrat de ville.

Le but étant, pour l'ensemble des financeurs, d'avoir un regard extérieur renforcé sur les actions menées, de connaître la pertinence des projets et l'impact réel sur les publics. Ce travail a été mené collégialement par les 4 services civiques du département pour les Contrats de ville de l'auxerrois, du jovinien, du migennois et du sénonais. Ceux-ci ont retravaillé le modèle de fiche bilan des actions qui doit être remis par les porteurs d'actions pour renforcer notamment la

valorisation du travail de proximité mené auprès des habitants. Le rendu des services civiques n'a pas encore été validé pour une mise en œuvre opérationnelle à l'échelle du département.

Dans le cadre de son service civique, Aurélien a également souhaité participer aux projets menés par les associations visant un public ayant des difficultés d'insertion. Originaire du quartier Ste Geneviève, Aurélien s'est facilement intégré au sein des associations afin de partager certaines actions et discuter de leurs bienfaits avec les participants. A ce titre, il a accompagné et a participé à plusieurs actions collectives portées localement par les associations ou collectifs suivants : « Être et savoir », « La tribu d'essence », « BGE », « les ambassadrices de quartier », « Coup de pouce », « FETE », « ID'EES Intérim », « CIDFF », « Club mob » et « FETE ». Il a également participé à la mise en place des référents « lutte contre les discriminations » sur l'auxerrois.

Enfin, Aurélien a organisé deux café-débat chez Mc Donald en partenariat avec la Mission locale, Pôle emploi et la DIRRECTE pour aider ces structures à identifier les freins chez les jeunes qui répondent peu aux convocations du dispositif porté par Pôle emploi « Accompagnement intensif jeunes » et qui a pour objectif d'accélérer et de sécuriser l'accès à l'emploi durable des jeunes de moins de 30 ans par un accompagnement comportant un soutien individuel et des séances collectives pendant 6 mois. Malgré un travail de terrain auprès des jeunes de son âge, des promesses de venir aux dates fixées pour ces café-débats, le taux de présence n'a pas été à la hauteur des espérances portées par Aurélien, l'emmenant à se réinterroger à titre personnel sur les motivations de sa génération. Ce constat a eu notamment pour conséquence de conforter les institutions locales dans la perspective de déployer sur le territoire le dispositif « Garantie jeune » abordé au chapitre relatif à l'axe transversal « jeunesse » du présent rapport.

LES FICHES THEMATIQUES.

La nouvelle contractualisation s'inscrit dans une approche intégrée visant à prendre en charge les problématiques relevant de la cohésion sociale, du cadre de vie et du renouvellement urbain ainsi que du développement économique et de l'emploi à l'échelle intercommunale. L'Etat et les collectivités concernées, réunis en un partenariat élargi, doivent mobiliser prioritairement les politiques sectorielles de droit commun.

Le pilotage du contrat de ville à l'échelon intercommunal constitue l'une des évolutions les plus significatives de cette nouvelle contractualisation qui s'est accompagnée d'une modification des compétences des EPCI, conduisant à rendre la compétence « politique de la ville » obligatoire pour les communautés d'agglomération bien que la Communauté de l'auxerrois l'ait déjà intégrée dès 2004.

Le Contrat de ville de l'auxerrois révèle une adhésion de l'ensemble des services publics à sa connaissance, leur investissement voir leur participation active en fonction des possibilités d'intervention des uns et des autres notamment au titre de la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun.

A ce titre, on peut relever parmi les signataires : L'Etat représenté par le Préfet de l'Yonne, la Direction départementale de l'Education nationale, le Tribunal de grande instance et le Parquet d'Auxerre, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne, la Communauté de l'auxerrois, la Ville d'Auxerre, l'Office auxerrois de l'habitat, Val d'Yonne Habitat, la Caisse des dépôts, la Caisse d'allocations familiales, l'Agence régionale de santé, Pôle emploi, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Appel à projet 2016

L'appel à projet est depuis 2015 directement accessible sur le site de la Communauté de l'auxerrois ainsi que sur le site de la Préfecture de l'Yonne. Il est relancé chaque année en fonction des évolutions possibles et souhaitées par les partenaires ainsi que des éléments de diagnostic locaux en évolution. Il a pour exigence à la fois de prendre en compte les nouvelles orientations du contrat de ville et d'assurer une certaine continuité dans les actions menées sur les quartiers prioritaires.

Sur le site de la Communauté de l'auxerrois, un espace est dédié sur le portail EXTRANET permettant aux porteurs d'actions de s'inscrire, retirer les dossiers de demande de subvention, de consulter les notices et guides pédagogiques mais aussi de pouvoir déposer leurs demandes en ligne. Cet espace permet également aux différents partenaires d'accéder à l'ensemble des dossiers, bilans, productions et documents sources du Contrat de ville de l'auxerrois.

L'instruction de la programmation 2016

Une première programmation arrêtée en comité de pilotage le 30 mars 2016 a permis également d'arrêter les orientations du territoire au titre du Protocole de préfiguration ANRU.

<p>74 dossiers enregistrés</p> <p>15 arrivés « hors délais »</p> <p>33 opérateurs différents</p>	<p>Le coût total des actions instruites représente 2 945 878 € (+ 517 909 € par rapport à 2015) Le montant des subventions demandées représente 855 372 € (+ 14 292 € par rapport à 2015) Le comité technique s'est réuni le 02 février 2016</p>
--	--

<p>58 actions retenues</p> <p>36 actions entièrement cofinancées</p> <p>622 575 € mobilisés par les principaux partenaires financeurs (- 26 483 € par rapport à 2015)</p>	<p>Dont 44 actions récurrentes (5 proposées non retenues) Un taux de renouvellement de 33 %</p>
---	--

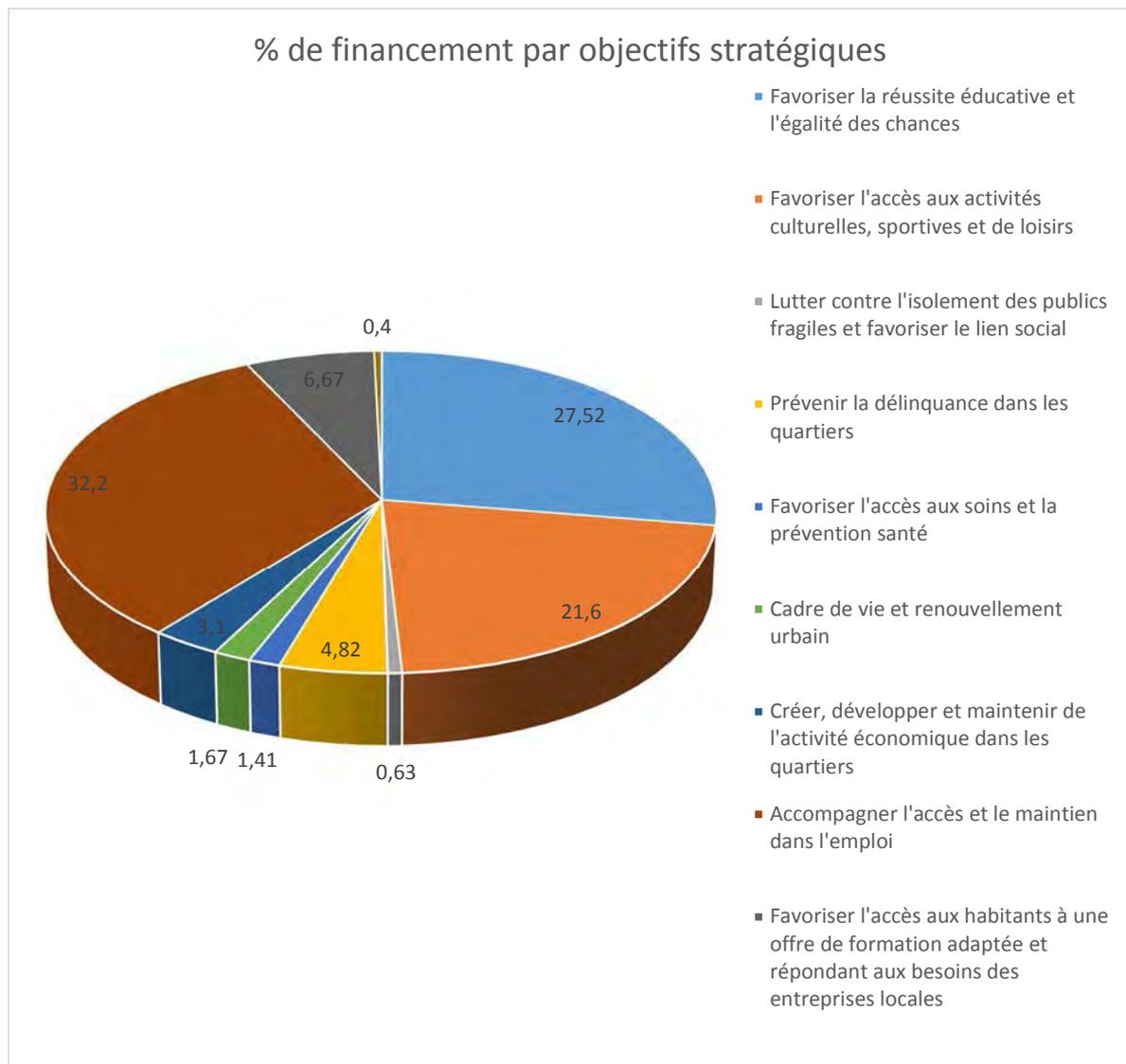
<h3>PILIER 1 – Cohésion sociale</h3>	
	<p>Les 5 objectifs stratégiques du pilier font l'objet de projets d'actions. Un total de 40 projets d'actions 5 projets proposés non retenus 23 % de taux de renouvellement 352 450 € mobilisés par les partenaires</p>

PILIER 2 – Habitat et cadre de vie (hors NPNRU)	
	<p>3 projets d'actions (récurrentes) 10 500 € mobilisés par les partenaires</p>

PILIER 3 – Développement de l'activité économique, de la formation et de l'accès à l'emploi	
	<p>Les 3 objectifs stratégiques du pilier font l'objet de projets d'actions. Un total de 29 projets d'actions 10 projets proposés non retenus 26,3 % de taux de renouvellement 264 155 € mobilisés par les partenaires</p>

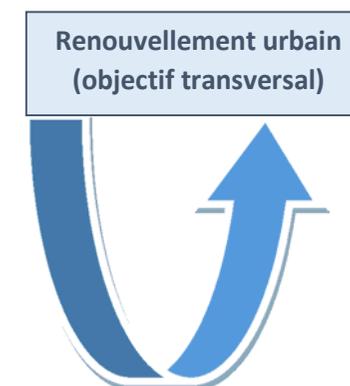
PILIER 4 – Valeurs de la République et Citoyenneté	
	<p>2 projets d'actions déposés 1 action proposée retenue 2 500 € mobilisés</p>

Financements par objectifs stratégiques (en pourcentage)



Des actions ont été menées en 2016 dans l'ensemble des objectifs stratégiques du Contrat de ville de l'auxerrois et au titre de presque tous les objectifs opérationnels de l'arbre à projets suivant et auxquels il faut rajouter désormais le pilier Valeurs de la République et Citoyenneté. La programmation fait l'objet d'un classement et d'une présentation par objectifs stratégiques. Certaines actions sont transversales et multithématiques. La classification peut paraître arbitraire mais telle n'est pas la volonté.

PILIER	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Cohésion sociale	Lutter contre l'isolement des publics fragiles et favoriser le lien social	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer une stratégie d'accès aux droits et aux services Contribuer à l'intégration des habitants primo arrivants Promouvoir le lien social et la citoyenneté
	Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la scolarité et le parcours éducatif des enfants Renforcer le lien école – famille – enfant Accompagner les enfants et adolescents présentant des signes de vulnérabilité en prenant en compte la globalité de leur environnement Soutenir l'éducation des jeunes à la citoyenneté
	Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs Favoriser l'accès à la culture
	Prévenir la délinquance dans les quartiers	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les dispositifs d'accès au droit, à la justice de proximité et l'aide aux victimes Développer les actions en direction des jeunes exposés à la délinquance
	Favoriser l'accès aux soins physiques, psychiques et la prévention santé	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir et accompagner la prise en charge des souffrances psychosociales (isolement social, comportements addictifs ...) Décliner les stratégies locales en matière de santé à l'échelle des quartiers
Développement de l'activité économique et de l'emploi	Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'implantation d'entreprises dans les quartiers Soutenir la création d'activités dans les quartiers Encourager et soutenir le maintien, la reprise au développement des commerces et de l'artisanat sur les quartiers Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers
	Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'accès à l'information sur les formations, la validation des acquis de l'expérience (VAE) et les aides à l'emploi Mettre en place des dispositifs d'accès à la qualification adaptée au public Permettre l'élévation des niveaux de qualification Développer des actions de formation en fonction des besoins des entreprises existantes ou en cours d'implantation, et en partenariat avec elles
	Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi (PLIE, Mission Locale, Pôle emploi) et les manifestations en faveur de l'emploi Soutenir la création et le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) Lever les freins à l'emploi (santé, mobilité, maîtrise de la langue ...) Développer les clauses d'insertion et l'offre d'emplois aidés au bénéfice des habitants des quartiers
Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain	Favoriser l'accès au logement pour tous, renforcer la mixité sociale et fluidifier les parcours résidentiels	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une stratégie de peuplement concertée Poursuivre la construction de logements conventionnés/marché libre et diversifier l'offre
	Favoriser l'ouverture et l'intégration des quartiers et diversifier leurs fonctions	<ul style="list-style-type: none"> Désenclaver les quartiers pour les ouvrir sur l'extérieur et les intégrer pleinement à leur unité urbaine Favoriser l'accès des habitants à des services et des équipements publics de proximité Ouvrir les quartiers et favoriser les échanges inter-quartiers à travers les aménagements urbains Promouvoir la ville durable
	Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les interventions sur les immeubles et logements conventionnés existants Améliorer la qualité des espaces publics et leurs usages Améliorer la tranquillité publique, la sécurité et la gestion des quartiers



La cohésion sociale.

Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances.

Dans cet objectif opérationnel, 9 actions ont été réalisées dont le Programme de réussite éducative qui comporte également 9 actions dont près de la moitié sont des déclinaisons spécifiques à la Réussite éducative d'actions développées pour un plus large public par le Contrat de ville.

Sur l'ensemble des projets de cette thématique, 1 879 personnes étaient ciblées et 1 024 ont été touchées.

Les actions menées au titre de cette thématique ont principalement trait au soutien à la scolarité, l'aide à la parentalité, l'ouverture culturelle et de loisirs, le bien-être et la santé.

De manière globale, les objectifs poursuivis sont :

- Accompagner les enfants dans l'apprentissage de la lecture et l'écriture
- Donner aux élèves accompagnés le goût à des activités peu valorisées au domicile
- Mettre en confiance ces élèves
- Sensibiliser et mobiliser les parents dans la scolarité de leur enfant
- Faciliter le lien famille-école

Ces actions sont menées soit dans le cadre du temps scolaire en lien avec les établissements scolaires, soit dans le cadre du temps périscolaire.

On peut identifier dans un premier temps, les actions portées par le tissu associatif et qui assurent un accompagnement éducatif hors temps scolaire (accompagnement à la scolarité, aide à la parentalité, favoriser l'accès à la culture ...).

- On retrouve ici l'**association Coup de pouce** qui intervient sur les Quartiers Sainte-Genève, Les Brichères et Rive-droite et qui a accompagné 189 enfants en 2016. L'association accueille les familles des différents quartiers de la Ville d'Auxerre et répond aux demandes des familles de la Communauté de l'auxerrois dans le cadre du respect de l'égalité des chances et de la laïcité et de l'égalité filles-garçons. Elle apporte l'aide nécessaire pour certaines démarches administratives et sensibilise les familles aux possibilités d'études supérieures, prépare les familles à l'éloignement des jeunes dans le cadre de leurs études.
- Egalement, l'**association des Rosoirs** qui a accompagné 52 enfants en 2016 et qui s'appuie plus particulièrement sur l'effet mobilisateur du football afin d'impliquer les enfants et parents autour de la réussite scolaire.
- Enfin, l'action « les courts-circuits » proposée par la **Maison de la jeunesse et de la culture** proposait un temps de mise en œuvre des pratiques artistiques et de découvertes associées à une réflexion/éducation à la citoyenneté dans une démarche d'éducation populaire. Proposée à destination des publics adolescents notamment en lien avec les équipements de quartier, l'action se voulait être complémentaire, pendant le temps des congés scolaires, de l'offre de service proposée pour favoriser la découverte d'activités artistiques au cœur de la culture de la ville. 70 jeunes en ont bénéficié en 2016 sur les 150 envisagés par la structure.

Au carrefour d'un spectre large de champs d'intervention, on peut noter l'action « **les parents et l'école** » portée par Être et Savoirs qui assure une formation et dote le parent d'outils linguistiques, culturels, citoyens et méthodologiques à travers différents modules pédagogiques qui lui permettent de pénétrer peu à peu dans l'univers scolaire et l'amènent progressivement à une autonomie lui permettant d'accompagner le suivi scolaire de ses enfants et de communiquer avec les enseignants mais aussi de découvrir les espaces sociaux de son quartier. Les ateliers sont accompagnés d'interventions de partenaires et de sorties pédagogiques en fonction des besoins exprimés. Cette action se déroule au sein de l'établissement scolaire Courbet. Elle a bénéficié à

18 femmes en 2016 et leur a permis une autonomie qui dépasse l'unique cadre scolaire et s'étend à leur vie quotidienne et leurs démarches administratives et professionnelles.

On note dans un second temps les actions menées dans le cadre scolaire et portées notamment par le corps enseignant.

Une action déposée notamment par le **collège Bienvenu Martin** qui, comme chaque année, permet à un grand nombre de pouvoir bénéficier d'une sortie pédagogique liée à la formation du futur citoyen qui est une des préoccupations majeures de l'école républicaine autour d'une réflexion sur les relations entre les peuples et sur leur capacité à coexister, le devoir de mémoire et d'une réflexion sur les valeurs démocratiques du concept de citoyenneté nationale et européenne. 4 classes de 3^{ème} (70 élèves) ont bénéficié de la sortie sur les champs de bataille de la Somme entre le 06 et le 08 avril 2016. L'action a favorisé cette sortie citoyenne et pédagogique (63 % des enfants sont issues de familles défavorisées des quartiers Sainte-Geneviève et Saint-Siméon).

4 actions inscrites au titre du Réseau d'éducation prioritaire (REP) et portées par la Ville d'Auxerre mettent traditionnellement en scène les équipes pédagogiques des établissements scolaires de 4 quartiers d'Auxerre (Ste-Geneviève, Les Rosoirs, Rive-droite et St-Siméon), le coordonnateur REP, la Ville d'Auxerre et les équipements culturels à titre principal pour mener des actions collectives mobilisant les enfants autour de la réalisation et de la représentation d'un spectacle dans le cadre du projet d'école. Seule une action développée en 2016 sur le quartier Ste-Geneviève a fait l'objet d'un bilan viable, expliquant l'écart conséquent entre le nombre de publics prévisionnels inscrits dans cette thématique et le réalisé. Un travail partenarial est en cours pour analyser le processus d'évaluation.

Enfin, une grande part des actions sont menées dans le cadre du Programme de réussite éducative porté par la Ville d'Auxerre. A la différence des actions menées hors temps scolaires, il s'agit ici d'actions qui assurent aux enfants et à leurs parents un accompagnement individuel.

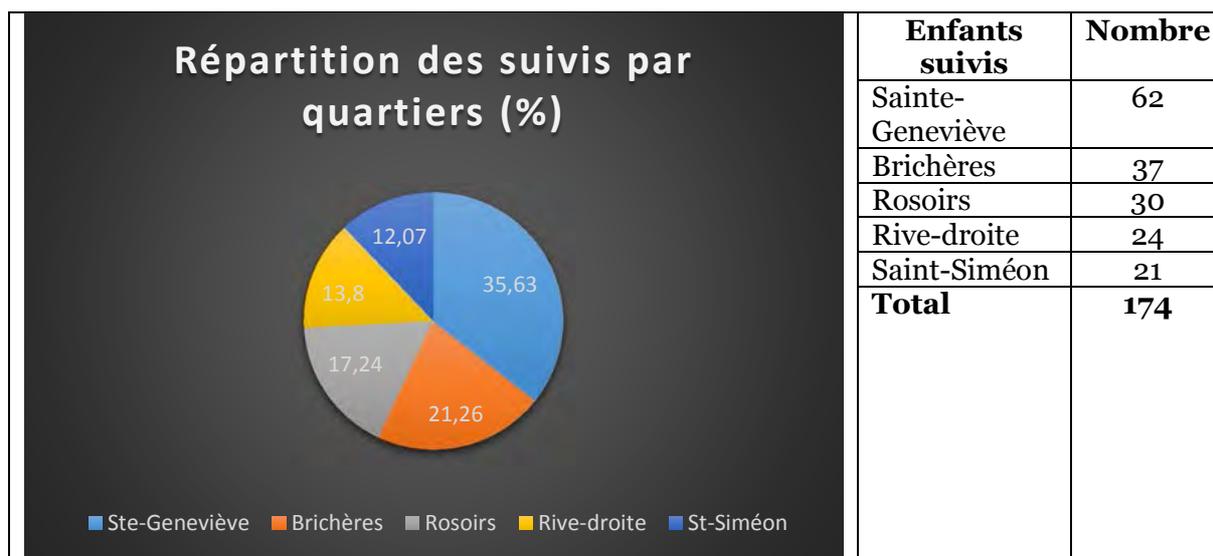
Zoom sur le Programme de réussite éducative.

L'idée maîtresse de ces dispositifs de réussite éducative est de créer, pour les enfants, les adolescents (de 2 à 16 ans) et leurs familles, des dispositifs d'aide sanitaire, sociale, culturelle et éducative, un peu sur le modèle des réseaux d'aides aux élèves en difficultés.

Au total, 174 enfants ont été suivis sur l'année 2016.

Au 31 décembre 2016 :

- 75 enfants sont sortis du dispositif.
- 99 enfants étaient toujours en parcours individuel dans le cadre du Programme de Réussite Éducative. Parmi ces derniers, 67 sont des nouvelles entrées depuis le mois de juillet 2016.



Le nombre de jeunes suivis dans le cadre du dispositif de Réussite éducative varie légèrement d'un quartier à l'autre.

Le nombre d'identification varie également d'un quartier à un autre et dépend :

- du nombre d'actions du PRE conduites sur le même quartier,
- de l'implantation d'établissements scolaires implantés sur un secteur d'éducation populaire,
- du partenariat tissé au sein du quartier.

Sur le quartier Sainte-Geneviève, la présence physique de la référente de parcours jusqu'en juin 2016 a permis de créer une proximité entre les acteurs du quartier et de faciliter les démarches d'identification. C'est sur ce quartier que se déroulent, les actions « séances de français », « clubs Coup de Pouce Clé », « club Coup de pouce CLA » mais aussi majoritairement l'action passage CM2/6ème.

La surreprésentation des 6-10 ans est la résultante de la mise en œuvre des 10 clubs Coup de pouce clé au sein desquels sont accueillis **133** enfants, soit **76 %**.

D'une part, on remarque que peu d'enfants sont identifiés avant cet âge : seul un enfant a moins de 5 ans. D'une manière générale, les difficultés et les fragilités des enfants sont plus difficilement identifiables à ces âges. Le partenariat avec les structures de la petite enfance reste également à consolider, en lien avec le service de la Petite enfance et la Protection maternelle infantile du Conseil Départemental.

D'autre part, au-delà de 14 ans, les élèves adolescents sont plus fuyants et la construction d'un parcours s'avère plus difficile. Par ailleurs, il existe déjà des actions menées par des structures adaptées à cet âge (Maison des adolescents, Maison de quartier...), et/ou par du personnel au sein des collèges qui répondent déjà à leurs besoins (assistante sociale scolaire, accompagnement éducatif...). Certes, peu d'enfants sont identifiés entre 14 et 16 ans, cependant, depuis la rentrée 2016, il est important de souligner le développement satisfaisant du partenariat entre l'équipe du PRE et les collèges. En effet, l'équipe a rencontré les directrices adjointes des collèges Bienvenu Martin et Paul Bert afin de leur présenter le dispositif et notamment les actions « Soutien de français » et « Passage CM2-6ème » qui s'adressent à certains de leurs élèves collégiens. Depuis cette rencontre, la directrice adjointe du Collège Bienvenu Martin a identifié **1** élève pour l'action de soutien/français et désormais l'équipe est invitée à assister aux conseils de classe des **3** collégiens bénéficiant de l'action « Passage CM2-6ème ».

3 % des suivis commencent par un accompagnement de soutien à la parentalité.

Moins de **1 %** des parcours vise la santé, l'accès aux soins ou la mise en place d'une activité d'ouverture culturelle ou de loisirs. Il est rare que le motif principal de l'identification du jeune soit autre que le soutien à la scolarité.

31 enfants sur **174** bénéficient d'une seconde action (environ 18% des parcours)

- dont **22** bénéficient de l'action d'ouverture culturelle et sportive
- dont **3** ont suivi « Bien être et santé ».
- dont **7** pour un soutien à la parentalité.
- dont **1** enfant bénéficie d'une seconde action en matière d'accompagnement à la scolarité.

Les identifications des enfants se font principalement par les enseignants ou les directeurs d'école ainsi que par des intervenants du RASED : **86 %** des enfants actuellement dans le dispositif ont été identifiés par l'Éducation Nationale.

Sur les **174** jeunes suivis sur l'année 2016, **12** ont été identifiés par la référente de parcours, dans le cadre d'un élargissement des parcours à la fratrie ou lorsque les parents ont eux-mêmes exprimé une demande de soutien, en contactant directement la référente.

A leur entrée dans le dispositif, **97 % des enfants** sont dans un premier temps accompagnés dans le cadre de leur scolarité. Cela se traduit par une aide aux devoirs, une orientation auprès de l'association « Coup de Pouce » installée sur les quartiers Sainte-Geneviève et Rive droite, une intégration au sein des clubs « Coup de Pouce Clé ». Ce sont autant de portes d'entrée pour soutenir la scolarité des enfants ayant des fragilités mais également pour entreprendre une démarche plus globale.

De janvier à juin 2016, **74 décisions de sortie de parcours** ont été décidées. Entre septembre et décembre 2016, **1** enfant est sorti du dispositif en raison d'une mauvaise identification.

1 jeune a fait l'objet d'une **orientation vers le droit commun** pour la mise en place de mesures plus adaptées. Dans ce type de situation, la référente assure le dialogue et le passage de relais avec les acteurs ressources répondant aux besoins de l'enfant. Le suivi du parcours est assuré jusqu'au moment où une réelle prise en charge ou continuité est garantie.

Pour certaines situations, la mise en place d'une mesure se fait indépendamment du travail de la référente avec la famille. Le rôle du PRE consiste alors à apporter les éléments d'information aux travailleurs sociaux en charge du dossier.

49 enfants sont « sortis » du dispositif pour cause d'**objectifs atteints** car le PRE a suivi ces enfants pour une action définie à durée déterminée. Des points de progression des enfants ont été clairement identifiés et les parents ont alors pu prendre le relais. Les points de progression sont relatifs à une amélioration de la situation de l'enfant, une prise de conscience des parents et de leur autonomie (dans les démarches administratives ou financière).

Pour **15** enfants les **objectifs sont semi-atteints** : cela signifie que seuls certains objectifs du parcours ont été atteints.

- **4** accompagnements ont été interrompus suite à la **non-adhésion ou la perte d'adhésion de la famille** au dispositif ou à l'orientation proposée. La décision de sortie est prise lorsque les familles deviennent injoignables, ne viennent à aucun rendez-vous pris et ne répondent plus aux courriers envoyés.
- **4** sorties sont la conséquence d'un **déménagement**
- **1** autre au motif que les **objectifs** mis en place par le PRE **n'ont pas été atteints**.
- **1** enfant est « sorti » en raison d'une mauvaise identification.

La majorité des suivis ne durent pas plus de 18 mois. Elle représente **87 %** des parcours.

Parmi les sorties effectuées en 2016, environ **64%** des familles ont bénéficié d'un accompagnement d'une durée située entre 6 mois et un an. Ce pourcentage s'explique par les actions comme « Coup de Pouce Clé » dont la majorité des enfants quitte le dispositif à la fin de l'année scolaire.

- **12 %** des parcours ont eu une durée de moins de 6 mois. Cela s'explique par l'action coup de pouce CLA, qui commence en janvier et qui se termine en juin, mais aussi par des mauvaises identifications ou les déménagements
- **11 %** des suivis ont été compris entre 13 et 18 mois
- **13 %** des suivis ont duré plus de 18 mois

Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Dans cette thématique, 8 projets (objectifs de **favoriser l'accès à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles et valoriser la vie des quartiers**) portés par :

- **les services de la Ville d'Auxerre** (Direction de la Culture, des Sports et de l'Événementiel et Service Quartiers-Citoyenneté) qui visent :
 - à impliquer les habitants dans les événements culturels locaux et dans la pratique artistique ;
 - à valoriser la pratique culturelle et artistique par la production artistique des enfants et adolescents pendant les vacances scolaires (Lézards des arts et Passeurs d'images) ;
 - à la production de spectacle, à favoriser la critique et la réflexion sur les moyens d'expressions sur tous les continents (Projet autour de l'expression – quartier des Rosoirs) ;
- **les associations du territoire** (Service Compris, Afrik'au cœur, La Tribu d'essence, La Compagnie du Labyrinthe, Chroniques nomades, Passerelle) qui visent :
 - à favoriser l'accès à l'offre culturelle (spectacles, cinéma, expositions, ...) : Festival Off Catalpa ; Festival de cinéma et de culture d'Afrique noire ; Chroniques nomades ;
 - à valoriser la création artistique des habitants (théâtre), permettre l'accès aux équipements culturels locaux et d'amener les habitants et des publics dits éloignés à être acteurs de leur offre culturelle : Premiers gestes ; La récolte des idéaux ; Roméo M Juliette ;
 - à impliquer les habitants dans la vie de leur quartier, l'organisation et la participation à des animations culturelles et de loisirs (Animations de quartier).

Pour ces objectifs, 8 250 personnes étaient ciblées et 8 874 ont été touchées.

La majorité des projets a globalement atteint les objectifs avec des résultats inattendus notamment pour l'association Afrik'au cœur et sa programmation artistique qui a rassemblé plus de 2 000 personnes sur Auxerre (animations dans les maisons de quartier, au Phare, projections cinématographiques, contes, expositions ...).

3 projets (objectif de **réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive que ce soit en matière d'équipements sportifs, d'animations sportives de proximité, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs**) portés par les associations du territoire (Stade auxerrois et Office municipal des sports) qui visent à faire découvrir différents sports collectifs et individuels (athlétisme, natation, canoë, basket-ball...) aux usagers des équipements de quartiers en priorité et aux habitants de l'auxerrois de manière plus globale :

- **le Stade auxerrois** qui propose :
 - d'organiser et structurer le multisport ainsi que la pratique du football au sein des quartiers en créant des équipes de jeunes (5-13 ans), qui mobilise les associations, parents et acteurs locaux autour d'actions récurrentes pour une prise en charge des jeunes dans une démarche citoyenne et engage des équipes dans le réseau fédéral en 5-9 ans et 10-13 ans. Le stade auxerrois accompagne également **l'association des Rosoirs** dans l'organisation de son action de soutien scolaire pour la partie sportive.

- D'organiser des stages pendant les vacances scolaires à destination du public féminin faire découvrir le foot féminin avec pour objectif final l'organisation d'un tournoi.
- **L'Office municipal des sports** qui propose :
 - Les « multisports quotidiennes » en direction des publics 3-17 ans fréquentant les centres de loisirs et maisons de quartier de la ville : rollers, escalade, baby-gym, VTT, sports collectifs - Foot en salle en direction des 16-25 ans les lundis de 19h à 20h30.
 - « Vacances à la ville » durant les vacances scolaires pour les 6-15 ans qui offre également un large choix d'accès à des activités sportives en partenariat avec les structures et équipements du territoire.

Pour cet objectif, 1 620 jeunes étaient ciblés et 1511 ont été touchés. L'objectif est partiellement atteint (70 jeunes femmes touchées sur les 120 envisagées pour cette 1ère édition de l'action « foot féminin dans les quartiers »). Concernant l'OMS, les objectifs ont été atteints en majorité, en termes d'effectif et en termes de développement qualitatif notamment sur la mise en place de temps de concertation et de préparation avec les équipes encadrantes des structures municipales. Un renouvellement des propositions doit être réfléchi en concertation avec les différents éducateurs sportifs intervenant dans le cadre de « Vacances à la Ville ».

Enfin, 3 projets (objectif de **réduire les inégalités d'accès aux séjours de vacances**) portés par les services de la Ville d'Auxerre et l'association Passerelle :

- **Vacances en famille** proposées par Passerelle et qui soutient la capacité de chaque parent à assumer son rôle parental et de permettre de retisser du lien familial à l'occasion des vacances mais aussi de rompre l'isolement des familles monoparentales de favoriser la mixité sociale et culturelle.
- **Séjours collectifs de vacances** proposés par les Centres de loisirs de la Ville d'Auxerre qui permettent à des enfants de sortir de leurs quartiers, de rencontrer des enfants d'autres quartiers lors de séjours à thèmes autour du développement durable, de la découverte culturelle et d'activités sportives.
- **Séjours ado** proposés par les Maisons de quartier de la Ville d'Auxerre avec les mêmes objectifs et sur les mêmes thèmes que l'action précédente.

Pour cet objectif, 158 personnes étaient ciblées et 173 en ont bénéficié dont 143 enfants. Le nombre de bénéficiaires de l'action proposée par Passerelle a été supérieur au prévisionnel grâce aux aides de la CAF (ATL et AVS via VACAF) qui ont été importantes cette année encore, et ont permis à davantage de familles de pouvoir s'évader.

Lutter contre l'isolement des publics fragiles et faciliter le lien social.

Il s'agit de porter une attention particulière aux publics les plus fragiles des quartiers prioritaires (familles monoparentales, jeunes, personnes âgées et/ou isolées...) et répondre à leurs besoins en termes d'intégration et d'insertion, dans l'optique de lutter contre l'isolement, les différences et de promouvoir le vivre ensemble. Certains objectifs tels que favoriser les relations intergénérationnelles ou renforcer les moyens à disposition pour l'accès aux droits et l'accompagnement aux démarches administratives n'ont pas été concrètement matérialisés. Néanmoins, trois projets déposés par le CIDFF 89, la Ville d'Auxerre et le CCAS d'Auxerre tendent à renforcer l'implication des habitants et à tisser du lien social au sein des quartiers par la mise en place d'ateliers thématiques. Bien entendu, on retrouve également cet objectif dans un grand nombre d'actions inscrites dans d'autres thématiques.

- « **Jouer et partager l'égalité** » porté par le CIDFF 89 a consisté à organiser des jeux visuels pour les plus petits mais également saynètes, jeux-débats basés sur des cartes à jouer spécialement créées. Travaux de groupe pour les plus grands. Sensibiliser à l'égalité filles/garçons les élèves des établissements scolaires de l'agglomération en luttant contre les stéréotypes de genres, les violences et comportements sexistes. L'axe transversal **Lutte contre les discriminations** est prégnant dans cette action.
- « **L'atelier d'écriture** » porté par le CCAS d'Auxerre permet d'étoffer le programme d'actions pour lutter contre l'exclusion des publics défavorisés et développer les liens sociaux et intergénérationnels notamment entre le Centre social Saint-Siméon, le CHRS et le Foyer Gouré en Centre-ville. Cette démarche permet aux personnes en grande difficulté sociale de leur permettre de s'impliquer dans des actions d'ouverture vers l'extérieur et de favoriser l'accès à la culture.
- « **Femmes d'hier, d'aujourd'hui et de deux mains** » porté par la Ville d'Auxerre a pour objectifs de valoriser les femmes à travers diverses actions, leur faire découvrir l'ensemble des structures de proximité et les lieux culturels et enfin, favoriser la mixité du public féminin. Le temps fort de l'action est l'organisation de la journée de la femme le 8 mars.

Pour cet objectif, 950 personnes étaient ciblées et 322 ont été touchées au titre des deux premières actions (le bilan définitif de la dernière action permettrait d'avoir une meilleure lecture des résultats obtenus).

Autant l'action portée par le CIDFF a rencontré une large participation (public scolaire) active avec des prises de conscience qui ont permis aux élèves et au corps enseignant d'engager le débat sur d'autres thèmes (exemple des violences conjugales).

Citoyenneté, prévention de la délinquance et accès aux droits.

Renforcer l'engagement des jeunes : 1 projet porté par la Ville d'Auxerre (Maisons de quartier Rive-droite et des Rosoirs) de « **chantier jeunes** » qui vise à impliquer les jeunes dans des projets participatifs ; d'éducation à la citoyenneté et d'apprentissage à la vie active. Le projet 2016 a été réalisé en partenariat avec la Communauté de l'auxerrois pour une opération d'aménagement paysager sur l'aire d'accueil de l'auxerrois. 2 opérations ont été réalisées, une en période estivale (6 garçons et 2 filles) et une aux vacances de la Toussaint (5 garçons et 2 filles). Les jeunes issus des quartiers Rive-droite et Rosoirs ont vu leur investissement valorisé lors d'une cérémonie officielle à l'Hôtel de ville d'Auxerre.

Accompagner les jeunes en difficultés : en extension de l'action développée par la **Cie du Labyrinthe** (Cf. objectif stratégique « favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs ») à destination des jeunes en difficulté (placés sous main de justice ou en Institut médico éducatif), deux actions à visées sportives et portées par le **Stade auxerrois** sont à destination des jeunes placés sous main de justice que ce soit auprès de la Protection judiciaire de la jeunesse qu'au sein de la Maison d'arrêt d'Auxerre. Ces actions ont pour objectif de favoriser l'accessibilité aux pratiques sportives dans le but du respect de règles, de maîtrise de soi, de solidarité et de développer l'autonomie mais aussi dans la perspective à terme, de lutter contre la récidive.

Les éducateurs préparent tout au long de l'année les jeunes pour participer au challenge Michelet qui s'attache ainsi à développer les valeurs de fraternité et de respect liées à l'idéal sportif.

Pour cet objectif, 80 jeunes et 40 mineurs étaient ciblées et 148 détenus et 42 mineurs ont été au final touchés avec notamment la possibilité offerte pour des détenus de bénéficier de sorties à caractère sportif.

Favoriser l'accès aux droits et accompagner les victimes : deux actions « générales » portées d'une part par le **CIDFF 89**, « Droits devant », qui organise des ateliers collectifs dans les centres sociaux pour informer le public et en priorité les femmes sur leurs droits en général (droit de la famille, droit du travail, droit de la consommation, etc.), déconstruire les idées fausses et les approximations en matière juridique, avant de permettre à celles-ci de bénéficier d'accompagnements individuels ; et d'autre part, par l'**ADAVIRS** pour assurer accueil-écoute-information-orientation et accompagne les victimes d'infraction pénale.

Pour cet objectif, plus de 230 personnes ont été accueillies dans les permanences organisées, que ce soit en ateliers collectifs ou en écoute individuelle au sein des QPV. Chiffre à mettre en perspective avec le millier de personnes suivies en 2016 par l'ADAVIRS sur le ressort territorial.

Un dispositif complet dans le cadre des violences conjugales :

Deux actions plus particulières portées d'une part par le CIDFF, « **paroles de femmes** », qui propose aux femmes victimes de violences conjugales un groupe de paroles animé par un psychologue clinicien afin de leur permettre de se sentir moins isolées dans leur souffrance, d'être soutenue, de soigner les blessures psychologiques (7 femmes ont bénéficié de cette action en 2016); et d'autre part, par **INTERACTION** qui organise des groupes de parole thérapeutique pour les auteurs de violences conjugales dans le cadre de la prévention de la récurrence des violences conjugales et familiales et prise en charge des personnes sous-main de justice pour ces motifs (16 personnes ont bénéficié en 2016 de cet accompagnement spécifique).

Par ailleurs et pour la deuxième année consécutive, l'auxerrois a soutenu le fonctionnement du dispositif expérimental « **téléphone grand danger** » qui met à disposition des victimes de violences un dispositif d'alerte relié aux services de secours en cas de risque avéré de récurrence de la part de l'auteur de violences antérieures.

A noter enfin, l'inscription dans la programmation de l'action portée par l'**ACVC 89** qui assurait en lien avec les autres structures et pour parfaire les suivis, des accompagnements renforcés pour les victimes de violences conjugales. Cette action était assurée par des bénévoles et a été annulée dans le courant de l'année suite à la dissolution de l'association. La subvention allouée a fait l'objet d'un reversement auprès de la Communauté de l'auxerrois.

Favoriser l'accès aux soins et la prévention santé.

Bien que l'objectif de développer les initiatives de prévention et de sensibilisation, hygiène corporelle, de vie, alimentaire, soit identifié dans les orientations du CDV, les programmations annuelles sont variables d'une année sur l'autre. D'autre part et comme déjà évoqué, les classifications ne sont pas réductrices et certaines actions créent des interdépendances entre thématiques.

Pour 2016, on peut relever la poursuite des « **Ambassadrices de quartier** » portée par le CCAS d'Auxerre et en étroite collaboration avec l'AIDEC. Cette action repose sur une méthodologie de travail collectif et individuel pour sensibiliser un groupe de femmes des quartiers au dépistage du cancer (du sein et colorectal). 13 femmes ont bénéficié d'une formation et 127 personnes ont été sensibilisées dans le cadre de séances spécifiques aux messages de prévention.

Habitat et cadre de vie.

Ce pilier est à titre principal en devenir dans la perspective de la mise en œuvre du NPNRU.

Des actions spécifiques y sont cependant retenues au titre notamment **de favoriser les actions de sensibilisation au cadre de vie, sensibiliser à la tenue des logements et favoriser les parcours résidentiels** dans le cadre de la politique de peuplement.

Favoriser les actions de sensibilisation au cadre de vie par le « **projet éco-citoyen** » porté par la Ville d'Auxerre et à destination des enfants en priorité, porteurs de paroles auprès des adultes. Opération de sensibilisation des enfants du quartier des Rosoirs (centre de loisirs et écoles) à la faune et à la flore, la découverte des espaces naturels et la préservation des espèces en partenariat avec le Muséum d'histoire naturelle d'Auxerre. Près de 150 enfants âgés de 4 à 11 ans ont bénéficié de cette sensibilisation tout en étant acteur par la réalisation de nombreux projets.

Favoriser les actions de sensibilisation au cadre de vie et à la tenue des logements. L'appartement pédagogique sis au 5/2 avenue Ingres (quartier Ste Geneviève) à Auxerre a pour objectif de permettre aux habitants du secteur de Sainte Geneviève mais également à ceux du patrimoine de l'Office auxerrois de l'habitat ou à des personnes extérieures, d'engager un processus de mobilisation dans un lieu qui leur est quotidien, un appartement au sein de leur quartier, dans le cadre d'une démarche participative. Sensibiliser les habitants au respect du cadre de vie et au tri sélectif par la collecte collective des déchets sur la voie publique, auto-réhabilitation des logements par les locataires, éco-gestes et accompagnement budgétique, ateliers de relooking de mobiliers mais aussi conseils pour l'embellissement des balcons, concours de cuisine, ateliers créatifs avec et pour les enfants, ont rythmé l'animation des ateliers organisés dans le courant de l'année 2016. Près de 150 personnes ont participé aux différents ateliers.

Favoriser le parcours résidentiel avec l'action « **aide au changement de domicile** » portée par l'association Passerelle qui assure avec une équipe de 3 salariés en contrat unique d'insertion à des familles en difficulté de changer de domicile en organisant leur déménagement à moindre coût.

Pour cette action, 10 déménagements étaient prévus et seulement 7 ont été réalisés. Le différentiel prévision/réalisation est au final mineur en raison des volumes. Néanmoins, la tendance est à la baisse depuis plusieurs années sans forcément remettre en cause la démarche du projet qui facilite le parcours résidentiel de familles parmi les plus fragiles du territoire.

Emploi, formation et développement économique.

L'emploi constitue un enjeu majeur pour les résidents des quartiers prioritaires, un facteur essentiel de cohésion sociale et d'amélioration de la qualité de vie. La crise économique a accentué les inégalités dont souffrent les territoires prioritaires.

Le renforcement de l'attractivité des territoires constitue une condition nécessaire à la préservation et au développement des commerces et services de proximité. Les dispositifs de soutien aux initiatives entrepreneuriales doivent être mieux articulés.

Le dynamisme économique est le vecteur de création d'emplois, mais pour y accéder les habitants des quartiers doivent répondre aux critères de compétences attendus : il faut donc pour beaucoup élever les niveaux de qualification, avec une attention particulière sur les problèmes d'illettrisme ou analphabétisme, mieux valoriser les savoirs faire, et faciliter l'acquisition des « savoir être » indispensables. Autant d'objectifs que le Contrat de ville de l'auxerrois s'est assigné et s'emploie à y apporter des réponses grâce et surtout à des partenaires et opérateurs locaux investis.

Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers.

L'objectif de cette thématique est le soutien à la création d'entreprises et d'emplois dans les quartiers prioritaires et la détection, valorisation et accompagnement innovant des projets de création d'entreprise au cœur des quartiers mais pas seulement, les actions proposées étant accessibles à l'ensemble des habitants du territoire.

Un constat optimiste : le territoire bénéficie de porteurs de projet dynamiques - entrepreneurs et acteurs associatifs - à même d'exploiter les potentialités de l'économie collaborative pour le valoriser.

Le Contrat de ville et le Projet de territoire 2015-2020 a posé les bases de projets d'école du numérique et de tiers lieu aujourd'hui initié par l'intermédiaire du droit commun. Les partenaires continuent à faire confiance au potentiel du territoire à même de s'adapter aux mutations économiques et plutôt que d'utiliser des plateformes numériques clé en main, travaillent avec les acteurs du territoire et s'appuient sur les communautés locales. Le Contrat de ville, révélateur d'innovations et lieu d'expérimentation poursuit son rôle de facilitateur de projet, pour enfin, assurer leur autonomisation. Un itinéraire qui promeut une vision plus collaborative, elle aussi, des projets de développement local.

Deux opérateurs interviennent sur le territoire en étroite collaboration, BGE et la Fédération départementale des foyers ruraux (FDFR), avec 5 actions retenues en 2016 et surtout, des modes d'intervention différenciés pour toucher un public le plus large possible.

« **Entreprendre autrement** » porté par la FDFR pour organiser une session d'information et d'échanges sur la création d'activité économique classique et la création d'activité économique portée par des collectifs et s'inscrivant dans le champs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Echange par un jeu de questions/réponses entre les experts de l'accompagnement, des témoins invités et les habitants des quartiers potentiellement futurs créateurs.

Pour cet objectif, 6 particuliers se sont présentés à la session organisée à la Maison de quartier Rive-droite. Une dynamique s'est installée entre acteurs de l'économie collaborative pour soutenir ces créateurs. Un retour sur expérience à 3 ans pourrait être imaginé pour évaluer le parcours des bénéficiaires.

« **Le goûter des créateurs** » porté par la FDFR qui organise et réalise des goûters de créateurs à la maison de quartier Sainte-Geneviève. Chaque goûter a été composé de trois temps : informations sur une thématique autour de la création / reprise d'activité d'ESS, témoignages de créateurs, échanges constructifs entre les témoins, habitants et experts. Ces goûters ont eu lieu en soirée afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

Pour cet objectif, 3 goûters ont été réalisés dans les Maisons de quartier des Rosoires, Ste-Geneviève et St-Siméon. Le CCAS d'Auxerre y a fait participer le collectif des « ambassadrices de quartier » et l'association Tam Tam pour les aider à se structurer. 17 personnes ont par la suite bénéficié d'un accompagnement collectif à l'ESS via le dispositif Puls'action soutenu par le Conseil régional et la Caisse des dépôts.

« **Le bus de la création** » qui s'installe une fois par trimestre sur le marché du centre-ville le vendredi matin et sur le marché Ste-Geneviève le dimanche matin pour faire connaître la création d'entreprise et les étapes du parcours de créateur, rencontrer une population qui n'a pas connaissance des moyens pour entreprendre mais qui peut avoir une idée, un projet de création, de reprise d'entreprise ou souhaiter devenir autoentrepreneur.

Pour cet objectif, 100 personnes étaient ciblées et 60 ont été touchées en information-orientation dont 30 en accompagnement individuel.

« **Les jeudis de la création** » : des demi-journées d'échange et de sensibilisation à destination du public intéressé avec les partenaires de la création d'entreprise de l'auxerrois. La manifestation se tient tous les 3èmes jeudis après-midi au Phare à Auxerre. Certains jeudis sont thématiques : échanges avec des créateurs, financement, protection sociale de dirigeant, statuts juridiques, autoentreprise. Les principaux réseaux d'accompagnement et de financement de la création d'entreprise sont invités à participer à la présentation et à l'animation des réunions.

Pour cet objectif, 10 sessions ont été organisées, 97 personnes accueillies (demandeurs d'emplois et actifs).

« **Valoriser Talents des cités** » : BGE propose une détection des projets, un accompagnement renforcé par un coaching des candidats, une assistance pour monter les dossiers du concours et préparer les soutenance devant le jury régional. Les candidats auxerrois et leurs proches sont enfin invités à participer à la journée de remise nationale des prix qui se déroule dans l'hémicycle du Sénat.

Impact beaucoup moindre pour cet objectif, l'auxerrois n'ayant pu présenter de candidat sur 2016. La pertinence de la poursuite de l'action se posera à l'issue de la programmation 2017.

Accompagner l'accès et le maintien de l'emploi pour les habitants des quartiers.

Thématique Ateliers Sociolinguistiques (ASL).

L'apprentissage et la maîtrise de la langue française, comme premier facteur d'insertion sociale et professionnelle, constituent une préoccupation portée par l'ensemble des partenaires du Contrat. On la retrouve également dans le pilier Cohésion sociale. Ainsi, les partenaires du contrat de ville souhaitent structurer davantage l'offre de formation linguistique, la développer et veiller à la cohérence et à la continuité des offres de formation du Contrat de Ville.

L'objectif général des ASL est une meilleure connaissance des lois, des codes sociaux et des services publics en lien avec l'exercice de responsabilité sociale (ex: administrés, parents d'élèves, locataires...), et donc, de manière opérationnelle, une connaissance du fonctionnement et de l'utilisation en toute autonomie d'un ou plusieurs espaces sociaux ou culturels. Les ASL sont des actions centrées sur un apprentissage du français favorisant l'autonomie quotidienne du public migrant adulte, permettant de construire des parcours de formation, de participation à la vie sociale, citoyenne et professionnelle.

En 2016, 2 porteurs de projets (Association CLEF et Être et savoirs) ont été financés sur cette thématique. Ces porteurs ont organisés 3 ateliers sociolinguistiques en plus du soutien apporté à la Plateforme.

La **Plateforme de lutte contre les inégalités linguistiques** portée par l'association CLEF repère les publics ayant des difficultés d'accès à la langue, les accueille, évalue leurs besoins, les oriente vers les parcours de formation et en assure le suivi. Elle anime le partenariat local et un réseau de bénévoles et forme enfin les partenaires.

Pour cet objectif, 104 personnes (57 résidents en QPV) de l'auxerrois étaient ciblées et 166 (75 résidents en QPV) ont été touchées.

« **Lire, écrire, débutant** » porté par l'association CLEF est un atelier qui a pour objectif premier de permettre d'acquérir des bases en lecture et écriture en corrélation avec deux grands axes

d'apprentissage linguistique : compréhension écrite, production écrite. Les contenus pédagogiques sont en lien avec des éléments concrets relatifs à la vie quotidienne : la lecture d'un plan de ville, les horaires de train, la gestion des déplacements, les annuaires, les cartes géographiques, les documents administratifs, la simulation et jeux de rôle, les exercices de discrimination visuelle. Module complémentaire : vie citoyenne et fonctionnement de la société. Pour cet objectif, 12 personnes étaient ciblées et 14 ont été touchées (22 séances de 3 heures).

« **Lire, écrire, perfectionnement** » porté également par l'association CLEF est une suite logique proposée pour permettre aux bénéficiaires de perfectionner leurs bases en lecture, écriture, en corrélation avec trois grands axes d'apprentissage linguistique : compréhension écrite, production écrite, communication orale. Un module complémentaire : vie citoyenne et fonctionnement de la société est intégré à l'atelier.

Pour cet objectif, 12 personnes étaient ciblées et 13 ont été touchées (22 séances de 3 heures).

« **Parlons français** » porté par Être et savoirs est un dispositif alternatif au parcours proposé par l'association CLEF et s'adresse à un public identifié par la plateforme mais ne possédant pas les prérequis pour intégrer les ateliers précédemment cités. L'action a pour objectif principal de développer la confiance et l'affirmation de soi pour une prise de parole en français.

Pour cet objectif, 12 personnes étaient ciblées et 14 ont été touchées (11 séances de 4 heures).

Thématique insertion et emploi.

Dans cette thématique, **6 projets** (objectif d'assurer la présence et le déploiement des dispositifs de l'emploi dans les quartiers prioritaires mais aussi de lever des freins à l'emploi) ont été retenus pour la programmation 2016.

« **Permettre la mobilité des personnes en insertion professionnelle** » porté par l'association **CLUB MOB** assure la mise à disposition de deux-roues et de voitures à des personnes en début de reprise d'activité professionnelle ou en formation n'ayant aucun moyen de transport. L'association porte également depuis 2016 la fonction de Plateforme mobilité à l'échelle de l'auxerrois et inscrite dans le projet de territoire 2015-2020. Le projet s'appuie sur une approche relevant à la fois d'une action de conseil mais aussi d'une action d'accompagnement dans la durée et de prestations matérielles (cyclo, véhicules...) et a bénéficié d'un emploi aidé sous statut « adulte-relais » pour assurer la mission de « conseiller mobilité ». Ainsi, en fonction des besoins et problématiques de chacun relevés lors d'un diagnostic mobilité complet, une réponse pédagogique (RDV individuel, atelier...) et/ou matérielle (aide au déplacement, transport solidaire...) peut être apportée.

Pour cet objectif, 160 personnes étaient ciblées et 173 ont été touchées avec près de 19 000 jours cumulés de mise à disposition de véhicule.

« **Projet de décroïsonnement et d'accompagnement à l'emploi** » porté par **AGAI Formation** propose un accompagnement actif vers l'emploi pour un public féminin et par la mise en œuvre de stratégies et de techniques de recherches d'emplois et de formations en atelier collectif ainsi que des suivis et appuis individuels hors regroupement sur 3 h par semaine accompagnées ou autorisée auprès des donneurs d'ordre ou des prestataires, des structures sociales (type MDPH ou spécialistes) jusqu'au terme de l'action.

Pour cet objectif, 10 personnes étaient ciblées et 11 ont été touchées (10 ateliers de 7 heures hebdomadaires dont 30 heures de soutien informatique). L'action s'est soldée par 7 entrées professionnelles et 1 formation.

4 actions portées par la Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois :

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) qui coordonne une programmation d'actions au profit des demandeurs d'emploi de l'Auxerrois et particulièrement des personnes habitant les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville.

Le PLIE fédère également les acteurs de l'insertion professionnelle du territoire autour du projet d'accompagnement à l'emploi durable des publics en difficulté. Pour 2016, le PLIE a soutenu dans sa programmation 12 actions dont 3 chantiers d'insertion (AMIDON, Les Jardins du Cœur et Sitaphy).

Les publics ciblés en priorité par le PLIE sont :

- Les demandeurs d'emploi longue durée,
- Les allocataires de minima sociaux,
- Les personnes sans qualification,
- Les travailleurs handicapés.

Le public est toujours majoritairement féminin à plus de 66% et en constante progression depuis 2013.

Le PLIE a accueilli 46% de RSA et plus de 85% des personnes n'avaient pas travaillé depuis plus d'un an. Plus de 83% des personnes entrées au PLIE cette année ont un niveau inférieur ou égal au niveau V.

L'âge moyen des personnes du PLIE est de 40 ans.

Les principaux prescripteurs du PLIE sont : Pôle emploi (44%), la Maison de l'emploi (32%), la Mission Locale (8,5%), le Conseil départemental (8,5%), et le CCAS (5%). D'autres organismes prescrivent ponctuellement comme les structures de l'IAE ou encore CLEF.

Le PLIE a accompagné 381 personnes dont 121 entrées en 2016. L'action du PLIE a permis à plus de 43% des personnes sorties de trouver un emploi durable ou une formation qualifiante validée. C'est au total, 1 762 étapes de parcours qui ont été mobilisées pour les participants dont plus de 800 emplois et 45 formations qualifiantes.

Le « facilitateur à l'emploi » qui n'est autre qu'un dispositif d'accès à l'emploi et qui assure d'une part la promotion et la communication sur **les clauses sociales d'insertion** et leurs modalités de mise en œuvre et d'autre part garantie leur bonne exécution en intervenant auprès des différents acteurs concernés à chaque phase du dispositif. L'action du facilitateur permet la bonne mise en œuvre des clauses sociales au-delà des chantiers ANRU. De façon à favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi au sein des entreprises, il remplit une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés (donneurs d'ordre ; entreprises ; personnes éloignées de l'emploi ; partenaires de l'emploi et de l'insertion). Ses principales missions : conseil aux maîtres d'ouvrage, information et accompagnement des entreprises soumissionnaires et attributaires, animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion, promotion du dispositif – actions de sensibilisation, prise en compte du développement durable.

Au-delà des objectifs réalisés précédemment dans le cadre du PRU, pour 2016, le facilitateur a accompagné 13 622 heures d'insertion sur 21 chantiers et au bénéfice de 92 personnes pour 111 contrats de travail conclus.

« Accompagner les entreprises dans une démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences » (GPEC) : action mise en œuvre à titre expérimental pour fédérer le réseau d'acteurs locaux engagés dans la recherche d'adéquation entre les besoins des entreprises du territoire et les compétences des personnes en recherche d'emploi.

3 tables rondes ont été organisées en 2016 autour des thématiques « définition, valeur ajoutée et financement d'une GPEC », « l'intergénérationnel : comment intégrer un jeune ou un sénior dans une entreprise », « Recrutement : mieux connaître la méthodologie de Pôle emploi et des agences d'intérim ». Au total, ce sont 40 entreprises du territoire qui ont participé à ces ateliers.

« Les Moissons de l'emploi », sans jeu de mot, action phare de la MEFA et de la programmation du Contrat de ville au service des personnes en recherche d'emploi et des entreprises en recherche de profils. Cette action consiste en une prospection massive sur le terrain des offres existantes ou émergentes afin de mettre en évidence l'existence d'offre d'emploi. Réalisée chaque année au printemps, l'action se donne pour finalités de :

- Détecter et recueillir les offres d'emploi cachées qui ne transitent pas par Pôle Emploi.

- Faire connaître les entreprises du bassin de l'emploi aux demandeurs d'emploi.
- Redynamiser les démarches de recherche d'emploi dans les quartiers politique de la ville en donnant aux demandeurs d'emploi une formation pour acquérir une méthode de prospection d'entreprises.

Pour 2016, 203 « moissonneurs » (personnes en recherche d'emploi) soutenus par 40 partenaires, ont prospecté 4 000 entreprises, réalisé 155 tournées de prospection sur le terrain et 3 407 contacts téléphoniques pour collecter 123 nouvelles offres d'emploi inscrites ensuite sur Pôle emploi. Suite à un suivi organisé auprès des « moissonneurs », 46 % avaient retrouvé une activité après 6 mois.

Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales.

Encore une fois, il peut être utile de préciser que l'inscription des actions dans l'une ou l'autre des thématiques ne retire en rien les capacités de ces mêmes actions à couvrir plusieurs champs d'intervention.

3 actions sont inscrites en 2016 dans la programmation au titre de cette thématique. Deux d'entre elles portées par l'association FETE sont développées en infra au titre des axes transversaux « égalité hommes/femmes » et « lutte contre les discriminations ».

L'insertion par la formation en intérim d'insertion dans le bassin industriel icaunais portée par ID INTERIM est une action innovante et expérimentale qui associe depuis 2015 un grand nombre de partenaires du Contrat de ville mais également l'UIMM89 et des entreprises locales pour permettre à un public éloigné de l'emploi industriel (métiers de la métallurgie) de s'y insérer durablement en proposant un parcours en intérim d'insertion alliant suivi du projet professionnel, propositions de missions, sas de pré-qualification et de qualification afin de sécuriser le parcours.

Pour 2016, 20 personnes étaient ciblées et 26 ont bénéficié d'une mise en poste pour 13 ETP dont 14 ont reçu une formation (soudure, pliage, conduite de ligne) pour 8 ETP. A titre d'exemple, on peut citer le parcours de Monsieur X, domicilié chez sa mère sur le quartier Ste-Geneviève, orienté par la Mission Locale et positionné sur les tests de formation en pliage qu'il a obtenus, il a démarré sa formation en mai 2016. Il a acquis son Certificat de qualification paritaire de la métallurgie « opérateur en tôlerie » en octobre 2016. Il est toujours en activité dans une entreprise locale en tant que plieur, et est pressenti pour une embauche en CDI. Il a déménagé avec son amie et leur fils sur Monéteau en mars 2017.

Les axes transversaux : l'égalité hommes/femmes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

La réduction des inégalités qui visent les habitants des quartiers constitue la raison d'être de la politique de la ville et la lutte contre les discriminations son outil incontournable.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de manière plus prégnante, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés persistants. Des inégalités sont particulièrement persistantes dans le domaine de l'emploi et de l'activité économique. Le contrat de ville a inscrit dans ses objectifs de prévenir et lutter contre les discriminations liées à l'origine et le sexe, plus particulièrement dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique.

L'enjeu du contrat de ville en matière de jeunesse consiste à favoriser l'insertion sociale et professionnelle à une période charnière des parcours de vie. Le contrat de Ville doit constituer un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs, de décloisonnement des services et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes selon une logique de parcours.

Plusieurs actions inscrites dans la programmation 2016 du Contrat de ville de l'auxerrois sur les piliers précédents répondent plus particulièrement aux enjeux de ces axes transversaux.

Discriminations des femmes vers et dans l'emploi portée par l'Association FETE qui a proposé aux femmes des quartiers, des espaces d'information et d'expression pour libérer leur parole et rompre leur isolement autour d'un spectacle de théâtre forum réalisé à partir de témoignages de femmes bourguignonnes recueillis par FETE en 2015. Ce travail a aussi permis de former des professionnels et des entreprises du bassin d'emploi.

Deux représentations ont été organisées en 2016 dans les maisons de quartier Rive-droite et Saint-Siméon, rassemblant 72 participant(e)s dont 23 partenaires/recruteurs et une classe mixte de 17 élèves du Lycée Vauban. L'interactivité a été au rendez-vous. La mobilisation du public, moindre, mais l'enjeu de sensibilisation reste d'autant plus prégnant.

Sensibilisation des parents à l'égalité filles/garçons et à la mixité des formations et des métiers portée également par l'Association FETE se donnait pour objectif d'informer les parents sur les inégalités professionnelles femmes/hommes et sur la segmentation de l'emploi, déconstruire les stéréotypes qui restreignent les choix d'information des jeunes, initier une réflexion pour faire évoluer les représentations des formations et des métiers, et favoriser enfin une prise de conscience des parents pour élargir les horizons professionnels de leurs enfants.

4 réunions ont été organisées (Maisons de quartier St-Siméon et Rive-droite, Collège Bienvenu Martin et Lycée Fourier) réunissant 51 personnes dont 29 parents. Encore une fois, l'interactivité a été au rendez-vous. La mobilisation du public, moindre, mais l'enjeu de sensibilisation reste d'autant plus prégnant.

Continuer à recueillir la parole des habitantes sur leurs difficultés en matière d'insertion, former les intervenants.es et animateurs.rices aux spécificités des freins que rencontrent les femmes, généraliser les ateliers maîtrise de la langue, continuer à structurer des offres de garde adaptées sont autant de leviers à activer pour continuer à répondre à cet enjeu.

Sensibilisation des acteurs à la lutte contre les discriminations liées à l'origine.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Territorial de Prévention et de Lutte contre les discriminations du contrat de ville, les partenaires sont mobilisés afin de qualifier les acteurs pour avoir un socle commun de références à partager, avoir des témoignages sur des actions menées sur le territoire et permettre un échange de pratiques.

Suite à l'élaboration d'un diagnostic stratégique partagé en 2013-2014 et soutenu par l'ACSé, un réseau d'acteurs locaux s'est constitué en 2015.

- Organisation d'un colloque en mobilisant les élus (échelle de l'agglomération) et les autorités de l'Etat. Présentation et intervention de l'AMACOD de Dijon.
- Organisation d'un programme de formation intra et inter structures : professionnels du champ institutionnel et du champ associatif, conseillers de quartiers et conseillers citoyens.
- Emergence d'un groupe de référents locaux pluridisciplinaires : responsables d'équipements de proximité, représentants associatifs (Maison de l'emploi et de la formation, Mission locale, CIDFF, associations de quartiers, médiateur).

Depuis 2016, l'accompagnement du groupe de référents locaux « Lutte contre les discriminations » est assuré par la Ville d'Auxerre :

- Conception d'un circuit de signalement et des fiches qui servent à cet effet par les référents. Travail collaboratif avec le Défenseur des droits, associations de défense des victimes, Directeur départemental de la sécurité publique, Commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale.
- Accompagnement à la légitimation des référents « Lutte contre les discriminations » : rédaction des courriers d'attestation cosignés par les autorités, mise en place d'actions de communication (flyers, communication institutionnelle locale : Auxerre mag' et Intercom')

De nouvelles actions spécifiques dans le cadre du Contrat de ville avec des opérateurs associatifs locaux ont également émergé telles que vu précédemment avec les actions portées par FETE au titre de l'égalité hommes/femmes.

Le déploiement de la Garantie Jeune portée par la Mission Locale.

Inscrite dans la programmation 2016 dans le Pilier « emploi, formation, développement économique et accès à l'emploi », la garantie jeunes est un des nombreux outils développés sur le territoire à destination de la jeunesse.

Ce dispositif national permet d'accompagner les jeunes (16 – 25 ans) en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation. C'est une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Il assure :

- La garantie d'une première expérience professionnelle dans le cadre d'un parcours dynamique associant accompagnement intensif et multiplication de périodes de travail.
- Une garantie de ressources mensuelles visant à l'autonomie des jeunes et à la sécurisation de leur parcours.

Il offre un accompagnement collectif et intensif pendant 6 semaines avec une présence à temps plein et un travail sur la coopération et la communauté de travail.

Un accompagnement global et intégré : développer l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne, identifier et valoriser les aptitudes immédiatement mobilisables et transférables aux situations professionnelles. Connaître le bassin d'emploi, les principes fondamentaux du fonctionnement d'une entreprise, les règles d'hygiène et de sécurité. Des mises en situation professionnelle et le plus tôt possible et le plus souvent possible via des immersions en entreprises et l'accès à l'emploi sous toutes ses formes.

Au-delà des 6 semaines : des contacts réguliers avec les conseillers de la garantie jeunes ; une médiation active vers et dans les entreprises ; des regroupements réguliers.

Le soutien du Contrat de ville a notamment consisté à renforcer les moyens d'accompagnement au-delà de l'allocation assurée dans le cadre de la convention passée entre l'Etat et la Mission locale et notamment sur des aides complémentaires et ponctuelles à certains jeunes en grande précarité.

Pour 2016, 110 jeunes étaient ciblés sachant que l'action a démarré au mois d'avril, l'auxerrois étant un territoire expérimental à l'échelon national, et 107 ont été touchés. 9 promotions ont été suivies et accompagnées par 2 conseillers.

Les perspectives d'évolution de la programmation annuelle

Dès 2016, une orientation des projets du Contrat de Ville a été initiée vers les moyens de droit commun des partenaires.

Le suivi-évaluation des actions se poursuit afin de vérifier si les objectifs des projets sont atteints, en cours de réalisation ou non atteints. Le cas échéant, des mesures correctives sont proposées et partagées avec les porteurs de projets et les conseillers citoyens qui s'investissent progressivement dans le regard porté sur les actions réalisées.

Toutefois, à compter de 2017 :

- un recentrage des actions a été opéré. Les actions doivent davantage revêtir un caractère spécifique (non reconduction systématique des actions) et en complémentarité des actions de droit commun. Dans le même temps, au-delà de la 1^{ère} programmation, générale, plus de souplesse est donnée dans le courant de l'année pour permettre l'émergence d'actions ponctuelles répondant aux enjeux.
- une priorité est donnée aux projets qui répondent aux objectifs des thématiques. A ce titre, un renforcement de l'intervention de l'équipe Politique de la ville est assuré auprès des porteurs pour garantir la cohérence entre les projets déposés et les orientations du Contrat ; de même, les porteurs sont incités à renforcer les démarches collaboratives.
- le programme d'actions veille à un équilibre entre les piliers du Contrat de Ville (cohésion sociale, emploi, formation et développement économique, et renouvellement urbain).

ANNEXES.

Les moyens financiers du Contrat de ville.

La maquette financière de la programmation 2016 du Contrat de ville de l'auxerrois.

CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur	Coût de l'action TTC	Subvention demandée au CDV	A trouver (sur coût global)	FINANCEURS																		Autres financements				
					ETAT										S. (G.R.S.)		F.S.E. prév	C.A.F.	Communauté de l'auxerrois		Ville d'Auxerre			C. Départemental		C. Régional	
					CGET CDV	VVV	FIPD	Emplois Aidés	DDCSPP (ex DDASS - DDJS - DDDFE)	D.D.P.J.J.	E.N.	DIRRECTE	D.R.J.S.C.S.			CDV	Autres	CDV	Autres	CDV	Autres	CDV		Autres			
Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances																											
Sainte-Genève : "jouons ensemble" et "les contes au service de la citoyenneté"	Ville d'Auxerre	4 700,00	4 700,00	700,00	2 000,00														500,00	500,00	1 000,00						
Saint-Siméon : chantons la République	Ville d'Auxerre	2 400,00	2 400,00	0,00															900,00	500,00	1 000,00						
Rosoirs : "du spectacle au vécu" et "jouons ensemble"	Ville d'Auxerre	2 200,00	2 200,00	0,00															700,00	500,00	1 000,00						
Rive-droite : écouter, regarder, créer. "initiation aux arts du cirque" et "chorale d'école"	Ville d'Auxerre	4 850,00	4 850,00	1 500,00															1 850,00	500,00	1 000,00						
Actions de prévention du décrochage scolaire	Association Coup de Pouce	161 751,00	37 985,00	1 985,00	13 000,00				5 068,00										3 000,00		17 000,00	20 000,00		101 698,00			
Accompagnement éducatif	Association des Rosoirs	3 800,00	3 000,00	0,00	1 000,00															500,00		1 500,00		800,00			
Les parents et l'école	Etre et savoirs	3 000,00	3 000,00	0,00	2 000,00														1 000,00								
Programme de réussite éducative & action: le français au quotidien	Caisse des écoles de la Ville d'Auxerre	123 257,00	110 100,00	0,00	85 600,00						9 657,00		3 000,00								21 000,00	4 000,00					
Action jeunes / courts-circuits	MJC St Pierre	12 980,00	5 660,00	0,00															2 660,00	1 000,00		2 000,00		7 320,00			
Projet d'action	Collège Bienvenu Martin	8 899,00	3 540,00	0,00	2 000,00														1 540,00					5 359,00			
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs																											
Vacances en famille	Association Passerelle	83 052,00	10 200,00	1 200,00	3 000,00				2 520,00										600,00	3 000,00		1 500,00	3 000,00		5 000,00	63 232,00	
Séjours collectifs de vacances	Ville d'Auxerre	11 000,00	8 500,00	1 500,00															3 000,00	1 000,00	2 500,00	3 000,00					
Animation de quartier	Association Passerelle	73 023,00	19 000,00	3 000,00	9 000,00				7 647,00										3 000,00			4 000,00			46 376,00		
Animation sportive	Office municipal des sports	149 200,00	24 000,00	5 500,00		6 000,00													9 500,00	4 000,00	95 000,00	5 000,00			24 200,00		
Première édition de "premiers gestes" et finalisation de "la récolte des idéaux"	Association La Tribu d'essence	34 500,00	8 000,00	0,00	2 000,00														4 000,00	2 000,00	12 000,00		3 000,00		11 500,00		
Promotion de l'art théâtral	Association La Tribu d'essence	8 500,00	2 000,00	0,00	1 000,00														1 000,00						6 500,00		
Sur les chemins culturels	Ville d'Auxerre	35 500,00	16 000,00	0,00															9 000,00	3 000,00	19 500,00	4 000,00					
Chroniques nomades	Chroniques nomades	34 098,00	3 000,00	0,00															3 000,00		20 000,00				11 098,00		
Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs	Stade auxerrois	26 000,00	18 000,00	0,00	3 500,00														6 000,00		2 500,00	6 000,00			8 000,00		
Renforcement de la pratique du football féminin dans les quartiers	Stade auxerrois	20 295,00	8 000,00	0,00	4 000,00														4 000,00						12 295,00		
Projet autour de l'expression	Ville d'Auxerre	4 960,00	4 000,00	3 000,00																	1 000,00	960,00					
Catalpa festival (off)	Association service compris	291 000,00	4 000,00	0,00															3 000,00	25 000,00	1 000,00	150 000,00		10 000,00	12 000,00	90 000,00	
Festival de cinéma et culture d'Afrique noire	Association AFRIKAU COEUR	22 106,00	1 500,00	0,00																					22 106,00		
Animations de quartier	Ville d'Auxerre	45 000,00	30 000,00	4 000,00	9 000,00																8 000,00	9 000,00			15 000,00		
Passeurs d'images	Ville d'Auxerre	4 000,00	3 000,00	1 000,00															1 000,00			1 000,00			1 000,00		
Séjours adolescents	Ville d'Auxerre	18 000,00	15 000,00	6 000,00	3 000,00																2 000,00	4 000,00			3 000,00		

CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur	Coût de l'action TTC	Subvention demandée au CDV	A trouver (sur coût global)	FINANCEURS																					
					ETAT										S. (G.R.S.)	F.S.E. prév	C.A.F.	Communauté de l'auxerrois		Ville d'Auxerre		C. Départemental		C. Régional		Autres financements
					CGET CDV	VVV	FIPD	Emplois Aidés	DDCSPP (ex DDASS - DDJS - DDDFE)	D.D.P.J.J.	E.N.	DIRRECTE	D.R.J.S.C .S.	CDV				Autres	CDV	Autres	CDV	Autres	CDV	Autres		
Lutter contre l'isolement des publics fragiles et favoriser le lien social																										
Jouer et partager l'égalité	CIDFF 89	1 900,00	950,00	0,00			950,00											950,00								
Atelier d'écriture	CCAS Auxerre	8 244,00	3 200,00	700,00														1 500,00		1 000,00				5 044,00		
Femmes d'hier, d'aujourd'hui et de demain	Ville d'Auxerre	4 000,00	2 500,00	2 000,00																500,00				1 500,00		
Prévenir la délinquance dans les quartiers																										
Groupe de paroles thérapeutiques pour auteur(e)s de violences conjugales et familiales	Association Interaction	10 450,00	9 250,00	0,00			2 250,00		1 000,00									3 000,00						4 200,00		
Permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation, accompagnement des victimes de violences conjugales dans leurs démarches	ACVC89	6 100,00	500,00	0,00					500,00									500,00						5 100,00		
Droits devant	CIDFF 89	650,00	600,00	0,00														600,00						50,00		
Favoriser l'accès au droit, à la justice pour toutes les victimes (principe d'égalité)	Association ADAVIRS	12 920,00	3 500,00	1 000,00			2 000,00											2 500,00				2 420,00		5 000,00		
Favoriser la pratique du sport santé à l'attention des jeunes incarcérés à la Maison d'arrêt d'Auxerre	Stade auxerrois	10 000,00	7 000,00	1 500,00					3 000,00									2 500,00						3 000,00		
Développer des actions en direction des adolescents exposés à la délinquance	Stade auxerrois	9 000,00	6 000,00	0,00					3 000,00											3 000,00				3 000,00		
Chantier jeunes	Ville d'Auxerre	9 000,00	7 000,00	0,00																	4 000,00		3 000,00	2 000,00		
Favoriser l'accès aux soins et la prévention santé																										
Paroles de femmes	CIDFF 89	3 000,00	2 000,00	0,00			1 500,00											1 000,00						500,00		
Ambassadrices de quartier	CCAS Auxerre	4 000,00	900,00	0,00																900,00				3 100,00		
TOTAL COHESION SOCIALE		1 267 335,00	395 035,00	34 585,00	140 100,00	6 000,00	12 700,00	15 235,00	1 500,00	0,00	9 657,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	600,00	74 200,00	25 000,00	33 400,00	339 460,00	74 500,00	15 420,00	3 000,00	17 000,00	461 978,00	
PILIER II - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN																										
Innové dans la gestion urbaine de proximité en développant des actions dans et autour de l'appartement pédagogique qui est situé sur le secteur de Ste Geneviève à Auxerre	Office Auxerrois de l'Habitat	105 000,00	5 000,00	0,00	2 000,00													1 500,00				1 500,00		100 000,00		
Aide au changement de domicile	Association Passerelle	11 032,00	2 000,00	0,00					2 594,00									1 000,00				1 000,00		6 438,00		
Projet éco-citoyen	Ville d'Auxerre	4 500,00	3 500,00	0,00														1 000,00		500,00	1 000,00	2 000,00				
TOTAL CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT		120 532,00	10 500,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	500,00	1 000,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	106 438,00	

CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur	Coût de l'action TTC	Subvention demandée au CDV	A trouver (sur coût global)	FINANCEURS																			Autres financements		
					ETAT										S, (G.R.S)	F.S.E. prév	C.A.F.	Communauté de l'auxerrois		Ville d'Auxerre		C. Départemental			C. Régional	
					CGET CDV	VVV	FIPD	Emplois Aidés	DDCSPP (ex DDASS - DDJS - DDDFE)	D.D.P.J.J	E.N.	DIRRECTE	D.R.J.S.C .S.	CDV				Autres	CDV	Autres	CDV	Autres	CDV		Autres	
PILIER III - DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION																										
Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers																										
Garage pédagogique solidaire	Association Club Mob	134 000,00	40 000,00	40 000,00																			40 000,00	54 000,00		
Entreprendre autrement	F.D.F.R. 89	1 812,00	900,00	0,00														900,00							912,00	
Goûter des créateurs	F.D.F.R. 89	3 596,00	1 800,00	0,00																			1 800,00	1 796,00		
Les jeudis de la création	BGE Nièvre Yonne	7 850,00	6 350,00	0,00	2 000,00													1 350,00					3 000,00	1 500,00		
Le bus de la création	BGE Nièvre Yonne	9 540,00	7 640,00	0,00	3 000,00													1 640,00					3 000,00	1 900,00		
Valoriser talents des cités	BGE Nièvre Yonne	3 550,00	2 840,00	0,00														440,00					2 400,00	710,00		
Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers																										
Permettre la mobilité des personnes en insertion professionnelle	Association Club Mob	123 100,00	23 500,00	4 000,00	10 500,00			26 440,00										4 000,00	5 000,00				32 000,00	11 360,00	29 800,00	
Plateforme de lutte contre les inégalités linguistiques - territoire de l'auxerrois	Association CLEF	75 820,00	24 000,00	0,00	18 000,00			6 280,00										13 740,00	6 000,00				18 000,00	8 800,00	5 000,00	
Projet de décroisement et d'accompagnement	AGAI Formation	10 000,00	10 000,00	0,00	4 000,00													1 000,00					5 000,00			
Garantie jeunes	Mission locale de l'Auxerrois	205 936,00	7 000,00	0,00	3 500,00			18 936,00										180 000,00	3 500,00							
P.L.I.E. de l'auxerrois	M.E.F.A.	408 800,00	99 000,00	1 500,00														187 300,00	59 000,00				38 500,00	88 000,00	27 500,00	7 000,00
Moissons de l'emploi	M.E.F.A.	94 000,00	25 000,00	0,00	14 000,00			9 000,00										22 500,00	3 500,00				3 000,00	7 500,00	10 000,00	4 500,00
Facilitateur	M.E.F.A.	75 740,00	5 500,00	0,00														15 000,00	2 500,00				15 490,00	3 000,00		13 000,00
Parlons français	Etre et savoirs	2 160,00	2 160,00	0,00	1 500,00														660,00							
Action de formation lire/écrire/débutants	Association CLEF	6 912,00	6 000,00	0,00	3 000,00														2 000,00		1 000,00					912,00
Action de formation lire/écrire/perfectionnement	Association CLEF	6 912,00	6 000,00	0,00	3 000,00														3 000,00							912,00
Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales																										
L'insertion par la formation en interim d'insertion dans le bassin industriel icaunais	ID EES INTERIM C	165 644,00	37 965,00	0,00	9 000,00														8 965,00					20 000,00	127 679,00	
Accompagner les entreprises dans une démarche de GPEC	M.E.F.A.	5 500,00	5 500,00	0,00															2 200,00							3 300,00
Discriminations des femmes vers et dans l'emploi	Association FETE	2 500,00	2 500,00	0,00															1 100,00					1 400,00		
Sensibilisation des parents à l'égalité filles/garçons et à la mixité des formations et des métiers	Association FETE	1 500,00	1 500,00	0,00	1 000,00														500,00							
TOTAL DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI		1 344 872,00	315 155,00	45 500,00	72 500,00	0,00	0,00	60 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00	0,00	250 290,00	0,00	102 255,00	5 000,00	39 500,00	15 490,00	0,00	141 000,00	47 100,00	97 660,00	252 921,00
PILIER IV - VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE																										
Semaine de lutte contre les discriminations	Ville d'Auxerre	5 000,00	3 500,00	1 000,00															2 000,00		500,00					1 500,00
Démarche participative et Conseils citoyens	CA et DDCSPP	2 000,00	2 000,00	0,00	1 500,00														500,00							
TOTAL VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE		7 000,00	5 500,00	1 000,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
TOTAL GENERAL		2 739 739,00	726 190,00	81 085,00	216 100,00	6 000,00	12 700,00	78 485,00	1 500,00	0,00	9 657,00	215 000,00	3 000,00	0,00	250 290,00	600,00	182 455,00	30 000,00	73 900,00	355 950,00	79 000,00	156 420,00	50 100,00	114 660,00	822 837,00	

Les actions menées en matière de développement social urbain financées par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Politique de la Ville (DPV)

Le décret no 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville précise que lorsqu'une commune signataire du contrat de ville a bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Le total de la DSU s'élève en 2016 à 1 949 246 €.

L'action de la ville d'Auxerre en matière de développement social urbain s'exerce sur différents registres : investissements en matière d'aménagements urbains, d'équipements publics, coordination, mise en œuvre de dispositifs, actions des équipements publics et des centres sociaux et contributions diverses.

La coordination du contrat de ville

Le contrat cadre stipule que le pilotage est exercé conjointement par la Communauté de l'auxerrois, l'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et la ville d'Auxerre au travers de l'animation de diverses instances : Comité de pilotage, Comité technique, groupes de travail thématiques et territoriaux dans la mesure du possible. De plus, trois principes doivent présider à la conduite de projet : la mobilisation des politiques de droit commun, l'articulation des dimensions urbaines, sociales et économiques, et une territorialisation renforcée.

Dans ce contexte, la Ville participe au pilotage global, contribue à l'animation des groupes thématiques suivant ses compétences et assure la coordination des projets de territoire.

Cette fonction est assurée par plusieurs directions de la Ville dont la Direction de la Cohésion sociale, la Direction du temps de l'enfant et la Direction de la culture, des sports et de l'événementiel pour le 1^{er} Pilier et enfin, la Direction du Dynamisme Urbain, s'agissant du volet urbain et sur l'ensemble des projets urbains.

La mise en œuvre de dispositifs « politique de la ville »

La ville, sur la base de contractualisation avec l'Etat et divers partenaires, met en œuvre des dispositifs de la politique de la ville. Il s'agit à titre principal et de manière opérationnelle du Programme de réussite éducative.

L'action des maisons de quartiers, des centres de loisirs, des centres sociaux, des équipements culturels et sportifs au cœur des quartiers

Ces différents équipements sont des « lieux ressources » pour les habitants et l'ensemble des acteurs du développement social local. Les équipes qui les animent, proposent des services et activités à finalité sociale, éducative, culturelle et sportives qui favorisent les initiatives locales. Il faut noter le travail partenarial qui s'est engagé entre la Ville d'Auxerre et la CAF pour mailler le territoire de centres sociaux à l'échelle de l'ensemble des QPV. L'objectif des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Une contribution « transversales » des services de la ville à la politique de la ville

Outre la mise en œuvre de programme liée à la politique de la ville (Programme de réussite éducative et NPNRU à titre principal) et l'action des centres sociaux (voir paragraphe précédent), de nombreux services de la ville interviennent en matière de développement social urbain.

15 actions ont été proposées par des services de la ville en 2016 en réponse aux appels à projets.

Suivi des conseils citoyens

La mise en place du dispositif et son accompagnement « au quotidien » est réalisée conjointement par la Communauté de l'auxerrois, l'Etat par l'intermédiaire de la délégation du préfet aux quartiers ainsi que par la Ville d'Auxerre.

Les différents référents répondent très régulièrement aux sollicitations des conseils citoyens en matière de carte de vie et pour l'organisation de réunion.

Gestion urbaine de proximité et Prévention de la délinquance

- Les diagnostics en marchant organisés semestriellement.
- La présence des Correspondants de nuit et de la Police municipale dans les QPV.

La Ville d'Auxerre a été éligible à la D.P.V. en 2016 pour un montant de 406 051 € et au titre des opérations suivantes :

- Accessibilité du Pôle des Rosoirs : 4 740 €
- Aménagement Place Degas et rue Cézanne : 387 174 €
- Vidéoprotection à Sainte-Geneviève : 14 137 €

Avis des Conseils citoyens

Ce rapport d'activités permet d'avoir une vision globale sur les différents dossiers portés au titre du contrat de ville que ce soit en termes de renouvellement urbain et d'actions socio-éducatives pour l'exemple.

Les portraits de quartiers permettent d'avoir une photo du contexte tant sur le plan urbain que social.

Le document permet enfin d'entrevoir la richesse de l'offre de service proposée aux habitants, mais aussi la qualité de l'accompagnement assuré par les associations et les services de proximité.

Une bonne appropriation par le conseil citoyen de son contenu, du détail des actions mises en place, peut lui permettre de proposer ces actions là où elles ne sont pas encore, et ainsi de faire bénéficier le plus largement possible des améliorations qu'elles apportent au quotidien des habitants.

N°2017 - 147 – Centres sociaux - reprise en gestion municipale

Rapporteur : Martine Burlet - Souad Aouami

Le « Bien vivre ensemble » est l'un des thèmes majeurs du plan de mandat. Dans ce cadre, la municipalité souhaite développer une politique territorialisée de cohésion sociale au sein de la Ville. Six territoires d'intervention ont ainsi été définis.

La mise en œuvre de cette politique prévoit le rapprochement des maisons de quartiers gérés par la Ville et des centres sociaux gérés actuellement par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'objectif est de créer un équipement unique labellisé « centre social » par territoire, selon un calendrier progressif dont le terme est fixé à 2019.

Cette opération est travaillée conjointement avec la CAF de l'Yonne qui finance et délivre l'agrément « centre social » pour les structures de quartier.

La volonté affichée dans ce projet est que l'ensemble des quartiers de la ville (11 au total) soit couvert par un équipement de quartier qui sera porté et géré, à terme, par les services de la Ville.

Chaque équipement disposera d'un contrat de projet qui est la véritable feuille de route de l'équipement. Ce document cadre en fixera les priorités de travail et sera élaboré sur la base d'un diagnostic préalable de chaque territoire réalisé avec les équipes de terrain, les partenaires et les habitants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche, des moyens humains supplémentaires seront affectés au sein des différentes structures unifiées.

Le projet est entré aujourd'hui dans sa phase de réalisation :

- Depuis le 1er janvier 2017 : le Foyer Gouré est devenu Centre Social Centre-Ville/Conches/Clairions ;
- Le Centre Social Sainte-Geneviève et la Maison de Quartier sont déjà constitués en équipement unique de quartier puisque les deux structures ont emménagé dans des locaux communs depuis septembre ;
- Le Centre social et la maison de Quartier des Rosoirs vont fusionner en une seule entité à compter du 1er janvier 2018 avec un projet de territoire qui est en voie de finalisation ;
- Le contrat de projet pour la création du Centre Social pour les quartiers Piedalloues/Saint-Julien-Saint-Amâtre est en cours d'élaboration et sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018

Selon le calendrier prévisionnel et compte tenu des moyens supports dont dispose la Ville pour assurer la gestion de ces nouveaux équipements unifiés, il convient de confier à la Ville la gestion des 5 centres sociaux actuellement gérés par le CCAS.

Pour réaliser cette opération, la Ville d'Auxerre doit reprendre le personnel, les équipements et biens mobiliers ainsi que les différents contrats d'entretien, de maintenance et de fournitures de ces structures.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Concernant le personnel, 16 agents + 1 agent sur poste non permanent sont concernés :

- 1 responsable de service
- 7 travailleurs sociaux
- 4 adjoints administratifs
- 4 adjoints d'animation
- 1 éducateur sportif (1h/semaine)

Les membres des équipes des centres sociaux ont été associés et informés de l'évolution de l'organisation des équipements en ce qui concerne la fusion des structures avec les maisons de quartier et leur transfert à la Ville par le biais de rencontres et d'échanges entre eux et les différents responsables concernés. Les agents ont également été informés des conditions de leur mutation à la Ville.

En effet, depuis fin 2014, une information régulière a été dispensée lors des réunions de service sur le projet de rapprochement des équipements.

Le 26 avril 2016, une réunion a eu lieu regroupant les équipes de chaque service (Maisons de Quartier et Centres Sociaux) en présence du Directeur Général des Services de la Ville, de la Directrice des ressources humaines de la Ville et des directeurs des services concernés afin de présenter l'organisation future des territoires.

De septembre à décembre 2016, des rencontres ont eu lieu par territoire entre les élus, dont le Maire, et les équipes.

Deux réunions ont également eu lieu avec la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

- Le 08 juin 2017, pour évoquer les missions des agents
- Le 23 juin 2017, en présence du Directeur et de la responsable des Ressources Humaines du CCAS afin d'évoquer les conditions du transfert et de répondre aux interrogations des agents.

Il s'agira pour les membres des équipes :

- d'une mutation pour les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale, leur garantissant ainsi le maintien de leur ancienneté (grade – échelon), du déroulement de leur carrière et de leurs missions
- d'un transfert des contrats pour les agents en CDI ou en CDD de droit public.

Le Comité Technique de la Ville a été saisi en septembre pour avis sur le projet.

Les postes transférés seront créés dans le tableau réglementaire des effectifs de la Ville lors de sa prochaine mise à jour.

S'agissant des biens immobiliers, afin de permettre une reprise sans modification de l'environnement du lieu, assurant ainsi la continuité de l'activité, il est proposé de procéder au transfert intégral, à titre gratuit, des différents mobiliers et équipements présents dans les centres sociaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Les différents contrats à transférer concernent, selon l'équipement des centres sociaux :

- Les contrats de maintenance des photocopieurs
- Les contrats liés aux contrôles sécurité (incendie, extincteurs, vérification des installations électriques, gaz)
- Le contrat d'entretien de l'ascenseur (bâtiment Foyer Gouré)
- Le contrat de désinsectisation (Ste-Geneviève)
- Les contrats fluides/énergies (eau, gaz, électricité)
- Les abonnements téléphoniques
- Les assurances
- L'entretien des locaux

Sur l'aspect financier, la Ville va minorer sa subvention de fonctionnement annuelle accordée au C.C.A.S. du montant affecté au fonctionnement de ces équipements.

Par ailleurs, les conventions d'objectif et de financement liant le C.C.A.S. et la C.A.F. pour le versement des prestations AGC et ACF seront transférées à la Ville à effet du 1er janvier 2018 avec une recette prévisionnelle de 80 000 euros par équipement de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de reprise des 5 centres sociaux en gestion municipale,
- d'accepter le transfert des équipements et mobiliers à titre gracieux au profit de la Ville,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement régissant les modalités de versement des prestations AGC et ACF versées par la C.A.F. à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre des centres sociaux,
- d'autoriser le Maire d'une façon générale, à signer tous les actes se rapportant à ces transferts.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N°2017- 148 - Budget Primitif 2018– Budget Principal

rapporteur : Pascal Henriat

Le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Auxerre est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	60 768 545,00	60 768 545,00
Investissement	26 424 459,00	26 424 459,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

AUXERRE

Budget primitif 2018

Rapport de présentation

SOMMAIRE

Préambule

Le budget primitif de la Ville se compose du budget principal et de deux budgets annexes : Assainissement et Crématorium.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2018, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement Page 3

Dépenses de fonctionnement Page 8

Section d'investissement

Recettes d'investissement Page 12

Dépenses d'investissement Page 14

Budgets annexes

Page 18

Le budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	60 768 545 €
Section d'investissement	26 424 459 €
Total	87 193 004 €

Deux évolutions de périmètre rendent plus difficile les comparaisons entre BP 2017 et 2018.

Dans le cadre de la territorialisation de la politique de cohésion sociale, le BP 2018 devra comptabiliser les dépenses des centres sociaux avec notamment l'intégration de 17 agents et les dépenses à caractère général portées jusqu'en 2017 par le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le BP 2018 devra également constater l'intégration au sein des effectifs de la Ville des 10 postes d'éducateurs portés jusqu'en 2017 par l'Office Municipal des Sports (OMS).

Ces évolutions auront un effet globalement neutre sur l'équilibre du budget de fonctionnement, ces dépenses supplémentaires étant compensées par les baisses équivalentes des subventions au CCAS et à l'OMS et des recettes nouvelles provenant notamment de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de fonctionnement

		BP 2017 en €	BP 2018 en €	% par rapport au BP 2017	% du BP 2018
Recettes de fonctionnement		59 107 725	60 768 545	2,81 %	100 %
TOTAL RECETTES RÉELLES		58 327 725	60 008 545	2,88 %	98,75 %
013	Atténuation de charges	142 500	76 850	- 46,07 %	0,13 %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 196 113	2 910 443	+ 32,53 %	4,79 %
73	Impôts et taxes	42 609 368	43 114 283	+ 1,18 %	70,95 %
74	Dotations et participations	11 673 252	12 293 781	+ 5,32 %	20,23 %
75	Autres produits de gestion courante	1 575 492	1 499 688	- 4,81 %	2,47 %
77	Produits exceptionnels	131 000	113 500	- 13,36 %	0,19 %
TOTAL RECETTES D'ORDRE		780 000	760 000	- 2,56 %	1,25 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000	760 000	- 2,56 %	1,25 %

Les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 2,81 %. Les recettes réelles qui représentent 98,75 % des recettes augmentent de 2,88 %.

a) Produits des services (chapitre 70)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Produits des services	2 196 113 €	2 910 443 €	+ 32,53 %

Ce chapitre est en hausse de 32,53 % en raison du transfert des recettes liées aux droits de stationnement du chapitre 73 au chapitre 70 en lien avec la mise en place de la réforme du stationnement.

Sans les recettes liées aux droits de stationnement (740 000 €), ce chapitre est en baisse de - 1,17 % avec des évolutions contrastées :

- prise en compte des recettes des usagers en lien avec l'intégration des centres sociaux : + 34 900 €
- fréquentation de l'école des Beaux-Arts : + 4 000 €
- fréquentation des centres de loisirs : + 2 300 €
- baisse de 95 000 € liée à l'inscription en 2017 du remboursement par le CCAS des frais engagés dans le cadre de la transformation des centres sociaux en équipements de territoire puisque la Ville intègre les centres sociaux en 2018,
- ajustement de la fréquentation du stade nautique : - 5 000 €
- baisse des recettes des structures petite enfance : - 15 000 € qui est compensée en grande partie par des participations supplémentaires de la CAF au chapitre 74

b) Impôts et taxes (chapitre 73)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Impôts et taxes	42 609 368 €	43 114 283	+ 1,18 %

Le chapitre 73, Impôts et taxes, augmente de 504 915 € par rapport au BP 2017 soit + 1,18 %.

A périmètre constant par rapport au BP 2017, cette augmentation est en réalité de 2,92 %. En effet, le BP 2018 est marqué par un transfert des recettes liées aux droits de stationnement du chapitre 73 au chapitre 70.

Outre cette modification de périmètre, le chapitre 73 regroupe :

- Les contributions directes (taxes d'habitation, foncière bâti et non bâti) :

C'est le principal poste de recettes de fonctionnement. La prévision intègre une revalorisation forfaitaire des bases par l'État de 1 % et une évolution physique ou évolution naturelle des bases de 0,5 %.

Pour l'année 2018, il sera proposé au Conseil Municipal de prévoir un maintien des taux de fiscalité en vigueur en 2017 comme détaillé dans le tableau suivant :

	2017	2018
Taxe d'habitation	21,14 %	21,14 %
Taxe foncière bâti	24,76 %	24,76 %
Taxe foncière non bâti	74,27 %	74,27 %

La réforme de la taxe d'habitation (dégrèvement progressif sur 3 ans pour 80 % des ménages) est neutre pour le budget de la Ville en 2018.

- L'attribution de compensation :

Le budget 2017 prend en compte le montant d'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CA). Cette attribution a été instaurée lors de la création de la CA qui perçoit désormais le nouvel impôt économique. Ce montant est estimé stable par rapport au BP 2017.

- Les autres taxes :

La recette prévue pour la taxe additionnelle aux droits de mutation a été estimée stable : elle est inscrite pour un montant de 700 000 €.

La recette de la taxe sur l'électricité reste également stable avec 800 000 € comme en 2017.

La recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure est exceptionnellement estimée à 700 000 € grâce à la taxation des années 2016 et 2017 prévue en 2018 (soit + 500 000 € par rapport au BP 2017).

Les droits de place (marchés) sont en augmentation de + 20 000 € alors que les autres taxes (stationnement réservés, échafaudages) sont en recul de - 10 000 €.

c) Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Dotations et participations	11 673 252 €	12 293 781 €	+ 5,32%

Le chapitre 74 est en hausse de + 620 529 €

Les principales recettes provenant de l'Etat

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'État aux collectivités locales. Parmi ces dotations, il faut citer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La dotation forfaitaire ne sera pas diminuée cette année comme elle a pu l'être ces quatre dernières années pour participer au redressement des finances publiques.

En 2018, la dotation forfaitaire calculée sur la base de la notification 2017 devrait être en hausse de 70 511 € de BP à BP. La DSU augmentera également, profitant du réabondement décidé par l'État. Cette hausse est estimée de BP à BP à +151 262 € pour une DSU estimée à 2 320 000 €.

La DNP devrait venir atténuer ces 2 hausses par une baisse d'environ - 126 000€.

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) hygiène et santé devrait rester stable comme ces dernières années. (le montant inscrit en 2017 était déjà de 434 000 €).

Pour la 1ère année, des recettes de FCTVA seront inscrites en fonctionnement à hauteur de 140 000 € pour compenser les dépenses de TVA supportées en fonctionnement pour des opérations de gros entretien de 2016.

Les compensations de l'État au titre des impôts directs locaux sont estimées à un montant de 1 343 063 € contre 1 305 856 € au BP 2017 soit + 37 207 €. Le détail est présenté dans le tableau suivant :

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Allocations compensatrices	1 305 856 €	1 343 063 €	+2,85 %
dont compensation au titre de la TP	74 633 €	32 500 €	-56,45%
dont compensation au titre de la TH	1 090 032 €	1 270 118 €	+16,52 %
dont compensation au titre de la TF	141 191 €	40 445 €	-71,35 %

Le BP 2018 constatera également sur ce chapitre

- une légère diminution du fonds de soutien aux activités périscolaires de - 7 500 € (140 000 €)
- une hausse de la dotation des titres sécurisés pour +14 200€

Les autres recettes provenant principalement de la CAF

La principale augmentation de ce chapitre est liée au projet de territorialisation de la politique de cohésion sociale avec l'intégration des centres sociaux dans les comptes de la Ville avec les recettes associées à cette activité en provenance de la CAF pour +480 000 €, de même que les recettes provenant du Conseil départemental habituellement versées au CCAS à hauteur de + 12 000 €.

Par ailleurs, une légère baisse de la recette du Contrat Enfance Jeunesse de - 15 000 € pour s'établir à 545 000 € est anticipée. Les autres recettes provenant de la CAF étant globalement stables

.

d) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Autres produits de gestion courante	1 575 492 €	1 499 688 €	- 4,81 %

Ce chapitre est en baisse de - 4,86 % (soit - 75 804 €), ce qui s'explique par :

- une baisse des loyers et des provisions pour charges : 68 561 € avec notamment l'arrêt de location du pavillon Gérot hébergeant la Police Judiciaire.
- des recettes liées à l'entretien des véhicules en diminution avec la reprise de 2 véhicules du CCAS par la Ville et la nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération qui induit une baisse de - 25 000 €.

Certaines recettes sont par contre en augmentation :

- les redevances d'intéressement et de contrôle de la délégation de service public en matière de chauffage urbain : + 8 636 €
- l'augmentation du loyer versé par la société Armatis : + 7 157 €.

e) Produits exceptionnels (chapitre 77)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Produits exceptionnels	131 000 €	113 500 €	-13,36 %

Par essence, il est difficile de comparer les recettes de ce chapitre qui regroupe les produits exceptionnels.

Ce chapitre comprend les recettes liées aux remboursements de sinistres, des avoirs liés aux recettes publicitaires d'Auxerremag ou encore les refacturations aux particuliers de travaux réalisées pour leur compte dans le cadre de procédures d'hygiène.

f) Atténuations de charges (chapitre 013)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Atténuation de charges	142 500 €	76 850 €	- 46,07 %

Le montant de ce chapitre est en forte baisse en raison de la réduction des contrats aidés.

2°) Dépenses de fonctionnement

	BP 2017 en €	BP 2018 en €	% par rapport au BP 2017	% du BP 2018
Dépenses de fonctionnement	59 107 725	60 768 545	2,81 %	100 %
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	54 269 476	55 717 016	+ 2,67 %	91,69 %
011 Charges à caractère général	12 720 360	13 449 516	+ 5,73 %	22,13 %
012 Charges de personnel et assimilé	30 985 000	32 319 275	+ 4,31%	53,18 %
65 Autres charges de gestion courante	8 586 496	8 104 987	- 5,61 %	13,34 %
014 Atténuation de produits (sauf ICNE)	410 000	407 000	-0,73 %	0,67 %
66 Charges financières	1 354 180	1 234 560	-8,83%	2,03 %
67 Charges exceptionnelles	183 440	151 678	-17,31 %	0,25 %
68 Dotations aux provisions	30 000	50 000	+ 66,67 %	0,08 %
022 Dépenses imprévues				
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	4 838 249	5 051 529	+ 4,41 %	8,31 %
023 Transfert à la section d'investissement	1 958 249	2 291 529	17,02 %	3,77 %
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 880 000	2 760 000	-4,17 %	4,54 %

a) Charges à caractère général (chapitre 011)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Charges à caractère général	12 720 360 €	13 449 516 €	+ 5,73 %

L'augmentation du chapitre 011 est de + 5,73 %. En comparant le BP 2018 avec le BP 2017 sur un périmètre constant (en retirant de l'intégration des centres sociaux notamment), la hausse est limitée à + 3,92 % qui s'explique par des coûts supplémentaires en matière :

- d'entretien espaces verts (avec une extension de la superficie à entretenir et la mise en place de la réforme AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux – qui oblige les collectivités à disposer d'un relevé des réseaux avec une précision extrême à 50 cm) : + 50 000 €
- d'entretien des bâtiments et notamment le stade nautique : + 96 000 €
- de crédits scolaires (transports, restauration...) : + 60 000 €
- d'entretien ménager : + 54 000 €
- de maintenant logiciel/téléphone : + 44 000 €

- de politique culturelle avec le recours à un cabinet extérieur pour mettre en place un démarche de mécénat : + 30 000 €
- de stationnement avec la mise en place de réforme de stationnement (forfait post stationnement) : + 18 000 €

Parallèlement à ces augmentations, la collectivité commence à percevoir l'impact des travaux menés pour réduire les dépenses énergétiques :

- 90 000 € de baisse sont constatés sur le poste énergie-électricité.
- 10 000 € sur le poste des combustibles

Enfin, de nombreux services de la collectivité ne voient pas leur crédit de fonctionnement augmenter (structures petite enfance, centres de loisirs...).

b) Charges de personnel et assimilé (chapitre 012)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Charges de personnel et assimilé	30 985 000 €	32 319 275 €	+ 4,31 %

Les charges de personnel vont se trouver fortement impactées par la reprise par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2018 de deux nouvelles activités.

La première hausse est liée à la reprise sur le BP 2018, des centres sociaux actuellement gérés par le CCAS (présentée en introduction) et qui se traduit sur ce chapitre par la création de 17 postes.

La reprise par la Ville des missions d'animation sportive jusqu'alors menées au sein de l'OMS (Office Municipal des Sports), implique la reprise des 10 postes qui ont également un impact sur ce chapitre.

Les personnels seront transférés à la Ville, pour un budget annuel de 1 115 000 €.

Les évolutions salariales liées au dispositif parcours professionnels carrières et rémunérations initialement prévues pour 2018 n'ont pas été intégrées dans la prévision de budget du fait de la récente annonce gouvernementale faisant état du report du projet en 2019.

Le régime indemnitaire sera actualisé et le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes sera mis en place.

Les efforts de maîtrise salariale engagés depuis plusieurs années permettent de contenir à + 0,7 % l'évolution des crédits inscrits de BP 2017 à BP 2018, à périmètre constant.

c) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Autres charges de gestion courante	8 586 496 €	8 104 987 €	- 5,61%

Ce chapitre est en baisse de 484 509 €.

Le chapitre 65 comprend notamment :

- la contribution au SDIS qui augmente de 110 379 € pour atteindre le montant de 2,8 M€. Cette hausse est la poursuite d'une revalorisation de la contribution de la Ville qui devrait augmenter, sur décision unilatérale du SDIS, d'environ 500 000 € en 5 ans pour être de 3M€ en 2020. Un contentieux est toujours en cours concernant cette décision ;
- la contribution obligatoire aux écoles privées, en hausse également de 10 000 € ;
- les subventions sont en baisse de – 626 138 €. Celle-ci est principalement liée à la diminution de la subvention au CCAS de – 545 000 € suite à la reprise des centres sociaux et à celle de la subvention à l'OMS de – 216 600 € suite à l'intégration des éducateurs sportifs . A noter l'augmentation de 70 810 €, de la compensation de service public pour le Silex suite à la mise en œuvre du nouveau contrat avec Service Compris.

Le détail des évolutions des subventions est présenté dans la délibération d'attribution des subventions 2018.

d) Charges financières (chapitre 66)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Charges financières	1 354 180 €	1 234 560 €	- 8,83 %

Les frais financiers diminuent de – 8,83 % en raison du niveau bas des taux d'intérêt et de la renégociation de plus de 4,5 M€ d'encours de dette réalisée en 2017.

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Charges exceptionnelles	183 440 €	151 678 €	-17,31 %

Ce chapitre connaît une baisse de -17,31 %, soit - 31 762 €.

A périmètre constant, ce chapitre serait en augmentation de 5 % avec le versement d'une indemnité dans le cadre d'une procédure d'appropriation des immeubles sans maître.

Le changement de périmètre est lié à des ajustements comptables avec l'inscription :

- du reversement des concessions de cimetières (25 000 €) au chapitre 65 (655 026), montant identique à celui de 2017,
- et également de la nouvelle imputation des crédits d'entretien du réseau d'éclairage publique (16 000 €) suite à sinistres au chapitre 011.

f) Atténuation de produits (chapitre 014)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Atténuation de produits	410 000 €	407 000 €	- 0,73 %

Ce chapitre intègre :

- la participation de la Ville au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : 370 000 € au BP. L'État a décidé dans le cadre du projet de loi de finances 2018 de stopper la croissance du FPIC. Cette décision (si elle est définitivement adoptée) se traduit par une légère baisse du FPIC sur 2018 pour le budget de la Ville.
- les dégrèvements en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 40 000 €

g) Dotations aux provisions (chapitre 68)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Dotations aux provisions	30 000 €	50 000 €	+ 66,67 %

L'augmentation de + 66,67 % (+ 20 000 €) est un ajustement qui porte sur les provisions pour risques, notamment les créances irrécouvrables.

h) Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement et transfert entre sections

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Virement à la section d'investissement (023)	1 958 249 €	2 291 529 €	+ 17,02
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 880 000 €	2 760 000 €	- 4,17 %
Total	4 838 249 €	5 051 529 €	+ 4,41 %

Le virement à la section d'investissement est en augmentation (+17,02%). Le montant de la dotation aux amortissements est en baisse. Ainsi globalement, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement augmentent de + 4,41 % Les règles d'équilibre budgétaire sont respectées.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Recettes d'Investissement

		BP 2017 en €	BP 2018 en €	% par rapport au BP 2017	% du BP 2018
Recettes d'investissement		30 923 095	26 424 459	-14,55%	100 %
TOTAL RECETTES D'ORDRE		5 053 249	5 193 529	2,78 %	19,65 %
021	Transfert de la section d'investissement	1 958 249	2 291 529	17,02 %	8,67 %
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 880 000	2 760 000	-4,17 %	10,44 %
041	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	215 000	142 000	- 33,95 %	0,54 %
TOTAL RECETTES RÉELLES		25 869 846	21 230 930	- 17,93 %	80,35 %
13	Subventions d'investissement (hors 1342)	1 790 730	1 299 919	- 27,41 %	4,92 %
1342	Amendes de police	343 540	350 000	1,88 %	1,32 %
16	Emprunts (hors 166 et 16449)	12 426 545	7 217 511	- 41,92 %	27,31 %
165	Cautions	4 300	5 000	16,28 %	0,02 %
16449	Opérations sur revolving	4 195 000	3 877 500	- 7,57 %	14,67 %
166	Refinancement d'emprunts	5 000 000	5 000 000	0,00 %	18,92 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 270 000	1 550 000	22,05 %	5,87 %
26	Participation et créances rattachées à des participants	0	0	0,00 %	0,00 %
27	Autres immobilisations financières	148 750	112 000	- 24,71 %	0,42 %
024	Produits des cessions	640 981	1 769 000	175,98 %	6,69 %
4582	Opérations pour compte de tiers	50 000	50 000	0,00 %	0,19 %

a) Dotations, fonds et réserves (chapitre 10)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Dotations et fonds propres (FCTVA-TLE)	1 270 000 €	1 550 000 €	22,05 %

Le chapitre 10 regroupe :

- le montant du fonds de compensation de la TVA prévu pour 2018 de 1 400 000 € ; chiffre supérieur à celui de 2017 puisque le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2016. Or le niveau de ces dépenses a été nettement supérieur en 2016 par rapport à celui de 2015 ;
- la taxe d'aménagement, dont le montant pour 2017 est estimé à 150 000 €.

b) Subventions d'investissement (chapitre 13)

Les subventions d'investissement qui viennent cofinancer les dépenses de la Ville sont estimées à 1,3 M€ avec notamment les subventions pour :

- les opérations de renouvellement urbain ;
- la construction du quatrième bâtiment de l'IUT,
- le financement de la Communauté d'Agglomération pour la mise en accessibilité des quais bus.

c) Produits des cessions (chapitre 024)

Le produit des cessions pour l'année 2018 est estimé à 1 769 000 € avec notamment :

- la vente de l'emprise foncière du pôle d'échanges multimodal à la Communauté d'Agglomération : 1 045 000 €
- la cession du bâtiment Espacio Piscina : 294 000 € ;

d) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Emprunts nouveaux	12 426 545 €	7 217 511	- 41,92 %
Opérations sur revolving	4 195 000 €	3 877 500	- 7,57 %
Renégociation d'emprunts	5 000 000 €	5 000 000 €	0,00 %

Le recours à l'emprunt est en nette diminution par rapport à l'année 2017. C'est la conséquence de :

- la baisse du programme d'investissement ;
- l'augmentation du montant ces cessions,
- l'augmentation du transfert à la section d'investissement

Les 5 M€ de renégociation de dette n'influent pas sur le budget puisqu'un montant identique est inscrit en dépenses d'investissement. Il en est de même pour les 3,877 M€ pour les opérations sur revolving qui n'influent pas sur le budget : un montant de 3,877 M€ est également inscrit en dépenses.

Ces deux lignes permettent de rechercher des économies de frais financiers.

e) Recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement et transfert entre sections

Le virement de la section de fonctionnement est en augmentation de 17,02 % alors que la dotations aux amortissements est en baisse de 4,17 %.

2°) Dépenses d'Investissement

	BP 2017 en €	BP 2018 en €	% par rapport au BP 2017	% du BP 2018
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	30 923 095	26 424 459	- 14,55 %	100 %

TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	995 000	902 000	- 9,35 %	3,41 %
040 Opé. d'ordre de transfert entre sections	780 000	760 000	- 2,56 %	2,88 %
041 Opé. d'ordre à l'intérieur section invt	215 000	142 000	- 33,95 %	0,54 %

TOTAL DÉPENSES RÉELLES	29 928 095	25 522 459	- 14,72 %	96,59 %
²⁰⁻ ₂₁₋₂₃ Dépenses d'équipement	15 608 153	11 331 635	- 27,40 %	42,88 %
204 Subventions d'équipement versées	336 360	480 133	- 42,74 %	1,82 %
4581 Opérations pour compte de tiers	50 000	50 000	0,00 %	0,19 %
16 Remboursement capital 1641 + 1678	4 729 582	4 774 191	0,94 %	18,07 %
165 Cautions	9 000	9 000	0,00 %	0,03 %
¹⁶⁴⁴⁹ Opérations sur revolving	4 195 000	3 877 500	- 7,57 %	14,67 %
166 Refinancement d'emprunts	5 000 000	5 000 000	0,00 %	18,92 %

a) Immobilisations incorporelles (chapitre 20), subventions d'équipement versées (chapitre 204), corporelles (chapitre 21) et « en cours » (chapitre 23)

	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Immobilisations incorporelles (20)	485 000 €	617 000 €	27,22 %
Subventions d'équipement versées (204)	336 360 €	480 133 €	42,74 %
Immobilisations corporelles (21)	876 700 €	1 185 200 €	35,19 %
Immobilisations en cours (23)	14 246 453 €	9 529 435 €	- 33,11 %
Total	15 944 513 €	11 811 768 €	- 25,92 %

b) Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

479 120 € seront versés en 2018 à divers associations et organismes, soit une augmentation de 42,88 % par rapport à 2017. Ce montant comprend notamment des crédits pour :

- les bailleurs sociaux dans le cadre du renouvellement urbain ;
- les clubs sportifs dans le cadre des subventions d'équipement décidées chaque année.
- des crédits pour accompagner le Conseil départemental dans la reconstruction du gymnase Albert Camus

c) Immobilisations incorporelles (chapitre 20) corporelles (chapitre 21) et « en cours » (chapitre 23)

L'amélioration du patrimoine existant, les aménagements réalisés par la Ville et les moyens attribués aux services sont assurés par les enveloppes budgétaires suivantes :

Enveloppes	Montant
Patrimoine	1 674 050 €
Bâtiments	1 342 050€
Équipements sportifs	184 000 €
Collections/Archives	70 000€
Cuisine centrale	78 000 €

Aménagements	1 925 000 €
Voirie - éclairage	1 495 000 €
Réseau pluvial	200 000 €
Espaces verts	110 000 €
Conseils de quartier	80 000 €
Annonces marchés publics	40 000 €
Moyens	600 000 €
Informatique et télécoms	150 000 €
Véhicules et engins	150 000 €
Mobilier / matériel	300 000 €

Des programmes sont également poursuivis

Ad'Ap (Accessibilité)	400 000 €
Aménagements liés à Vigipirate	150 000 €
Schéma directeur numérique	177 000 €
Programme Citergie - améliorations énergétiques	399 500 €

La section d'investissement prévoit également 6 197 098 € de projets parmi lesquels on peut citer les plus importants financièrement ou les plus emblématiques :

RENOUVELLEMENT URBAIN	235 898 €
RU - Sainte-Geneviève	50 000 €
NPNRU - Brichères/Sainte-Geneviève - étude	137 898 €
NPNRU - Rosoirs	48 000 €
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	700 000 €
IUT – Bâtiment de la vie étudiante	700 000 €
AMÉNAGEMENT	1 617 000 €
Porte de Paris	564 000 €
Places Surugue Lepère	300 000 €
Coulée verte	153 000 €
Études aménagement Montardoins	100 000 €
Accessibilité des arrêts bus	310 000 €
Accessibilité PAVE - liaisons ERP – arrêts bus	96 000 €
Vidéo protection urbaine	94 000 €
PATRIMOINE	163 000 €
Arquebuse	163 000 €
PATRIMOINE HISTORIQUE	770 000 €
Abbaye Saint-Germain - sécurité incendie	300 000 €
Abbaye St Germain - étanchéité	80 000 €
Eglise St Germain	60 000 €
Église Saint-Pierre	230 000 €
Tour de l'horloge	100 000 €
SPORTS	251 000 €
Extension rénovation stade Pierre Bouillot	150 000 €
Stade nautique	101 000 €
ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE	1 275 000 €
Abords du restaurant scolaire Jean-Zay	630 000 €
Groupe scolaire Clairions	425 000 €
Amélioration thermique du bati accueillant des enfants lors de canicule	220 000 €
Crèche Saint Amatre	

d) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette 4,774 M€, d'éventuelles renégociations d'emprunts pour 5 M€ et des opérations sur revolving pour 3,877 M€.

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe du service de l'Assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 489 000 €	1 489 000 €
Investissement	1 629 445,01 €	1 629 445,01 €

Le budget assainissement intègre la réfection des réseaux de la rue Louis Braille tant en domaine public que privé, et de l'avenue Jean Mermoz. Ces travaux devraient être subventionnés par l'agence de l'Eau entre 30% et 50 % .

Lors du conseil municipal du 23 novembre 2017, la surtaxe assainissement a été portée à 2018 à 0,7060 € HT /m3, soit +5% par rapport à 2017.

Le budget annexe du Crématorium

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 000 €	30 000 €
Investissement	3 000 €	3 000 €

AUXERRE

BUDGET PRIMITIF

2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET PRINCIPAL	(1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ...	(2)

Numéro SIRET :

POSTE COMPTABLE DE Auxerre

M14

Budget Primitif	(3)
voté par nature	

Année 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc...);

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Sommaire

I. Informations générales (6)

- A - Informations statistiques, fiscales et financières
- B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble - Sections
- A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
- A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

- B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
- B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes (7)

A - Eléments du bilan

- A1 - Présentation croisée par fonction (1)
- A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement
- A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
- A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes
- A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
- A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes
- A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements
- A4 - Etat des provisions
- A5 - Etalement des provisions
- A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
- A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonctionnement (2)
- A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Investissement (2)
- A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM – Fonctionnement (3)
- A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM – Investissement (3)
- A8 - Etat des charges transférées
- A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)
- B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
- B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
- B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
- B1.5 - Etat des autres engagements donnés
- B1.6 - Etat des engagements reçus
- B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)
- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

- D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
- D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art R 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est antérieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art L. 2221-11 du CGCT),

Code INSEE	BUDGET ...
------------	---------------

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	36836
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	513
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	communauté agglomération auxerrois

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
38 091 121	43 827 033	1 170,937856	1 305,018762

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 512,57	1253
2	Produit des impositions directes/population	671,44	610
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 629,07	1430
4	Dépenses d'équipement brut/population	320,66	256
5	Encours de dette/population	1583,35	1091
6	DGF/population	141,27	244
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,58	0,605
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,09	0,944
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,20	0,179
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,97	0,763

DGFIP 2015 communes ni touristiques ni de montagne, strate 20 -50 000 hbts

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) chapitre pour la section d'investissement.
 - (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
 - (3) sans Vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi budgétaires.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent,

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les chapitres d'opérations d'équipement

(3) indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n°..... du

(5) Indiquer 'primitif de l'exercice précédent' ou 'cumulé de l'exercice précédent'

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	60 768 545,00	60 768 545,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		60 768 545,00	60 768 545,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 424 459,00	26 424 459,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		26 424 459,00	26 424 459,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	87 193 004,00	87 193 004,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	12 720 360,00	0,00	13 449 516,00	13 449 516,00	13 449 516,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 985 000,00	0,00	32 319 275,00	32 319 275,00	32 319 275,00
014	Atténuation de produits	410 000,00	0,00	407 000,00	407 000,00	407 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 586 496,00	0,00	8 104 987,00	8 104 987,00	8 104 987,00
Total des dépenses de gestion courante		52 701 856,00	0,00	54 280 778,00	54 280 778,00	54 280 778,00
66	Charges financières	1 354 180,00	0,00	1 234 560,00	1 234 560,00	1 234 560,00
67	Charges exceptionnelles	183 440,00	0,00	151 678,00	151 678,00	151 678,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		54 269 476,00	0,00	55 717 016,00	55 717 016,00	55 717 016,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 958 249,00		2 291 529,00	2 291 529,00	2 291 529,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 880 000,00		2 760 000,00	2 760 000,00	2 760 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 838 249,00		5 051 529,00	5 051 529,00	5 051 529,00
TOTAL		59 107 725,00	0,00	60 768 545,00	60 768 545,00	60 768 545,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 768 545,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	142 500,00	0,00	76 850,00	76 850,00	76 850,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 196 113,00	0,00	2 910 443,00	2 910 443,00	2 910 443,00
73	Impôts et taxes	42 609 368,00	0,00	43 114 283,00	43 114 283,00	43 114 283,00
74	Dotations et participations	11 673 252,00	0,00	12 293 781,00	12 293 781,00	12 293 781,00
75	Autres produits de gestion courante	1 575 492,00	0,00	1 499 688,00	1 499 688,00	1 499 688,00
Total des recettes de gestion courante		58 196 725,00	0,00	59 895 045,00	59 895 045,00	59 895 045,00
77	Produits exceptionnels	131 000,00	0,00	113 500,00	113 500,00	113 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		58 327 725,00	0,00	60 008 545,00	60 008 545,00	60 008 545,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	780 000,00		760 000,00	760 000,00	760 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		780 000,00		760 000,00	760 000,00	760 000,00
TOTAL		59 107 725,00	0,00	60 768 545,00	60 768 545,00	60 768 545,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 768 545,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 291 529,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT -- CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N- 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	485 000,00	0,00	617 000,00	617 000,00	617 000,00
204	Subventions d'équipement versées	336 360,00	0,00	480 133,00	480 133,00	480 133,00
21	Immobilisations corporelles	876 700,00	0,00	1 185 200,00	1 185 200,00	1 185 200,00
23	Immobilisations en cours	14 246 453,00	0,00	9 529 435,00	9 529 435,00	9 529 435,00
Total des dépenses d'équipement		15 944 513,00	0,00	11 811 768,00	11 811 768,00	11 811 768,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 933 582,00	0,00	13 660 691,00	13 660 691,00	13 660 691,00
Total des dépenses financières		13 933 582,00	0,00	13 660 691,00	13 660 691,00	13 660 691,00
45...1	Total des op. pour compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		29 928 095,00	0,00	25 522 459,00	25 522 459,00	25 522 459,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	780 000,00		760 000,00	760 000,00	760 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	215 000,00		142 000,00	142 000,00	142 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		995 000,00		902 000,00	902 000,00	902 000,00

TOTAL		30 923 095,00	0,00	26 424 459,00	26 424 459,00	26 424 459,00
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					
0,00					

=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
26 424 459,00					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N- 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 134 270,00	0,00	1 649 919,00	1 649 919,00	1 649 919,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	21 621 545,00	0,00	16 095 011,00	16 095 011,00	16 095 011,00
Total des recettes d'équipement		23 755 815,00	0,00	17 744 930,00	17 744 930,00	17 744 930,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 270 000,00	0,00	1 550 000,00	1 550 000,00	1 550 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 300,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	148 750,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	640 981,00	0,00	1 769 000,00	1 769 000,00	1 769 000,00
Total des recettes financières		2 064 031,00	0,00	3 436 000,00	3 436 000,00	3 436 000,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		25 869 846,00	0,00	21 230 930,00	21 230 930,00	21 230 930,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 958 249,00		2 291 529,00	2 291 529,00	2 291 529,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 880 000,00		2 760 000,00	2 760 000,00	2 760 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	215 000,00		142 000,00	142 000,00	142 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 053 249,00		5 193 529,00	5 193 529,00	5 193 529,00

TOTAL		30 923 095,00	0,00	26 424 459,00	26 424 459,00	26 424 459,00
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
--	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					26 424 459,00
---	--	--	--	--	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 291 529,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 449 516,00		13 449 516,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 319 275,00		32 319 275,00
014	Atténuation de produits	407 000,00		407 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 104 987,00		8 104 987,00
66	Charges financières	1 234 560,00	0,00	1 234 560,00
67	Charges exceptionnelles	151 678,00	0,00	151 678,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	50 000,00	2 700 000,00	2 750 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 291 529,00	2 291 529,00
Dépenses de fonctionnement – Total		55 717 016,00	5 051 529,00	60 768 545,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 768 545,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 660 691,00	0,00	13 660 691,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	617 000,00	0,00	617 000,00
204	Subventions d'équipement versées	480 133,00	0,00	480 133,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 185 200,00	0,00	1 185 200,00
23	Immobilisations en cours (6)	9 529 435,00	800 000,00	10 329 435,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	42 000,00	42 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	50 000,00	0,00	50 000,00
3...	Stocks	0,00	60 000,00	60 000,00
Dépenses d'investissement – Total		25 522 459,00	902 000,00	26 424 459,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 424 459,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	12 720 360,00	13 449 516,00	13 449 516,00
6011	Mat.ières et Fourn. <> Terr.	3 800,00	0,00	0,00
6042	Ach.Prest.Serv.<>Terr.à Am.)	5 900,00	0,00	0,00
605	Ach. de Mat., Equip. et Trav.	118 675,00	126 675,00	126 675,00
605458	travaux centres sociaux	0,00	20 000,00	20 000,00
60611	Eau et assainissement	380 000,00	390 000,00	390 000,00
60612	Energie - Electricité	1 680 000,00	1 590 000,00	1 590 000,00
60613	Chauffage urbain	89 200,00	140 000,00	140 000,00
60621	Combustibles	55 000,00	45 000,00	45 000,00
60622	Carburants	235 000,00	230 000,00	230 000,00
60623	Alimentation	36 965,00	66 755,00	66 755,00
60628	Autres Fourn. non stockées	213 741,00	204 390,00	204 390,00
60631	Fournitures d'entretien	394 444,00	444 460,00	444 460,00
60632	Fournitures de petit Equip.	336 813,00	321 797,00	321 797,00
60633	Fournitures de voirie	226 800,00	227 000,00	227 000,00
60636	Vêtements de travail	57 460,00	60 460,00	60 460,00
6064	Fournitures administratives	94 355,00	109 110,00	109 110,00
6065	Livres,disques,K7(Bib., Méd.)	79 219,00	84 255,00	84 255,00
6067	Fournitures scolaires	114 826,00	110 756,00	110 756,00
611	Contrat de presta. de services	3 497 930,00	3 746 162,00	3 746 162,00
6132	Locations immobilières	156 490,00	156 540,00	156 540,00
6135	Locations mobilières	28 130,00	48 218,00	48 218,00
614	Ch. locatives et de coPpté	45 600,00	49 750,00	49 750,00
61521	Terrains	122 000,00	119 000,00	119 000,00
615221	Bâtiments publics	694 803,00	748 539,00	748 539,00
615231	Voiries	364 480,00	566 000,00	566 000,00
615232	Réseaux	220 200,00	23 200,00	23 200,00
61551	Matériel roulant	53 000,00	58 000,00	58 000,00
61558	entretien réparat°autr fournit	117 200,00	129 500,00	129 500,00
6156	Maintenance	329 022,00	394 200,00	394 200,00
6161	Multirisques	136 000,00	129 000,00	129 000,00
6162	Assur obl dommage,construction	233 180,00	233 430,00	233 430,00
617	Etudes et recherches	21 100,00	34 900,00	34 900,00
6182	Documentation Gén. et Tech.	36 720,00	39 250,00	39 250,00
6184	Vers. à des Org. de formation	100 600,00	112 600,00	112 600,00
6188	Autres frais divers	82 050,00	85 050,00	85 050,00
6225	Ind. au comptable et aux Rég.	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	11 500,00	11 500,00	11 500,00
6227	Fr. d'actes et de contentieux	57 000,00	57 000,00	57 000,00
6228	Divers	106 740,00	152 800,00	152 800,00
6231	Annonces et insertions	70 000,00	68 000,00	68 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 350,00	4 350,00	4 350,00
6236	Catalogues et imprimés	55 280,00	55 780,00	55 780,00
6237	Publications	69 000,00	70 000,00	70 000,00
6238	Divers	46 945,00	86 415,00	86 415,00
6247	Transports collectifs	177 445,00	232 425,00	232 425,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6256	Missions	50 600,00	49 600,00	49 600,00
6257	Réceptions	102 030,00	104 180,00	104 180,00
6261	Frais d'affranchissement	95 000,00	95 000,00	95 000,00
6262	Frais de télécommunications	135 000,00	170 000,00	170 000,00
627	Serv. bancaires et assimilés	0,00	11 500,00	11 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	258 984,00	257 921,00	257 921,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	425 988,00	483 168,00	483 168,00
62848	Redevances->autres prestat°	120 000,00	127 000,00	127 000,00
62878	A d'autres organismes	3 000,00	3 000,00	3 000,00
63512	Taxes foncières	545 975,00	536 090,00	536 090,00
637	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.(Aut.Org.	15 820,00	20 790,00	20 790,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 985 000,00	32 319 275,00	32 319 275,00
6218	Autre personnel extérieur	185 500,00	185 000,00	185 000,00
6331	Versement de transport	126 250,00	130 473,00	130 473,00

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6332	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	100 331,00	104 428,00	104 428,00
6336	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	184 584,00	191 821,00	191 821,00
6338	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.sur Rém.	55 905,00	58 424,00	58 424,00
64111	Rémunération principale	15 441 117,00	15 645 980,00	15 645 980,00
64112	NBI, SFT & indem de Residence	389 930,00	398 017,00	398 017,00
64118	Autres indemnités	2 652 205,00	2 578 370,00	2 578 370,00
64131	Rémunération	2 349 823,00	3 323 599,00	3 323 599,00
64138	Autres indemnités	323 853,00	412 603,00	412 603,00
64168	Autres emplois d'insertion	281 381,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 544 573,00	3 790 735,00	3 790 735,00
6453	Cot. aux caisses de Ret.	4 982 326,00	5 080 936,00	5 080 936,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	189 453,00	233 889,00	233 889,00
6455	Cot. pour assurance du Pers.	81 000,00	85 000,00	85 000,00
6456	Vers.au F.N.C.du Supp.familial	769,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	96 000,00	100 000,00	100 000,00
014	Atténuations de produits	410 000,00	407 000,00	407 000,00
70389	Revers.sur Red. de ski de fond	0,00	2 000,00	2 000,00
7391172	Degrev tax.habitat. log vacant	40 000,00	40 000,00	40 000,00
73925	Fond de péréq. intercom & com	370 000,00	365 000,00	365 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 586 496,00	8 104 987,00	8 104 987,00
651	Red.Conc.Brev.Lic.Proc.Log Dr.	37 750,00	36 000,00	36 000,00
6531	Indemnités	225 000,00	225 000,00	225 000,00
6532	Frais de mission	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6533	Cotisations de retraite	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6534	Cot. de S.S - part patronale	22 000,00	22 000,00	22 000,00
6535	Formation	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6553	Service d'incendie	2 700 611,00	2 810 990,00	2 810 990,00
6558	Autres Cont. obligatoires	458 000,00	494 000,00	494 000,00
657351	GFP de rattachement	196 000,00	196 000,00	196 000,00
657362	CCAS	1 347 000,00	802 000,00	802 000,00
65737	Autres Etab. publics locaux	49 000,00	49 000,00	49 000,00
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	3 502 135,00	3 420 997,00	3 420 997,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		52 701 856,00	54 280 778,00	54 280 778,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b)	1 354 180,00	1 234 560,00	1 234 560,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 273 170,00	1 156 094,00	1 156 094,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE	-18 946,00	-12 707,00	-12 707,00
6688	Autres	99 956,00	91 173,00	91 173,00
67	Charges exceptionnelles (c)	183 440,00	151 678,00	151 678,00
6711	Int. Mor. et Pén. sur March.	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6714	Bourses et prix	8 540,00	8 520,00	8 520,00
6718	Aut.Ch.Excep.sur Op. de Gest.	159 900,00	127 858,00	127 858,00
673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	10 000,00	10 300,00	10 300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	30 000,00	50 000,00	50 000,00
6815	Dot.Prov.Pr Risq.&Ch.de Fonct.	30 000,00	50 000,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		54 269 476,00	55 717 016,00	55 717 016,00
023	Virement à la section d'investissement	1 958 249,00	2 291 529,00	2 291 529,00

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 880 000,00	2 760 000,00	2 760 000,00
60311	Var.Sto.Mat.lères&Fourn.<>Terr	80 000,00	60 000,00	60 000,00
6811	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	2 800 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 838 249,00	5 051 529,00	5 051 529,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 838 249,00	5 051 529,00	5 051 529,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	59 107 725,00	60 768 545,00	60 768 545,00
---	----------------------	----------------------	----------------------

	+	
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		60 768 545,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	158 261,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	170 968,00
= différence ICNE N - ICNE N-1	-12 707,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(2) Cf modalités de vote I-B
(3) Hors restes à réaliser ;
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif ;
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040* ;
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	76 850,00		76 850,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		60 000,00	60 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 910 443,00		2 910 443,00
72	<i>Travaux en régie</i>		700 000,00	700 000,00
73	Impôts et taxes	43 114 283,00		43 114 283,00
74	Dotations et participations	12 293 781,00		12 293 781,00
75	Autres produits de gestion courante	1 499 688,00		1 499 688,00
77	Produits exceptionnels	113 500,00	0,00	113 500,00
Recettes de fonctionnement – Total		60 008 545,00	760 000,00	60 768 545,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 768 545,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 550 000,00	0,00	1 550 000,00
13	Subventions d'investissement	1 649 919,00	0,00	1 649 919,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	16 100 011,00	0,00	16 100 011,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	38 000,00	38 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	104 000,00	104 000,00
27	Autres immobilisations financières	112 000,00	0,00	112 000,00
28	<i>Amortissements des Immo.</i>		2 700 000,00	2 700 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	50 000,00	0,00	50 000,00
3...	Stocks	0,00	60 000,00	60 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		2 291 529,00	2 291 529,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 769 000,00		1 769 000,00
Recettes d'investissement – Total		21 230 930,00	5 193 529,00	26 424 459,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
+		
	AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
=		
	TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	26 424 459,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	142 500,00	76 850,00	76 850,00
6096	d'App. non stockés	500,00	500,00	500,00
6419	Remb. sur Rém. du Pers.	130 000,00	69 850,00	69 850,00
6459	Remb.Ch. de S.S& de prévoyance	12 000,00	6 500,00	6 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 196 113,00	2 910 443,00	2 910 443,00
70311	Conc.Ds cimetières (Prod. net)	75 000,00	75 000,00	75 000,00
70312	Redevances funéraires	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70323	Red. d'Occ. du Dom. Pub. Com.	84 400,00	85 603,00	85 603,00
70328	Autres Dr. de Stat. et de Loc.	0,00	740 000,00	740 000,00
70388	Autres Red. et Rec. diverses	4 000,00	4 000,00	4 000,00
7062	Red.&Dr.des Serv. Caract.Cult.	287 763,00	263 000,00	263 000,00
70631	A caractère sportif	535 000,00	535 000,00	535 000,00
7066	Red.Dr.des Serv à Caract.Soc.	495 450,00	402 650,00	402 650,00
7067	Red.Dr.Serv. péri-Scol.Ens.	92 000,00	212 000,00	212 000,00
70688	Autres prestations de service	75 000,00	168 000,00	168 000,00
7083	Loc. Div. (autres qu'Imm.)	10 000,00	10 040,00	10 040,00
70841	aux Budg. Ann.rég.mun CCAS écol	403 000,00	280 000,00	280 000,00
70846	Au GFP de rattachement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70848	aux autres organismes	84 000,00	87 300,00	87 300,00
70873	par les C.C.A.S.	12 000,00	8 250,00	8 250,00
70876	Par le GFP de rattachement	0,00	1 100,00	1 100,00
7088	Aut.Prod.Act. Ann.(Ab.Vent.Ouv)	20 500,00	20 500,00	20 500,00
73	Impôts et taxes	42 609 368,00	43 114 283,00	43 114 283,00
73111	Taxes foncières & d'habitation	24 118 085,00	24 733 000,00	24 733 000,00
7321	Attribution de Compensation	15 912 283,00	15 912 283,00	15 912 283,00
7336	Droits de place	200 000,00	220 000,00	220 000,00
7337	Droits de stationnement	620 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	30 000,00	20 000,00	20 000,00
7343	Tx. sur les pylônes Elect.	29 000,00	29 000,00	29 000,00
7351	Taxe sur l'électricité	800 000,00	800 000,00	800 000,00
7368	Taxes locale publicité exter	200 000,00	700 000,00	700 000,00
7381	Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	700 000,00	700 000,00	700 000,00
74	Dotations et participations	11 673 252,00	12 293 781,00	12 293 781,00
7411	Dotation forfaitaire	5 133 489,00	5 204 000,00	5 204 000,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 168 738,00	2 320 000,00	2 320 000,00
74127	Dotat°nat°nale de péréquation	477 831,00	351 000,00	351 000,00
744	Dot. : Rég. de l'Ex. écoulé	0,00	140 000,00	140 000,00
745	Dot. Spé. au Tit. des Instit.	2 800,00	2 800,00	2 800,00
746	Dot. Gén. de décentralisation	434 000,00	434 000,00	434 000,00
74718	Autres	162 890,00	140 390,00	140 390,00
7472	Régions	33 000,00	22 700,00	22 700,00
7473	Départements	95 000,00	107 000,00	107 000,00
74748	Autres communes	4 000,00	4 000,00	4 000,00
74751	GFP de rattachement	92 918,00	92 861,00	92 861,00
7478	Autres organismes	1 735 610,00	2 090 758,00	2 090 758,00
748314	Dot° unique des compensations	74 633,00	32 500,00	32 500,00
74834	Etat-Comp.Tit.Exon. Tx. Fonc.	141 191,00	40 445,00	40 445,00
74835	Etat-Comp.Tit. Exon. Tx.d'Hab.	1 090 032,00	1 270 118,00	1 270 118,00
7484	Dotat° recensement	7 000,00	6 889,00	6 889,00
7485	Dotation titres securises	20 120,00	34 320,00	34 320,00
75	Autres produits de gestion courante	1 575 492,00	1 499 688,00	1 499 688,00
752	Revenus des immeubles	702 128,00	665 896,00	665 896,00
757	Red. Vers. par fermiers & Conc.	360 836,00	367 359,00	367 359,00
758	Prod. divers de Gest. courante	512 528,00	466 433,00	466 433,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		58 196 725,00	59 895 045,00	59 895 045,00

(a) = 70+73+74+75+013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	131 000,00	113 500,00	113 500,00
7718	Aut.Prod.Excep.sur Op.de Gest.	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7788	Produits except divers	81 000,00	63 500,00	63 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		58 327 725,00	60 008 545,00	60 008 545,00

042	Opérat° ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	780 000,00	760 000,00	760 000,00
60311	Var.Sto.Mat.lères&Fourn.<>Terr	80 000,00	60 000,00	60 000,00
722	Immobilisations corporelles	700 000,00	700 000,00	700 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		780 000,00	760 000,00	760 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		59 107 725,00	60 768 545,00	60 768 545,00
---	--	----------------------	----------------------	----------------------

			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			60 768 545,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
- (2) Cf. modalités de vote I-B
- (3) Hors restes à réaliser ;
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = D1 040 ;
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;
- (8) Le comptes 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	485 000,00	617 000,00	617 000,00
2031	Frais d'études	271 000,00	412 000,00	412 000,00
2033	Frais d'insertion	38 000,00	40 000,00	40 000,00
2051	Concessions, droits similaires	176 000,00	165 000,00	165 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	336 360,00	480 133,00	480 133,00
2041411	Biens mobil., matériel & étude	2 400,00	0,00	0,00
204172	Bâtiments et installations	97 985,00	89 987,00	89 987,00
204182	Bâtiments et installations	0,00	1 013,00	1 013,00
20421	Biens mobil., matériel & étude	86 700,00	84 240,00	84 240,00
20422	Bâtiments et installations	149 275,00	304 893,00	304 893,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	876 700,00	1 185 200,00	1 185 209,00
2111	Terrains nus	5 000,00	213 000,00	213 000,00
2121	Plant. d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	110 000,00	90 000,00	90 000,00
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	5 000,00	5 000,00
2168	Autres collect° et oeuvres art	1 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	150 000,00	150 000,00	150 000,00
2183	Mat. de bureau et Mat. Inform.	140 700,00	198 000,00	198 000,00
2184	Mobilier	134 010,00	112 690,00	112 690,00
2188	Autres immo corporelles	325 990,00	416 510,00	416 510,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	14 246 453,00	9 529 435,00	9 529 435,00
2312	Agenc. et aménag. de terrains	80 000,00	170 000,00	170 000,00
2313	Constructions	11 945 653,00	5 363 448,00	5 363 448,00
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	1 869 800,00	3 863 987,00	3 863 987,00
2315506	travaux conseils quartiers	80 000,00	80 000,00	80 000,00
2316	Rest. Coll. et Oeuvres d'art	35 000,00	52 000,00	52 000,00
238	Av. versées.Com.Immo.Corp.	236 000,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° ... (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	15 944 513,00	11 811 768,00	11 811 768,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 933 582,00	13 660 691,00	13 660 691,00
1641	Emprunts en Euros	4 372 439,00	4 417 048,00	4 417 048,00
16449	Opérat°affér. à opt°de tirag	4 195 000,00	3 877 500,00	3 877 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	9 000,00	9 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	357 143,00	357 143,00	357 143,00
18	Compte de liaison affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		13 933 582,00	13 660 691,00	13 660 691,00
45...1	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (6)			
458108	Mat.ières et Fourn. <> Terr.	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		29 928 095,00	25 522 459,00	25 522 459,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	780 000,00	760 000,00	760 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	780 000,00	760 000,00	760 000,00
2313	Constructions	700 000,00	700 000,00	700 000,00
311	Mat.ières et Fourn. <> Terr.	80 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	215 000,00	142 000,00	142 000,00
2313	Constructions	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	115 000,00	42 000,00	42 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		995 000,00	902 000,00	902 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		30 923 095,00	26 424 459,00	26 424 459,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	26 424 459,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Cf. modalités de vote I-B ;

(3) Hors restes à réaliser ;

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042* ;

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49, 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041* .

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B 2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 134 270,00	1 649 919,00	1 649 919,00
1321	Etat et Etab. nationaux	197 929,00	111 159,00	111 159,00
1322	Régions	837 262,00	539 057,00	539 057,00
1323	Départements	515 984,00	511 721,00	511 721,00
13251	GFP de rattachement	239 555,00	137 982,00	137 982,00
1342	Amendes de police	343 540,00	350 000,00	350 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	21 621 545,00	16 095 011,00	16 095 011,00
1641	Emprunts en Euros	12 426 545,00	7 217 511,00	7 217 511,00
16449	Opérat°affér. à opt°de tirag	4 195 000,00	3 877 500,00	3 877 500,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		23 755 815,00	17 744 930,00	17 744 930,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 270 000,00	1 550 000,00	1 550 000,00
10222	F.C.T.V.A.	1 150 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
10223	T.L.E.	120 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	150 000,00	150 000,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 300,00	5 000,00	5 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 300,00	5 000,00	5 000,00
18	Compte de liaison: affectation à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	148 750,00	112 000,00	112 000,00
274	Prêts	33 750,00	70 000,00	70 000,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	115 000,00	42 000,00	42 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	640 981,00	1 769 000,00	1 769 000,00
Total des recettes financières		2 064 031,00	3 436 000,00	3 436 000,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (1 lig par opé) (5)			
458208	travaux forcés pour tiers	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		25 869 846,00	21 230 930,00	21 230 930,00
Chap/art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 958 249,00	2 291 529,00	2 291 529,00
040	Opérat°ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 880 000,00	2 760 000,00	2 760 000,00
280417	Autres ets publ locaux	0,00	300 000,00	300 000,00
2804172	Bâtiments et installations	300 000,00	0,00	0,00
28042	Subv d'équip pers droit privé	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
280421	Biens mobil., matériel & étude	1 100 000,00	0,00	0,00

Chap/art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28188 311	Autres immo corporelles Mat.ières et Fourn. <> Terr.	1 400 000,00 80 000,00	1 300 000,00 60 000,00	1 300 000,00 60 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 838 249,00	5 051 529,00	5 051 529,00
041	Opérations patrimoniales (9)	215 000,00	142 000,00	142 000,00
2188 2315 238	Autres immo corporelles Instal., Mat.et Out. Tech. Av. versées.Com.Immo.Corp.	35 000,00 80 000,00 100 000,00	38 000,00 4 000,00 100 000,00	38 000,00 4 000,00 100 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 053 249,00	5 193 529,00	5 193 529,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		30 923 095,00	26 424 459,00	26 424 459,00

		+	
		RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
		+	
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
		=	
		TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	26 424 459,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Cf. modalités de vote I-B ;

(3) Hors restes à réaliser ;

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042 ;

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49, 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041 .

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°:

(1)

LIBELLE :

Art (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération ;

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A.I.1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrations publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	----------------------------------	--	--------------------------------------	-------------------------------	--------------	------------------------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Depenses réelles	13 651 691,00	2 078 713,00	80 300,00	2 354 197,00	1 303 000,00	1 057 800,00
Equipements municipaux (2)		2 073 713,00	30 300,00	2 350 197,00	1 303 000,00	777 800,00
Equip non municipaux (e/204) (3)		0,00	0,00	4 000,00	0,00	280 000,00
Opérations financières	13 651 691,00					
Depenses d'ordre	0,00					
Total dépenses de l'exercice	13 651 691,00	2 878 713,00	80 300,00	2 384 197,00	1 311 000,00	1 117 800,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	13 651 691,00	2 878 713,00	80 300,00	2 384 197,00	1 311 000,00	1 117 800,00

RECETTES REELLES						
Total recettes de l'exercice	24 475 540,00	452 000,00	50 000,00	782 302,00	16 000,00	60 000,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	24 475 540,00	452 000,00	50 000,00	782 302,00	16 000,00	60 000,00

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES REELLES						
Total dépenses de l'exercice	6 744 389,00	16 335 721,00	4 324 004,00	5 595 896,00	7 171 729,00	5 552 800,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	6 744 389,00	16 335 721,00	4 324 004,00	5 595 896,00	7 171 729,00	5 552 800,00

RECETTES REELLES						
Total recettes de l'exercice	53 303 749,00	1 609 039,00	154 140,00	596 643,00	538 368,00	994 018,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	53 303 749,00	1 609 039,00	154 140,00	596 643,00	538 368,00	994 018,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R. 5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale
(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1.1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---	--------------	---------------	--	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

0,00	370 060,00	150 880,00	4 382 818,00	93 000,00	25 522 459,00
0,00	365 820,00	0,00	4 337 805,00	93 000,00	11 331 635,00
0,00	4 240,00	150 880,00	41 013,00	0,00	480 133,00
					13 651 691,00
0,00	370 060,00	150 880,00	4 382 818,00	97 000,00	26 424 459,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	370 060,00	150 880,00	4 382 818,00	97 000,00	26 424 459,00

0,00	0,00	0,00	580 617,00	8 000,00	26 424 459,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	580 617,00	8 000,00	26 424 459,00

FONCTIONNEMENT

856 050,00	4 597 821,00	2 300,00	8 786 790,00	801 045,00	60 768 545,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
856 050,00	4 597 821,00	2 300,00	8 786 790,00	801 045,00	60 768 545,00

35 000,00	1 543 100,00	25 240,00	1 302 859,00	666 389,00	60 768 545,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35 000,00	1 543 100,00	25 240,00	1 302 859,00	666 389,00	60 768 545,00

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV	
AI.1	

Art (1)	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrations publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	-------------------------------------	--	---	-------------------------------------	--------------	------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Total dépenses d'investissement	13 651 691,00	2 878 713,00	80 300,00	2 384 197,00	1 311 000,00	1 117 800,00
Dépenses réelles	13 651 691,00	2 078 713,00	80 300,00	2 354 197,00	1 303 000,00	1 057 800,00
16 Emprunts et dettes assimilées	13 651 691,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	225 000,00	0,00	80 000,00	115 000,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	280 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	458 663,00	6 300,00	117 197,00	45 500,00	7 800,00
23 Immobilisations en cours	0,00	1 390 050,00	24 000,00	2 153 000,00	1 142 500,00	770 000,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre	0,00	800 000,00	0,00	30 000,00	8 000,00	60 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre se	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	0,00	30 000,00	8 000,00	0,00

RECETTES

Total recettes d'investissement	24 475 540,00	452 000,00	50 000,00	782 302,00	16 000,00	60 000,00
Recettes réelles	19 484 011,00	352 000,00	50 000,00	752 302,00	8 000,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 769 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	350 000,00	0,00	722 302,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	16 095 011,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	70 000,00	0,00	0,00	30 000,00	8 000,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre	4 991 529,00	100 000,00	0,00	30 000,00	8 000,00	60 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 291 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre se	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	0,00	30 000,00	8 000,00	0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de fonctionnement	6 744 389,00	16 335 721,00	4 324 004,00	5 595 896,00	7 171 729,00	5 552 800,00
Dépenses réelles	1 752 860,00	16 335 721,00	4 324 004,00	5 595 896,00	7 171 729,00	5 492 800,00
011 Charges à caractère général	11 500,00	6 867 735,00	53 407,00	1 110 710,00	490 136,00	1 178 325,00

012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 780 718,00	1 409 107,00	4 092 086,00	5 134 183,00	3 671 211,00
014	Atténuation de produits	405 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 800,00	614 748,00	2 811 490,00	393 000,00	1 546 410,00	643 264,00
66	Charges financières	1 234 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	16 000,00	72 520,00	50 000,00	100,00	1 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre		4 991 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 291 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		53 303 749,00	1 609 039,00	154 140,00	596 643,00	538 368,00	994 018,00
Recettes réelles		53 303 749,00	909 039,00	154 140,00	596 643,00	538 368,00	934 018,00
013	Atténuation de charges	0,00	76 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes exceptionnelles	0,00	292 650,00	4 000,00	212 000,00	283 500,00	687 000,00
73	Impôts et taxes	53 453,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	42 874 283,00	41 459,00	100 140,00	145 343,00	186 518,00	217 500,00
75	Autres produits de gestion courante	10 339 863,00	465 580,00	0,00	239 300,00	68 350,00	29 518,00
77	Produits exceptionnels	36 150,00	32 500,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre		0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

IV - ANNEXES		IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE		A1.1

5	6	7	8	9	TOTAL
Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagt et services urbains, environnement	Action économique	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
0,00	370 060,00	150 880,00	4 382 818,00	97 000,00	26 424 459,00
0,00	370 060,00	150 880,00	4 382 818,00	93 000,00	25 522 459,00
0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	13 660 691,00
0,00	15 000,00	0,00	182 000,00	0,00	617 000,00
0,00	4 240,00	150 880,00	41 013,00	0,00	480 133,00
0,00	47 820,00	0,00	478 920,00	23 000,00	1 185 200,00
0,00	303 000,00	0,00	3 676 885,00	70 000,00	9 529 435,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	142 000,00

RECETTES					
0,00	0,00	0,00	580 617,00	8 000,00	26 374 459,00
0,00	0,00	0,00	580 617,00	4 000,00	21 180 930,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 769 000,00
0,00	0,00	0,00	577 617,00	0,00	1 649 919,00
0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	16 100 011,00
0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	112 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 291 529,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 760 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	142 000,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
856 050,00	4 597 821,00	2 300,00	8 786 790,00	801 045,00	60 768 545,00
856 050,00	4 597 821,00	2 300,00	8 786 790,00	801 045,00	55 717 016,00
53 050,00	714 162,00	2 300,00	2 813 751,00	154 440,00	13 449 516,00

0,00	3 218 909,00	0,00	5 919 331,00	93 730,00	32 319 275,00
0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	407 000,00
803 000,00	664 700,00	0,00	40 000,00	552 575,00	8 104 987,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 234 560,00
0,00	50,00	0,00	11 708,00	300,00	151 678,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 291 529,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 760 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES					
35 000,00	1 543 100,00	25 240,00	1 302 859,00	666 389,00	60 768 545,00
35 000,00	1 543 100,00	25 240,00	1 302 859,00	666 389,00	60 008 545,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 850,00
30 000,00	250 650,00	0,00	1 022 190,00	75 000,00	2 910 443,00
0,00	0,00	0,00	20 000,00	220 000,00	43 114 283,00
5 000,00	1 237 000,00	0,00	20 958,00	0,00	12 293 781,00
0,00	40 450,00	25 240,00	223 711,00	371 389,00	1 499 688,00
0,00	15 000,00	0,00	16 000,00	0,00	113 500,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
A 1.1		

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	TOTAL
	DEPENSES (2)	6 744 389,00	16 304 121,00	2 000,00	0,00	23 050 510,00
	Dépenses de l'exercice	6 744 389,00	16 304 121,00	2 000,00	0,00	23 050 510,00
011	Charges à caractère général	11 500,00	6 867 735,00	0,00	0,00	6 879 235,00
012	Charges de personnel et frais assi	0,00	8 780 718,00	0,00	0,00	8 780 718,00
014	Atténuation de produits	405 000,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00
023	Virement à la section d'investisse	2 291 529,00	0,00	0,00	0,00	2 291 529,00
042	Opérations d'ordre de transfert e	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00
65	Autres charges de gestion couran	35 800,00	583 148,00	2 000,00	0,00	620 948,00
66	Charges financières	1 234 560,00	0,00	0,00	0,00	1 234 560,00
67	Charges exceptionnelles	16 000,00	72 520,00	0,00	0,00	88 520,00
68	Dotations aux provisions (semi-bu	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	53 303 749,00	1 609 039,00	0,00	0,00	54 912 788,00
	Recettes de l'exercice	53 303 749,00	1 609 039,00	0,00	0,00	54 912 788,00
013	Atténuation de charges	0,00	76 850,00	0,00	0,00	76 850,00
042	Opérations d'ordre de transfert e	0,00	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00
70	Produits des services, du domaine	53 453,00	292 650,00	0,00	0,00	346 103,00
73	Impôts et taxes	42 874 283,00	0,00	0,00	0,00	42 874 283,00
74	Dotations et participations	10 339 863,00	41 459,00	0,00	0,00	10 381 322,00
75	Autres produits de gestion couran	36 150,00	465 580,00	0,00	0,00	501 730,00
77	Produits exceptionnels	0,00	32 500,00	0,00	0,00	32 500,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	46 559 360,00	-14 695 082,00	-2 000,00	0,00	31 862 278,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1.1

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	Sous fonction 02										Sous fonction 04		
		020 Administration générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée				
	DEPENSES (2)	13 427 892,00	274 000,00	824 861,00	609 219,00	592 118,00	273 248,00	302 783,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	13 427 892,00	274 000,00	824 861,00	609 219,00	592 118,00	273 248,00	302 783,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	6 379 311,00	0,00	15 422,00	226 552,00	190 710,00	23 100,00	32 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assis	6 963 461,00	0,00	809 439,00	369 667,00	393 008,00	0,00	245 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courant	21 000,00	274 000,00	0,00	13 000,00	0,00	250 148,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	64 120,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	1 407 650,00	0,00	6 889,00	91 400,00	11 500,00	0,00	91 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	1 407 650,00	0,00	6 889,00	91 400,00	11 500,00	0,00	91 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuation de charges	76 350,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert et	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine	127 650,00	0,00	0,00	65 000,00	10 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	34 320,00	0,00	6 889,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courant	454 330,00	0,00	0,00	8 900,00	1 000,00	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-12 020 242,00	-274 000,00	-817 972,00	-517 819,00	-580 618,00	-273 248,00	-211 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
A 1.1		

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	3 785 686,00	538 318,00	4 324 004,00
		3 785 686,00	538 318,00	4 324 004,00
011	Charges à caractère général	32 254,00	21 153,00	53 407,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	891 942,00	517 165,00	1 409 107,00
65	Autres charges de gestion courante	2 811 490,00	0,00	2 811 490,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	50 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	150 140,00	4 000,00	154 140,00
		150 140,00	4 000,00	154 140,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	0,00	4 000,00	4 000,00
74	Dotations et participations	100 140,00	0,00	100 140,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	50 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 635 546,00	-534 318,00	-4 169 864,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	Sous fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	461 805,00	0,00	496 391,00	2 826 990,00	500,00
		461 805,00	0,00	496 391,00	2 826 990,00	500,00
011	Charges à caractère général	10 670,00	0,00	5 584,00	16 000,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	401 135,00	0,00	490 807,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 810 990,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	50 000,00	0,00	100 140,00	0,00	0,00
		50 000,00	0,00	100 140,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	100 140,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)					
		-411 805,00	0,00	-396 251,00	-2 826 990,00	-500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A 1.1

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	TOTAL
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	884 214,00	3 174 556,00	0,00	33 000,00	0,00	1 504 126,00	5 595 896,00
		884 214,00	3 174 556,00	0,00	33 000,00	0,00	1 504 126,00	5 595 896,00
011	Charges à caractère génér	32 351,00	372 841,00	0,00	33 000,00	0,00	672 518,00	1 110 710,00
012	Charges de personnel et fr	851 813,00	2 408 715,00	0,00	0,00	0,00	831 558,00	4 092 086,00
65	Autres charges de gestion	0,00	393 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393 000,00
67	Charges exceptionnelles	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	100,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	216 000,00	0,00	9 800,00	0,00	370 843,00	596 643,00
		0,00	216 000,00	0,00	9 800,00	0,00	370 843,00	596 643,00
70	Produits des services, du d	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	212 000,00
74	Dotations et participation	0,00	144 000,00	0,00	0,00	0,00	1 343,00	145 343,00
75	Autres produits de gestion	0,00	0,00	0,00	9 800,00	0,00	229 500,00	239 300,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)							
		-884 214,00	-2 958 556,00	0,00	-23 200,00	0,00	-1 133 283,00	-4 999 253,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1

FUNCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	Sous fonction 21					Sous fonction 25						
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Sports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	1 641 955,00	1 326 401,00	206 200,00	1 278 229,00	173 262,00	0,00	1 448,00	51 187,00	0,00	1 448,00	51 187,00	
011	Charges à caractère général	60 408,00	106 233,00	206 200,00	458 883,00	161 000,00	0,00	1 448,00	51 187,00	0,00	1 448,00	51 187,00	
012	Charges de personnel et fr	1 581 547,00	827 168,00	0,00	819 296,00	12 262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion	0,00	393 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	76 000,00	140 000,00	254 500,00	1 343,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00	
70	Produits des services, du d	0,00	72 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00	
74	Dotations et participations	0,00	4 000,00	140 000,00	0,00	1 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion	0,00	0,00	0,00	229 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-1 641 955,00	-1 250 401,00	-66 200,00	-1 023 729,00	-171 919,00	0,00	-1 448,00	63 813,00	0,00	-1 448,00	63 813,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A 1.1

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	215 023,00	3 756 466,00	2 987 840,00	212 400,00	7 171 729,00
		215 023,00	3 756 466,00	2 987 840,00	212 400,00	7 171 729,00
011	Charges à caractère général	681,00	58 591,00	378 064,00	52 800,00	490 136,00
012	Charges de personnel et frais assis	137 592,00	2 395 815,00	2 600 776,00	0,00	5 134 183,00
65	Autres charges de gestion courante	76 750,00	1 301 060,00	9 000,00	159 600,00	1 546 410,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	466 668,00	71 700,00	0,00	538 368,00
		0,00	466 668,00	71 700,00	0,00	538 368,00
70	Produits des services, du domaine	0,00	215 500,00	68 000,00	0,00	283 500,00
74	Dotations et participations	0,00	186 518,00	0,00	0,00	186 518,00
75	Autres produits de gestion courant	0,00	64 650,00	3 700,00	0,00	68 350,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)					
		-215 023,00	-3 289 798,00	-2 916 140,00	-212 400,00	-6 633 361,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	Sous fonction 31					Sous fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
	DEPENSES (2)	2 888 205,00	214 261,00	654 000,00	0,00	1 067 979,00	1 106 176,00	168 985,00	644 700,00	
	Dépenses de l'exercice	2 888 205,00	214 261,00	654 000,00	0,00	1 067 979,00	1 106 176,00	168 985,00	644 700,00	
011	Charges à caractère général	33 061,00	15 530,00	10 000,00	0,00	145 351,00	80 644,00	34 589,00	117 480,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 201 704,00	194 111,00	0,00	0,00	922 628,00	1 023 532,00	134 396,00	520 220,00	
65	Autres charges de gestion courante	652 440,00	4 620,00	644 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	7 000,00	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	366 518,00	35 500,00	40 000,00	24 650,00	12 900,00	54 700,00	0,00	4 100,00	
	Recettes de l'exercice	366 518,00	35 500,00	40 000,00	24 650,00	12 900,00	54 700,00	0,00	4 100,00	
70	Produits des services, du domaine et ve	180 000,00	35 500,00	0,00	0,00	9 900,00	54 000,00	0,00	4 100,00	
74	Dotations et participations	186 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	40 000,00	24 650,00	3 000,00	700,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-2 521 687,00	-178 761,00	-614 000,00	24 650,00	-1 055 079,00	-1 051 476,00	-168 985,00	-640 600,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
A 1.1		

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	TOTAL
	DEPENSES (2)	2 468 919,00	2 468 919,00	1 982 872,00	5 552 800,00
	Dépenses de l'exercice	1 101 009,00	2 468 919,00	1 982 872,00	5 552 800,00
011	Charges à caractère général	27 858,00	822 234,00	328 233,00	1 178 325,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	622 347,00	1 586 685,00	1 462 179,00	3 671 211,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	450 804,00	0,00	192 460,00	643 264,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	10 300,00	705 718,00	278 000,00	994 018,00
	Recettes de l'exercice	10 300,00	705 718,00	278 000,00	994 018,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
70	Produits des services, du domaine et ve	5 000,00	530 000,00	152 000,00	687 000,00
74	Dotations et participations	0,00	91 500,00	126 000,00	217 500,00
75	Autres produits de gestion courante	5 300,00	24 218,00	0,00	29 518,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 090 709,00	-1 763 201,00	-1 704 872,00	-4 558 782,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		
		A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	Sous fonction 41						Sous fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
	DEPENSES (2)	578 133,00	209 035,00	1 576 298,00	96 453,00	9 000,00	1 925 792,00	57 080,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	578 133,00	209 035,00	1 576 298,00	96 453,00	9 000,00	1 925 792,00	57 080,00	0,00	
011	Charges à caractère général	187 136,00	170 524,00	454 374,00	1 200,00	9 000,00	278 613,00	49 620,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	390 997,00	38 511,00	1 061 924,00	95 253,00	0,00	1 462 179,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	7 460,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	46 618,00	15 000,00	643 100,00	1 000,00	0,00	278 000,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	46 618,00	15 000,00	643 100,00	1 000,00	0,00	278 000,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ve	0,00	0,00	530 000,00	0,00	0,00	152 000,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	41 000,00	15 000,00	34 500,00	1 000,00	0,00	126 000,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	5 618,00	0,00	18 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-531 515,00	-194 035,00	-933 198,00	-95 453,00	-9 000,00	-1 647 792,00	-57 080,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	TOTAL
	DEPENSES (2)	0,00	856 050,00	856 050,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	856 050,00	856 050,00
011	Charges à caractère général	0,00	53 050,00	53 050,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	803 000,00	803 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	35 000,00	35 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	35 000,00	35 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	30 000,00	30 000,00
74	Dotations et participations	0,00	5 000,00	5 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-821 050,00	-821 050,00

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A 1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	Sous fonction 51				Sous fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	848 050,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	848 050,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	53 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	795 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	30 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	30 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ve	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	-818 050,00	5 000,00	0,00	0,00	-8 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A I.1

FONCTION 6 - Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	2 054 378,00	0,00	0,00	8 200,00	2 535 243,00	4 597 821,00
		2 054 378,00	0,00	0,00	8 200,00	2 535 243,00	4 597 821,00
011	Charges à caractère général	552 992,00	0,00	0,00	0,00	161 170,00	714 162,00
012	Charges de personnel et frais assis	1 501 386,00	0,00	0,00	0,00	1 717 523,00	3 218 909,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	8 200,00	656 500,00	664 700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	586 100,00	0,00	0,00	0,00	957 000,00	1 543 100,00
		586 100,00	0,00	0,00	0,00	957 000,00	1 543 100,00
70	Produits des services, du domaine	38 650,00	0,00	0,00	0,00	212 000,00	250 650,00
74	Dotations et participations	492 000,00	0,00	0,00	0,00	745 000,00	1 237 000,00
75	Autres produits de gestion courant	40 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 450,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)						
		-1 468 278,00	0,00	0,00	-8 200,00	-1 578 243,00	-3 054 721,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
EMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1.1

FONCTION 7 - Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
	DEPENSES (2)	0,00	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	25 240,00	0,00	0,00	25 240,00
	Recettes de l'exercice	0,00	25 240,00	0,00	0,00	25 240,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	25 240,00	0,00	0,00	25 240,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	22 940,00	0,00	0,00	22 940,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A I.1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	TOTAL
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	2 651 024,00	6 135 766,00	0,00	8 786 790,00
		2 651 024,00	6 135 766,00	0,00	8 786 790,00
011	Charges à caractère général	1 522 954,00	1 290 797,00	0,00	2 813 751,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 128 070,00	4 791 261,00	0,00	5 919 331,00
014	Atténuation de produits	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	11 708,00	0,00	11 708,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	300 769,00	1 002 090,00	0,00	1 302 859,00
		300 769,00	1 002 090,00	0,00	1 302 859,00
70	Produits des services, du domaine et participations	250 000,00	772 190,00	0,00	1 022 190,00
73	Impôts et taxes	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
74	Dotations et participations	20 958,00	0,00	0,00	20 958,00
75	Autres produits de gestion courante	29 811,00	193 900,00	0,00	223 711,00
77	Produits exceptionnels	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)				
		-2 350 255,00	-5 133 676,00	0,00	-7 483 931,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	DEPENSES (2)	11 300,00	181 053,00	127 000,00	1 427 471,00	904 200,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	11 300,00	181 053,00	127 000,00	1 427 471,00	904 200,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	11 300,00	181 053,00	127 000,00	299 401,00	904 200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 128 070,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	250 000,00	22 811,00	0,00	0,00	0,00	27 958,00
	Recettes de l'exercice	0,00	250 000,00	22 811,00	0,00	0,00	0,00	27 958,00
70	Produits des services, du domaine et ventes courantes	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 958,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	22 811,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-11 300,00	68 947,00	-104 189,00	-1 427 471,00	-904 200,00	0,00	27 958,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION-DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A 1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 82						Sous fonction 83						
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel				
	DEPENSES (2)													
	Dépenses de l'exercice	1 388 508,00	730 846,00	1 805 258,00	2 199 746,00	11 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	54 866,00	284 805,00	597 518,00	353 608,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 293 642,00	446 041,00	1 205 440,00	1 846 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	300,00	0,00	11 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)													
	Recettes de l'exercice	0,00	761 190,00	165 000,00	0,00	75 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine	0,00	715 190,00	25 000,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 000,00	140 000,00	0,00	43 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 388 508,00	30 344,00	-1 640 258,00	-2 199 746,00	64 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL PAR FONCTIONNEMENT		
A 1.1		

FONCTION 9 - Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	TOTAL
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	644 925,00	141 050,00	0,00	0,00	6 000,00	9 070,00	0,00	801 045,00
		644 925,00	141 050,00	0,00	0,00	6 000,00	9 070,00	0,00	801 045,00
011	Charges à caractère général	98 350,00	47 020,00	0,00	0,00	0,00	9 070,00	0,00	154 440,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	93 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 730,00
65	Autres charges de gestion courante	546 575,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	552 575,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	371 389,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	666 389,00
		371 389,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	666 389,00
70	Produits des services, du domaine et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
75	Autres produits de gestion courante	371 389,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 389,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)								
		-273 536,00	78 950,00	0,00	0,00	-6 000,00	65 930,00	0,00	-134 656,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'Assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	13 651 691,00	2 878 713,00	0,00	0,00	16 530 404,00
		13 651 691,00	2 878 713,00	0,00	0,00	16 530 404,00
040	Opérations d'ordre de transfert e	0,00	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 651 691,00	5 000,00	0,00	0,00	13 656 691,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	225 000,00	0,00	0,00	225 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	458 663,00	0,00	0,00	458 663,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 390 050,00	0,00	0,00	1 390 050,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	24 475 540,00	452 000,00	0,00	0,00	24 927 540,00
		24 475 540,00	452 000,00	0,00	0,00	24 927 540,00
021	Virement de la section de fonction	2 291 529,00	0,00	0,00	0,00	2 291 529,00
024	Produits des cessions d'immobilis	1 769 000,00	0,00	0,00	0,00	1 769 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert e	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 550 000,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 095 011,00	2 000,00	0,00	0,00	16 097 011,00
27	Autres immobilisations financière	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	10 823 849,00	-2 426 713,00	0,00	0,00	8 397 136,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

INVESTISSEMENT

(1)	Libellé	Sous fonction 02							Sous fonction 04		
		020 Administration générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
	DEPENSES (2)	2 814 963,00	0,00	0,00	0,00	41 750,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	2 814 963,00	0,00	0,00	0,00	41 750,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert ent	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	394 913,00	0,00	0,00	0,00	41 750,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 390 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	451 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	451 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisati	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert ent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 363 963,00	0,00	0,00	0,00	-41 750,00	0,00	-21 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	80 300,00	0,00	80 300,00
		80 300,00	0,00	80 300,00
21	Immobilisations corporelles	6 300,00	0,00	6 300,00
23	Immobilisations en cours	24 000,00	0,00	24 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	50 000,00
458108	travaux forcés pour tiers	50 000,00	0,00	50 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	50 000,00	0,00	50 000,00
		50 000,00	0,00	50 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	50 000,00
458208	Travaux forcés pour tiers	50 000,00	0,00	50 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-30 300,00	0,00	-30 300,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	Sous fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	77 300,00 77 300,00	0,00 0,00	3 000,00 3 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00
21	Immobilisations corporelles	3 300,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458108	travaux forcés pour tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	50 000,00 50 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458208	Travaux forcés pour tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-27 300,00	0,00	-3 000,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	TOTAL
	DEFENSES (2)	0,00	1 002 197,00	0,00	704 000,00	0,00	678 000,00	2 384 197,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 002 197,00	0,00	704 000,00	0,00	678 000,00	2 384 197,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement ver	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	27 197,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	117 197,00
23	Immobilisations en cours	0,00	895 000,00	0,00	700 000,00	0,00	558 000,00	2 153 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	722 302,00	0,00	60 000,00	782 302,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	722 302,00	0,00	60 000,00	782 302,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	722 302,00	0,00	0,00	722 302,00
27	Autres immobilisations financ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 002 197,00	0,00	18 302,00	0,00	-618 000,00	-1 601 895,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	Sous fonction 21					Sous fonction 25						
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	290 000,00	10 000,00	702 197,00	678 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		290 000,00	10 000,00	702 197,00	678 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	27 197,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	290 000,00	10 000,00	595 000,00	558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE	-290 000,00	-10 000,00	-702 197,00	-618 000,00	0,00	-618 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	259 800,00	1 050 200,00	1 000,00	1 311 000,00
		0,00	259 800,00	1 050 200,00	1 000,00	1 311 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	115 000,00	0,00	115 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	31 800,00	12 700,00	1 000,00	45 500,00
23	Immobilisations en cours	0,00	220 000,00	922 500,00	0,00	1 142 500,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
		0,00	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-243 800,00	-1 050 200,00	-1 000,00	-1 295 000,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	Sous fonction 31					Sous fonction 32				
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel		
	DEPENSES (2)	241 800,00	10 000,00	8 000,00	0,00	29 700,00	79 700,00	5 300,00	935 500,00		
	Dépenses de l'exercice	241 800,00	10 000,00	8 000,00	0,00	29 700,00	79 700,00	5 300,00	935 500,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	90 000,00		
21	Immobilisations corporelles	21 800,00	10 000,00	0,00	0,00	3 000,00	8 900,00	800,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	220 000,00	0,00	0,00	0,00	26 700,00	45 800,00	4 500,00	845 500,00		
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations finies	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	-241 800,00	-10 000,00	8 000,00	0,00	-29 700,00	-79 700,00	-5 300,00	-935 500,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'Assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	TOTAL
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	290 000,00	745 700,00	82 100,00	1 117 800,00
		290 000,00	745 700,00	82 100,00	1 117 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert et				
204	Subventions d'équipement versées	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	5 700,00	2 100,00	7 800,00
	Opérations d'équipement	10 000,00	680 000,00	80 000,00	770 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
		0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert et				
	Restes à réaliser-reports	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	SOLDE (2)	-290 000,00	-685 700,00	-82 100,00	-1 057 800,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	Sous fonction 41						Sous fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances		
	DEPENSES (2)	313 000,00	270 000,00	161 000,00	1 700,00	0,00	2 100,00	80 000,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	313 000,00	270 000,00	161 000,00	1 700,00	0,00	2 100,00	80 000,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	309 000,00	270 000,00	101 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-313 000,00	-270 000,00	-101 000,00	-1 700,00	0,00	-2 100,00	-80 000,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	TOTAL
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	
	A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	Sous fonction 51				Sous fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 6 - Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	251 290,00	0,00	0,00	0,00	118 770,00	370 060,00
		251 290,00	0,00	0,00	0,00	118 770,00	370 060,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	4 240,00	4 240,00
21	Immobilisations corporelles	33 290,00	0,00	0,00	0,00	14 530,00	47 820,00
23	Immobilisations en cours	203 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	303 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-251 290,00	0,00	0,00	0,00	-118 770,00	-370 060,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'Assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 7 - Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Pare privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	150 880,00	0,00	150 880,00
		0,00	0,00	150 880,00	0,00	150 880,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	150 880,00	0,00	150 880,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-150 880,00	0,00	-150 880,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	TOTAL
	DEPENSES (2)	227 580,00	4 005 238,00	150 000,00	4 382 818,00
	Dépenses de l'exercice	227 580,00	4 005 238,00	150 000,00	4 382 818,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	182 000,00	0,00	182 000,00
204	Subventions d'équipement	0,00	41 013,00	0,00	41 013,00
21	Immobilisations corporelles	17 580,00	461 340,00	0,00	478 920,00
23	Immobilisations en cours	210 000,00	3 316 885,00	150 000,00	3 676 885,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	580 617,00	0,00	580 617,00
	Recettes de l'exercice	0,00	580 617,00	0,00	580 617,00
13	Subventions d'investissement	0,00	577 617,00	0,00	577 617,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-227 580,00	-3 424 621,00	-150 000,00	-3 802 201,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
	DEPENSES (2)	15 180,00	210 000,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	15 180,00	210 000,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 180,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-15 180,00	-210 000,00	0,00	-2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
A 1.2		

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 82						Sous fonction 83							
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel					
	DEPENSES (2)														
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 189 500,00	1 839 627,00	104 200,00	871 911,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	1 189 500,00	1 839 627,00	104 200,00	871 911,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	50 000,00	20 000,00	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	41 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	112 500,00	91 640,00	44 200,00	213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 077 000,00	1 693 987,00	40 000,00	505 898,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)														
	Recettes de l'exercice	0,00	97 916,00	3 000,00	0,00	479 701,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	97 916,00	3 000,00	0,00	479 701,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	97 916,00	0,00	0,00	479 701,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)														
	SOLDE	0,00	-1 091 584,00	-1 836 627,00	-104 200,00	-392 210,00	-150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 9 - Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	TOTAL
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	4 000,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00
		4 000,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
		8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
27	Autres immobilisations financières	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)								
		8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

IV

A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1.N	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

voir page suivante

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du président de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts ont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		IV
		A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 01/01/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
200903	28/12/2009	3 000 000,00	0,00	12 083,34	0,00	3 000 000,00
201101	28/12/2009	877 500,00	0,00	3 426,26	0,00	877 500,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		3 877 500,00	0,00	15 509,60	0,00	3 877 500,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb.	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remb anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
								voir page suivante							
163 Emprunts obligataires (Total)															
...															
...															
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)															
1641 Emprunts en euros															
...															
...															
1643 Emprunts en devises (total)															
...															
...															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)															
...															
...															
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)															
...															
...															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)															
1671 Avances consolidées du Trésor (total)															
...															
...															
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)															
...															

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					90 414 210,68									
1641 Emprunts en euros (total)					90 414 210,68									
200206	SFIL CAFFIL	27/12/2002	27/12/2002	01/04/2003	2 800 000,00	F	Taux fixe à 4,38 %	4,38	4,45	EUR	T	C	O	A-1
200502	CAISSE D'EPARGNE	13/02/2005	05/02/2005	25/05/2005	2 300 000,00	F	Taux fixe à 3,74 %	3,74	3,79	EUR	T	C	O	A-1
200503	CAISSE D'EPARGNE	24/10/2005	24/10/2005	25/01/2006	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,24 %	3,24	3,28	EUR	T	C	O	A-1
200505	SFIL CAFFIL	16/12/2005	16/12/2005	01/01/2007	5 300 000,00	V	(Eonia(Postfixé)-Floor -0,04 sur Eonia(Postfixé) + 0,04	2,43	2,50	EUR	M	P	O	A-1
200601	CAISSE D'EPARGNE	04/02/2006	04/02/2006	25/07/2006	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,49 %	3,49	3,54	EUR	T	P	O	A-1
200605	CAISSE D'EPARGNE	22/02/2007	22/02/2007	25/05/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3,8 %	3,80	3,85	EUR	T	P	O	A-1
200704	DEXIA CL	30/11/2007	30/11/2007	01/12/2008	4 900 000,00	V	Euribor 12 M-Floor 0 sur Euribor 12 M	4,65	4,72	EUR	A	P	O	A-1
200705	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	27/12/2007	27/12/2007	27/03/2008	4 600 000,00	F	Taux fixe à 4,58 %	4,58	4,73	EUR	T	P	O	A-1
200801	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2008	15/12/2008	15/04/2009	7 000 000,00	F	Taux fixe à 4,68 %	4,68	4,76	EUR	T	P	O	A-1
200803	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/12/2008	23/12/2008	01/05/2009	3 500 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0,39 sur Euribor 03 M) + 0,39	3,44	3,54	EUR	T	P	O	A-1
200804	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/02/2009	10/02/2009	01/08/2009	3 500 000,00	V	LEP + 1,04	4,04	4,04	EUR	T	P	O	A-1

200902	CREDIT MUTUEL	20/11/2009	01/01/2010	31/03/2010	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,30	4,37	EUR	T	P	O	A-1
200903	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	28/12/2009	30/12/2009	15/02/2010	5 000 000,00	V	TAM(Postifixe) + 0.7	1,29	1,31	EUR	X	X	O	A-1
201101	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	28/12/2009	30/12/2009	15/03/2011	1 350 000,00	V	TAM(Postifixe) + 0.7	1,22	1,24	EUR	X	X	O	A-1
201301	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2012	28/12/2012	10/04/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.37 %	3,37	3,41	EUR	T	P	O	A-1
201302	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/04/2013	30/04/2013	01/03/2014	340 000,00	V	Livret A + 0.6	2,35	2,35	EUR	A	C	O	A-1
201303	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/04/2013	30/04/2013	01/03/2014	1 600 000,00	V	Livret A + 0.6	2,35	2,35	EUR	A	C	O	A-1
201401	SFIL CAFFIL	24/12/2013	11/02/2014	01/12/2014	1 000 000,00	V	Eonia(Postifixe) + 1,75	1,94	2,50	EUR	T	C	O	A-1
201501	SFIL CAFFIL	06/05/2015	22/05/2015	01/09/2015	1 506 861,39	F	Taux fixe à 1.23 %	1,23	1,24	EUR	T	P	O	A-1
201502	SFIL CAFFIL	06/05/2015	22/05/2015	01/09/2015	886 669,55	F	Taux fixe à 1.4 %	1,40	1,41	EUR	T	P	O	A-1
201503	CAISSE D'EPARGNE	20/07/2015	20/07/2015	25/03/2016	3 079 206,77	F	Taux fixe à 1.86 %	1,86	1,87	EUR	T	P	O	A-1
201601	SFIL CAFFIL	29/12/2014	16/02/2015	01/06/2016	4 000 000,00	V	Eonia(Postifixe) + 1,14	1,07	1,21	EUR	T	P	O	A-1
201602	CAISSE D'EPARGNE	18/09/2016	25/10/2016	25/01/2017	2 658 733,91	V	(Euribor 03 M + 0.58)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,58	0,59	EUR	T	P	O	A-1
201603	CAISSE D'EPARGNE	18/09/2016	25/10/2016	25/01/2017	1 910 147,71	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,53	0,54	EUR	T	P	O	A-1
201701	BANQUE POSTALE	17/05/2017	23/05/2017	01/09/2017	3 021 834,27	V	(Euribor 03 M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,65	0,66	EUR	T	P	O	A-1
201702	CAISSE D'EPARGNE	03/05/2017	23/05/2017	25/08/2017	1 581 330,69	F	Taux fixe à 0.74 %	0,74	0,74	EUR	T	P	O	A-1
98009	CAISSE D'EPARGNE	17/12/1998	28/12/1998	25/04/1999	762 245,09	F	Taux fixe à 4.6 %	4,60	4,60	FRF	A	P	O	A-1
99010	CREDIT AGRICOLE	05/10/2001	17/01/2000	05/04/2000	899 181,30	V	Euribor 03 M + 0.15-Floor 0.15 sur Euribor 03 M	3,77	3,83	EUR	T	P	O	A-1

ONE 8935922-8935922-8935927- Consolidation	SOCIETE GENERALE	22/12/2016	30/06/2017	30/09/2017	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0,75 %	0,75	0,76	EUR	T	C	O	A-1
Simulation prêt report 2017	Banque Simulation		30/06/2017	30/09/2018	4 918 000,00	F	Taux fixe à 1,661 %	1,66	1,67	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautions reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E., T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					2 500 000,00									
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)					2 500 000,00									
201210	CG de l'Yonne	30/10/2012	30/10/2012	30/10/2013	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
Total général					92 914 210,68									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2018											Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice		
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)				
						Type de taux (12)	Index (13)	Index d'intérêt à la date de vote du budget (14)								
163 Emprunts obligataires (Total)																
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		2 842 855,00												1 228 407,67	-9 036,73	158 261,38
1641 Emprunts en euros (total)		2 842 855,00												1 228 407,67	-9 036,73	158 261,38
200206	N		A-1	46 666,47	0	F	Taux fixe à 4,38 %	4,45	46 666,47	511,00						
200502	N		A-1	833 750,00	7,15	F	Taux fixe à 3,74 %	3,79	115 000,00	29 569,38						2 613,46
200503	N		A-1	1 200 000,00	7,82	F	Taux fixe à 3,24 %	3,28	150 000,00	37 057,50						6 142,50
200505	O	2 842 855,00	A-1	2 842 855,84	8,92	F	Taux fixe à 2,65 %	2,68	273 660,43	72 313,96					-9 036,73	0,00
200601	N		A-1	1 531 640,13	8,32	F	Taux fixe à 3,49 %	3,54	157 612,38	51 406,42						8 658,28
200605	N		A-1	3 337 772,23	9,15	F	Taux fixe à 3,8 %	3,85	307 166,69	122 492,71						11 196,40
200704	N		A-1	2 983 826,23	9,92	V	Euribor 01 M-Floor 0 sur Euribor 01 M	0,00	242 299,65	0,00						0,00
200705	N		A-1	2 814 840,45	9,99	F	Taux fixe à 4,58 %	4,73	227 376,42	126 777,71						1 316,73
200801	N		A-1	4 708 931,23	11,04	F	Taux fixe à 4,68 %	4,76	326 132,12	214 756,64						42 742,04
200803	N		A-1	2 191 979,07	11,08	V	(Euribor 03 M-Floor - 0,39 sur Euribor 03 M) + 0,39	0,06	169 610,08	1 507,14						391,90
200804	N		A-1	2 451 039,02	11,08	V	LEP + 1,04	2,29	158 062,82	55 754,83						9 455,56
200902	N		A-1	1 047 460,48	12	F	Taux fixe à 4,3 %	4,37	68 244,96	43 950,16						0,00
200903	N		A-1	3 000 000,00	11,12	V	TAM(Posifixe) + 0,7	0,34	250 000,00	10 299,08						8 455,71
201101	N		A-1	877 500,00	12,21	V	TAM(Posifixe) + 0,7	0,34	67 500,00	3 007,15						2 301,45
201301	N		A-1	4 506 346,90	15,02	F	Taux fixe à 3,37 %	3,41	230 145,92	148 975,76						32 023,99
201302	N		A-1	272 000,00	15,17	V	Livret A + 0,6	1,35	17 000,00	3 672,00						2 859,19
201303	N		A-1	1 280 000,00	15,17	V	Livret A + 0,6	1,35	80 000,00	17 280,00						13 455,00
201401	N		A-1	837 500,00	16,67	V	Euribor 03 M + 1,61	1,31	50 000,00	10 736,67						885,34
201501	N		A-1	1 235 452,31	10,42	F	Taux fixe à 1,23 %	1,24	110 918,48	14 685,76						1 114,23
201502	N		A-1	769 112,12	14,42	F	Taux fixe à 1,4 %	1,41	48 185,14	10 515,34						813,05
201503	N		A-1	2 803 790,12	16,98	F	Taux fixe à 1,86 %	1,87	141 589,23	51 166,73						687,73
201601	N		A-1	3 715 491,16	18,17	F	Taux fixe à 2,19 %	2,21	167 525,89	79 999,71						6 259,20
201602	N		A-1	2 511 755,27	16,07	V	(Euribor 03 M + 0,58) Floor 0 sur Euribor 03 M	0,59	147 832,98	14 444,61						2 551,72
201603	N		A-1	1 758 820,73	11,07	V	(Euribor 03 M + 0,53) Floor 0 sur Euribor 03 M	0,54	152 130,62	9 144,71						1 584,82

201701	N	A-1	2 961 988,96	15,92	V	(Euribor 03 M + 0.65%) Floor 0 sur Euribor 03 M	0,66	124 244,95	19 215,62	1 537,11
201702	N	A-1	1 485 213,93	7,4	F	Taux fixe à 0,74 %	0,74	193 302,72	10 455,00	929,46
98009	N	A-1	54 837,49	0,32	F	Taux fixe à 4,6 %	4,60	54 837,49	2 522,52	
99010	N	A-1	126 054,53	2,01	V	Euribor 03 M + 0,15- Floor -0,15 sur Euribor 03 M	0,00	60 877,35	0,00	0,00
ONE 8935922-8935922-8935927- Consolidation	N	A-1	3 412 500,00	19,5	F	Taux fixe à 0,75 %	0,76	175 000,00	25 448,83	67,45
Simulation prêt report 2017	N	A-1	0,00	20	F	Taux fixe à 1,661 %	0,00	104 126,14	40 740,74	219,06
1643 Emprunts en devises (total)										
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)										
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)										
1678 Autres emprunts et dettes (total)										
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)			714 285,70					357 142,86	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)										
1687 Autres dettes (total)			714 285,70					357 142,86	0,00	0,00
201210	N	A-1	714 285,70	1,83	F	Taux fixe à 0 %	0,00	357 142,86	0,00	0,00
Total général			58 324 410,37					4 774 190,79	1 228 407,67	158 261,38

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV
A2.3

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE -REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
...														
...														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
...														
...														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
...														
...														
TOTAL C		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
...														
...														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
...														
...														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
...														
...														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la topologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecarts d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F, selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou investissement. Echange de taux structuré contre taux variable au taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(F) Autres types de structure	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						

voir page suivante

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	31					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	58 324 410 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture					Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montants des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption)

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : trimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2018	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		2 842 855,84					2 842 855,00				0,00	0,00	0,00
swap 200505	200505	2 842 855,84	01/12/2026	NATIXIS	swap	taux	2 842 855,00	01/07/2010	01/12/2026	M			
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		2 842 855,84					2 842 855,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)			
	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits C/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveaux de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits C/768				
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
...										
Taux variable (total)							0,00	0,00		
...										
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
...										
Total							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		IV
		A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture					Catégorie d'emprunt (8)		
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
swap 200505	200505	Taux fixe à 2,65 %	2,68	Eunbor 01 M + 0,03	-0,34	812 862,70	812 862,70	70 522,69	70 522,69
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						812 862,70	812 862,70	70 522,69	70 522,69

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR (3)	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>		voir page suivante			
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 01/01 DE L'EXERCICE	ANNUITE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (3)	CAPITAL
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
...			

voir page suivante

IV – ANNEXES

		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			126 du 26/05/1996
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 609,80 €			23 du 31/10/1997
			195 du 24/10/2006
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
litiges et contentieux	30 000,00	31/12/2018	8 500,00	38 500,00	0,00	38 500,00
Provisions pour dépréciation (2)						
lcompte de tiers	20 000,00	2 010	50 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée ;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		4 774 191,00 I	4 774 191,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 774 191,00	4 774 191,00
1641	Emprunts en Euros	4 417 048,00	4 417 048,00
1678	Autres emprunts et dettes	357 143,00	357 143,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 774 191,00	0,00	0,00	4 774 191,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)		Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		8 422 529,00	III
Ressources propres externes de l'année (a)		1 662 000,00	1 662 000,00
10222	F.C.T.V.A.	1 400 000,00	1 400 000,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	150 000,00
274	Prêts	70 000,00	70 000,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	42 000,00	42 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		6 760 529,00	2 700 000,00
280417	Autres ets publ locaux	300 000,00	300 000,00
28042	Subv d'équip pers droit privé	1 100 000,00	1 100 000,00
28188	Autres immo corporelles	1 300 000,00	1 300 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (d)</i>	2 291 529,00	2 291 529,00
024	<i>Virement de la section de fonctionnement (d)</i>	1 769 000,00	1 769 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Recettes	8 422 529,00	0,00	0,00	0,00	8 422 529,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	4 774 191,00
Ressources propres disponibles IV	8 422 529,00
Solde V = IV - II(6)	3 648 338,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

(en application de l'article L. 2221-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

..... (1)

A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre section</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes div.	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par "service de distribution de l'eau" ou "service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

(en application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

..... (1)

A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	
45... 1.	Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers, n°... (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	
	Total des recettes réelles	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	
	Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

(1) Compléter par "service de distribution de l'eau" ou "service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement .

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
042	<i>Opérat° ordre transfert entre section</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

A 7.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		
Dotations et participations reçues		
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
70	Produits services, domaine et ventes div.	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	
	Acquisitions d'immobilisations	
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

A 7.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		
Dotations et subventions reçues		
Autres recettes éventuelles		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes réelles		
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III);

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A9

N° opération : 458108		Intitulé de l'opération : Mat. Ières et Fourm Date de la délibération :/...../.....			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
458108	travaux forcés pour tiers	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
	RECETTES				
		0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
458208	travaux forcés pour tiers			50 000,00	50 000,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations communes (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A9
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		

N° opération : 458208	Intitulé de l'opération : travaux forcés pour Date de la délibération :/...../.....			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
458208 Travaux forcés pour tiers	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN _ ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie de l'emprunt (7)	Annuité garantie au cours de l'exercice		Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	
	Année	Profil							Taux ... (3)	Index (4)	Tx actuariel (5)	Taux... (3)	Index (4)		Niveau de taux	en intérêts (8)		En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
(67)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
(67)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
(...)																		
TOTAL GENERAL																		

voir page suivante

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...) ;
(5) Taux annuel, tous frais compris ;
(6) Taux hors opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					457 347,05 €	80 664,10 €										1 252,66 €	38 521,47 €	
CH AUXERRE	1989	P	EQUIPE SCS GYNECOLOGIE	DEXIA CL	457 347,05 €	80 664,10 €	1	A	V	Moyenne TME sur 06 M + 0.6	V		Moyenne TME sur 06 M + 0.6			1 252,66 €	38 521,47 €	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 780 734,71 €	958 254,81 €										19 913,40 €	144 849,35 €	
A.J.A. OMNISPORTS	2005	P	Couverture de deux courts de tennis	SOCIETE GENERALE	35 000,00 €	8 472,95 €	3	M	F	Taux fixe à 4.9 %	F		Taux fixe à 4.9 %	A-1		349,55 €	2 949,98 €	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AUXERRE	1998	P	TRAVAUX FOYER THOMAS ANCEL	Comité Interprofessionnel du logement	45 734,71 €	2 509,34 €	1	A	F	Taux fixe à 1 %	F		Taux fixe à 1 %	A-1		25,07 €	2 509,34 €	
OGECC SAINT JOSEPH	2012	P	Construction école Ste Thérèse	CREDIT AGRICOLE	500 000,00 €	334 078,70 €	7	M	F	Taux fixe à 2.35 %	F		Taux fixe à 2.35 %	A-1		7 392,14 €	42 789,48 €	
OGECC SAINT JOSEPH	2011	P	Construction école Ste Thérèse	CAISSE D'EPARGNE	700 000,00 €	499 794,05 €	10	M	F	Taux fixe à 3.25 %	F		Taux fixe à 1.75 %	A-1		8 400,13 €	43 423,88 €	
SA CLINIQUE PAUL BERT	2005	P	Reprise gestion polyclinique Ste Marguerite	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	500 000,00 €	113 399,78 €	2	M	F	Taux fixe à 4.2 %	F		Taux fixe à 4.2 %	A-1		3 746,51 €	53 196,66 €	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					137 143 553,65 €	107 208 337,42 €										1 842 389,18 €	4 529 595,98 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	18A-STIGU-STE GENEV-CHGT USAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 046,00 €	24 418,40 €	2	A	V	Livret A + 0.25	V		Livret A + 0.25	A-1		244,16 €	8 057,95 €	

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	23A-ZC20-REHA 116 LOGTS ST SIMON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	485 504,00 €	111 681,80 €	3	A	V	Livret A + 0.25	2,50%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1	1 116,82 €	36 857,46 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	18A-SGU2-SITE GENEV.CHGT USAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 600,00 €	19 230,74 €	3	A	V	Livret A + 0.25	2,50%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1	182,31 €	6 346,57 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	13A-EGR4-REHA 112 LOGTS EGRISSELLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 606,00 €	60 494,38 €	8	A	V	Livret A + 0.25	2,50%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1	604,94 €	7 708,57 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	18A-SG01-SGE1-SITE GENEV.REHA 278 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	309 673,00 €	52 273,11 €	3	A	V	Livret A + 0.25	2,50%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1	522,73 €	17 251,28 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	84C-BR18-BRICHES CONST 40 ANRU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 040 600,00 €	1 558 664,25 €	23	A	V	Livret A + 0.5	2,50%	V	Livret A + 0.5	1,25%	A-1	19 483,30 €	58 912,30 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	84C-BR15-BRICHES CONST 40 ANRU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	596 000,00 €	523 157,85 €	38	A	V	Livret A + 0.5	2,50%	V	Livret A + 0.5	1,25%	A-1	6 539,47 €	10 839,74 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	23A-ZC19 REHA 112 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 587,00 €	7 407,18 €	3	A	V	Livret A + 0.5	2,50%	V	Livret A + 0.5	1,25%	A-1	92,59 €	2 438,45 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	84C-BR15-BRICHES 30 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 327 300,00 €	1 814 355,74 €	24	A	V	Livret A + 0.65	3,40%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1	25 400,98 €	64 130,61 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	84C-BR15-BRICHES PRU FONCIER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	358 000,00 €	314 908,49 €	39	A	V	Livret A + 0.65	3,40%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1	4 408,72 €	6 124,84 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	18A-SGM2-SITE GENEVIEVE REHA 205 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 906,00 €	13 022,18 €	4	A	V	Livret A + 0.65	3,40%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1	182,31 €	3 286,17 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	84C-BR14-BRICHES 40 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 172 900,00 €	2 473 582,86 €	24	A	V	Livret A + 0.65	3,40%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1	34 630,16 €	87 431,80 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	84C-BR14-BRICH 2E TR PRU FONCIER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	381 000,00 €	335 140,06 €	39	A	V	Livret A + 0.65	3,40%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1	4 691,96 €	6 518,34 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	90C-GRAT1-AVE DE LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 889 000,00 €	1 539 017,25 €	25	A	V	Livret A + 0.65	3,65%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1	21 546,24 €	49 480,87 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	90C-GRAT1-AVE DE GRAITTEY-CONST 40 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	258 000,00 €	239 540,06 €	40	A	V	Livret A + 0.65	3,65%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1	3 227,56 €	4 200,91 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	89C-NOU1-CONST 20 LGTS CHARGE FONC PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	247 694,73 €	227 150,75 €	42	A	V	Livret A + 0.8	2,05%	V	Livret A + 0.8	1,55%	A-1	3 520,84 €	3 755,64 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	89C-NOU1-LA NOUE CONST 23 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 921,19 €	28 542,28 €	42	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	156,98 €	590,19 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	89C-NOU1-LA NOUE CONST 23 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	191 424,15 €	164 366,45 €	32	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	904,02 €	4 556,10 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	10C-BR60-1401-BRICHES 140 REHA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	254 000,00 €	152 335,27 €	11	A	V	Livret A + 0.45	3,95%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1	1 828,02 €	13 037,56 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BR16-BRICH CONST 9 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	645 538,82 €	564 431,76 €	32	A	V	Livret A + 0.45	1,70%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1	6 773,18 €	14 041,44 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BR16-BRICH. CONST 9 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	62 934,33 €	57 238,83 €	42	A	V	Livret A + 0.45	1,70%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1	686,87 €	1 024,90 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GR2-CONST 18 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	195 020,40 €	166 961,12 €	32	A	V	Livret A + (-0.3)	0,95%	V	Livret A + (-0.3)	0,45%	A-1	751,33 €	4 704,41 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	AVENANT REAMENAGT 119436(2)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 319 952,21 €	1 625 855,32 €	14	A	V	Livret A + 0.4	3,40%	V	Livret A + 0.4	1,15%	A-1	34 750,30 €	73 680,60 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	AVENANT REAMENAGT 119436	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 087 727,17 €	13 759 774,69 €	23	A	V	Livret A + 1.2	4,20%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1	308 231,41 €	297 215,15 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 935 586,57 €	2 495 587,57 €	19	A	V	Livret A + 0.6	3,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	33 690,43 €	92 581,68 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	468 591,48 €	20 441,69 €	1	A	V	Livret A + 1.2	4,20%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1	398,61 €	20 441,69 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 368 289,00 €	3 978 218,74 €	22	A	V	Livret A + 1.15	4,15%	V	Livret A + 1.15	1,90%	A-1	75 586,16 €	108 379,53 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	407 451,28 €	142 912,52 €	4	A	V	Inflation INSEE hors tabac	1,91%	V	Inflation INSEE hors tabac	1,49%	A-2	3 937,64 €	34 088,39 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 452 454,21 €	3 170 066,63 €	14	A	V	Inflation INSEE hors tabac	1,91%	V	Inflation INSEE hors tabac	1,49%	A-1	91 506,18 €	183 256,97 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	86 868,52 €	66 003,55 €	15	A	V	Inflation INSEE hors tabac	1,91%	V	Inflation INSEE hors tabac	1,49%	A-1	2 459,63 €	2 851,96 €

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	Réaménagement emprunts compactés	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 947 405,53 €	116 563,27 €	0	A	V	Inflation INSEE hors tabac	1,91%	V	Inflation INSEE hors tabac	1,29%	A-2	8 642,14 €	116 563,27 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2009	P	77A-FJT2-FITEUSES REHA 106 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	502 000,00 €	367 567,89 €	16	A	V	Livret A + 0.25	4,25%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1	3 675,68 €	19 943,52 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	71C-TUR1-CONST 20 LGTS CHARGE FONC PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142 878,09 €	130 419,17 €	42	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	1 780,66 €	2 257,24 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GR2A-CHARGE FONCIERE PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	347 061,61 €	316 797,98 €	42	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	4 276,77 €	5 483,01 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GR2A-CONST 3/18 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	174 254,25 €	147 368,13 €	32	A	V	Livret A + (-0.7)	0,55%	V	Livret A + (-0.7)	0,05%	A-1	73,68 €	4 430,08 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GR2A-CONST 3/18 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 216,98 €	60 110,42 €	42	A	V	Livret A + (-0.7)	0,55%	V	Livret A + (-0.7)	0,05%	A-1	30,06 €	1 383,29 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BRI3-BRICHIERES CONST 40 ANRU PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 000,00 €	116 610,33 €	27	A	V	Livret A + 0.25	1,50%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1	1 186,10 €	3 629,43 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BRI4-BRICHIERES 40 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 000,00 €	171 485,79 €	27	A	V	Livret A + 0.25	1,50%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1	1 714,86 €	5 337,40 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BRI5-BRICHIERES 30 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 000,00 €	184 347,21 €	27	A	V	Livret A + 0.25	1,50%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1	1 843,47 €	5 737,70 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L-BRAILLE PREFI CONST 19 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 083 966,26 €	999 429,07 €	34	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	13 492,29 €	22 527,07 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L-BRAILLE PREFI CONST 19 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	271 563,92 €	257 231,33 €	44	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	3 472,62 €	4 192,02 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L-BRAILLE PREFI CONST 5 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	383 575,35 €	347 878,51 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	1 913,33 €	9 040,62 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L-BRAILLE PREFI CONST 5 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 082,62 €	51 365,91 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	282,51 €	1 009,15 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L-BRAILLE PREFI CONST 24 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	247 363,11 €	223 840,31 €	34	A	V	Livret A + (-0.3)	1,95%	V	Livret A + (-0.3)	0,45%	A-1	1 007,28 €	5 919,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	99C-ROM1-VOIE ROMAINE PREFI CONST 18 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 023 157,53 €	943 336,63 €	34	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	12 735,04 €	21 262,75 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	99C-ROM1-VOIE ROMAINE PREFI CONST 18 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	243 037,42 €	230 210,41 €	44	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	3 107,84 €	3 751,66 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	99C-ROM1-VOIE ROMAINE PREFI CONST 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	224 024,91 €	203 176,37 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	1 117,47 €	5 280,12 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	99C-ROM1-VOIE ROMAINE PREFI CONST 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 005,56 €	46 631,43 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	286,47 €	916,14 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	99C-ROM1-VOIE ROMAINE PREFI CONST 22 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	223 023,60 €	201 823,51 €	34	A	V	Livret A + (-0.3)	1,95%	V	Livret A + (-0.3)	0,45%	A-1	908,21 €	5 337,13 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	94C-VEEN-CONST 27 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 992 166,92 €	1 788 747,91 €	24	A	V	Livret A + 1.13	3,38%	V	Livret A + 1.13	1,88%	A-1	33 628,46 €	56 614,87 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	94C-VEEN-CONST 27 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	465 951,60 €	450 578,63 €	44	A	V	Livret A + 1.13	3,38%	V	Livret A + 1.13	1,88%	A-1	8 470,88 €	6 430,20 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	94C-VEEN-CONST 27 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 042,28 €	174 272,09 €	34	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	2 352,67 €	3 921,58 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	P	JON1-JONCHES-TERRAIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	302 254,00 €	302 254,00 €	0	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	4 080,43 €	302 254,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	P	AVENANT REAMENAGT 119438	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	114 300,00 €	108 150,84 €	33	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	1 460,04 €	1 435,37 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	P	77A-FJT2-FITEUSES REHA 106 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 790,00 €	43 267,47 €	19	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	584,11 €	2 012,91 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	90C-GR1-AVE GRATTERY-CONST 20 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 082 802,00 €	985 219,34 €	35	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	13 300,46 €	22 206,78 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	90C-GR1-AVE GRATTERY-CH-FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	312 163,00 €	291 742,64 €	45	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	3 938,53 €	4 754,43 €

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	18A-SGE2-SGE4-REHA 01/06/2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 580 926,00 €	1 238 458,44 €	15	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	16 692,19 €	74 919,24 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	C	COMPACTAGE I19432-01/06/2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 342 295,81 €	1 093 281,13 €	15	A	V	Livret A + 1.45	3,45%	V	Livret A + 1.45	2,20%	A-1	24 052,18 €	49 531,93 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	COMPACTAGE I19433-01/06/2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 944 328,29 €	3 815 195,01 €	34	A	V	Livret A + 0.67	2,92%	V	Livret A + 0.67	1,42%	A-1	54 175,77 €	45 997,23 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	P	COMPACTAGE I19434-01/06/2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 859 117,40 €	1 340 447,06 €	4	A	F	Taux fixe à 3,39 %	3,39%	F	Taux fixe à 3,39 %	3,39%	A-1	45 441,16 €	308 096,78 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	94C-VEEN-PL-VEENS VEFA 15 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	688 110,00 €	638 570,86 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	8 593,71 €	13 849,14 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	94C-VEEN-PL-VEENS VEFA 15 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	112 390,00 €	108 200,62 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	1 433,71 €	1 660,64 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	98C-PLC1-PL CENTRALE CONST 31 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 215 062,00 €	2 049 154,85 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	27 693,59 €	44 581,11 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	98C-PLC1-PL CENTRALE CONST 31 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 138,00 €	42 652,23 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	575,81 €	674,97 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Réhabilitation de 284 logements situés allées Roncelin, Heurtelise et Beschereau à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 142 342,00 €	1 027 924,25 €	21	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	13 876,98 €	40 440,68 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Réhabilitation énergétique de 48 logements – Résidence Jean-Jaurès à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 314,00 €	111 862,64 €	21	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	1 510,15 €	4 400,90 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 000 691,00 €	2 835 529,08 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	38 279,64 €	59 588,51 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 023 400,00 €	982 140,53 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	13 258,90 €	15 099,70 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166 347,00 €	155 618,59 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	855,90 €	3 803,98 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 300,00 €	39 256,36 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	215,91 €	734,21 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	602 407,00 €	569 249,74 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	7 684,87 €	11 967,76 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	238 500,00 €	228 884,62 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	3 089,94 €	3 518,94 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	202 882,00 €	189 797,30 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	1 043,89 €	4 639,45 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 500,00 €	42 298,02 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	232,64 €	791,10 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 164 logements – Quartier Sainte-Genève à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	422 810,00 €	380 461,05 €	21	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	5 136,22 €	14 968,14 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 29 logements – Les Images à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 056 212,00 €	1 943 035,42 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	26 230,98 €	40 832,80 €

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	logements – Les Images à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	265 000,00 €	254 316,24 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	3 433,27 €	3 909,93 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Constitution de 28 logements – Résidence des Carrières à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 987 320,00 €	1 877 935,33 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	25 352,13 €	39 464,72 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 28 logements – Résidence des Carrières à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	640 000,00 €	614 197,71 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	8 291,67 €	9 442,85 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 15 logements – Résidence des Carrières à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	863 338,00 €	815 818,76 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	11 013,55 €	17 144,40 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 15 logements – Résidence des Carrières à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	304 000,00 €	291 743,91 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	3 938,54 €	4 485,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Réhabilitation de 98 logements quartier des Rosoirs à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	219 649,00 €	197 224,45 €	22	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	2 662,53 €	7 759,22 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Réhabilitation de 56 logements quartier Saint Siméon à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	61 580,00 €	55 293,14 €	22	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	746,46 €	2 175,34 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 000,00 €	86 050,80 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	473,28 €	2 042,29 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 500,00 €	54 976,90 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	302,38 €	1 304,80 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 654 199,00 €	2 555 103,59 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	34 483,90 €	51 903,92 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	460 000,00 €	447 329,63 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	6 038,95 €	6 684,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	116 416,00 €	111 307,97 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	612,19 €	2 641,73 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	229 800,00 €	222 011,96 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	1 221,07 €	4 054,18 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	284 065,00 €	276 240,56 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	3 729,25 €	4 127,81 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	91 126,50 €	87 127,87 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	479,21 €	2 087,86 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	34 338,75 €	33 174,99 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	182,46 €	605,81 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 556,25 €	42 356,51 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	571,82 €	632,93 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	284 792,00 €	254 905,91 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	3 441,23 €	5 178,11 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 569 081,00 €	4 398 492,83 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	59 379,65 €	89 350,21 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	524 000,00 €	509 586,67 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	6 879,15 €	7 614,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 243 716,00 €	1 196 887,78 €	23	A	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	A-1	5 984,44 €	47 062,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	886 499,00 €	878 487,57 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	11 859,31 €	17 261,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	106 680,00 €	105 162,53 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	1 419,56 €	1 527,82 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 527 360,00 €	1 498 311,24 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	20 227,20 €	29 440,92 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	134 000,00 €	132 106,12 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	1 783,43 €	1 919,45 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	470 165,00 €	459 624,30 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	2 527,93 €	10 598,68 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	92 700,00 €	91 084,19 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	500,96 €	1 624,70 €

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 971 287,00 €	1 933 775,60 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	26 105,97 €	37 987,53 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	599 219,00 €	587 822,50 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	7 935,80 €	11 550,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	377 986,00 €	354 596,90 €	14	A	V	Livret A + 0.3	0,26%	V	Livret A + 0.3	0,26%	A-1	3 616,16 €	23 644,80 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 048 000,00 €	1 970 889,00 €	23	A	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	A-1	9 854,44 €	77 486,56 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	363 301,00 €	358 391,40 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	4 811,28 €	7 002,88 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	260 000,00 €	254 171,02 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	1 397,94 €	5 881,04 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	604 323,00 €	592 829,42 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	8 003,20 €	11 648,74 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	752 252,00 €	737 944,97 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	9 962,26 €	14 500,17 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	730 798,00 €	716 898,98 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	9 678,15 €	14 086,66 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	508 030,00 €	498 405,84 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	6 701,48 €	9 754,08 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 011,00 €	17 607,21 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	96,84 €	408,01 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1999	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 064 085,01 €	1 438 139,71 €	7	A	V	Livret A + 1.2	4,30%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1	40 882,88 €	148 986,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1999	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 370,02 €	6 564,99 €	0	A	V	Livret A + 1.2	4,30%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1	128,02 €	6 584,99 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 458,99 €	14 898,10 €	15	A	V	Livret A + 1.2	4,20%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1	290,53 €	979,03 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 005,37 €	152 887,47 €	15	A	V	Livret A + 0.7	3,70%	V	Livret A + 0.7	1,45%	A-1	2 212,52 €	10 316,52 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2000	P		LOGEHAB	33 081,44 €	5 834,57 €	3	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1	116,69 €	1 906,46 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2000	P		LOGEHAB	123 331,25 €	21 751,76 €	3	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1	435,03 €	7 107,50 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2000	P		LOGEHAB	70 279,00 €	11 920,98 €	3	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	178,81 €	3 914,64 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P		LOGEHAB	289 653,13 €	49 131,91 €	4	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	736,98 €	16 134,08 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P		LOGEHAB	381 122,54 €	85 562,81 €	4	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	1 283,44 €	20 915,32 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P		LOGEHAB	7 470,00 €	4 177,78 €	16	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	62,67 €	232,97 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2002	P		LOGEHAB	21 960,00 €	6 207,20 €	10	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	93,11 €	579,96 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2002	P		LOGEHAB	38 112,00 €	16 963,55 €	10	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	254,45 €	1 584,96 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2003	P		LOGEHAB	86 000,00 €	41 801,86 €	11	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	627,03 €	3 523,62 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2003	P		LOGEHAB	224 700,00 €	109 219,38 €	11	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	1 638,29 €	9 206,50 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P		LOGEHAB	850 000,00 €	144 111,65 €	2	A	F	Taux fixe à 3.99 %	3,99%	F	Taux fixe à 3.99 %	3,99%	A-1	5 750,05 €	70 646,44 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P		LOGEHAB	108 000,00 €	61 150,10 €	12	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	917,25 €	4 295,20 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P		LOGEHAB	186 800,00 €	111 429,10 €	12	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	1 671,44 €	7 826,80 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P		LOGEHAB	502 700,00 €	284 631,00 €	12	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1	4 269,47 €	19 892,56 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P		CFFL	1 350 397,00 €	17 252,59 €	19	T	R	T4M + 0.30 %	0,00%	R	T4M + 0.30 %	0,00%	A-1	0,00 €	908,04 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P		LOGEHAB	381 026,00 €	381 026,00 €	24	A	F	Taux fixe à 1.25 %	1,25%	F	Taux fixe à 1.25 %	1,25%	A-1	4 762,83 €	0,00 €

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	23A-ZC21-ZC22 ST SIMEON REHA	CFFL	1 007 744,00 €	515 496,95 €	15	T	V	EURIBOR3M + 0,35	0,00%	V	EURIBOR3M + 0,35	0,00%	A-1	0,00 €	60 976,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	ASC+MISE AUX NORMES ASCENSEURS	CREDIT COOPERATIF	2 000 000,00 €	1 500 000,05 €	12	T	F	Taux fixe à 3,3 %	3,30%	F	Taux fixe à 3,3 %	3,30%	A-1	47 850,00 €	133 333,32 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	PLCC-COMMERCE PLACE CENTRALE	CIC	532 750,00 €	446 178,06 €	0	T	F	Taux fixe à 3,44 %	3,4436%	F	Taux fixe à 3,44 %	3,4436%	A-1	14 830,42 €	26 637,52 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	RENOUVEL. COMPOSANTS 2014	CREDIT COOPERATIF	684 206,90 €	547 365,55 €	13	T	F	Taux fixe à 3,1 %	3,10%	F	Taux fixe à 3,1 %	3,10%	A-1	16 438,06 €	45 613,79 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P	RENOUVEL.COMPOSANT S.2015	CREDIT COOPERATIF	493 744,98 €	436 141,37 €	14	T	F	Taux fixe à 2,6 %	2,60%	F	Taux fixe à 2,6 %	2,60%	A-1	11 018,74 €	32 916,34 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P	RENOUVEL.COMPOSANT S.2016	CAISSE D'EPARGNE	369 825,05 €	345 170,05 €	14	T	V	Livret A + 0,75	1,50%	V	Livret A + 0,75	1,50%	A-1	5 038,87 €	24 655,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P	104C-CD1-RES.ACCUEIL CN 11LGTS	CREDIT COOPERATIF	417 156,00 €	417 156,00 €	25	A	V	Livret A + (-0,20)	1,82%	V	Livret A + (-0,20)	1,82%	A-1	7 697,69 €	16 686,24 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1979	P	ST SIMEON 308	CP	4 512,49 €	384,00 €	2	A	F	Taux fixe à 2,95 %	2,95%	F	Taux fixe à 2,95 %	2,95%	A-1	11,33 €	189,21 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	COTEAU 1E TR	LOGEHAB	45 734,71 €	6 362,91 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	190,89 €	3 134,42 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	JEAN-JAURES 1E TR	LOGEHAB	39 331,85 €	5 472,04 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	164,17 €	2 695,60 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	J-JAURES 2E TR JA00	LOGEHAB	190 256,37 €	28 469,62 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	794,08 €	13 039,21 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	COTEAU 2E TR	LOGEHAB	167 693,92 €	23 330,52 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	699,92 €	11 492,89 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	VAUBAN 1E TR VAUB	LOGEHAB	292 702,11 €	37 645,94 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	1 129,38 €	18 544,80 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	JEMMAPES 2E TR VAUB	LOGEHAB	156 260,24 €	20 097,47 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	602,92 €	9 900,22 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	COTEAU 3E TR COT3	LOGEHAB	338 436,82 €	40 634,51 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	1 219,04 €	20 016,99 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1995	P	LESSEPS 45 LOGTS	LOGEHAB	411 612,35 €	73 066,28 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	2 191,69 €	23 635,91 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1995	P	H.COTEAU COT4 4ETR	LOGEHAB	109 763,29 €	19 481,63 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	584,45 €	6 302,91 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1997	P	MIGNOTTES 4 CM4	LOGEHAB	233 247,00 €	13 984,94 €	1	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1	279,66 €	13 984,94 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1998	P	MIGNOTTES V CM5	LOGEHAB	152 449,02 €	18 101,76 €	2	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1	362,03 €	8 961,25 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1998	P	RESID DE L'EPERON	VILOGIA	76 224,51 €	20 795,12 €	6	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1	207,95 €	3 380,20 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1998	P	RESID DE L'EPERON	Comité Interprofessionnel du logement	76 224,51 €	23 286,96 €	6	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1	232,87 €	3 228,24 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1999	P	CONST 12 PAV COTEAU V	LOGEHAB	48 783,69 €	5 792,57 €	2	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1	115,85 €	2 867,60 €
DOMANYS	2013	P	Construction d'une résidence étudiante	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 965 263,58 €	1 833 633,57 €	36	A	V	Livret A + 1,16	2,41%	V	Livret A + 1,16	1,91%	A-1	35 022,40 €	35 860,61 €
DOMANYS	2013	P	Construction d'une résidence étudiante	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	193 121,55 €	179 896,06 €	36	A	V	Livret A + 1,05	2,30%	V	Livret A + 1,05	1,80%	A-1	3 238,13 €	3 595,01 €
DOMANYS	2014	P	Opération Dentier-Rochereau (61 PLS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	359 250,00 €	342 810,18 €	36	A	V	Livret A + 1,04	2,29%	V	Livret A + 1,04	1,79%	A-1	6 136,30 €	6 595,13 €
DOMANYS	2014	P	Opération de la Maladière (40 PLUS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 250,00 €	177 749,59 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	2 399,62 €	3 728,70 €
VAL D'YONNE HABITAT	2008	P	RESIDENCE DU PARC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 059 000,00 €	638 125,79 €	10	A	V	Livret A + 0,45	3,45%	V	Livret A + 0,45	1,20%	A-1	7 657,51 €	54 613,76 €
VAL D'YONNE HABITAT	2009	P	Réaménagement emprunt n° 50	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	569 042,44 €	406 719,68 €	15	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1	7 991,03 €	23 603,84 €
VAL D'YONNE HABITAT	2009	P	Réaménagement emprunt n° 137	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 594,45 €	54 418,09 €	7	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1	1 061,15 €	7 026,87 €

VAL D'YONNE HABITAT	2010	P	COMPACTAGE 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 997,72 €	48 573,04 €	26	A	V	Livret A + 0.71	1,95%	V	Livret A + 0.71	1,46%	A-1	709,17 €	1 350,56 €
VAL D'YONNE HABITAT	2010	P	COMPACTAGE 5	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 054 045,66 €	5 065 128,89 €	16	A	V	Inflation INSEE hors tabac	0,78%	V	Inflation INSEE hors tabac	1,34%	A-1	131 750,43 €	244 836,41 €
VAL D'YONNE HABITAT	2008	P	COMPACTAGE 7	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 025 885,34 €	918 444,41 €	33	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,75%	A-1	16 072,78 €	20 800,74 €
VAL D'YONNE HABITAT	1986	P	ACQ.AMEL7 LOGTS RUE DE PARIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	281 954,46 €	85 878,32 €	6	A	V	Livret A + 0.52	4,94%	V	Livret A + 0.52	1,27%	A-1	1 090,65 €	14 497,44 €
VAL D'YONNE HABITAT	1986	P	VAULABELLE-	DEXIA	457 347,05 €	374 612,84 €	19	A	F	Taux fixe à 8,5 %	8,50%	F	Taux fixe à 8,5 %	8,50%	A-1	31 842,09 €	8 579,16 €
VAL D'YONNE HABITAT	1989	P	AUXERRE ALSACE	LOGEHAB	109 763,29 €	13 033,32 €	2	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1	260,66 €	6 452,10 €
VAL D'YONNE HABITAT	1989	P	AUXERRE MICHELET	LOGEHAB	27 959,15 €	3 052,89 €	2	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1	30,53 €	1 518,83 €
VAL D'YONNE HABITAT	2001	P	AUXERRE PARC 2000	LOGEHAB	53 357,16 €	11 978,78 €	4	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	A-1	179,89 €	2 928,14 €
VAL D'YONNE HABITAT	1995	P	AUXERRE PUIITS DES DAMES	LOGEHAB	246 967,41 €	43 833,81 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	1 315,01 €	14 181,55 €
VAL D'YONNE HABITAT	1985	P	AUXERRE VAULABELLE	LOGEHAB	246 967,41 €	43 833,81 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	1 315,01 €	14 181,55 €
VAL D'YONNE HABITAT	1994	P	AUXERRE GEROT	LOGEHAB	283 119,78 €	39 389,28 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	1 181,68 €	19 403,59 €
VAL D'YONNE HABITAT	1994	P	AUXERRE GEROT	LOGEHAB	174 227,27 €	24 239,52 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1	727,19 €	11 940,65 €
TOTAL GENERAL					139 381 635,41 €	108 247 256,33 €										1 863 555,24 €	4 712 966,81 €

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

	Valeur en euros
Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	204 536,88 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	- €
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	6 011 635,19 €
Provisions pour garanties d'emprunts	- €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	6 216 172,07 €
Recettes réelles de fonctionnement	60 008 545,00 €
	I / II

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)

10,36%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du PPP TTC	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts Invest (1)	Somme nette des parts Invest (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités.....							
...							
8018 Autres engagements							
Au profit d'organismes publics.....							
...							
Au profit d'organismes privés.....(1)							
...							
TOTAL							

(1) Concernant les Garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

L'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale.

La rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède.

La colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible.

La colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N.

La colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu.

Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

IV

B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
3026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
3027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
3028	Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						
	TOTAL						

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
		<div style="border: 1px solid black; width: 300px; height: 60px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 5px;"> Voir délibération séparée </div>			
FONCTIONNEMENT					
		<div style="border: 1px solid black; width: 300px; height: 60px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 5px;"> Voir délibération séparée </div>			

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

voir page suivante

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT							
N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2003-2 Coulee verte	1 025 330,00		1 025 330,00	867 634,24	150 000,00	0,00	7 695,76
2004-4 RU Brichères	16 630 000,00		16 630 000,00	15 817 287,60	0,00	0,00	812 712,40
2006-3 RU Rive Droite	17 000 000,00		17 000 000,00	14 329 923,51	0,00	0,00	2 670 076,49
2006-4 RU Sainte-Geneviève	14 200 000,00		14 200 000,00	8 341 256,88	50 000,00	0,00	5 808 743,12
2008-1 IUT Vie étudiante	6 000 000,00	900 000,00	6 900 000,00	5 645 888,15	700 000,00	0,00	554 111,85
2015-1 NPNRU Brichères / Sainte-Geneviève	228 000,00		228 000,00	58 080,00	137 898,00	0,00	32 022,00
2015-2 NPNRU Rosoirs	65 000,00		65 000,00	15 480,00	48 000,00	0,00	1 520,00
2017-1 Eglise Saint Pierre	5 000 000,00	1 130 000,00	6 130 000,00	72 708,57	230 000,00	50 000,00	5 777 291,43
2017-2 Tour de l'Horloge	1 900 000,00		1 900 000,00	0,00	100 000,00	1 800 000,00	0,00
2018-1 Gymnase Albert Camus - subvention	1 000 000,00		1 000 000,00		200 000,00	200 000,00	600 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis (arrêté au 30/11/2017)

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette :			
Reste à employer au 01/01/N :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		Total recettes	
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		Total dépenses	
Restes à employer au 31/12/N :			

Total reste à employer au 01/01/N :			
Total Recettes		Total Dépenses	
TOTAL reste à employer au 31/12/N :			

IV – ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		
Directeur général. Adjoint des services	A	3,00		3,00	3,00		
Directeur général des services techniques	A		0,00	0,00			
Total		4,00		4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Directeur territorial	A	3,00		3,00	3,00		3,00
Attaché principal	A	5,00		5,00	5,00		5,00
Attaché	A	21,00		21,00	13,20	6,00	19,20
Rédacteur principal 1ère classe	B	9,00		9,00	8,80		8,80
Rédacteur principal 2ème classe	B	6,00		6,00	6,00		6,00
Rédacteur	B	16,00		16,00	13,80		13,80
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	14,00		14,00	12,00		12,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	42,00	2,00	44,00	36,59	0,50	37,09
Adjoint administratif	C	49,00	3,00	52,00	47,37		47,37
Total		165,00	5,00	170,00	145,76	6,50	152,26
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00		1,00		1,00	1,00
Ingénieur principal	A	4,00		4,00	3,00		4,00
Ingénieur	A	10,00		10,00	10,00		10,00
Technicien principal 1ère classe	B	8,00		8,00	8,00		8,00
Technicien principal 2ème classe	B	14,00		14,00	8,00	5,00	13,00
Technicien territorial	B	13,00		13,00	8,00	5,00	13,00
Agent maîtrise principal	C	10,00		10,00	10,00		10,00
Agent de maîtrise	C	11,00		11,00	11,00		11,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00		35,00	32,30	1,00	33,30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	112,00	4,00	116,00	112,89		112,89
Adjoint technique	C	118,00	32,00	150,00	129,79	1,00	130,79
Total		336,00	36,00	372,00	332,98	14,00	346,98
FILIERE SOCIALE (d)							
Psychologue classe normale	A		1,00	1,00		0,11	0,11
Cadre de santé de 2ème classe	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Puéricultrice classe normale	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Puéricultrice classe supérieure	A	1,00		1,00	0,90		0,90
Infirmier soins généraux classe normale	A		1,00	1,00	0,80		0,80
Infirmier soins généraux hors classe	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Assistant socio éducatif	B	5,00		5,00	2,00	3,00	5,00

Assistant socio éducatif principal	B	2,00				2,00	2,00					
Educateur principal de jeunes enfants	B	2,00				2,00	2,00					2,00
Educateur de jeunes enfants	B	4,00				4,00	1,30			1,00		2,30
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	3,00			1,00	4,00	3,89					3,89
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	7,00			4,00	11,00	6,63			2,00		8,63
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1,00			0,00	1,00	1,00					1,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	32,00			2,00	34,00	29,93					29,93
Total		60,00			8,00	68,00	53,44			6,11		59,55
FILIERE SPORTIVE (g)												
Conseiller principal des APS	A	2,00				2,00				2,00		2,00
Educateur APS principal 1ère classe	B	5,00				5,00	5,00					5,00
Educateur APS principal 2ème classe	B	3,00				3,00	2,00			1,00		3,00
Educateur APS	B	12,00				12,00	3,00			9,00		12,00
Total		20,00			0,00	20,00	10,00			12,00		22,00
FILIERE CULTURELLE (h)												
Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique 2ème catégorie	A	1,00				1,00						1,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3,00				3,00	3,00					3,00
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	12,00			6,00	18,00	12,50			2,56		15,06
Conservateur de bibliothèque	A	1,00				1,00	1,00					1,00
Conservateur du patrimoine en chef	A	1,00				1,00	0,50					0,50
Conservateur du patrimoine	A	1,00				1,00	1,00					1,00
Bibliothécaire	A	3,00				3,00	3,00					3,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	4,00				4,00	3,60					3,60
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	9,00			10,00	19,00	11,88			2,45		14,33
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	5,00			5,00	10,00	0,60			6,35		6,95
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00			2,00	2,00				0,95		0,95
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	4,00				4,00	3,90					3,90
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	4,00				4,00	2,90					2,90
Assistant de conservation	B	2,00				2,00	1,50					1,50
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2,00				2,00	1,70					1,70
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	6,00			1,00	7,00	6,70					6,70
Adjoint du patrimoine	C	9,00			4,00	13,00	11,83					11,83
Total		67,00			28,00	95,00	66,61			12,31		78,92
FILIERE ANIMATION (i)												
Animateur principal 1ère classe	B	3,00				3,00	3,00					3,00
Animateur principal 2ème classe	B	2,00				2,00	2,00					2,00
Animateur	B	6,00				6,00	5,00			1,00		6,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,00				2,00	2,00					2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	13,00			1,00	14,00	13,80					13,80
Adjoint d'animation	C	22,00			12,00	34,00	30,94					30,94
Total		48,00			13,00	61,00	56,74			1,00		57,74
FILIERE POLICE (j)												
Chef de service de police municipale	B	1,00				1,00	0,00					0,00
Brigadier chef principal	C	2,00				2,00	2,00					2,00
Brigadier	C	8,00				8,00	7,00					7,00
Gardien de police municipale		2,00				2,00	2,00					2,00
Total		13,00			0,00	13,00	11,00			0,00		11,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)												

Animateur du patrimoine		1,00			1,00					0,00
Professeur de dessin	A	1,00			1,00				1,00	1,00
Total		2,00			2,00				0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		715,00	90,00	805,00	681,53	51,92				733,45

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

IV

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2017	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indice (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Educateur des APS	B	APS	373		3-2	CDD
Educateur des APS	B	APS	373		3-2	CDD
Educateur des APS	B	APS	366		3-2	CDD
Educateur des APS	B	APS	366		3-5	CDI
Educateur des APS	B	APS	349		3-5	CDI
Educateur des APS	B	APS	349		3-5	CDI
Educateur des APS	B	APS	349		3-5	CDI
Educateur des APS	B	APS	394		3-5	CDI
Educateur des APS	B	APS	349		3-2	CDD
Educateur des APS principal 2ème classe	B	APS	477		3-5	CDI
Conseiller principal des APS	A	APS	793		3-5	CDI
Conseiller principal des APS	A	APS	534		3-5	CDI
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	ADM	363		3-5	CDI
Attaché Territorial	A	ADM	457		3-3,2°	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	457		3-3,2°	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	551		3-5	CDI
Attaché Territorial	A	ADM	383		3-3,2°	CDD
Animateur	B	ANIM	449		3-4	CDI
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	CULT	583		3-3,2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	CULT	534		3-3,2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	CULT	741		3-3,2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	CULT	466		3-3,2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	CULT	681		3-3,2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	366		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	366		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	CULT	475		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	CULT	397		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	CULT	631		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	CULT	502		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	CULT	455		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	CULT	387		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	CULT	377		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	CULT	631		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	CULT	541		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	CULT	459		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	CULT	442		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	CULT	442		3-2	CDD
Psychologue classe normale	A	MS	480		3-3,2°	CDD

Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	MS	403				3-4	CDD
Educateur de jeunes enfants	B	MS	389				3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354				3-4	CDD
Assistant socio éducatif	B	MS	356				3-2	CDD
Assistant socio éducatif	B	MS	365				3-2	CDD
Assistant socio éducatif	B	MS	347				3-2	CDD
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TECH	518				3-4	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	701				3-3,2°	CDD
Ingénieur en chef hors classe	A	TECH	880				3-3,2°	CDD
Technicien territorial	B	TECH	379				3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH	373				3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH	449				3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH	498				3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH	339				3-2	CDD
Technicien principal 2 ème classe	B	TECH	377				3-2	CDD
Technicien principal 2 ème classe	B	TECH	475				3-2	CDD
Technicien principal 2 ème classe	B	TECH	475				3-2	CDD
Technicien principal 2 ème classe	B	TECH	377				3-2	CDD
Technicien principal 2 ème classe	B	TECH	377				3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent								
Adjoint du patrimoine	C	CULT	340,00				3,1	CDD
Adjoint du patrimoine	C	CULT	340,00				3,1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	340,00				3,1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	340,00				3,1	CDD
Assistant de Conservation	B	CULT	357,00				3,1	CDD
Assistant de Conservation	B	CULT	357,00				3,1	CDD
Assistant de Conservation	B	CULT	357,00				3,1	CDD
ATSEM principal de 2ème classe	C	MS	342,00				3,1	CDD
ATSEM principal de 2ème classe	C	MS	343,00				3,1	CDD
ATSEM principal de 2ème classe	C	MS	342,00				3,1	CDD
ATSEM principal de 2ème classe	C	MS	342,00				3,1	CDD
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	MS	342,00				3,1	CDD
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	MS	342,00				3,1	CDD
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	MS	342,00				3,1	CDD
Educateur de jeunes enfants	B	MS	358,00				3,1	CDD
Rédacteur	B	ADM	357,00				3,1	CDD

(1) CATEGORIES : A, B et C

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)	Aida	ass icaumaise developpement artistique	association	644 000,00
affermage	ELRES	Elres Elior restauration	société par actions	
affermage	SCDF	société crématoriums de France	SA	
affermage	Veolia Eau	Société veolia eau	SA	
Délégation de service public (3)	service compris	service compris	association	635 000,00
Délégation de service public (3)	la maison des randonneurs	la maison des randonneurs	association	35 410,00
Délégation de service public (3)	centre France evenements	centre France evenements	société par actions	396 000,00
Détention d'une part du capital				
...		voir page suivante		
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
...		voir page suivante		
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
...		voir page suivante		
Autres.				
...				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement ;

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) ;

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C2 DETENTION D'UNE PART DU CAPITAL

Participations et créances

Libellé	
Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel	n° 4614
Crédit Immobilier de l'Yonne	n° 139274-294 (1991-1992)
Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel	Vaux cert. 31601 1 part
	cert. 56030 17 parts
	cert. 56050 7 parts
	cert. 56915 3 parts
	cert. 60242 7 parts
Coopérative Agricole et Viticole du département de l'Yonne	
Coopérative Agricole de Matériel de l'Yonne (COMAGRY)	certificat n° 659
Certificat nominatif de Panama	n° 19037
Société Anonyme Auxerroise et Tonnerroise	cert. 19 et 26
Caisse d'Epargne de Bourgogne	1520 actions à 20 euros 1 action à 16 euros

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville.
Toute personne a le droit de demander communication.

Nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Capital restant dû au 01/01/2018
Garanties d'emprunts	CH AUXERRE	CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE	Etablissement d'hospitalisation	80 664,10 €
Garanties d'emprunts	A.J.A.OMNISPORTS	ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE	Association déclarée	8 472,95 €
Garanties d'emprunts	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AUXERRE	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AUXERRE	Etablissement public communal	2 509,34 €
Garanties d'emprunts	OGECE SAINT JOSEPH	OGECE SAINT JOSEPH SAINTE THERESE	Association déclarée	833 872,75 €
Garanties d'emprunts	SA CLINIQUE PAUL BERT	CLINIQUE PAUL BERT	SA à conseil d'administration	113 399,78 €
Garanties d'emprunts	OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	OPH DE LA VILLE D'AUXERRE	Etablissement public local à caractère industriel ou commercial	96 902 985,56 €
Garanties d'emprunts	VAL D'YONNE HABITAT	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - VAL D'YONNE HABITAT	SA à conseil d'administration	7 771 262,47 €
Garanties d'emprunts	DOMANYS	DOMANYS	Etablissement public local à caractère industriel ou commercial	2 534 089,39 €
TOTAL				108 247 256,33 €

**SUBVENTIONS EXERCICE 2018
DELEGATION SERVICE PUBLIC**

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros
65748	313	AIDA - Ass. Icaunaise de développement artistique - DSP Théâtre	644 000
65748	90	Centre France Evènements - DSP Auxerrexpo	396 000
65748	40	Maison des randonneurs - DSP	35 410
65748	311	Service compris - DSP SILEX	635 000

EXERCICE 2018
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
SUBVENTIONS SUPERIEURES A 75 000 €

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros par associations
65748	40	AJA omnisports	62 384
65748	40	AJA omnisports (randonnées cyclotouristes "La Franck Pineau")	5 000
20421	40	AJA Omnisports section baseball/softball - acquisition de modules de gymnastique	1073
20421	40	AJA Omnisports section gymnastique - acquisition de barres asymétriques positionnées sur la fosse dans la salle « féminine »	8405
20421	40	AJA Omnisports section marathon - achat d'un abri repliable transportable (vitabris)	1400
65748	40	AJA omnisports section Tennis tournoi de tennis « Trophée 89 Auxerre »	1 250
Sous-total			79 512
65748	313	AIDA - Ass. Icaunaise de développement artistique DSP Théâtre	644 000
Sous-total			644 000
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre	795 000
657362	63	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (Fonds d'Action Conjoncturelle)	7 000
Sous-total			802 000
65748	90	Centre France Evènements - DSP Auxerrexpo	396 000
Sous-total			396 000
657351	025	Communauté de l'auxerrois (participation au service des navettes)	196 000
Sous-total			196 000
65748	421	Les Gulli'vert	90 000
Sous-total			90 000
65748	33	Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	83 600
Sous-total			83 600
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	110 000
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	245 000
Sous-total			355 000
65748	90	Mission Locale	47 485
65748	90	Mission Locale -maison de la jeunesse	37 920
Sous-total			85 405
204172	72	OAH Plan de relance du logement social (dette)	89 987
Sous-total			89 987
65748	421	Patronage Laïque Paul Bert	80 000
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert section escalade - Aide à l'encadrement	1 300
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert section rollers - Aide à l'encadrement	1 300
20421	40	Patronage Laïque Paul Bert section escalade - achat d'équipements de sécurité (cordes, grigri)	1 500

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros par associations
20421	40	Patronage Laïque Paul Bert section fitness – achat d'une sonorisation pour la salle de danse du complexe de sports et de loisirs Serge Mésonès	2 188
20421	40	Patronage Laïque Paul Bert section roller - achat d'équipements de roller/hockey pour adolescents : casques, jambières, gants pro	1 000
Sous-total			87 288
65748	64	Ribambelle	76 000
20421	64	Ribambelle (achat d'1 lit avec matelas + casiers vestiaires enfants)	1 740
Sous-total			77 740
65748	311	Service compris - DSP Silex	635 000
Sous-total			635 000
65748	40	Stade auxerrois - club omnisports	145 750
65748	40	Stade auxerrois (tournois des "15 ans")	600
65748	40	Stade auxerrois omnisports (Opération stade Maximômes)	400
65748	40	Stade Auxerrois omnisports section Tennis tournoi de tennis « Trophée 89 Auxerre »	1 250
20421	40	Stade auxerrois omnisports - acquisition d'un « vitabris » de 3 m. x 3 m.	1 400
20421	40	Stade auxerrois omnisports – achat de 5 tables pliantes avec chariot ou sur roues (sections bridge, jeux vidéo et tarot)	1 300
20421	40	Stade auxerrois omnisports section cycloports - acquisition d'un stand « vitabris » de 3 m. x 3 m.	1 400
20421	40	Stade auxerrois omnisports section arts martiaux – achat de 20 tatamis coloris jaune (dojo de vaulabelle)	2 900
20421	40	Stade auxerrois omnisports section athlétisme – achat d'une barre olympique avec disques	1 517
20421	40	Stade auxerrois omnisports section athlétisme – achat de 2 amplis	1 707
20421	40	Stade auxerrois omnisports section athlétisme – achat de javelots d'entraînement	1 032
20421	40	Stade auxerrois omnisports section badminton – achat d'un stockeur sf badminton (3 rouleaux avec treuil et sangles)	4 820
20421	40	Stade auxerrois omnisports section billard – achat de 4 tapis sur billard et mise aux normes	1 616
20421	40	Stade auxerrois omnisports section football américain - achat de divers matériels (équipements de sécurité : casques – épaulières)	5 200
20421	40	Stade auxerrois omnisports section handisport - achat d'1 fauteuil roulant de basket de compétition avec les derniers éléments de sécurité	4 800
20421	40	Stade auxerrois omnisports section volley-ball – achat de 2 chariots « tremblay » multi-usages	938
Sous-total			176 630

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT
AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
communauté agglomération auxerrois		subventions	
Autres organismes de regroupement			
Siteua syndicat energie auxerrois syndicat etude pour canal nivernais		cotisation cotisation	

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
...					

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées:
– soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière;
– soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activizé (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
...		.../.../...	.../.../...			

IV – ANNEXE	IV
LISTE SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
...				

IV – ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/(N-1) (%)	Produit voté par de l'assemblée délibérante	Variation du produit/(N-1) (%)
Taxe d'habitation						
TFPB			voir délibération séparée			
TFPNB						
CFE						
TOTAL						

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;

(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

BUDGET ASSAINISSEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET	ASSAINISSEMENT
-----------------	----------------

POSTE COMPTABLE DE : Auxerre

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 ... (1)

Budget Primitif (2)

Année 2018

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou budget annexe

Sommaire

I. Informations générales

Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses
B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
A3.2 - Etalement des provisions
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - exploitation (1)
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - investissement
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - exploitation(1)
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - investissement (1)

A6 - Etat des charges transférées
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
B1.3 - Subventions versées dans le cadre vote du budget
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.6 - Etat des autres engagements donnés
B1.7 - Etat des engagements reçus
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

D - Arrêté et signatures

D1 - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art L 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art L.5211-36 du CGCT, art L 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) ' chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) ' chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi budgétaires.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1 :

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 '- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 '- budgétaires (délibération n°..... du).
- (4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 avec reprise des recettes de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 489 000,00	1 489 000,00
+		+	+
R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 489 000,00	1 489 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 629 445,01	1 629 445,01
+		+	+
R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 629 445,01	1 629 445,01

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 118 445,01	3 118 445,01
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	62 900,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des dépenses de gestion des services		262 900,00	0,00	283 000,00	283 000,00	283 000,00
66	Charges financières	38 424,00	0,00	35 554,99	35 554,99	35 554,99
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		301 324,00	0,00	349 554,99	349 554,99	349 554,99
023	Virement à la section d'investissement (6)	337 676,00		239 445,01	239 445,01	239 445,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	800 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 137 676,00		1 139 445,01	1 139 445,01	1 139 445,01

TOTAL	1 439 000,00	0,00	1 489 000,00	1 489 000,00	1 489 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 489 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 299 000,00	0,00	1 339 000,00	1 339 000,00	1 339 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 299 000,00	0,00	1 339 000,00	1 339 000,00	1 339 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 299 000,00	0,00	1 339 000,00	1 339 000,00	1 339 000,00

042	Opérat°ordre transfert entre sections (6)	140 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		140 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00

TOTAL	1 439 000,00	0,00	1 489 000,00	1 489 000,00	1 489 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 489 000,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	989 445,01	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------------	--

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	91 445,01	91 445,01	91 445,01
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
23	Immobilisations en cours	1 252 855,00	0,00	821 000,00	821 000,00	821 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 252 855,00	0,00	971 445,01	971 445,01	971 445,01
16	Emprunts et dettes assimilées	304 821,00	0,00	318 000,00	318 000,00	318 000,00
	Total des dépenses financières	304 821,00	0,00	318 000,00	318 000,00	318 000,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (6)	158 300,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 715 976,00	0,00	1 429 445,01	1 429 445,01	1 429 445,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	140 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	140 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL	1 855 976,00	0,00	1 629 445,01	1 629 445,01	1 629 445,01

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 629 445,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement	440 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
	Total des recettes d'équipement	560 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	158 300,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	718 300,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	337 676,00		239 445,01	239 445,01	239 445,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	800 000,00		950 000,00	950 000,00	950 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 137 676,00		1 189 445,01	1 189 445,01	1 189 445,01
	TOTAL	1 855 976,00	0,00	1 629 445,01	1 629 445,01	1 629 445,01

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 629 445,01

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	989 445,01
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	33 000,00		33 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00		250 000,00
66	Charges financières	35 554,99	0,00	35 554,99
67	Charges exceptionnelles	31 000,00	0,00	31 000,00
68	Dot aux amort. aux dépréciations et aux prov.	0,00	900 000,00	900 000,00
023	Virement à la section d'investissement		239 445,01	239 445,01
	Dépenses d'exploitation – Total	349 554,99	1 139 445,01	1 489 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 489 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	150 000,00	150 000,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	318 000,00	0,00	318 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	91 445,01	0,00	91 445,01
21	Immobilisations corporelles (6)	59 000,00	0,00	59 000,00
23	Immobilisations en cours (6)	821 000,00	50 000,00	871 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	140 000,00	0,00	140 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	1 429 445,01	200 000,00	1 629 445,01

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 629 445,01
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 339 000,00		1 339 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	150 000,00	150 000,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 339 000,00	150 000,00	1 489 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 489 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	180 000,00	0,00	180 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	120 000,00	0,00	120 000,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	50 000,00	50 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		900 000,00	900 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	140 000,00	0,00	140 000,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		239 445,01	239 445,01
	Recettes d'investissement – Total	440 000,00	1 189 445,01	1 629 445,01

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	1 629 445,01
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	62 900,00	33 000,00	33 000,00
61558	Autres biens mobiliers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
617	Etudes & recherches	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	900,00	0,00	0,00
6231	Annonces & insertions	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisat°...)	50 000,00	20 000,00	20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00	250 000,00	250 000,00
6215	Pers. affec collect. rattach.	200 000,00	250 000,00	250 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		262 900,00	283 000,00	283 000,00

66	Charges financières (b) (8)	38 424,00	35 554,99	35 554,99
66111	intérêts réglés à l'échéance	37 743,00	36 000,00	36 000,00
66112	ICNE	681,00	-445,01	-445,01
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	31 000,00	31 000,00
6742	Subv. Exceptio. d'équipement	0,00	30 000,00	30 000,00
678	Autres chges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux prov et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		301 324,00	349 554,99	349 554,99

023	Virement à la section d'investissement	337 676,00	239 445,01	239 445,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	800 000,00	900 000,00	900 000,00
6811	Dota. Amortis. sur immob.	800 000,00	900 000,00	900 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 137 676,00	1 139 445,01	1 139 445,01
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 137 676,00	1 139 445,01	1 139 445,01
-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 439 000,00	1 489 000,00	1 489 000,00
--	---------------------	---------------------	---------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
---	-----------------------------------	-------------

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 489 000,00
---	---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	8634,36
-Montant des ICNE de l'exercice N-1	9079,37
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-445,01

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 299 000,00	1 339 000,00	1 339 000,00
70611	redevance d'assainissement col	1 269 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
7068	Autres prestations de services	30 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursements de frais	0,00	39 000,00	39 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 299 000,00	1 339 000,00	1 339 000,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 299 000,00	1 339 000,00	1 339 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	140 000,00	150 000,00	150 000,00
777	Quote part subvent° d'investi	140 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		140 000,00	150 000,00	150 000,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	1 439 000,00	1 489 000,00	1 489 000,00
---	---------------------	---------------------	---------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 489 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée délibérante porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M49

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT- DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	91 445,01	91 445,01
2031	Frais d'études	0,00	5 000,00	5 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions & droits assimilés	0,00	81 445,01	81 445,01
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	59 000,00	59 000,00
2183	Mat. de bureau & Mat. inform.	0,00	59 000,00	59 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 252 855,00	821 000,00	821 000,00
2315	Installat°	1 252 855,00	821 000,00	821 000,00
	Opération d'équipement n° (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 252 855,00	971 445,01	971 445,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	304 821,00	318 000,00	318 000,00
1641	Emprunts en euro	299 151,00	226 000,00	226 000,00
1681	Autres emprunts	5 670,00	92 000,00	92 000,00
18	Comptes de liaison : affecta° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	304 821,00	318 000,00	318 000,00
45...1	Opérat. pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.)			
45...	Opérations pour compte de tiers	158 300,00	140 000,00	140 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	158 300,00	140 000,00	140 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 715 976,00	1 429 445,01	1 429 445,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	140 000,00	200 000,00	200 000,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	140 000,00	150 000,00	150 000,00
139111	<i>Agence de l'eau</i>	140 000,00	150 000,00	150 000,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	50 000,00	50 000,00
2315	<i>Installat°</i>	0,00	50 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	140 000,00	200 000,00	200 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 855 976,00	1 629 445,01	1 629 445,01
			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 629 445,01

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 040 = RE 042*
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(9) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 041 = RI 041*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B 2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	440 000,00	180 000,00	180 000,00
13111	Agence de l'eau	440 000,00	180 000,00	180 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	120 000,00	120 000,00	120 000,00
1641	Emprunts en euro	120 000,00	120 000,00	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		560 000,00	300 000,00	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectations à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (1ligne par opé) (5)			
45...	Opérations pour compte de tiers	158 300,00	140 000,00	140 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		718 300,00	440 000,00	440 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	337 676,00	239 445,01	239 445,01
040	Opérat° ordre transfert. entre sections (6) (7)	800 000,00	950 000,00	950 000,00
238	Avances & acomptes sur command	0,00	50 000,00	50 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	800 000,00	900 000,00	900 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 137 676,00	1 189 445,01	1 189 445,01
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 137 676,00	1 189 445,01	1 189 445,01
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 855 976,00	1 629 445,01	1 629 445,01
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES				1 629 445,01

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre RI 040 = DE 042

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° (1) :
LIBELLE :

(2)

Art (2)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

IV

A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1.N	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

voir page suivante

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du président de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		IV
		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 01/01/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
201101	28/12/2009	1 722 500,00	0,00	6 725,61	0,00	1 722 500,00
5194 BILLETS de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 722 500,00	0,00	6 725,61	0,00	1 722 500,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A1.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursemen t	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembls (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								voir page suivante						
163 Emprunts obligataires (Total)														
...														
...														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros														
...														
...														
1643 Emprunts en devises (hors zone €)														
...														
...														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)														
...														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
...														
...														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)														
...														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
...														
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)														
...														

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					5 571 376,33									
1641 Emprunts en euros (total)					5 571 376,33									
200504	Agence de l'eau Seine Normandie	09/08/2005	09/08/2005	25/08/2006	134 640,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200606	Agence de l'eau Seine Normandie	04/05/2006	04/05/2006	04/05/2007	24 572,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200706	Agence de l'eau Seine Normandie	04/04/2007	04/04/2007	04/04/2008	44 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200707	Agence de l'eau Seine Normandie	04/04/2007	04/04/2007	04/04/2008	99 100,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200708	Agence de l'eau Seine Normandie	04/04/2007	04/04/2007	04/04/2008	12 600,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200805	Agence de l'eau Seine Normandie	21/02/2008	21/02/2008	21/02/2009	5 409,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200806	Agence de l'eau Seine Normandie	21/02/2008	21/02/2008	21/02/2009	35 775,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200807	Agence de l'eau Seine Normandie	21/02/2008	21/02/2008	21/02/2009	13 797,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200808	Agence de l'eau Seine Normandie	03/04/2008	03/04/2008	03/04/2009	37 057,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200809	Agence de l'eau Seine Normandie	03/04/2008	03/04/2008	03/04/2009	19 350,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200904	Agence de l'eau Seine Normandie	10/03/2009	10/03/2009	10/03/2010	45 440,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201001	Agence de l'eau Seine Normandie	18/03/2010	18/03/2010	18/03/2012	54 007,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201002	Agence de l'eau Seine Normandie	27/08/2010	27/08/2010	27/08/2012	31 502,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201101	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	28/12/2009	30/12/2009	15/03/2011	2 650 000,00	V	TAM(Postfixé) + 0,7	1,22	1,24	EUR	X	X	O	A-1
201204	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2012	28/12/2012	10/04/2013	500 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3,37	3,41	EUR	T	P	O	A-1
201205	Agence de l'eau Seine Normandie		19/12/2012	19/12/2013	75 558,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201206	Agence de l'eau Seine Normandie		19/12/2012	19/12/2013	148 023,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1

201207	Agence de l'eau Seine Normandie		19/12/2012	19/12/2013	53 145,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201208	Agence de l'eau Seine Normandie		13/04/2011	13/04/2012	130 755,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201209	Agence de l'eau Seine Normandie		23/02/2012	23/02/2013	58 777,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201310	Agence de l'eau Seine Normandie		18/06/2013	18/06/2014	67 465,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201502	SFIL CAFFIL	06/05/2015	22/05/2015	01/09/2015	1 330 004,33	F	Taux fixe à 1,4 %	1,40	1,41	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					245 477,00									
1681 Autres emprunts (total)					245 477,00									
201403	Agence de l'eau Seine Normandie		28/02/2014	28/02/2015	27 167,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201404 convention 1064655	Agence de l'eau Seine Normandie		12/12/2014	12/12/2015	57 869,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
convention 1072030	Agence de l'eau Seine Normandie		30/10/2017	30/10/2018	58 445,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)	Agence de l'eau Seine Normandie		31/12/2017	31/12/2018	101 995,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1687 Autres dettes (total)														
Total général					5 816 853,33									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)												
.....												
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)												
1641 Emprunts en euros (Total)												
.....												
1643 Emprunts en devises (Total)												
.....												
16441 Emprunt assorti d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (9)				voir page suivante								
.....												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
.....												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (Total)												
.....												
1678 Autres emprunts et dettes (Total)												
.....												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (Total)												
.....												
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)												
.....												
1687 Autres dettes (Total)												
.....												
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe; V : variable simple; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV
A1.3

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
...														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
...														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
...														
TOTAL C		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
...														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
...														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
...														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la topologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecarts d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

IV
A1.3

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices million française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduit de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 667111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux	Nombre de produits % de l'encours						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours		voir page suivante				
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						
(F) Autres types de structure	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	26					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	4 080 119 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Emprunt couvert					Instrument de couverture					Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montants des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Taux variable (total)		0,00									0,00	0,00	0,00
...													
Taux complexe (total)		0,00									0,00	0,00	0,00
...													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2018	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et Produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
...									
Taux variable (total)						0,00	0,00		
...					voir page suivante				
Taux complexe (total)						0,00	0,00		
...									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		IV
		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A 1.6

A 1.6 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépense de l'exercice	Dettes restantes
	voir page suivante		

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		A1.6

A1.6 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) 609,80 €		126 du 24/05/96 23 du 31/01/97 195 du 24/10/2006
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
 : :	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Provisions pour risques et charges (2)						
.....						
Dépréciations (2)						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		468 000,00	468 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		318 000,00	318 000,00
1641	Emprunts en euro	226 000,00	226 000,00
1681	Autres emprunts	92 000,00	92 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		150 000,00	150 000,00
139111	Agence de l'eau	150 000,00	150 000,00
020	Dépenses imprévues (dépenses)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	468 000,00	0,00	0,00	468 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		1 139 445,01	1 139 445,01
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	1 139 445,01	1 139 445,01
281532	Réseaux d'assainissement	900 000,00	900 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	239 445,01	239 445,01

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Recettes	1 139 445,01	0,00	0,00	0,00	1 139 445,01

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	468 000,00
Ressources propres disponibles	1 139 445,01
Solde	671 445,01

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

(1)...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	33 000,00
61558	Autres biens mobiliers	10 000,00
617	Etudes & recherches	2 000,00
6231	Annonces & insertions	1 000,00
6281	Concours divers (cotisat°...)	20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00
6215	Pers. affec collect. rattach.	250 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	35 554,99
66111	intérêts réglés à l'échéance	36 000,00
66112	ICNE	-445,01
67	Charges exceptionnelles	31 000,00
6742	Subv. Exceptio. d'équipement	30 000,00
678	Autres chges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		349 554,99
042	Opérat ordre transfert entre sections	900 000,00
6811	Dota.Amortis.sur immob.	900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	239 445,01
Total des dépenses d'ordre		1 139 445,01
D002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		1 489 000,00

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	1 339 000,00
70611	redevance d'assainissement col	1 300 000,00
7087	Remboursements de frais	39 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		1 339 000,00
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	150 000,00
777	<i>Quote part subvent° d'investi</i>	150 000,00
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		150 000,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		1 489 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	91 445,01
2031	Frais d'études	5 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00
2051	Concessions & droits assimilés	81 445,01
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	59 000,00
2183	Mat. de bureau & Mat. inform.	59 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	821 000,00
2315	Installat°	821 000,00
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	318 000,00
1641	Emprunts en euro	226 000,00
1681	Autres emprunts	92 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	140 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	140 000,00
Total des dépenses réelles		1 429 445,01
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	200 000,00
139111	Agence de l'eau	150 000,00
2315	Installat°	50 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		200 000,00
D001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		1 629 445,01

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	180 000,00
13111	Agence de l'eau	180 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00
1641	Emprunts en euro	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	140 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	140 000,00
	Total des recettes réelles	440 000,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	950 000,00
238	Avances & acomptes sur command	50 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	900 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	239 445,01
	Total des recettes d'ordre	1 189 445,01
	R001 (4)	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 629 445,01

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	33 000,00
61558	Autres biens mobiliers	10 000,00
617	Etudes & recherches	2 000,00
6231	Annonces & insertions	1 000,00
6281	Concours divers (cotisat°...)	20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00
6215	Pers. affec collect. rattach.	250 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	35 554,99
66111	intérêts réglés à l'échéance	36 000,00
66112	ICNE	-445,01
67	Charges exceptionnelles	31 000,00
6742	Subv. Exceptio. d'équipement	30 000,00
678	Autres chges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciation (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		349 554,99
042	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	900 000,00
6811	<i>Dota.Amortis.sur immob.</i>	900 000,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	239 445,01
Total des dépenses d'ordre		1 139 445,01
D002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		1 489 000,00

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	1 339 000,00
70611	redevance d'assainissement col	1 300 000,00
7087	Remboursements de frais	39 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		1 339 000,00
042	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	150 000,00
777	<i>Quote part subvent° d'investi</i>	150 000,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		150 000,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		1 489 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	91 445,01
2031	Frais d'études	5 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00
2051	Concessions & droits assimilés	81 445,01
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	59 000,00
2183	Mat. de bureau & Mat. inform.	59 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	821 000,00
2315	Installat°	821 000,00
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	318 000,00
1641	Emprunts en euro	226 000,00
1681	Autres emprunts	92 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	140 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	140 000,00
	Total des dépenses réelles	1 429 445,01
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	200 000,00
139111	Agence de l'eau	150 000,00
2315	Installat°	50 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	200 000,00
	D001 (4)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 629 445,01

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	180 000,00
13111	Agence de l'eau	180 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00
1641	Emprunts en euro	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	140 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	140 000,00
Total des recettes réelles		440 000,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	950 000,00
238	Avances & acomptes sur command	50 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	900 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	239 445,01
Total des recettes d'ordre		1 189 445,01
R001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		1 629 445,01

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	

N° opération : 45...	Intitulé de l'opération : Opérations pour			Date de la délibération : .../.../...
	Pour mémoire réalisations	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00
travaux riverains			140 000,00	140 000,00
RECETTES	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00
travaux riverains			140 000,00	140 000,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

B1.1

ENGAGEMENTS HORS BILAN _ ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt		Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux ... (3)	Index (4)	Tx actuariel (5)	Taux... (3)	Index (4)		Niveau de taux	en intérêts (8)	En capital		
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																			
(un) Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																			
(un) Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																			
(...)																			
TOTAL GENERAL																			

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) Taux annuel, tous frais compris ;

(6) Taux hors opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB)1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

ENGAGEMENTS HORS BILAN		IV
CALCUL DU RATIO D ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT		B1.2

B 1.2 CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+B+C+D
Recettes réelles de fonctionnement	II

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
---	---------------

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252 - 2 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+2, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.5
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant TTC total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités.....							
...							
8018 Autres engagements donnés.....							
Au profit d'organismes publics.....							
...							
Au profit d'organismes privés.....(1)							
...							
TOTAL.....							

(1) Concernant les Garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

L'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale.

La rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède.

La colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible.

La colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N.

La colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu.

Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL.....							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus.....							
A l'exception de ceux reçus des entreprises.....							
Engagements reçus des entreprises.....							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXE

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a) Directeur général des services Directeur général. Adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							

EMPLOIS NON CITES (k) (5)																				
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)																				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B95/00102/C du 23 mars 1995 ;
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalant temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temp de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agent occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2 : emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou

à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs directs de groupes de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupe d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDD). Les contrats particuliers devront être labellisés " A / autres " et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée

indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public ...				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Autres. ...				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
	/.....			
...						

BUDGET CREMATORIUM

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET	Crématorium
-----------------	-------------

POSTE COMPTABLE DE : Auxerre

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 ... (1)

Budget Primitif (2)

Année 2018

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou budget annexe

Sommaire

I. Informations générales

Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses
B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
A3.2 - Etalement des provisions
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - exploitation (1)
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - investissement
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - exploitation(1)
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - investissement (1)
A6 - Etat des charges transférées
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
B1.3 - Subventions versées dans le cadre vote du budget
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.6 - Etat des autres engagements donnés
B1.7 - Etat des engagements reçus
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

D - Arrêté et signatures

D1 - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art L 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art L.5211-36 du CGCT, art L 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi budgétaires.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1 :

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n°..... du
- (4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des recettes de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	30 000,00	30 000,00
	+	+	+
R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		30 000,00	30 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 000,00	3 000,00
	+	+	+
R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 000,00	3 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	33 000,00	33 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	26 127,00	0,00	26 210,91	26 210,91	26 210,91
	Total des dépenses de gestion des services	26 127,00	0,00	26 210,91	26 210,91	26 210,91
66	Charges financières	873,00	0,00	789,09	789,09	789,09
	Total des dépenses réelles d'exploitation	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
	TOTAL	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes de gestion des services	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 000,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M49
- (6) DE 023 = RJ 021 ; DI 040 = RE 042 ; RJ 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses financières	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00

+	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL		3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00

+	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	3 000,00
---	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	26 210,91		26 210,91
66	Charges financières	789,09	0,00	789,09
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		3 000,00	3 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	27 000,00	3 000,00	30 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	3 000,00	0,00	3 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	3 000,00	0,00	3 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00		30 000,00
	Recettes d'exploitation – Total	30 000,00	0,00	30 000,00
			+	
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			30 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
021	Virement de la section d'exploitation		3 000,00	3 000,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	3 000,00	3 000,00
			+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			+	
	AFFECTATION AUX COMPTES 10G			0,00
			=	
	TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES			3 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	26 127,00	26 210,91	26 210,91
6064	Fournitures administratives	22 927,00	22 927,00	22 927,00
63512	Taxes foncières	3 200,00	3 283,91	3 283,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		26 127,00	26 210,91	26 210,91

66	Charges financières (b) (8)	873,00	789,09	789,09
66111	Intérêts réglés à l'échéance	884,00	800,00	800,00
66112	ICNE	-11,00	-10,91	-10,91
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux prov et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		27 000,00	27 000,00	27 000,00

023	Virement à la section d'investissement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 000,00	3 000,00	3 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 000,00	3 000,00	3 000,00
-----------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
--	------------------	------------------	------------------

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	68,18
-Montant des ICNE de l'exercice N-1	79,09
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-10,91

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	30 000,00	30 000,00
757	Redevances versées fermiers	30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		30 000,00	30 000,00	30 000,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		30 000,00	30 000,00	30 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
---	------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée délibérante porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M49

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT- DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Four mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	3 000,00	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Comptes de liaison : affecta° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 000,00	3 000,00	3 000,00
45...1	Opérat. pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 000,00	3 000,00	3 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 040 = RE 042*
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(9) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 041 = RI 041*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B 2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectations à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (1ligne par opé) (5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 000,00	3 000,00	3 000,00
040	Opérat° ordre transfert. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 000,00	3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 000,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 000,00	3 000,00	3 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES				3 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre RI 040 = DE 042

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° (1) :
LIBELLE :

(2)

Art (2)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

IV

A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1.N	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
...						
51931 Lignes de trésorerie		voir page suivante				
...						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du président de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618. Les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	IV
	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 01/01/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursemen t	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
...														
...														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)							voir page suivante							
1641 Emprunts en euros														
...														
...														
1643 Emprunts en devises (hors zone €)														
...														
...														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)														
...														
...														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
...														
...														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
...														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
...														
...														
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)														

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
163 Emprunts obligataires (Total)															
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					60 000,00										
1641 Emprunts en euros (total)					60 000,00										
200502	CAISSE D'EPARGNE	13/02/2005	05/02/2005	25/05/2005	60 000,00	F	Taux fixe à 3,74 %	3,74	3,79	EUR	T	C	O		A-1
1643 Emprunts en devises (total)															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)															
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)															
1671 Avances consolidées du Trésor (total)															
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)															
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)															
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)															
1678 Autres emprunts et dettes (total)															
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)															
1681 Autres emprunts (total)															
1682 Bons à moyen terme négociables (total)															
1687 Autres dettes (total)															
Total général					60 000,00										

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)												
...												
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)												
1641 Emprunts en euros (Total)												
...												
1643 Emprunts en devises (Total)												
...												
16441 Emprunt assortis d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (9)												
...												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
...												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (Total)												
...												
1678 Autres emprunts et dettes (Total)												
...												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (Total)												
...												
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)												
...												
1687 Autres dettes (Total)												
...												
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

voir page suivante

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture"

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe; V : variable simple; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
													Taux fixe à 3,74 %
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				21 750,00						3 000,00	771,37		68,18
1641 Emprunts en euros (total)				21 750,00						3 000,00	771,37		68,18
200502	N		A-1	21 750,00	7,15	F	Taux fixe à 3,74 %	3,79		3 000,00	771,37		68,18
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
Total général		0,00		21 750,00						3 000,00	771,37	0,00	68,18

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV
A1.3

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
...														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
...														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
...														
TOTAL C		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
...														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
...														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
...														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F, selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la topologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecarts d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonificatives	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après ouverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

**IV
A1.4**

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux	Nombre de produits % de l'encours						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours		voir page suivante				
(D) Multiplicateur jusqu'à 3, Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						
(F) Autres types de structure	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	21 750 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Emprunt couvert					Instrument de couverture					Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montants des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Taux variable (total)		0,00		voir page suivante			0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Taux complexe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
T total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2018	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV
A1.5

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et Produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
...									
...									
Taux variable (total)						0,00	0,00		
...					voir page suivante				
...									
Taux complexe (total)						0,00	0,00		
...									
...									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		IV
		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

		Effet de l'instrument de couverture							
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A 1.6

A 1.6 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépense de l'exercice	Dettes restantes
	voir page suivante		

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		A1.6

A1.6 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) 609,80 €			126 du 24/05/96 23 du 31/01/97 195 du 24/10/2006
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
 : :		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès : provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		3 000,00	3 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 000,00	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00	3 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
020	dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b	3 000,00	III 3 000,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	3 000,00	3 000,00
<i>021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 000,00	3 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Recettes	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 000,00
Ressources propres disponibles	3 000,00
Solde	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	26 210,91
6064	Fournitures administratives	22 927,00
63512	Taxes foncières	3 283,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	789,09
66111	intérêts réglés à l'échéance	800,00
66112	icne	-10,91
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		27 000,00
042	<i>Opérat ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	3 000,00
Total des dépenses d'ordre		3 000,00
D002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		30 000,00

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00
757	Redevances versées fermiers	30 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		30 000,00
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		30 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
	Total des dépenses réelles	3 000,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	D001 (4)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3 000,00

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	3 000,00
Total des recettes d'ordre		3 000,00
R001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		3 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	26 210,91
6064	Fournitures administratives	22 927,00
63512	Taxes foncières	3 283,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	789,09
66111	intérêts réglés à l'échéance	800,00
66112	icne	-10,91
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciation (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		27 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 000,00
Total des dépenses d'ordre		3 000,00
D002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		30 000,00

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00
757	Redevances versées fermiers	30 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		30 000,00
042	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		30 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
Total des dépenses réelles		3 000,00
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		0,00
D001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		3 000,00

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	3 000,00
Total des recettes d'ordre		3 000,00
R001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		3 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	

N° opération :	Intitulé de l'opération :			Date de la délibération : .../.../...
	Pour mémoire réalisations	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

**ENGAGEMENTS HORS BILAN _ ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts (8)	En capital		
	Année	Profil							Taux ... (3)	Index (4)	Tx actu-riel (5)	Taux... (3)	Index (4)					Niveau de taux	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																			
(...) Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																			
(...) Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																			
(...) TOTAL GENERAL																			

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...);

(5) Taux annuel, tous frais compris ;

(6) Taux hors opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV
B1.2
ENGAGEMENTS HORS BILAN
CALCUL DU RATIO D ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B 1.2 CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+B+C+D
Recettes réelles de fonctionnement	II
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252 - 2 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+2, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant TTC total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités.....							
...							
8018 Autres engagements donnés.....							
Au profit d'organismes publics.....							
...							
Au profit d'organismes privés.....(1)							
...							
TOTAL.....							

(1) Concernant les Garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

L'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale.

La rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède.

La colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible.

La colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N.

La colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu.

Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL.....							
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028 Autres engagements reçus.....							
A l'exception de ceux reçus des entreprises.....							
Engagements reçus des entreprises.....							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXE

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a) Directeur général des services Directeur général. Adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							

IV – ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1.1

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agent occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupe d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). Les contrats particuliers devront être labellisés " A / autres " et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public ...				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Autres. ...				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
		.../.../...	.../.../...			
...						

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N° 2017-149 - Budget Primitif 2018- Budget Assainissement

Rapporteur : Pascal Henriat

Le Budget Primitif 2018 du service assainissement est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 489 000,00	1 489 000,00
Investissement	1 629 445,01	1 629 445,01

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2018 du service assainissement tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N° 2017- 150 - Budget Primitif 2018 – Budget Crématorium

Rapporteur : Pascal Henriat

Le Budget Primitif 2018 du Crématorium est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 000 €	30 000 €
Investissement	3 000 €	3 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2018 du Crématorium tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N° 2017 - 151 – Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Modification – Création

Rapporteur : Pascal Henriat

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, les crédits de paiements de plusieurs autorisation de programme sont à ajuster afin de :

- poursuivre les travaux liées à la Coulée verte,
- permettre les derniers paiements sur la maison de quartier sainte-Geneviève,
- poursuivre les études dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine.

Par ailleurs, afin d'accompagner financièrement le Conseil Départemental de l'Yonne dans la reconstruction du Gymnase Albert Camus, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme d'1 million d'euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le montant des autorisations de programme et/ou crédits de paiement selon le tableau ci-joint ;
- D'ouvrir une autorisation de programme pour la reconstruction du Gymnase Albert Camus AP n°2018-1 ;
- De dire que les Crédits de Paiement sont proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors du budget principal 2018.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

Situation et modification des Autorisations de Programmes

numéro	intitulé	Date de clôture		montant de l'AP	Utilisation des CP au 30/11/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2003-2	Coulée verte	2017	antérieur	975 330	867 634	0						
		2019	décision	1 025 330		150 000						
2006-3	RU Rive droite	2017	antérieur	17 000 000	14 329 924							
		2017	décision	17 000 000								
2006-4	RU Ste Geneviève	2017	antérieur	14 200 000	8 341 257	0						
		2017	décision	14 200 000		50 000						
2008-1	IUT - bâtiment vie étudiante	2018	antérieur	6 900 000	5 645 888	700 000						
		2018	décision	6 900 000		700 000						
2015-1	NPNRU Brichères / Sainte-Geneviève	2025	antérieur	228 000	58 080	0						
		2025	décision	228 000		137 898						
2015-2	NPNRU Rosoirs	2025	antérieur	65 000	15 480	0						
		2025	décision	65 000		48 000						
2017-1	Eglise saint-Pierre	2024	antérieur	6 130 000	72 709	230 000	50 000	1 165 000	1 300 000	1 115 000	1 303 000	917 000
		2024	décision	6 130 000		230 000	50 000	1 165 000	1 300 000	1 115 000	1 303 000	917 000
2017-2	Tour de l'Horloge	2019	antérieur	1 900 000	0	100 000	1 800 000					
		2019	décision	1 900 000		100 000	1 800 000					
2018-1	Gymnase Albert Camus - subvention		antérieur		1 000 000							
		2022	décision	1 000 000		200 000						
	Antérieur			47 398 330	30 330 971	930 000	50 000	1 165 000	1 300 000	1 115 000	1 303 000	917 000
	Décision			48 448 330		1 615 898	2 050 000	1 365 000	1 500 000	1 315 000	1 303 000	917 000

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N°2017 - 152 – Fiscalité directe locale – taux 2018

Rapporteur : Pascal Henriat

Les taux votés en 2017 s'élevaient à :

Taxe d'habitation	21,14 %
Foncier bâti	24,76 %
Foncier non bâti	74,27 %

Pour l'année 2018, les taux proposés à l'approbation du conseil municipal pour l'année 2018 s'établissent à :

Taxe d'habitation	21,14 %
Foncier bâti	24,76 %
Foncier non bâti	74,27 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les taux de fiscalité locale pour 2018 tels que proposés

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

N°2017 - 153 – Taxe sur les locaux commerciaux vacants – Majoration des taux

Rapporteur : Pascal Henriat

Le conseil municipal du 21 septembre 2015 a institué la taxe annuelle sur les friches commerciale à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'objectif de cette taxe est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les locaux commerciaux vacants.

Le champ d'application de cette taxe concerne l'ensemble des biens situés sur le territoire de la commune qui remplissent les deux critères suivants :

- ils sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, lieux de dépôt ou de stockage, parkings des centres commerciaux,
- ils ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période.

Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (en cas contentieux, de redressement judiciaire ...).

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les taux sont fixés à 10 %, la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- à 20 % la première année d'imposition
- à 30 % la deuxième année d'imposition
- à 40 % à compter de la troisième année d'imposition

Par le doublement des taux en vigueur, la commune entend encourager renforcer la redynamisation de l'offre commerciale notamment du centre Ville via une remise sur le marché des locaux commerciaux vacants, maîtriser la hausse des loyers commerciaux et favoriser la densification de l'habitat notamment en cœur de ville par un encouragement à la reconversion des locaux vacants tombés en désuétude en logements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir les taux suivants (désormais majorés) :
 - 20 % la première année d'imposition
 - 30 % la deuxième année d'imposition
 - 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 11/12/2017
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

N°2017 - 154 – Attributions des subventions 2018 aux associations et organismes

Rapporteur : Pascal Henriat

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 25 juin 2015 par la délibération n° 2015-070.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions à divers organismes et associations locales pour un montant total de 4 687 121 €.

Lors du vote des subventions 2017 aux associations et organismes, par délibération n° 2016-186 du 22 décembre 2016, une subvention de fonctionnement a été accordée à l'Union Basket Auxerre Héry. Cette Union a été dissoute en date du 5 avril 2017, c'est pourquoi il est nécessaire de modifier l'attributaire de cette subvention et d'apporter la correction suivante :

			Modification	
Imputation	Association attributaire Intitulé	Montant	Association attributaire Intitulé	Montant (identique)
65748.40	Union Basket Auxerre Héry Subvention de fonctionnement	1 200 €	Stade auxerrois omnisports Subvention de fonctionnement	1 200 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau joint en annexe,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions,
- de modifier l'attributaire de la subvention 2017 citée ci-dessus.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 11/12/2017
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : Voir tableau en annexe de la délibération
- voix contre : Voir tableau en annexe de la délibération
- abstention(s) : Voir tableau en annexe de la délibération
- absent(s) lors du vote : Voir tableau en annexe de la délibération

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

BUDGET PRIMITIF 2018 - Délibération 2017- du 21 décembre 2017
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
TOTAL GENERAL				4 687 121				
204172	72	OAH Plan de relance du logement social (dette)	27890001400012	89 987	36		1 Jacques Hojlo	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 72 – Aide au secteur locatif		89 987				
20421	40	AJA Omnisports section baseball/softball - acquisition de modules de gymnastique	30245151300089	1073	36		1 Guy Paris	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	AJA Omnisports section gymnastique - acquisition de barres asymétriques positionnées sur la fosse dans la salle « féminine »	30245151300089	8405	36		1 Guy Paris	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	AJA Omnisports section marathon - achat d'un abri repliable transportable (vitabris)	30245151300089	1400	36		1 Guy Paris	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des) – cycloport/cyclisme achat de 3 vtt	80253870200019	1698	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Auxerre aquatic club - achat de 2 lignes de compétition	34887320900012	1904	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Auxerre taekwondo united – achat d'un appareil électronique permettant la gestion des pesées de manière synchronisée (compétitions)	53764560800010	726	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Avenir pour les jeunes club KFC - acquisition d'un ring escamotable 5 x 5 m. (entre cordes avec tapis emboîtable)	44452737800012	6332	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	C. I. C. L. O. - acquisition d'un vélo de cyclo-cross	47948985800015	1214	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Cadets d'auxerre achat de 10 mini-trampolines (activité body jumping)	45223605200018	1500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Gazelec Auxerre AS Tennis de table – achat d'un filet de séparation de la salle en deux parties	44803727500014	889	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Handball club auxerrois – acquisition de 6 fauteuils roulants (création d'une section « hand fauteuil »)	45007129500015	5400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
20421	40	OCKA Olympic Canoe Kayak d'Auxerre – achat d'un minibus	34748429700010	10000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Patronage Laïque Paul Bert section escalade - achat d'équipements de sécurité (cordes, grigri)	77864980600024	1500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Patronage Laïque Paul Bert section fitness – achat d'une sonorisation pour la salle de danse du complexe de sports et de loisirs Serge Mésonès	77864980600024	2188	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Patronage Laïque Paul Bert section roller - achat d'équipements de roller/hockey pour adolescents : casques, jambières, gants pro	77864980600024	1000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Première compagnie d'arc d'Auxerre – acquisition de 3 arcs complets	44830060800016	1275	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Rugby club auxerrois – achat d'un logiciel vidéo et de statistiques pour les clubs de rugby à xv « tech xv » avec formation sur 2 jours	35330746500016	2280	35		2 Yves Biron – Olivier Bourgeois	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports – achat de 5 tables pliantes avec chariot ou sur roues (sections bridge, jeux vidéo et tarot)	34362863200014	1300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports - acquisition d'un « vitabris » de 3 m. x 3 m.	34362863200014	1400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports section arts martiaux – achat de 20 tatamis coloris jaune (dojo de Vaulabelle)	34362863200014	2900	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports section athlétisme – achat de 2 amplis	34362863200014	1707	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports section athlétisme – achat de javelots d'entraînement	34362863200014	1032	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports section athlétisme – achat d'une barre olympique avec disques	34362863200014	1517	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports section badminton – achat d'un stockeur sf badminton (3 rouleaux avec treuil et sangles)	34362863200014	4820	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports section billard – achat de 4 tapis sur billard et mise aux normes	34362863200014	1616	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
20421	40	Stade auxerrois omnisports section cyclosports - acquisition d'un stand « vitabris » de 3 m. x 3 m.	34362863200014	1400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports section football américain - achat de divers matériels (équipements de sécurité : casques – épaulières)	34362863200014	5200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports section handisport - achat d'1 fauteuil roulant de basket de compétition avec les derniers éléments de sécurité	34362863200014	4800	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Stade auxerrois omnisports section volley-ball – achat de 2 chariots « tremblay » multi-usages	34362863200014	938	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Vélo club auxerrois - achat d'un vélo	44797750500018	525	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Vélodrome de l'Yonne (association du) - Achat d'un souffleur à dos	50880511600011	669	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	40	Vélodrome de l'Yonne (association du) - achat d'une tonnelle de 3 m. x 6 m.	50880511600011	1393	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 40 – Sport et jeunesse « services communs »		80 000				
20421	64	Lutins (Les) - Acquisition de mobiliers chaises et fauteuils	32709779600012	2 500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20421	64	Ribambelle (achat d'1 lit avec matelas + casiers vestiaires enfants)	52217757500027	1 740	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 64 – Crèches et garderies		4 240				
20422	23	AIDES (association icaunaise de développement de l'enseignement supérieur)	40515043400018	4 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 23 – Enseignement supérieur		4 000				
20422	72	SA HLM Val d'Yonne Habitat Plan de relance du logement social (dette)	42672087600033	60 893	36		1 Jacques Hojlo	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 72 – Aide au secteur locatif		60 893				
20422	824	Façades et enseignes	-	20 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
20422	824	OPAH RU	-	20 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 824 – Autres opérations d'aménagement urbain		40 000				

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65737	64	Crèche interhospitalière	17890211000539	49 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 64 – Crèches et garderies		49 000				
65748	025	A.V.F. (Accueil des Villes françaises)	53474174900012	200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Accueil des familles en attente de parler à la Maison d'arrêt d'Auxerre (AFAPA)	49267146600018	240	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	ADIL 89/Centre d'information sur l'habitat de l'Yonne	30773762700025	400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Amis des chats (les)	83044290100013	800	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Bourse Ste-Geneviève	79114271400017	120	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Centre information des droits des femmes et de la famille CIDFF	41791847100018	4 000	31		6 M. Millet, I. Poiffol-Ferreira, S. Detrez, S. Aouami, Guy Paris, Martine Burlet	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Cercle Condorcet	44164574400018	500	33		4 M. Millet, I. Poiffol-Ferreira, Y. Biron, D. Michel	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Cercle Condorcet - Les entretiens d'Auxerre	44164574400018	9 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Cerf volant	39930519200011	240	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Coup de pouce	49767254300012	17 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Epicerie solidaire	52777077000024	5 000	36		1 Martine Burlet	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	France Adot/89	49243085500014	150	36		1 Martine Burlet	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	France Alzheimer	43789907300021	320	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	France Bénévolat	43749548400010	500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Jardins familiaux (comité local des) FNJFC Comité local des Cassoires	78428603100033	600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Jusqu'à la mort accompagner la vie - Auxerre -	49295834300013	360	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	La Ligue de l'Enseignement	80197703400017	3 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	025	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	41258186000035	200	36		1 Martine Burlet	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Ligue des droits de l'homme	78457872600043	500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Maxime +	48870751400011	368	36		1 Joëlle Richet	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Société nationale d'entraide de la médaille militaire - 176ème section	3420064910019	240				2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Passerelle (action "Vacances en famille")	41463344600037	1 200				2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	PEP (pupilles de l'enseignement public)	77864779200028	350	36		1 Guy Paris	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Rencontres Auxerroises du Développement Durable	52777403800014	2 500	31		6 M. Guillemain, D. Roycourt, D. Serra, R. Daubisse, Martine Burlet, Maud Navarre	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Restos du cœur	39336934300032	2 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Secours catholique	77566669600015	320	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Secours populaire français (Fédération)	33878433300019	1 200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Société Mycologique Auxerroise	49797068100027	200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	St Vincent de Paul	43335235800017	600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Union Départementale des parachutistes	30586995000041	100	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Union nationale des combattants de l'Yonne – Section de l'Auxerrois	5090697790015	200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers (Ass. Dépt)	49308562500017	300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Wood'Coxerre	49489408200010	240	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	025	Wood'Coxerre (organisation d'un rassemblement de voitures anciennes)	49489408200010	1 200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 025 – Aide aux associations		54 148				
65748	03	ADAVIRS	35308439500014	2 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
		Total 03 – Justice		2 000				
65748	04	Maison des jumelages et de la francophonie (dont participation salaire)	34470582700014	29 600	36		1 J.P Soury	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 04 – Relations internationales		29 600				
65748	114	Prévention Routière (La)	77571979201041	300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	114	Protection civile d'Auxerre (Ass. de) -	50426278300013	200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 114 – Autres services de protection civile		500				
65748	30	Afrik' Au cœur	81058149600017	2 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Association des républicains espagnols	51042956600019	250	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Association icaunaise de botanique	43760209700028	120	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Auxerre Livres (organisation du festival littéraire "Caractères" à Auxerre)	80163205000010	6 000	36		1 I. Poifol-Ferreira	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Bassa Toscana (Tréteaux dans la soirée - organisation stage de danse et musique baroque, représentation estivale et bal renaissance)	43491749800025	3 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Club cartophile	43838078400019	200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Ensemble Vocal d'Auxerre	51846907700011	800	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Harmonie d'Auxerre (L')	38999310600019	45 000	36		1 P. Aussavy	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Hors cadre	83113141200015	500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Issé	80538950900011	2 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Le quatrième Corollaire	79362790200018	1 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Musée du Livre Scolaire	47885610700014	150	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Panoramic (association)(Ô la belle toile organisation de séances estivales de cinéma de plein air)	38082506700032	10 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Sambala	45204543800028	230	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	30	Tribu d'Essence (compagnie)	42389997000010	2 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	30	Vive le Cinéma-Cinémanie	45189134500014	3 500	35		2 I. Poifol-Ferreira – Didier Michel	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 30 – Culture « services communs »		76 750				
65748	311	A Coeur Joie (Chorale)	35091936100013	280	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	311	AJA musique	30245151300089	2 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	311	Andante	45194186800015	160	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	311	Chronique nomade	41987036500022	15 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	311	Service compris - DSP Silex	37843562200055	635 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 311 – Expression musiale, lyrique et chorégraphique		652 440				
65748	312	Art de la dentelle en Bourgogne	81758188700012	120	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	312	Mouv'art (organisation d'expositions)	48155240400024	4 500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 312 – Arts plastiques et autres activités artistiques		4 620				
65748	313	AIDA - Ass. Icaunaise de développement artistique DSP Théâtre	40294043100016	644 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 313 – Théâtres		644 000				
65748	324	Centre d'études médiévales	41073165700012	7 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 324 – Entretien du patrimoine culturel		7 000				
65748	33	Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	77864988900012	83 600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 33 – Actions culturelles		83 600				
65748	40	AJA duathlon (organisation du tri kayathlon)	53087594700018	350	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	AJA football association (Fonctionnement équipes amateurs)	77864872500027	16 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	AJA Marathon	30245151300089	1 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	AJA omnisports	30245151300089	49 052	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	AJA omnisports (randonnées cyclotouristes "La Franck Pineau")	30245151300089	5 000	36		1 Guy Paris	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	AJA omnisports section Tennis tournoi de tennis « Trophée 89 Auxerre »	30245151300089	1 250	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	AJA Triathlon Bike and Run	30245151300089	300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	ASA de l'auxerrois Association sportive automobile	44790270100013	600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	ASPTT athlétisme (organisation du marathon "Ekiden")	80253870200019	400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des)	80253870200019	9 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie	80253870200019	10 710	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	ASPTT d'Auxerre athlétisme - Aide aux transports	80253870200019	1 300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	ASPTT d'Auxerre cyclosports - Aide aux transports	80253870200019	1 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Association Culturelle et Sportive Renaissance Auxerre	79338464500016	900	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Association des amis des arts de l'Auxerrois	38243928900010	500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Auxerre aquatic club	34887320900012	6 400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Auxerre Aquatic Club (organisation de diverses compétitions de natation)	34887320900012	500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Auxerre Endurance	80431502600018	150	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Auxerre Foot - subvention de fonctionnement	79452738200012	150	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Auxerre pieds poings	45198272200014	400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Auxerre pieds poings aide à l'encadrement	45198272200014	1 300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Auxerre Teakwondo United	53764560800010	150	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Auxerre Tir Club	45201498800011	600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Auxerre twirling sport	49021222200015	300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Avenir pour les jeunes KFC	44452737800012	300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Avenir pour les jeunes KFC - Aide à l'encadrement	44452737800012	1 300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Avenir pour les jeunes KFC karaté - Aide à l'encadrement	44452737800012	1 300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Brichères (association des) (football)	44802486900019	1 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	BZOU AUXERRE BZOU (organisation d'une épreuve féminine "l'Auxerroise")	79743446100019	1 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	C.I.C.L.O.	47948985800015	300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	C.I.C.L.O. - Aide aux transports	47948985800015	1 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	C.I.C.L.O. (organisation du cyclo cross de la Noue)	47948985800015	400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	C.I.C.L.O. (organisation du cyclo cross urbain)	47948985800015	400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Cadets d'Auxerre	45223605200018	500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Cadets d'Auxerre tir à l'arc aide à l'encadrement	45223605200018	1 300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Cercle d'escrime d'Auxerre	38046016200015	2 500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Club de Plongée Paul Bert	44792035600014	3 150	36		1 Yves Biron	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Cyclotouristes Auxerrois	45236279100025	700	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Football club des Piedalloues	50119804800016	200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Gazelec Auxerre AS - Tennis de table - Aide à l'encadrement	44803727500014	1 200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Gazelec Auxerre AS - Tennis de table (Association)	44803727500014	1 600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois	45007129500015	4 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Hand-ball club auxerrois - Aide à l'encadrement	45007129500015	1 100	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Hand-ball club auxerrois - Aide aux transports	45007129500015	1 300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Maison des randonneurs (La) - DSP	49001722500015	35 410	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Motonautique sporting club de l'Yonne	48176936200015	600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	OCKA (Tri kayathlon)	34748429700010	300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	OCKA Olympic Canoe Kayak d'Auxerre	34748429700010	16 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Office Municipal des Sports - fonctionnement	31639520100015	20 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert section escalade - Aide à l'encadrement	77864980600024	1 300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert section rollers - Aide à l'encadrement	77864980600024	1 300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Première compagnie d'arc d'auxerre	44830060800016	1 600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Première compagnie d'arc d'auxerre location gymnase Canopé	44830060800016	700	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Première compagnie d'arc d'auxerre (Organisation de divers concours)	44830060800016	600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Ring Auxerrois	44785589100019	2 100	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Ring auxerrois Gala de boxe organisé le 18 mars 2017	44785589100019	500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Rugby club Auxerrois	35330746500016	60 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Rugby Club Auxerrois - Location de bâtiments modulaires	35330746500016	6 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Saint-Siméon (association sportive)	40087605800019	600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Stade auxerrois - club omnisports	34362863200014	119 086	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Stade auxerrois (tournois des "15 ans")	34362863200014	600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Stade auxerrois omnisports (Opération stade Maximômes)	34362863200014	400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Stade Auxerrois omnisports section Tennis tournoi de tennis « Trophée 89 Auxerre »	34362863200014	1 250	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Twirling auxerrois	49021258600013	400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Union des pêcheurs Auxerrois	41835882600026	500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	40	Vélo club Auxerrois	44797750500018	4 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Vélodrome de l'Yonne (association du)	50880511600011	2 500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 40 – Sport et jeunesse « services communs »		407 608				
65748	421	Club vert association auxerroise d'éducation populaire	32302654200023	15 000	35		2 E. Roy – S. Degliame Pelhate	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	421	Les Gulli'vert	49786416500012	90 000	35		2 S. Degliame Pelhate – Nadine Droeghmans	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	421	Patronage Laïque Paul Bert	77864980600024	80 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 421 – Centres de loisirs		185 000				
65748	422	ASC - Auxerre sports citoyen	75318570100012	2 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	422	Association Conches Clairions	79785491600013	800	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	422	Association des Rosoirs	34103416300012	3 300	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	422	Chesnez (comité des sports et d'animation des Chesnez)	79781075100017	360	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	422	Piédaloues-La Noue (Association des)	45207205100017	400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	422	Vaux (Foyer rural de)	79824653400019	600	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 422 – Autres activités pour les jeunes		7 460				
65748	524	Résidence jeunes de l'Yonne	77864470800027	8 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 524 – Interventions sociales et santé « autres services »		8 000				
65748	63	Passerelle	41463344600037	1 200	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 63 – Aides à la famille		1 200				
65748	64	Cabriole	38082359100017	65 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	64	Lutins (Les)	32709779600012	72 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	77556776100017	110 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	77556776100017	245 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Relais Dauphin	77556776100017	39 500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	64	Ribambelle	52217757500027	76 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 64 – Crèches et garderies		607 500				
65748	8200	Subventions Contrat de Ville	-	40 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 8200 – Aménagement urbain services communs		40 000				
65748	90	Centre France Evènements - DSP Auxerreexpo	79045150400019	396 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	90	Jeune chambre économique d'Auxerre - Financement de projets 2017	37903810200016	400	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	90	Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois	42028040600018	49 280	36		1 Guy Paris	2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois -(action menée dans le cadre du PLIE de l'auxerois avec l'ARIQ-BTP)	42028040600018	11 500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (action menée par la MEFA et l'ARIQ-BTP)	42028040600018	1 500	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (MEFA) GUP	42028040600018	2 490	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	90	Mission Locale	33513262700027	47 485	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
65748	90	Mission Locale -maison de la jeunesse	33513262700027	37 920	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 90 – Interventions économiques		546 575				
65748	94	Collectif des commerçants et artisans du quartier de l'Horloge	81169368800012	3 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 94 – Aide au commerce et services marchands		3 000				
657351	025	Communauté de l'auxerrois (participation au service des navettes)	20006711400013	196 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
		Total 025 – Aide aux associations		196 000				
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre	26890054500024	795 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 520 – Interventions sociales et santé « services communs »		795 000				
657362	63	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (Fonds d'Action Conjoncturelle)	26890054500024	7 000	37			2 Souad Aouami, Marc Guillemain
		Total 63 – Aides à la famille		7 000				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N° 2017 - 155 - Admissions en non valeur

Rapporteur : Pascal Henriat

Le trésorier de la Ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeur des sommes suivantes :

	Montants en euros	Motifs
Liste 1	753,50	6542 - Créances éteintes
Total	753,50	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non valeur les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 à l'article 6542 fonction 01.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N°2017 - 156 – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté – Office Auxerois de l'Habitat – Opération de renouvellement de composants du patrimoine de l'Office Auxerois de l'Habitat

Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerois de l'Habitat a décidé de procéder au renouvellement de composants de son patrimoine.

Le coût de cette opération est estimé à 1 291 844 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Prêt Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	1 033 475 €
Fonds propres	258 369 €
Total des ressources	1 291 844 €

L'Office Auxerois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 1 033 475 €, soit 516 737,50 €, à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté. L'Office Auxerois de l'Habitat sollicitera la Communauté d'Agglomération de l'Auxerois pour la garantie des 50 % restants.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à l'Office Auxerois de l'Habitat à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 1 033 475 €, soit 516 737,50 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer le renouvellement de composants du patrimoine de l'Office Auxerois de l'Habitat.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	1 033 475 €
Quotité garantie par la Ville	50 %
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type de taux	Fixe
Taux	1,21 %

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 26
- voix contre :
- abstention(s) : 11 Jacques Hojlo, Pascal Henriat, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

N°2017 - 157 – Demande de décharge de responsabilité et demande de remise gracieuse de régisseurs de recettes

Rapporteur : Pascal Henriat

Régie de recettes du service Accueil Physique et Sécurisation des Actes

Suite aux erreurs dans le montant du fonds de caisse constatées dans la régie de recettes du service Accueil Physique et Sécurisation des Actes, un déficit du fonds de caisse d'un montant de 10 € a été constaté.

Un ordre de reversement a donc été émis à l'encontre du régisseur de recettes le 25 septembre 2017.

Le régisseur de la régie de recettes, demande la décharge de responsabilité et la remise gracieuse totale du montant du déficit constaté. Il a sollicité Monsieur le Maire d'Auxerre, par courrier en date du 26 septembre 2017, un sursis de versement d'un an, qui a émis un avis favorable.

Régie de recettes de la Crèche municipale

Suite aux erreurs de caisse constatées dans la régie de recettes de la Crèche municipale, un déficit de caisse d'un montant de 100 € a été constaté le 21 juin 2016 .

Un ordre de reversement a donc été émis à l'encontre du régisseur de recettes le 29 juin 2016.

Le régisseur de la régie de recettes, demande la décharge de responsabilité et la remise gracieuse totale du montant du déficit constaté. Il a sollicité Monsieur le Maire d'Auxerre, par courrier en date du 29 juin 2016, un sursis de versement d'un an, qui a émis un avis favorable.

Régie de recettes du Stade nautique de l'Arbre sec

Suite aux erreurs de caisse constatées dans la régie de recettes du stade nautique de l'arbre sec, un déficit de caisse d'un montant de 17 € a été constaté.

Un ordre de reversement a donc été émis à l'encontre du régisseur de recettes le 18 mars 2015.

Le régisseur de la régie de recettes, demande la décharge de responsabilité et la remise gracieuse totale du montant du déficit constaté. Il a sollicité Monsieur le Maire d'Auxerre, par courrier en date du 20 avril 2015, un sursis de versement d'un an, qui a émis un avis favorable.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle des régisseurs.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les demandes présentées par les régisseurs.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'avis du Conseil Municipal est suspendu à la décision de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, seul compétent pour statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques peut laisser à la charge du régisseur une partie du débet même si l'organe délibérant est favorable à une remise totale.

En revanche, un avis défavorable de l'organe délibérant entraîne le rejet de la demande par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse, formulée par le régisseur de recettes du service Accueil Physique et Sécurisation des Actes, par le régisseur de recettes de la Crèche municipale et par le régisseur de recettes du Stade nautique de l'arbre sec.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre : 28
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



**N°2017 - 158 - Mise en souterrain de réseaux rue Faidherbe et rue des Migraines
- Convention entre Orange et la Ville d'Auxerre**

Rapporteur : Guy Paris

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la Porte de Paris, la Ville d'Auxerre assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de Génie Civil (création de fourreaux et chambres) nécessaires à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

Ces travaux concernent premièrement la rue Faidherbe, sur la portion comprise entre le giratoire de la Porte de Paris et la rue des Migraines, et deuxièmement, la rue des Migraines, sur la portion comprise entre la rue Faidherbe et l'avenue Denfert-Rochereau.

Ce Génie Civil, propriété de la Ville d'Auxerre, est mis à disposition de l'opérateur Orange moyennant une redevance d'occupation du domaine public. Orange assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose des réseaux aériens.

Selon l'article L. 2224-35 du Code général de collectivités territoriales, une convention doit être conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques pour fixer les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités.

La Ville d'Auxerre participe à hauteur de 18 % au financement des études et travaux de câblage et dépose des réseaux aériens, soit à hauteur de 843,83 € net sur un montant total de 4 687,92 € net.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec Orange et tous les actes nécessaires à la délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont proposés au budget primitif 2018 à l'article 210418 2602 fonction 824.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 07/12/2017
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

- voix contre : *général des collectivités territoriales)*
 - abstention(s) : Publiée le : 22/12/2017
 - absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, l'Yonne le :
Marc Guillemain Enregistrée à la préfecture de
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

CONVENTION PARTICULIERE CNV-FC4-54-17-00092636
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
DANS LA COMMUNE DE AUXERRE – DPT 89

Entre :

la commune de Auxerre, représentée par M. Guy Paris, Premier-Adjoint, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente convention.

ci-après désignée sous la dénomination "**la Personne Publique**",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Noël FORET, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

collectivement dénommés « **les parties** »

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;
- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires ;
- le « câblage de communications électroniques » désigne les câbles et leurs accessoires.

En application de l'accord entre l'AMF, la FNCCR et Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la "convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité", signée le 22/07/2005 entre Orange et la Fédération Départementale d'Électricité, pour les travaux visés à l'article 2.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

La présente convention particulière :

- s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.
- concerne les travaux d'effacement du réseau situé :

Rue des MIGRAINES à Auxerre

les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au cours du 1^{er} semestre 2018.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

ARTICLE 3 – MAITRISE d'OUVRAGE

Orange est associée, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la Personne Publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

- la Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée.

Elle s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange » ou « France Télécom ».

- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 4 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et la Personne Publique ou bien s'effectue au vu des fiches d'autocontrôle remises par les entreprises.

Pour la présente opération, les parties choisissent

- la vérification technique contradictoire.
- la vérification par auto contrôle.

L'entreprise mandatée par le syndicat pour réaliser les travaux fournira à la fin de ceux-ci un plan de récolement, comptable de l'ouvrage nouvellement construit :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier éch 200^{ème},
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

A l'issue de cette étape, Orange signera un Certificat de Conformité Technique de génie-civil, indispensable au démarrage des travaux de câblage.

ARTICLE 5 - RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la Personne Publique. Leur utilisation par Orange ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des Collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- Orange est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier-ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2, à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique de génie civil. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement.
- Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment de l'article L 2224-35 du CGCT, le financement de cette opération sera régi selon les modalités suivantes :

6.2 : installations de communications électroniques

La Personne Publique réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 3.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

Orange prend en charge, et fournira les cadres et tampons ainsi que les corps des chambres de tirage.

6.3 : câblage de communications électroniques

Les prestations études et travaux de câblage réalisées par Orange sont estimées pour un montant de **4687,92 € net**.

La Personne Publique apportera une participation financière de 18%, pour un montant de **843,83 € net**.

6.4 : règlements

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Personne Publique un **mémoire de dépenses** relatif à sa participation financière aux prestations câblage, pour un montant de **843,83 € net**.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire de dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Orange, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques. La redevance sera mise à jour à la réception de l'installation de câblage.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des Personne Publiques territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 8 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à sur bâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 12 mois après la date de signature de la convention par la Personne Publique.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

La Personne Publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention. La Personne Publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

Fait en deux exemplaires originaux comprenant chacun 4 pages, sans renvoi ni mot nul,

à Dijon cedex 9, le 14/09/2017

à Auxerre, le

Pour Orange
Po Noël FORET
Directeur

Pour la Personne Publique
M. Guy Paris
Premier-adjoint au Maire

Olivier BUCHER
Responsable collectivités locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

N°2017 - 159 - Jalonnement des boucles cyclables - Convention avec la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Maud Navarre

Par délibération du 13 février 2014, la Communauté de l'Auxerrois (CA) a adopté son Schéma Directeur Cyclable (SDC).

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CA doit concourir au développement de la pratique cyclable.

Le SDC prévoit dans son application opérationnelle la matérialisation de boucles touristiques pour faire découvrir aux cyclistes la nature et la diversité du territoire communautaire.

Ces boucles, connexes au tracé du « Tour de Bourgogne », empruntent des voies peu circulantes et des chemins de terre praticables à vélo. La matérialisation de ces boucles implique la mise en place d'une signalisation verticale de jalonnement spécifique à l'attention des cyclistes.

Conformément au SDC, la CA est maître d'ouvrage. Elle acquiert et installe l'ensemble du mobilier de jalonnement et d'information, et en conserve la propriété. La Ville d'Auxerre en assure l'entretien. Si le remplacement d'un mobilier est nécessaire, son acquisition est pris en charge par la CA et sa pose par la Ville.

Les modalités de création, de maintenance et d'entretien de ce jalonnement sont décrites dans la convention jointe en annexe, conclue pour la durée de la présente mandature donc jusqu'en 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de création, de maintenance et d'entretien du jalonnement des boucles cyclables et tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 07/12/2017
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

- abstention(s) : Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
 - absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017



communauté
de l'auxerrois

Jalonnement de la boucle touristique cyclable N°

CONVENTION

Sommaire

Préambule.....	1
Chapitre I :Dispositions générales.....	3
Article I.1 :Objet de la convention.....	3
Article I.2 :Durée de la convention.....	3
Article I.3 :Périmètre de la convention.....	3
Chapitre II :Modalités techniques.....	4
Article II.1 :Acquisition du mobilier.....	4
Article II.2 :Pose du mobilier.....	4
Article II.3 :Entretien et maintenance du mobilier.....	4
Annexe : Tracé de la boucle touristique cyclable N°3.....	6

Préambule

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS en date du 13 février 2014 adoptant le Schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

CONSIDERANT que la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, concourt au développement de la pratique cyclable ; qu'à ce titre elle a élaboré un Schéma directeur cyclable qui prévoit notamment qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage du jalonnement des boucles touristiques dans les communes concernées ;

Convention Jalonnement boucle cyclable n°

Les soussignés

La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, représentée par son Président Monsieur Guy FERREZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2016, ci-après désignée l'« AUTORITE ORGANISATRICE (AO) »,

Les communes de :
(liste des communes concernées par la boucle)

représentées respectivement par :
(liste des représentants)

agissant respectivement en vertu des délibérations des conseils municipaux en date des
(date des délibérations)

désignée les « GESTIONNAIRES DE VOIRIE (GV) »,

conviennent et ARRETTENT ce qui suit :

Chapitre I : Dispositions générales

Article I.1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'AO s'engage à assurer la fourniture, la pose et la maintenance de mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes afin de matérialiser des boucles touristiques, en contrepartie de l'entretien de ces mobiliers par les GV.

Article I.2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme du mandat 2014-2020 du représentant de l'AO.

Article I.3 : Périmètre de la convention

Les mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes visés par la présente convention comprennent :

- Les mobiliers situés le long de l'itinéraire de la boucle touristique dont l'itinéraire est présenté en annexe de la présente convention ;
- Les mobiliers situés le long des voies de circulation qui coupent la boucle touristique.

Les mobiliers de jalonnement et d'information pourront être de nature diverse : panneaux de signalisation routière, panneaux d'itinéraire cyclable, borne de tout type, panneaux d'informations, etc.

Chapitre II : Modalités techniques

Article II.1 : Acquisition du mobilier

L'AO acquiert l'ensemble des mobiliers de jalonnement et d'information qu'elle juge nécessaire pour assurer la continuité du cheminement et la sécurité des cyclistes.

Article II.2 : Pose du mobilier

L'AO installe par l'intermédiaire de son prestataire de marché, l'ensemble des mobiliers de jalonnement et d'information sur le domaine du GV.

L'AO fournit au GV un plan technique précisant la localisation et l'orientation de chaque mobilier.

La pose du mobilier intervient uniquement après accord par courrier du GV. Par ce courrier, le GV atteste que l'ensemble des permissions de voirie nécessaires au sens de l'article L113-2 du Code de la voirie routière ont été dûment délivrées.

Article II.3 : Entretien et maintenance du mobilier

Le GV est responsable de l'entretien des mobiliers de jalonnement et d'information, qui restent cependant propriété de l'AO.

Si le remplacement d'un mobilier est nécessaire, le GV en informe l'AO qui commande alors le mobilier de remplacement. Le GV assure la pose et l'entretien de ce mobilier de remplacement.

Fait à Auxerre le |_|_| |_|_| 2017 en 5 exemplaires originaux

<p>Pour la Communauté de l'Auxerrois Monsieur le Président Guy FERREZ</p>	<p>Pour la Commune de :</p>
<p>Pour la Commune de :</p>	<p>Pour la Commune de :</p>
<p>Pour la Commune d'Auxerre Monsieur le Premier Adjoint Guy PARIS</p>	

Annexe : Tracé de la boucle touristique cyclable N°

N° 2017 - 160 - Dénomination parking Caisse Primaire Assurance Maladie - Espace Ambroise CROIZAT et Pierre LAROQUE

Rapporteur : Guy Férez

Dans la continuité de la commémoration du 70ème anniversaire de la création de la Sécurité Sociale, le Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne souhaite, en partenariat avec la ville d'Auxerre, rendre hommage à ceux qui furent les fondateurs de cette institution, Ambroise CROIZAT, Ancien Ministre du Travail, Syndicaliste et Pierre LAROQUE, qui en fut le premier Directeur Général.

Afin d'honorer ses deux hommes, il est proposé au conseil municipal de dénommer "Espace Ambroise CROIZAT et Pierre LAROQUE" l'actuel parking attenant aux locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Une plaque commémorative sera créée.

L'inauguration officielle de cet espace aura lieu dans le premier trimestre de l'année 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dénommer l'actuel parking attenant aux locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, espace Ambroise CROIZAT et Pierre LAROQUE.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



N° 2017 - 161 – Vente d'un logement social rue d'Aquitaine - Avis de la commune

Rapporteur : Guy Paris

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La législation soumet la décision d'aliéner à l'avis préalable de la commune d'implantation, qui est consultée sur les conditions de la vente ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite par courrier l'avis de la commune sur la vente d'une maison de ville située 25 rue d'Aquitaine. Cette maison fait partie d'un groupe de 7 maisons accolées rue du Dauphiné et rue d'Aquitaine édifiées en 1992.

Il s'agit d'un logement vacant de type 3 qui présente une surface de 86 m² avec garage.

Après avoir consulté les locataires, l'Office a reçu une proposition d'acquisition d'une personne non locataire de l' OAH au prix de 124 500 €.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la politique de vente engagée par le bailleur social qui favorise le parcours résidentiel, et constitue un outil contribuant au financement des nouveaux programmes de logements.

Le prix de vente du logement avec garage est conforme à l'avis de France domaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 07/12/2017
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

- voix contre : *général des collectivités territoriales)*
 - abstention(s) : Publiée le : 22/12/2017
 - absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, l'Yonne le : Enregistrée à la préfecture de
Marc Guillemain
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

N°2017 - 162 – Infrastructures de recharges à l'usage des véhicules électriques et hybrides – Création du service public

Rapporteur : Maud Navarre

Aux termes de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La Ville d'Auxerre souhaite s'engager dans le déploiement de ce type d'infrastructure. Elle confie à un ou plusieurs opérateurs économiques, sous la forme d'un ou plusieurs marché(s) de travaux, la fourniture, la pose, la maintenance et la supervision des bornes de recharges.

Les frais éventuels de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, ainsi que les frais d'abonnement et de fourniture d'électricité sont pris en charge par la Ville d'Auxerre.

L'accès aux socles de prises et au service de recharge de la borne ne sera possible qu'après identification de l'utilisateur.

L'interface utilisateur de la borne permettra l'usage de cartes RFID. Un badge RFID sera remis à tout utilisateur qui s'inscrit et en fait la demande par l'intermédiaire du site internet dédié à l'utilisation des infrastructures de recharge (outil de supervision).

Cette interface utilisateur comprendra en outre un dispositif permettant l'utilisation de la borne avec un smartphone, et mettant facilement à disposition de tout usager qui ne possède pas de badge (usager occasionnel non inscrit sur le site internet du système de supervision) les services de recharge de la borne. Par ailleurs, un numéro de téléphone permettant de joindre l'opérateur de charge 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sera apposé sur la borne ; ce numéro sera également utilisé par les utilisateurs en cas d'urgence.

Afin d'inciter l'usage de véhicules électriques ou hybrides, la Ville d'Auxerre s'engage, pendant une durée d'un an à compter de la mise en service, à établir la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement, sis sur le domaine public ou privé communal, équipé d'un dispositif de recharge, ainsi que la gratuité de la recharge et des services associés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides et exploiter sur le territoire de la Ville d'Auxerre des infrastructures ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 07/12/2017
 - . commission des finances :11/12/2017
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



N° 2017 - 163 – Demande d'autorisation de renouvellement et extension de carrière - SAS Ent.G.Cloutier sur la commune de Venoy - Avis de la commune

Rapporteur : Denis Roycourt

Selon les articles L.512-7 et L.512-7-3 du Code de l'environnement, les installations industrielles qui présentent des dangers ou inconvénients graves notamment pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages mais qui peuvent être prévenus par le respect de prescriptions générales, font l'objet d'un enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Selon les articles R.512-46-11 à R.513-46-15 du même Code, le Préfet transmet, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Les communes concernées doivent tenir à la disposition du public le dossier d'enregistrement et l'organe délibérant de la commune doit donner son avis dans les 15 jours suivants la fin de la consultation.

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2017, le Préfet de l'Yonne a transmis à la Ville d'Auxerre le dossier d'enregistrement relatif au renouvellement, extension, modification des conditions d'exploitation et de remise en état d'une carrière sur le territoire de la commune de Venoy, présentée par la SAS Ent. G.Cloutier.

Une consultation publique est menée du mardi 12 décembre 2017 au jeudi 11 janvier 2017 inclus.

L'avis du Conseil municipal d'Auxerre est sollicité, car des parcelles de la commune sont situées dans un rayon de 3km

La société SAS Ent.G.Cloutier a obtenu le 19 novembre 1996 une autorisation d'exploiter pendant 21 ans une carrière de 4 ha 26 a 87 ca.

Celle-ci arrivant à échéance, l'exploitant souhaite :

- réaliser une extension de 1 ha 53 a 42 ca ;
- modifier les conditions d'exploitation par l'implantation d'installations mobiles de concassage et criblage, apports extérieurs de matériaux de remblais inertes issus de chantiers de terrassement ;
- modifier les conditions de remise en état, en accueillant notamment des déchets inertes classe 3 ;
- renouveler l'autorisation sur 4 ha 10 a 00 ca.

La demande concerne donc une surface totale de 5 ha 63 a 42 ca (voir emplacement carte en annexe).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

L'entreprise prévoit l'exploitation de 45 000 tonnes par an de matériaux en moyenne, à destination des chantiers locaux dans un rayon de 40km

L'extraction de ceux-ci se fera sans tirs de mine, au moyen d'une pelle hydraulique. Le site est activé du lundi au vendredi de 7h à 18h ; il n'y aura donc pas d'activité pouvant générer du bruit en dehors de ces horaires.

Les fronts d'exploitation de la carrière auront une profondeur maximum de 20 à 30m dans la partie nord la plus profonde.

Aucun captage ou périmètre de protection de captage n'est présent sur le périmètre de la carrière. Le site est toutefois situé dans le Bassin d'Alimentation de Captage de la plaine des Isles. Le principal risque est donc une pollution accidentelle des eaux souterraines. Pour éviter ce risque, l'exploitant prévoit entre autres, une aire étanche pour le ravitaillement des engins, et aucun stockage d'hydrocarbures sur place.

La ville d'Auxerre n'a pas connaissance de plaintes de riverains.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au renouvellement, extension, modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière installée sur le territoire de la commune de Venoy, présentée par la SAS Ent. G.Cloutier.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

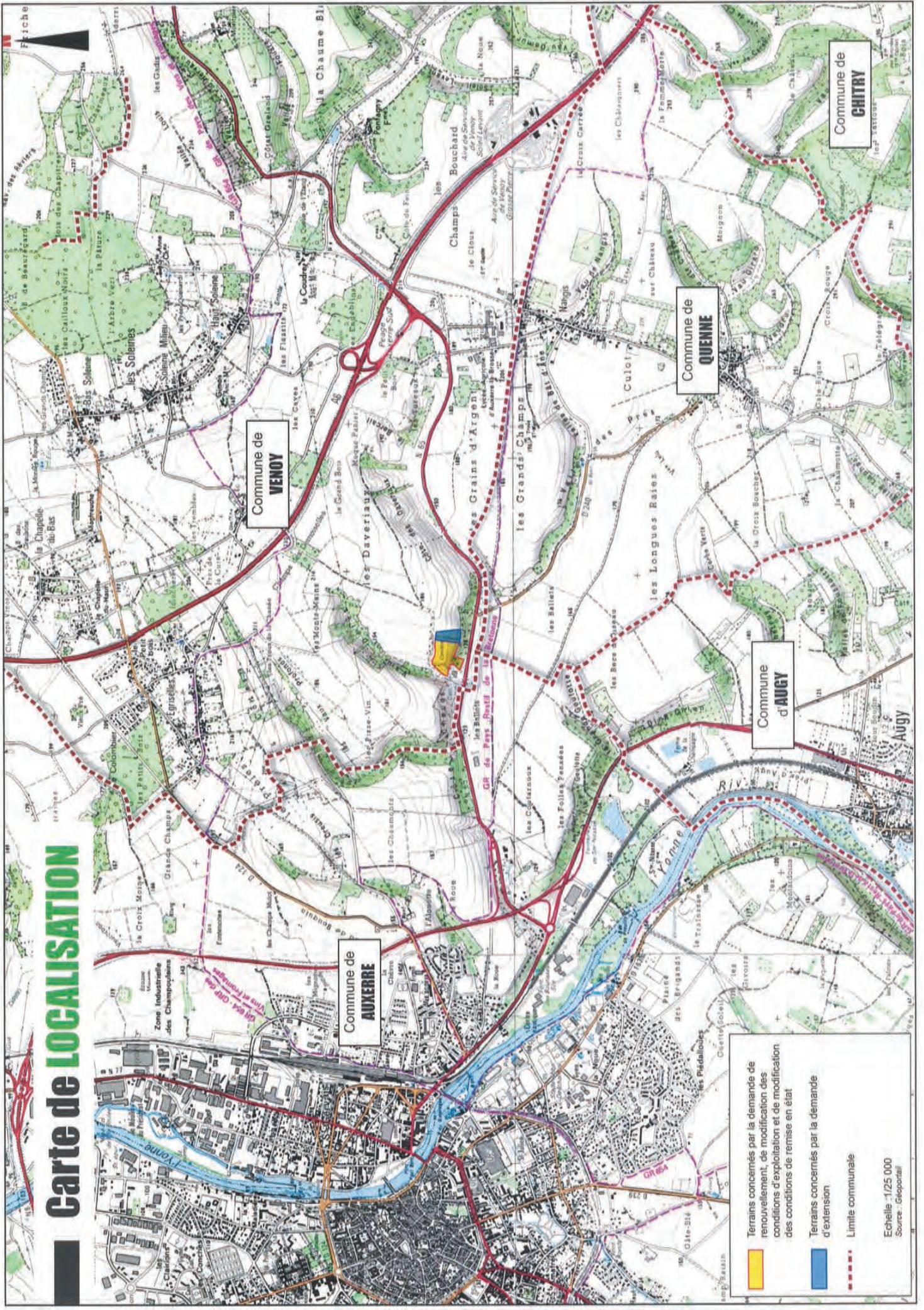
Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Carte de LOCALISATION



Terrains concernés par la demande de renouvellement, de modification des conditions d'exploitation et de modification des conditions de remise en état
 Terrains concernés par la demande d'extension
 Limite communale

Echelle : 1/25 000
 Source : Géoportail

Plan de l'ÉTAT ACTUEL

Commune de
VENOY

Commune de
QUENNE



	Terrains concernés par la demande de renouvellement, de modification des conditions d'exploitation et de modification des conditions de remise en état
	Terrains concernés par la demande d'extension
	Frontis
	Culture
	Boisement

Echelle : 1/11 500 - Source : Geoportail

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

N° 2017 – 164 - Office Municipal des Sports d'Auxerre – Reprise des activités

Rapporteur : Yves Biron

Dans le cadre de ses missions, l'Office Municipal des Sports (OMS) est l'employeur des éducateurs sportifs qui sont affectés aux clubs sportifs de la Ville selon leurs compétences et en fonction des besoins des clubs.

La relation entre la Ville et l'OMS s'effectue aujourd'hui sous la forme d'une convention de partenariat qui pose un modèle de gouvernance du sport à Auxerre.

La volonté municipale est l'affirmation de sa politique publique en faveur du sport, ce qui a pour conséquence l'écriture d'un Projet Sportif Territorial prenant en compte les orientations du plan de mandat.

La gouvernance du sport entre l'OMS, les clubs et la Ville, sera réexaminée afin que la place de chacun soit confortée dans sa capacité à animer le sport auxerrois pour les habitants.

La décision de reprendre les activités et donc d'intégrer les éducateurs sportifs de l'OMS au sein des effectifs de la Ville répond à trois objectifs principaux :

- Assainir les bases juridiques d'intervention de la Ville au sein de l'OMS ;
- Rendre plus lisible la politique municipale en faveur du sport ;
- Garantir le même service aux clubs par la présence des éducateurs.

Les éducateurs sportifs auront comme mission de garantir la qualité des activités sportives auxquelles ils sont affectés, d'assurer les relations avec les usagers, pratiquants et accompagnateurs et participer à la mise en place de la politique sportive de la Ville.

Le calendrier posé est une intégration au 1^{er} janvier 2018 des éducateurs au sein de l'administration municipale.

Aussi, depuis le mois d'avril 2017, une série de rencontres et temps de travail se sont tenus (près d'une trentaine), à divers échelons et interlocuteurs, pour rendre possible l'intégration de 10 éducateurs sportifs de l'OMS :

- Réunions plénières avec les éducateurs ;
- Réunions diverses avec l'OMS ;
- Réunions avec les Présidents des clubs.

La dernière phase en cours est la réception en entretiens individuels de chaque éducateur pour examiner leur situation, leur proposer des contrats de travail et une rémunération dans le cadre du droit public.

Parallèlement des conventions de moyens et d'objectifs sont en cours de signature entre la Ville et les clubs sportifs, afin de garantir le service public du sport à Auxerre.

Les éducateurs sportifs seront intégrés au service des sports.

L'objectif est de poursuivre l'activité telle qu'elle était définie jusqu'alors avec les clubs. Des points de régulation Ville/club/éducateur seront mis en place une fois par mois.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de reprise des activités de l'OMS,
 - D'autoriser la maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 11/12/2017
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N°2017 - 165 – Personnel municipal - actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux

Rapporteur : Martine Millet

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013 et n°2016-137 du 27 octobre 2016.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

La parution des décrets instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) implique une modification de la délibération n°2013-156.

Ainsi la présente délibération instaure la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois dont les décrets d'application sont parus et actualise le régime indemnitaire des autres agents municipaux.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire appelée l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'une part facultative appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA). L'IFSE est liée aux fonctions exercées par l'agent, elle est mise en place par la présente délibération. Le CIA qui est lié à l'engagement professionnel de l'agent est facultatif, il n'est pas mis en œuvre à la ville d'Auxerre.

Le comité technique a été consulté en date du 27 octobre 2017 et du 6 décembre 2017.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Article 1 :

I Le RIFSEEP :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

CADRE GÉNÉRAL DU RIFSEEP :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Les primes liées aux métiers telles que définies aux articles 5 et 5Bis sont versées au titre de l'IFSE.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'ISFE :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions
Groupe 1	DGS
Groupe 2	DGA
Groupe 3	Directeur

Montant de CIA : 0

Cadre d'emplois des attachés :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions
Groupe 1	DGS/DGA
Groupe 2	Directeur
Groupe 3	Chef de service
Groupe 4	Coordonnateur-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement

Montant CIA : 0

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions
Groupe 1	Chef de service
Groupe 2	Coordonnateur-chef d'équipe
Groupe 3	Sans encadrement

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions
Groupe 1	Encadrants
Groupe 2	Sans encadrement

Montant CIA : 0

Cadre d'emplois des assistants socio -éducatifs :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 du dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions
Groupe 1	Encadrants
Groupe 2	Sans encadrement

Montant CIA : 0

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des adjoints du patrimoine :

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions
Groupe 1	Encadrants
Groupe 2	Sans encadrement

L'IFSE est composée :

- d'un montant de base fixé par grade
- des sujétions métiers telles que définies à l'article 5 et 5bis de la présente délibération

Le montant brut annuel de l'IFSE pour un agent à temps complet ne peut être inférieur à :

- 1200 euros pour les agents rémunérés sur l'échelle C1
- 1400 euros pour les agents rémunérés sur l'échelle C2
- 1475 euros pour les agents rémunérés sur l'échelle C3

La prime de responsabilité de régisseur visée à l'article 5-4) de la présente délibération n'est pas prise en compte dans le calcul du seuil de l'IFSE.

Montant du CIA : 0

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

II Les autres régimes indemnitaires :

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

- **l'indemnité de performance et de fonctions** (IFP), partie fonctions, dans les conditions prévues par le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 et par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010.

Les montants bruts annuels sont les suivants :

Ingénieur général	13918,56
Ingénieur en chef hors classe	13438,56
Ingénieur en chef	12958,56

Cadre d'emplois des ingénieurs :

- **la prime de service et de rendement** (PSR) dans les conditions prévues par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Les montants annuels moyens de référence de la PSR sont affectés des coefficients comme suit :

Ingénieur HC	0,9807
Ingénieur Principal	0,9807
Ingénieur	0,9726

*l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 ne prenant pas en compte la refonte du cadre d'emplois des ingénieurs , la ville d'Auxerre retient le taux de base de l'ingénieur principal pour les ingénieurs hors classe.

- **l'indemnité spécifique de service** (ISS) dans les conditions fixées par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et par l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003.

Les montants annuels moyens de référence de l' ISS sont affectés des coefficients comme suit :

	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieur HC*	51	0,5264
Ingénieur Principal, à compter du 6ème échelon et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	0,5004
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon et n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	0,5935
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5ème échelon inclus	43	0,5935
Ingénieur à partir du 7ème échelon	33	0,5225

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Ingénieur du 1 ^{er} au 6 échelon	28	0,6158
---	----	--------

*l'arrêté ministériel du 25 août 2003 ne prenant pas en compte la refonte du cadre d'emplois des ingénieurs, la ville d'Auxerre retient le coefficient par grade de l'ingénieur principal au 6ème échelon pour les ingénieurs hors classe.

Dans le respect de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, les coefficients de modulation individuelle sont inférieurs aux minimas prévus par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de l'ISS. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des techniciens:

- **la prime de service et de rendement (PSR)** dans les conditions prévues par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Les montants annuels moyens de référence de la PSR sont affectés des coefficients comme suit :

Technicien Principal 1ere classe	0,9089
Technicien Principal 2ème classe	0,9075
Technicien	0,9017

- **l'indemnité spécifique de service (ISS)** dans les conditions prévues par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté ministériel du 25 août 2003.

Les montants annuels moyens de référence de la PSR sont affectés des coefficients comme suit :

	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
Technicien Principal 1ère classe	18	0,6852
Technicien Principal 2ème classe	16	0,6992
Technicien	12	0,5861

Dans le respect de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, les coefficients de modulation individuelle sont inférieurs aux minimas prévus par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de l'ISS. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique :

- **L'indemnité de fonctions de responsabilités et de résultat** dans les conditions définies par le décret n°2012-933 du 1er août 2012. Les montants annuels moyens de référence sont fixés comme suit :

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	3733,20
Directeur d'enseignement artistique de 2ème catégorie	3013,20

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique :

- **L'indemnité de suivi et d'orientation** des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique :

- **L'indemnité de suivi et d'orientation** des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine :

- **L'indemnité scientifique** dans les conditions définies par le décret n°90-409 du 16 mai 1990 et par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000.

Les montants annuels moyens de référence de l'indemnité sont affectés de coefficients comme suit :

Conservateur en chef du patrimoine	1,1152
Conservateur du patrimoine	0,8370

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

*l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 ne prenant pas en compte la refonte du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine, la ville d'Auxerre retient le montant annuel moyen de l'ancien grade de conservateur du patrimoine de 1ère classe.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques :

- **l'indemnité spéciale** dans les conditions définies par le décret n°98-40 du 13 janvier 1998 et par l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000.

Les montants annuels moyens de référence de l'indemnité sont affectés de coefficients comme suit :

Conservateur en chef de bibliothèques	1,1152
Conservateur de bibliothèques	0,8370

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires :

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions définies par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté de même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS sont affectés de coefficients comme suit :

Attaché de conservation	3,8020
Bibliothécaire	3,8020

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Si l'agent dispose d'un indice brut inférieur à 380 :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, sont affectés de coefficient comme suit :

Assistant de conservation principal de 2ème classe	3,186
Assistant de conservation	3,2804

Si l'agent dispose d'un indice brut supérieur à 380 :

- **indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficient comme suit :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,8384
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2,6563
Assistant de conservation	2,3127

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des puéricultrices :

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 4,202 % du traitement brut indiciaire. *

- **la prime d'encadrement** pour les puéricultrices exerçant les fonctions de directrice de crèche, définie par le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 et l'arrêté de la même date.

*Le pourcentage de modulation individuelle étant inférieur au taux prévu par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de la prime de service. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux :

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 4,202 % du traitement brut indiciaire *

- **la prime d'encadrement** définie par le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 et l'arrêté de la même date.

*Le pourcentage de modulation individuelle étant inférieur au taux prévu par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de la prime de service. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux :

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 6 % du traitement brut indiciaire.

- **la prime spécifique** dans les conditions fixées par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, et décret n°92-1031 du 25 septembre 1992 et l'arrêté ministériel de la même date. Le montant mensuel retenu est de 76,22 euros bruts pour un agent à temps complet.*

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

*Le pourcentage de modulation individuelle de la prime de service et le montant de la prime spécifique étant inférieurs aux taux prévus par les textes afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de la prime de service. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de :

- 4,20 % du traitement brut indiciaire pour les éducateurs de jeunes enfants*

- 7,287 % du traitement brut indiciaire pour éducateurs principaux de jeunes enfants *

*Le pourcentage de modulation individuelle de la prime de service et le montant de la prime spécifique étant inférieurs aux taux prévus par les textes afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de la prime de service. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991

-**la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux de :

- 2,6 % pour les auxiliaires de puériculture pal 1ère classe

- 2,7 % pour les auxiliaires de puériculture pal 2ème classe.

Pour les agents du cadre d'emploi qui bénéficiaient de l'ancienne prime forfaitaire, le montant annuel de 154,20 sera lissé sur 12 mois et versé mensuellement au titre de l'avantage acquis.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des chefs de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 21 % du traitement brut indiciaire.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date, notamment pour le versement des sujétions métiers.

Sans qu'il y ait besoin de déroger à la présente délibération, les chefs de police municipale ayant un indice brut inférieur ou égal à 380 perçoivent de l'IAT pour un montant brut mensuel de 22,84 euros.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des agents de police municipale :

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des agents de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 aux taux moyens suivants :

- gardien brigadier chef principal : 19 % du traitement indiciaire brut
- gardien brigadier : 17 % du traitement indiciaire brut

- **une indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions définies par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date :

- d'un montant de 27,67 euros bruts mensuel pour un agent à temps complet
- des sujétions métiers

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

- **l'indemnité de sujétions de conseillers des activités physiques et sportives** dans les conditions définies par le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 et l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétion. L'attribution individuelle est fixée à 80 % du montant de référence.

Hors filière :

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Article 2 :

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 3 :

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois.

Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

Article 4 :

Les montants des anciennes primes informatiques versées aux agents de la direction de l'informatique sont maintenus aux bénéficiaires au titre de l'avantage acquis.

Les montants de l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des Éducateurs de jeunes enfants sont maintenus aux bénéficiaires au titre de l'avantage acquis.

La part supplémentaire du régime indemnitaire versée aux agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants pour un montant annuel de 152 euros sera lissée sur 12 mois et versée mensuellement au titre de l'avantage acquis.

Le montant de la part supplémentaire annuelle d'IAT de 332 euros versée aux agents bénéficiant d'un régime indemnitaire spécifique au titre de l'emploi de dessinateur sera lissé sur 12 mois.

De plus, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 5 : les sujétions métiers :

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré au profit des agents qui exercent des responsabilités et/ou qui sont soumis à des conditions de travail particulières. Les sujétions définies aux articles 5 et 5 bis sont versées au titre des régimes indemnitaires mis en place par la présente délibération.

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle du montant des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes :

- une prime de valorisation du niveau de responsabilité et d'encadrement
- une prime de sujétions pour horaires décalés ou pour travaux dangereux ou pénibles
- une prime de régisseur
- une prime liée à l'entretien des tenues.

5-1) Prime de valorisation du niveau de responsabilité et d'encadrement :

8 niveaux de responsabilités ont été identifiés :

- DGA – Directeurs - Responsables de service - Cadres spécialisés - Coordonnateurs avec encadrement de 2 agents ou plus - Coordonnateurs sans encadrement – Chefs d'équipe avec encadrement 5 agents ou plus – Chefs d'équipe encadrant 2 à 4 agents

Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un de ces 8 niveaux de responsabilité.

Le montant de ces primes est annexé à la présente délibération (annexe 2).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, **la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services** est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

5-2) Prime de sujétions pour horaires décalés :

Elles sont versées selon le barème suivant :

Tranche	Montant brut annuel
1	30
2	60
3	100
4	180
5	350

La répartition des métiers par tranche est validée en CTP.

Les agents qui perçoivent en application de ce barème, un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment, conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel. Le barème de 1 à 5 est appliqué pour chaque catégorie de sujétions, selon le degré d'exposition du poste. Le versement de ces primes est mensuel.

5-3) Prime de sujétions pour travaux dangereux ou pénibles :

Elles sont versées selon le barème suivant :

Tranche	Montant brut annuel
1	120
2	240
3	360
4	480

La répartition des métiers par tranche est validée en CTP.

Les agents qui perçoivent en application de ce barème un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel. Le barème de 1 à 5 est appliqué pour chaque catégorie de sujétions, selon le degré d'exposition du poste. Le versement de ces primes est mensuel.

5-4) Prime de responsabilité de régisseur :

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

Les montants de l'indemnité sont attribués de la façon suivante :

Montant régie avances et /ou recettes	Montant indemnité brute annuelle
Jusqu'à 3000 euros	110
De 3 001 à 4 600 euros	120

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

De 4 601 à 7 600 euros	140
De 7 601 à 12 200 euros	160
De 12201 à 18 000 euros	200
De 18 001 à 38 000 euros	320
De 38 001 à 53 000 euros	410
De 53 001 à 76 000 euros	550
De 76 001 à 150 000 euros	640
De 150 001 à 300 000 euros	690
De 300 001 à 760 000 euros	820
De 760 001 à 1 500 000 euros	1050

Cette prime ne subit pas d'abattement lié aux absences défini à l'article 7 de la présente délibération. Cette prime n'est pas prise en compte dans le calcul du seuil de l'IFSE.

Article 5 bis :

Le montant du régime indemnitaire est majoré au profit des agents qui doivent assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition.

Ainsi peut être versée dans le cadre de la modulation individuelle du montant des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementaires chacune de ces primes, une compensation financière de :

- 35 euros bruts par mois par agent devant porter un équipement de protection individuelle ou une tenue identifiée comme particulièrement salissants
- 20 euros bruts par mois par agent devant porter un vêtement d'image nécessitant un entretien particulier

La liste des métiers ouvrant droit à ces primes est validée par le CTP.

Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé.

Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence.

Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Article 6 :

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 7 :

Prise en compte de l'absentéisme :

A l'exception du montant indemnitaire issu de l'article 5-4) et de l'article 5 Bis qui subit un abattement particulier, les primes et indemnités décrites dans les précédents articles subissent un abattement lié à l'absentéisme pour raisons de santé dont le taux varie en fonction du nombre de jours d'arrêts pour raison de santé :

- abattement de 50% à compter du 15ème jour d'arrêt sur une année glissante au prorata du nombre de jours d'absence

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

- abattement de 75% à compter du 181ème jour d'arrêt sur une année glissante au prorata du nombre de jours d'absence

Il est précisé que le congé de maternité, l'accident de travail ou la maladie professionnelle n'entrent pas en compte dans la notion d'absentéisme.

Article 8 :

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.

- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

Son montant individuel, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

Article 9 :

Les indemnités d'astreinte :

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156 les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 10 :

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 11 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2018.

Sauf pour les agents recrutés au 1^{er} janvier 2018, la mise en œuvre sur le logiciel de paie sera effective à compter du 1^{er} avril 2018.

ANNEXE N° 1 :

La liste des emplois et des missions ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Emplois :

le personnel de l'hôtel Ribière

le personnel affecté au service des vins d'honneur

les policiers municipaux

le personnel de la serre municipale

les agents municipaux dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Missions :

Toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du maire.

ANNEXE N° 2

Les primes de niveau de responsabilité et d'encadrement telles que définies dans le document en annexe 2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n°2013-156 du 10 décembre 2013 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération à compter du 1er janvier 2018,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

TABLEAU DES PVNR MONTANT BRUT ANNUEL

	CHEF D'EQUIPE - DE 5 AGENTS	CHEF D'EQUIPE 5 AGENTS OU +	COORDONATEUR SANS ENCADREMENT	COORDONATEUR AVEC ENCADREMENT	CADRE SPECIALISE	CHEF DE SERVICE	DIRECTEUR	DGA
CATEGORIE A								
FILIERE ADMINISTRATIVE	180	480	480	840	960	2160	3600	6000
FILIERE TECHNIQUE	180	180	480	660	960	2160	3600	6000
FILIERE CULTURELLE (sauf prof enseignement artistique)	180	480	480	840	960	2160	3600	6000
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	180	300	300	420	960	1560	3600	4200
FILIERE MEDICO SOCIALE Enfance	180	30	300	420	960	1800	3000	4800
FILIERE SOCIALE Cohésion sociale	180	480	480	840	960	2160	3600	6000
FILIERE SPORTIVE	180	480	480	840	960	2160	3600	6000
CATEGORIE B								
FILIERE ADMINISTRATIVE	480	780	780	1080		1800	2700	
FILIERE TECHNIQUE	240	240	420	540		720	960	
FILIERE CULTURELLE (sauf assistant enseignement artistique)	480	780	780	1080		1800	2700	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	300	480	480	540		1200	1800	
FILIERE MEDICO SOCIALE	420	600	600	960		1200	2700	
FILIERE SPORTIVE	480	780	780	1080		1800	2700	
FILIERE ANIMATION	480	780	780	1080		1800	2700	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	240	300	300	420		780	1080	
CATEGORIE C								
FILIERE ADMINISTRATIVE	720	1020	1020	1320				
FILIERE TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE	300	300	480	660		840		
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE	720	720	1020	1320				
FILIERE CULTURELLE	720	1020	1020	1320				
FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE	720	1020	1020	1320				
FILIERE SPORTIVE	720	1020	1020	1320				
FILIERE ANIMATION	720	1020	1020	1320				
FILIERE POLICE MUNICIPALE	300	360	360	480				

N° 2017 – 166 - Personnel municipal – Renouvellement d'un contractuel sur le poste de psychologue enfance jeunesse

Rapporteur : Martine Millet

Le poste de psychologue est actuellement occupé par un contractuel. Afin d'assurer une continuité de l'activité, il est nécessaire de renouveler le contrat de cet agent, au grade de psychologue de classe normale, selon le temps de travail de 4/35ème heures.

Cet agent contractuel possède un des diplômes requis pour se présenter au concours de psychologue de classe normale à savoir un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie.

Les missions confiées sont celles d'un psychologue, soit dans ce domaine d'intervention :

- Assurer un conseil technique auprès des équipes ;
- Animer la réflexion auprès des professionnels de la petite enfance et de l'enfance autour des pratiques et des problématiques professionnelles ;
- Collaborer à la mise en place de projets en lien avec le développement de l'enfant ;
- Recevoir, accompagner, orienter les familles qui le nécessitent.

Les modalités de recrutement prévues par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ne peuvent être appliquées du fait qu'elles limitent à 1 an renouvelable une fois la durée du contrat.

Compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité de l'accompagnement des équipes petite enfance et jeunesse au sein de la direction du temps de l'enfant, des missions confiées pour ce grade et des difficultés de recrutement, cet agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A sera recruté à durée déterminée sur trois ans selon l'article 3-3,2°).

Son contrat est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire que le poste permanent de psychologue enfance jeunesse au sein de la direction Temps de l'Enfant créé à l'effectif réglementaire non pourvu par un fonctionnaire, sera pourvu, au titre du 2ème alinéa de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par un agent contractuel possédant un des diplômes requis pour se présenter au concours de psychologue de classe normale ;
- De fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire afférente au grade et régime indemnitaire de psychologue de classe normale, au 4ème échelon ;
- D'autoriser la maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

N° 2017 – 167 - Personnel municipal – Renouvellement d'un contractuel sur le poste de responsable des affaires générales

Rapporteur : Martine Millet

Le poste de responsable des affaires générales est actuellement occupé par un contractuel. Afin d'assurer une continuité de l'activité, il est nécessaire de renouveler le contrat de cet agent, au grade d'attaché, à temps complet.

Cet agent contractuel possède un des diplômes requis pour se présenter au concours d'attaché à savoir une licence ou un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.

Les missions confiées au responsable des affaires générales sont celles d'un attaché territorial :

- Piloter le service et assurer l'animation des équipes ;
- Organiser la centralisation des arrêtés à caractère réglementaire ;
- Développer la numérisation des échanges avec l'État ;
- Optimiser les délégations de signature ;
- Assurer la préparation, l'exécution et le suivi des séances du conseil municipal ;
- Garantir le caractère exécutoire des délibérations ;
- Garantir l'établissement du recueil des actes administratifs et du registre des arrêtés et assurer la tenue du registre des délibérations ;
- Assurer la rédaction des arrêtés de délégation des élus et des délibérations de nomination dans certains organismes ;
- Préparer et gérer le budget du service.

Les modalités de recrutement prévues par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ne peuvent être appliquées du fait qu'elles limitent à 1 an renouvelable une fois la durée du contrat.

Compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité des missions confiées pour ce grade et des difficultés de recrutement, cet agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A sera recruté à durée déterminée sur trois ans selon l'article 3-3,2°.

Son contrat est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire que le poste permanent de responsable des affaires générales au sein de la Direction de l'Administration Générale créé à l'effectif réglementaire non pourvu par un fonctionnaire, sera pourvu, au titre du 2ème alinéa de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par un agent contractuel possédant un des diplômes requis pour se présenter au concours d'attaché ;
- De fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire afférente au grade et régime indemnitaire d'attaché, au 1^{er} échelon ;
- D'autoriser la maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

N°2017 - 168 – Tableau des effectifs – Modifications

Rapporteur : Martine Millet

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des départs, des recrutements.

Il retrace l'ensemble des postes ouverts par filière, par grade et précise le temps de travail pour chacun.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 27 novembre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

**MODIFICATION DE L'EFFECTIF
CM du 21 décembre 2017**

BUDGET PRINCIPAL			
GRADES	CRÉATIONS	SUPPRESSIONS	MOTIFS
Filière administrative			
Attaché principal	+ 1 TC		Recrutement + Reprise personnel centres sociaux CCAS
Attaché	+ 3 TC		
Rédacteur	+ 1 TC		Recrutement
Adjoint administratif principal de 1ère classe	+ 1 TC		Reprise personnel centres sociaux CCAS
Adjoint administratif principal de 2ème classe	+ 1 TC + 1 TNC (17,5/35)		
Adjoint administratif	+ 2 TC	- 1 TC	Reprise personnel centres sociaux CCAS + Régulation avancement de grade
Filière technique			
Ingénieur principal		- 1 TC	Régulation avancement de grade
Technicien principal 2ème classe	+ 1 TC		Recrutement
Agent maîtrise principal		- 1 TC	Départ en retraite
Agent de maîtrise	+ 1 TC		Réussite à concours
Adjoint technique principal de 1ère classe		- 2 TC	Départ en retraite
Adjoint technique principal de 2ème classe		- 1 TNC (30/35)	Départ en retraite
Adjoint technique	+ 5 TC		Recrutement suite à des mobilités en interne
Filière médico sociale			
Assistant socio-éducatif	+ 5 TC		Reprise personnel centres sociaux CCAS
Assistant socio-éducatif principal	+ 2 TC		
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	+1TC		Recrutement
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	+ 1 TC		Reprise personnel centres sociaux CCAS
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	+ 2 TC		
Adjoint d'animation	+ 1 TC	- 1 TC	Reprise personnel centres sociaux CCAS + régulation changement de temps de travail
Filière culturelle			
Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique 1ère catégorie		- 1 TC	Régulation avancement de grade
Professeur d'enseignement artistique hors classe		- 1 TC	Départ en retraite
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		- 1 TNC (10/20)	Régulation changement de temps de travail
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe		- 1 TNC (11/20)	Fin de contrat
Filière sportive			
Conseiller principal des APS	+ 2 TC		Reprise personnel OMS + Augmentation temps de travail
Éducateur APS principal 2ème classe	+ 1 TC		
Éducateur APS	+ 6 TC		
TOTAL VILLE	37 TC, 1 TNC (17,5/35)	8 TC, 1 TNC (30/35), 1 TNC (10/20), 1 TNC (11/20)	

N°2017 - 169 – Personnel municipal – Mise à disposition d'un agent agent ville pour assurer la direction du CCAS et du CHRS

Rapporteur : Martine Millet

En 2015, une direction de la Cohésion Sociale et de la Solidarité a été créée à la Ville. Elle intègre les services Quartier-Citoyenneté et les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont les centres sociaux.

La mise en œuvre d'une politique territorialisée de cohésion sociale au sein de la Ville entraîne une réorganisation de cette direction : les maisons de quartier et les centres sociaux actuels sont regroupés pour devenir des équipements uniques labellisés « centre social » par territoire, selon le calendrier qui prévoit le terme de l'opération en 2019. Cette démarche est placée sous l'égide du directeur du CCAS.

La réalisation de cette opération, entraîne la reprise du personnel des centres sociaux par la Ville d'Auxerre, et dans un souci de cohérence globale du projet, le directeur du CCAS sera muté au sein de la Ville d'Auxerre à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est donc recruté par la Ville d'Auxerre en tant que directeur de la Cohésion Sociale et de la Solidarité à compter de cette même date. Il sera mis à disposition au sein du CCAS pour exercer les missions de directeur de cet établissement public et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) telles que précisées dans la convention à signer entre la Ville et le CCAS.

Cette mise à disposition au sein du CCAS s'effectuera à hauteur de 60 % de son temps de travail, compte tenu du poids des missions dans cet établissement public. En contrepartie de cette mise à disposition, le CCAS remboursera à la Ville d'Auxerre, 60 % des sommes payées au titre de sa rémunération selon les conditions précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

– voix contre :

Enregistrée à la préfecture de

– abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard- l'Yonne le :

Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier

– absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Auxerre et le Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre

Préambule :

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

entre,

la Ville d'Auxerre, représentée par l'Adjointe chargée des ressources humaines et du dialogue social, Martine MILLET, ci-après dénommée « la Ville »,

et,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auxerre, représenté par sa Vice Présidente, Madame Martine BURLET, ci-après dénommé « le CCAS »,

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville d'Auxerre met à disposition du CCAS un agent titulaire du grade d'attaché principal, Monsieur Guillaume HOUDOT, à hauteur de 60 % d'un temps complet pour assurer les fonctions de directeur du CCAS.

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse.

Dans ce cadre, Monsieur Guillaume HOUDOT est mis à disposition du CCAS et sera chargé :

- d'assurer la direction générale du CCAS ;
- d'impulser et coordonner les projets stratégiques de la structure ;
- de manager l'ensemble des équipes de la structure et coordonner les délégations d'action sociale ;
- d'assurer la gestion des Ressources Humaines et budgétaire de la structure ;
- d'assurer la préparation des séances du Conseil d'Administration et veiller à la bonne exécution de ses décisions.

Monsieur Guillaume HOUDOT sera mis à disposition, sous réserve de son accord et de l'avis de la CAP.

Article 2 : Conditions d'emploi

La Ville d'Auxerre gère la carrière de Monsieur Guillaume HOUDOT.

Les conditions de travail de Monsieur Guillaume HOUDOT sont organisées par le CCAS.

Monsieur Guillaume HOUDOT respectera les règles applicables à l'ensemble du personnel du CCAS.

Les décisions relatives aux congés et les décisions disciplinaires restent prises par la Ville d'Auxerre.

Article 3 : Rémunération

Monsieur Guillaume HOUDOT demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade. Dans le cadre de ses missions de directeur du CCAS, Monsieur Guillaume HOUDOT est amené à effectuer des astreintes dans le cadre de ses missions de Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. Ces astreintes seront payées à l'intéressé directement par le CCAS.

Article 4 : Evaluation

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Guillaume HOUDOT est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du CCAS.
Le Président du CCAS réalise l'entretien professionnel annuel.

Article 5 : Prise en charge financière

La rémunération de Monsieur Guillaume HOUDOT comprenant le salaire, les charges sociales, les frais professionnels et les avantages en nature sont assurés par la Ville d'Auxerre. Une facture trimestrielle basée sur 60 % des éléments constitutifs de la rémunération cités ci-dessus sera présentée au CCAS.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La présente convention pourra être renouvelée par période ne pouvant excéder trois ans.

La mise à disposition pourra prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la convention
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil.
- sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil

A la fin de la mise à disposition, l'intéressé sera affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper dans sa collectivité d'origine (en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984).

Article 7 : modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le 04 décembre 2017

Pour la Ville d'Auxerre,
l'Adjointe chargée des ressources humaines et
du dialogue social

Martine MILLET

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
la Vice-Présidente,

Martine BURLET

N°2017 - 170 - Recensement de la population – dispositif 2018 bis

Rapporteur : Joëlle Richet

Par délibération n° 2017 – 117 en date du 4 octobre 2017 intitulée « Recensement de la population – dispositif 2018 » le Conseil municipal a décidé :

- de prendre acte du dispositif de recensement rénové de la population Auxerroise ;
- de nommer le correspondant R.I.L., la coordonnatrice communale, la coordonnatrice communale adjointe, ainsi que les agents qui composeront l'équipe administrative ;
- de recruter les agents recenseurs pour la période de collecte du 18 janvier au 24 février 2018, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance ;
- de charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Aujourd'hui, il convient de nommer une seconde coordonnatrice communale adjointe.

Aussi, il est proposé de nommer Eve Bressot, coordonnatrice communale adjointe pour le recensement de la population 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de nommer une seconde coordonnatrice communale adjointe pour le recensement de la population 2018.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N°2017 - 171 - Transfert de la gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS) - Convention organisant les modalités pratiques

Rapporteur : Joëlle Richet

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui comprend de nombreuses dispositions en matière d'état civil transfère aux communes de nouvelles compétences jusqu'ici assumées par les tribunaux. C'est le cas pour l'enregistrement des déclarations, les modifications et les dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS).

Le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 définit les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la gestion des pactes civils de solidarité est désormais assurée par les officiers de l'état civil en lieu et place des greffes des tribunaux d'instance.

Dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public.

La Ville d'Auxerre en sa qualité de siège du tribunal d'instance a dû récupérer l'ensemble des dossiers papier et des données informatisées de PACS en cours et ceux dissous depuis moins de cinq ans.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville d'Auxerre et le Tribunal d'Instance d'Auxerre pour fixer les modalités du transfert.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

**FICHE N° 9 : Convention type organisant les modalités pratiques
du transfert de la gestion des PACS**

Entre

Le tribunal d'instance (TI) de X
représenté par ...

et

La Commune de X
représentée par ...

Vu le Code du patrimoine, livre II ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L. 3112-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, article 48 ;

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu la circulaire du ministère de la Culture et de la communication n°MCCC1519022C du 5 août 2015 relative aux préconisations pour la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public ;

Considérant la liste des archives à transférer figurant en annexe ;

Est passée la convention suivante :

Art. 1. Le TI de X déclare, transférer à la Commune de X, siège du TI, à laquelle les compétences en matière de gestion des PACS ont été transférées par l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, la propriété des archives produites et reçues dans le cadre de cette mission, soit les données de l'application PACTI et les dossiers de conclusion, modification et dissolution de PACS, dont les DUA fixées par les articles X et Y du décret XXX ne sont pas échues et dont la liste détaillée, extraite de PACTI, figure en annexe.

Ce transfert ne porte donc que sur les données et les dossiers précités relatifs aux PACS en cours ou clos depuis moins de 5 ans à la date du 1^{er} novembre 2017. Il sera réalisé selon les modalités suivantes :

- les dossiers papier seront transférés sans modification du classement utilisé par le TI de X : [préciser le mode de classement : *un dossier par acte ou un dossier par PACS ; par numéro d'enregistrement, par nom, par date...*], détaillé en introduction de la liste en annexe. Avant le transfert, le TI de X s'engage à fournir à la commune de X une fiche récapitulative à jour du dossier technique amiante (DTA) du lieu de conservation de ces dossiers [*si le local est antérieur à 1997*], qui doit attester de l'absence de risque de présence de fibres d'amiante sur les dossiers.
- Les données seront transférées au format spécifié par le ministère de la Justice, qui permet l'intégration dans le logiciel d'état civil de la commune.

Parallèlement, suivant les procédures définies par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture, le TI de X devra verser aux Archives départementales territorialement compétentes les données de l'application PACTI relatives à des PACS clos depuis plus de 5 ans à la date du 1^{er} novembre 2017.

Art. 2. La date de transfert de l'ensemble des dossiers papiers est arrêtée d'un commun accord au XX/10/2017 [*entre le 16 et le 31 octobre*] et la date de transfert des données issues de PACTI au XX/10/2017 [*aux alentours du 16 octobre du fait du temps d'intégration technique des données*]

[*optionnel*] Afin de permettre à la commune de ... d'effectuer un test d'intégration des données informatiques, un export partiel sera réalisé le XXXX. Le transfert final contiendra l'ensemble des données à jour à date.

Art. 3. Ce transfert des dossiers papier sera effectué via [*au choix :*] le véhicule de service du TGI de XXX / de la CA de XXX / du transporteur XX, prestataire du marché de déménagement. / Ce transfert sera réalisé par les agents du TI, par remise en main propre.

Au titre du transfert, le tribunal/le prestataire prend en charge les opérations suivantes :

[*liste indicative des opérations :*

- mise en cartons ou en boites ;
- prise en charge à l'étage et acheminement sur le site de chargement pour le transport ;
- chargement, transport et déchargement ;
- livraison jusqu'à l'étage et mise en rayonnage]

Les dossiers sont réceptionnés [*lieu précis*] par la commune représentée par un agent désigné par le maire [*Prénoms, Nom, fonction*].

Les données informatiques seront transférées via une application sécurisée dont le lien d'accès sera communiqué à la commune à la date convenue à l'article 2 par le biais du courriel suivant : [*adresse courriel de la commune*]

Après vérification de la complétude des dossiers et données transférés, la commune signera le bordereau synthétique annexé à la présente convention.

Art. 4. [*optionnel*] Pour les enregistrements de PACS, la commune sera informée qu'à compter du XX/XX/2017, il lui reviendra la charge de la prise des rendez-vous pour la période postérieure au 1^{er} novembre 2017. En cas de modification de cette date, le TI en informera la commune.

Le TI de X informe les communes de son ressort de cette date.

Les personnes sollicitant des informations relatives au PACS ou un rendez-vous d'enregistrement de PACS en sont informées par le TI ou la commune contactée par les futurs partenaires.

Ou

Pour les demandes nouvelles antérieures au 1^{er} novembre 2017 qui n'auront pas pu être traitées par les tribunaux, les prises des rendez-vous à compter du 1^{er} novembre 2017 sont effectuées par les services du TI pour le compte de la mairie de XXX à compter du XXXX. La mairie de XXX s'engage à fournir avant cette date la liste des créneaux lors desquels elle recevra les futurs partenaires une fois la réforme entrée en vigueur.

Art. 5. Les demandes de dissolution et de modification qui n'auront pu être traitées durant la période de préparation des données et des dossiers seront transmises à la commune du lieu du TI, afin de permettre une prise en compte de la dissolution ou de la modification à compter du 2 novembre 2017. Le TI informera les demandeurs concernés de cette transmission.

Ce transfert interviendra le XX/XX/2017 [le 31 octobre ou très rapidement après le 1er novembre].

Ce transfert sera réalisé par [au choix] les agents du TI, par remise en main propre à l'agent de la commune désigné par le maire contre signature.

Art. 6. Le contrôle scientifique et technique de l'État sur dossiers et données transférés, quel que soit leur âge, est exercé par le directeur des Archives départementales de [territorialement compétent pour la Commune de X].

Art. 7. A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les données et dossiers transférés qui doivent être conservés à titre définitif le sont par la commune dans les conditions fixées par le code du patrimoine aux articles L212-11 et L212-12.

Art. 8. A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les dossiers et données qui doivent être éliminés feront l'objet d'un bordereau d'élimination soumis au visa préalable du directeur des Archives départementales de [territorialement compétent pour la Commune X] chargé du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques. L'élimination physique des dossiers ne pourra avoir lieu qu'après obtention de ce visa.

Art. 9. En cas de demande de communication par le public de dossiers ou données transférés, les modalités du Code des relations entre le public et les administrations, ainsi que les règles de communication des archives du Code du patrimoine seront appliquées. Dans le cadre d'une demande de communication par dérogation, la Commune X ayant bénéficié du transfert sera appelée à donner son accord à l'administration des Archives instruisant la demande.

Fait en 3 exemplaires, à, le

Le représentant du TI X (nom, qualité, timbre)	Le représentant de la Commune X (nom, qualité, timbre)
Visa du directeur des Archives départementales au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques [territorialement compétent pour le TI X].	

Annexe de la convention : bordereau synthétique de transfert des archives

Présentation

[Le TI est invité à signaler à la commune les éventuelles particularités de la gestion du PACS : fusion avec un autre TI notamment avec la date de l'événement]

Méthode de classement des dossiers papier

[Le TI est invité à détailler la méthode de classement des dossiers de PACS afin de faciliter leur utilisation par les agents de la commune siège du TI, et notamment l'organisation des dossiers issus de la fusion avec un autre TI]

Résumé du contenu de la boîte, du registre ou des données	Modalités de transfert
Registre des PACS	
Données du système d'information PACTI	Transfert via la plateforme d'échanges sécurisés de fichiers du ministère de la Justice
Dossiers de PACS	<i>[nombre de cartons]</i>

Le représentant du TI de X (nom, qualité, timbre) <i>[signature au départ des documents et données]</i>	Le représentant de la Commune de X (nom, qualité, timbre) <i>[signature à l'arrivée de l'ensemble des documents et données, après vérification de la complétude du versement]</i>
--	--

Annexe du bordereau : listes issues de PACTI des dossiers de PACS en cours et dissous depuis moins de 5 ans, avec, si possible, mention des dossiers contenus dans chaque carton (cela peut prendre la forme d'une accolade avec le numéro du carton sur le côté de la liste).

N°2017 - 172 – Commission Consultative des Services Publics Locaux – État des travaux de la commission – Année 2017

Rapporteur : Guy Paris

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année.

Le 17 octobre à 17 h, la commission s'est réunie salle du Conseil Municipal sous la présidence de Guy Paris.

Étaient présents :

Denis Roycourt, Annie Krywdyk, Joëlle Richet, Najia Ahil, Olivier Bourgeois, Didier Michel, Virginie Delorme, conseillers municipaux,
Guy Maherault (A.V.I.T.E.C.), Pierre Gerbault (U.F.C. Que choisir), Séverine Maliapain (ASSECO-CFDT), représentants d'associations, membres de la commission.

Fonctionnement de la commission

M. Maherault et Mme Maliapain déplorent que la C.C.S.P.L. soit consultée sur les rapports d'activités des services délégués alors que ces rapports ont déjà été présentés au Conseil Municipal. M. Guy Paris répond que c'est la réglementation qui oblige à procéder ainsi, il va se renseigner pour répondre avec plus de précisions.

Crématorium

M. Christian Sautier a présenté le compte-rendu d'exploitation 2016 du crématorium géré par la société des crématoriums de France depuis le 1^{er} janvier 2006 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le nouveau contrat qui débutera le 1^{er} janvier 2018 sera signé avec le même concessionnaire.

La délégation de service public fonctionne bien techniquement. Les normes sont très contraignantes.

Les objectifs fixés par le contrat sont respectés. Des travaux sont prévus notamment le changement des fours. Le nombre de crémations est en légère hausse et s'élève à 742.

Ce service où les rapports humains sont très importants fait l'objet de bons retours de satisfaction de la part des usagers.

Le compte de résultats est positif. Le délégataire n'a pas de problème de fonds de roulement pour l'activité courante.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Restauration collective

Noëlle Choquenot a présenté le compte-rendu d'exploitation 2016 de la restauration collective.

Le nouveau contrat a pris effet le 01/09/2015 avec la société ELIOR et ira jusqu'au 31/08/2020. Il est basé sur un nombre de repas estimé à 292 000, il privilégie les circuits courts et engage une importante démarche de qualité et de développement durable. L'activité extérieure est limitée à 50 % et plafonnée à 146 000 repas.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

289 467 repas et pique-niques ont été servis, 12 187 repas ont été fabriqués à la crèche Kiehlmann pour celle-ci et pour le multi accueil, 5 730 litres de lait AB ont été servis.

Dans le budget d'un montant de 1 688 576 €, on note d'importants frais de siège qui sont sans incidence sur les relations financières avec la ville. La compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux s'élève à 377 912 €. Le montant facturé aux familles est de 657 245 €.

La redevance principale versée à la ville est de 172 300 €, celle pour l'activité extérieure de 55 000 €.

M. Roycourt précise que la ville a :

- la volonté de garantir une alimentation de qualité afin de réduire les inégalités alimentaires, par exemple les fruits et légumes sont très inégalement consommés. Une fois par mois un menu éco-équitable est servi, les enfants apprécient davantage. Une action est également menée contre le gaspillage alimentaire.

- la volonté d'aider à créer des filières de développement biologique de circuits courts. Parallèlement deux projets de formation de maraîchers sur des lieux tests vont se rapprocher d'Auxerre.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Auxerrexpo

Didier Michel a présenté le compte-rendu d'exploitation 2016 d'Auxerrexpo géré par Centre France événements.

Les grands événements organisés en 2016 ont été : la foire exposition (30 000 visiteurs), le salon des véhicules d'occasion, le salon terre, vignes et vins (1^{er} salon professionnel des vins de Bourgogne), 4 grands concerts, la fête de la gastronomie sur les quais (30 000 visiteurs), 2 éditions des parcs d'attractions, le marché de Noël sur les quais (15 000 visiteurs) et le salon de l'emploi.

La rénovation des espaces séminaires afin d'en faire un véritable lieu d'accueil de congrès a été réalisée en 2017 (à la place du projet initial d'auditorium).

Le délégataire clôture l'exercice avec un chiffre d'affaires hors subvention d'exploitation de 955 000 €, soit une progression de 12,7 % par rapport à 2015.

Le délégataire fait état de difficultés : l'occupation et les dégradations du parking et de ses clôtures par les gens du voyage.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Le 7 novembre 2017 à 18 h , la commission s'est réunie salle des commissions sous le présidence de Guy Paris.

Étaient présents :

Denis Roycourt, Annie Krywdyk, Joëlle Richet, Maud Navarre, conseillers municipaux, Guy Maherault (A.V.I.T.E.C.), Anne Duvernois (U.F.C. Que choisir), Jean Canovas (A.F.O.C. 89), représentants d'associations, membres de la commission.

Assainissement

Françoise Dupré a présenté le compte rendu annuel d'exploitation 2016 du service de l'assainissement.

C'est la 2^{ème} année d'exploitation par Veolia qui est le délégataire du service assainissement de la ville depuis le 1^{er} janvier 2015. Le réseau d'assainissement est d'une longueur de 290 kms.

Les objectifs de curage préventif des réseaux sont de 30 kms et ont été remplis tandis que ceux d'inspection des réseaux n'ont été réalisés qu'à 41 % .

Un avenant va être proposé pour diminuer l'objectif des 1000 enquêtes de conformité, à la place il sera demandé au délégataire des travaux de mise en sécurité des postes de refoulement. 20 % des contrôles sont non conforme, c'est un résultat stable.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Véolia doit réaliser notamment l'autosurveillance des points réglementés de déversement du milieu, en effet le système de collecte de la ville est soumis à la police de l'eau qui limite chaque point à 12 déversements par an, mais cette réglementation ne peut être respectée, par exemple le bassin d'orage de la Chaînette a déversé 29 fois.

Le bilan financier est négatif, le risque a été mal évalué au départ par le délégataire.

Le montant consacré au renouvellement dans le contrat a été réalisé à 84,42 %.

Véolia assure un bon suivi du réseau. Les points négatifs sont : manque de réactivité, plateforme qui ne plaît pas aux usagers, retards sur les objectifs.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Distribution du gaz

M. Jacquemard représentant GRDF a présenté le compte-rendu d'exploitation 2016 de la distribution de gaz géré par G.R.D.F. et Gaz de France. Le contrat a été signé en 2003 pour 20 ans. La longueur totale des réseaux est de 175 kms. Le nombre de clients de la concession est de 12 311. La quantité d'énergie consommée est de 369 100 MWh.

404 appels, 189 déclarations de travaux et 753 DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) avec présence d'ouvrages GRDF ont été traités en 2016. 5 dommages ont eu lieu sur les ouvrages.

Le véhicule de surveillance a inspecté 105 kms de réseau. Un compteur communiquant Gazpar est en cours déploiement, Auxerre sera concernée en 2021.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Distribution de l'électricité

M. Philippe Bourdier et Mme Christine Pezennec, cadres d' E.R.D.F., accompagnés de M. Francis Cahon, directeur territorial, ont présenté le compte-rendu d'exploitation 2016 de la distribution d'électricité géré par E.R.D.F.

23 700 clients sont raccordés au réseau de la concession (+ 300).

La qualité de la desserte est reflétée par la durée moyenne de coupure clients : elle est de 37,6 minutes.

Le 25 juin 2016 une très forte pluie a endommagé le poste source, 25 000 clients ont été impactés, 95 % ont été réalimentés dans les 2 heures. Le poste source sera reconstruit.

Les recettes dépassent largement les charges car les tarifs sont nationaux et sont conçus pour couvrir les charges au niveau national : il y a donc solidarité entre les urbains et les ruraux.

Les communes sont propriétaires des réseaux, branchements, postes HTA, transformateurs et compteurs, le poste source appartient à ENEDIS.

Le chèque énergie va remplacer les tarifs de 1ère nécessité, il sera délivré d'après les déclarations d'impôts et permettra de payer une partie de la facture ou des travaux d'isolation. Ce dispositif est testé dans 5 départements et sera déployé en 2018 sur tout le territoire.

10 700 compteurs linky ont été déployés à Auxerre.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Chauffage urbain

Magali Doix a présenté le compte-rendu d'exploitation 2016 du chauffage urbain.

Le contrat de concession du service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 24 ans avec la société AUXEV, société dédiée à la gestion du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre et filiale à 100 % du groupe Coriance.

Les moyens de production sont une chaudière gaz à Ste Geneviève, une centrale de cogénération et une centrale biomasse.

En 2016 à la suite d'un incendie, la chaufferie bois n'a pas fonctionné d'avril à septembre-octobre, heureusement en dehors de la période de chauffe.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

En 2016 le gymnase du collège Bienvenu Martin a été raccordé, en 2017 le centre hospitalier sera raccordé.

Le contrat impose que l'énergie soit délivrée à 50 % par la chaufferie bois ce qui a bien été le cas en 2016, aujourd'hui ce taux atteint 87 %, l'objectif étant d'atteindre 80-90 %.

Une subvention du fonds « chaleur » est obtenue si les forêts ne sont pas situées à plus de 100 kms, ce qui est bien le cas : le bois est fourni par des entreprises se situant pour la plus grosse quantité à 33 kms.

Le prix moyen de la chaleur est en baisse il est de 67 € TTC /MWh.

La ville s'est attachée les services d'un A.M.O. pour une assistance technique, administrative et financière du contrat de délégation.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Le 22 novembre 2017 à 18 h00, la commission s'est réunie salle des commissions sous le présidence de Guy Paris.

Étaient présents :

Isabelle Poifol-Ferreira, Annie Krywdyk, Olivier Bourgeois, Najia Ahil, Yves Biron, conseillers municipaux,

Guy Maherault (A.V.I.T.E.C.), Pierre Gerbault (U.F.C. Que choisir), représentants d'associations,

membres de la commission.

La maison des randonneurs

Thierry Créteur a présenté le compte-rendu d'exploitation 2016 de la maison des randonneurs.

L'année 2016 a été marquée par un record de fréquentation : 3 764 nuitées. Auxerre s'avère être en ce moment une destination prisée.

Parmi les profils variés, on note qu'a été accueillis une majorité de travailleurs. Cela s'explique par le fait qu'une convention a été signée avec le F.J.T. qui lui adresse ses travailleurs lorsque le foyer est complet, ce qui est souvent le cas. Ainsi en 2016 les nuitées sont ainsi réparties : 751 travailleurs., 88 sportifs-loisirs, 532 étudiants-stagiaires, 404 randonneurs à vélo, 547 touristes-familles, 206 personnes social-attente de logement, 100 personnes faisant étape, 353 venus pour un salon ou une foire, 482 personnes hors catégories. 15 % des nuitées ont été occupées par des étrangers. Si l'augmentation des travailleurs venait à se poursuivre, il conviendrait d'en faire l'analyse.

Le résultat de l'année est positif et s'élève à 13 423 €. Le budget global est de 116 651 €, les principales charges étant l'énergie et les salaires.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Le Théâtre

Thierry Créteur a présenté le compte-rendu d'exploitation 2015-2016 du théâtre. Le délégataire est l'association AIDA-le Théâtre, depuis le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le théâtre est une scène labellisée par le Ministère de la Culture, le fait que le service soit assuré en délégation de service public facilite les choses, notamment pour obtenir des subventions.

Le taux de fréquentation du Théâtre est en hausse, passant de 73,29 % à 81,71 %.

37 spectacles différents ont été proposés à l'occasion de 89 représentations. Le Ministère insiste sur la notion de série et souhaite que les spectacles ne soient pas à représentation unique mais répétés.

Le service éducatif est très actif : 3 177 élèves de la maternelle au post-bac sont accompagnés dans la découverte du théâtre.

Une réelle présence artistique est maintenue dans le cadre du compagnonnage et de la résidence d'artistes.

Les abonnés sont à 57,88 % originaires d'Auxerre et de l'Auxerrois.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Depuis le renouvellement du contrat, la compensation de service public de la ville a baissé de 50 000 €.

Le résultat de l'exercice est négatif (- 64 077 €) ce qui est dû à l'augmentation des frais liés aux salaires des intermittents, à la baisse de plusieurs subventions et à des travaux de mise en sécurité du site.

Le rayonnement du théâtre dépassant largement le cadre de la ville, les élus travaillent actuellement avec les différentes institutions (département, région,...) pour redéfinir la répartition des coûts.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Le Silex

Thierry Créteur a présenté le compte-rendu d'exploitation 2015-2016 du Silex, salle des musiques actuelles gérée par l'association Service Compris. Le Silex est une scène nationale labellisée Salle des Musiques Actuelles.

L'année 2016 a été marquée par l'annulation du festival Catalpa (2ème festival de Bourgogne Franche Comté) à cause des intempéries qui ont inondé le parc de l'arbre sec. On note donc une baisse de 18 322 spectateurs.

L'activité de la grande salle est en hausse (13 983 spectateurs), tandis que les activités du jazz club sont en baisse (ce qui semble être une tendance nationale). 1 500 personnes sont venues faire des activités culturelles au Silex. Le Silex a une très forte activité : 60 à 80 concerts par an, soit environ 2 concerts par semaine. C'est un équipement qui fonctionne bien avec une équipe de professionnels qui a une très bonne connaissance de la musique actuelle.

Le rayonnement du Silex dépasse très largement le cadre de la ville (15 % du public vient de la région parisienne), sa notoriété en fait un des premiers opérateurs de Bourgogne en musiques actuelles, le positionnant comme un acteur incontournable de la scène hexagonale. Les élus travaillent actuellement avec les différentes institutions (département, région,...) pour redéfinir la répartition des coûts.

Le délégataire présente un résultat d'exercice positif de 31 190 € malgré l'annulation du festival Catalpa en raison d'une gestion prudente. Les résultats par activités sont de + 9 836 € pour Catalpa festival, - 16 094 € pour le Jazz Club et + 37 888 € pour le Silex.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte des travaux de la commission.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 11/12/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aaoumi,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017

N° 2017 - 173 - Adhésion de la Ville à l'Association des Maires de l'Yonne et Association des Maires de France

Rapporteur : Guy Férez

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'Association des Maires de France (AMF) est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

34 486 maires et 1 481 présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en sont aujourd'hui adhérents.

L'adhésion en tant que membre adhérent à l'AMF permettra aux élus et agents de la collectivités :

- D'établir une concertation étroite avec les autres adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population ;
- De faciliter l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation, et par l'accès à une multitude d'outils et de services, dont des conseils juridiques et financiers individualisés ;
- D'avoir accès à la publication de périodiques comme le magazine « Maires de France » et la newsletter quotidienne et hebdomadaire gratuite consacrée à l'actualité de l'association ;
- De participer aux événements thématiques, au congrès annuel et au salon des maires et des collectivités locales organisés par l'AMF ;
- De créer des liens de solidarité et d'amitié avec les autres maires de l'Yonne.

Par délibération n°2017-119 en date du 04 octobre 2017, vous avez autorisé le maire à adhérer à l'Association des Maires de l'Yonne. L'adhésion n'a pas abouti.

Les outils étant plus complets en couplant l'adhésion à l'Association des Maires de France et à l'Association des Maires de l'Yonne, il vous est proposé d'adhérer aux deux associations pour une cotisation s'élevant à 7412,94 euros pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, la municipalité décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville d'Auxerre à l'Association des Maires de l'Yonne et à l'association des Maires de France ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

- D'autoriser le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au chapitre 011, article 6281.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 11/12/2017
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami,
Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N° 2017 - 174 – Actes de gestion courante

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2017-061 du 8 juin 2017, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 14 novembre 2017 au 07 décembre 2017 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2017-FB096	Fixant un tarif applicable pour les invités au repas de l'amitié
2017-FB097	Annule et remplace l'arrêté fixant un tarif applicable pour les invités au repas de l'amitié
2017-FB098	Autorisant la vente d'ouvrages par l'Abbaye Saint-Germain
2017-FB099	Portant vente de matériaux réformés
2017-FB100	Portant vente de matériaux réformés
2017-FB101	Portant vente de matériaux réformés

Conventions

n°	Objet
2017-286	Convention de prestations de magie pour la fête de Noël avec Mathieu Bouillie
2017-287	Convention de location de locaux au conseil départemental
2017-288	Convention de prêt moulages de récif corallien fossile avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

Marchés

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
149047	07/11/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 11 peinture	Sans incidence financière
179044	21/11/2017	Groupe scolaire des Clairions – Mise en accessibilité et rénovation thermique – Relance des lots 6 et 8 – Lot 6 plâtrerie	39 310,15
179044	21/11/2017	Groupe scolaire des Clairions – Mise en accessibilité et rénovation thermique – Relance des lots 6 et 8 – Lot 8 EPMR	36 916,80
179008	22/11/2017	Aménagement d'un espace congrès dans Auxerrexpo – Lot 11 ascenseurs – Avenant n°1 pour changement du taux de TVA	1 566,00
169033	23/11/2017	Aménagement de la place Degas et de la rue Cézanne – Lot 3 Aménagement du socle de la maison de quartier – Avenant n°3	23 198,4
169033	23/11/2017	Aménagement de la place Degas et de la rue Cézanne – Lot 1 Assainissement, terrassement, génie civil, mobilier, signalisation, voirie, hors socle de la maison de quartier – Avenant n°3	13 068
149047	23/11/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 3 isolations extérieures – avenant n°4	Sans incidence financière
149047	23/11/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 11 peinture – avenant n°2	Sans incidence financière
149047	23/11/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 6 cloisons doublages – avenant n°3	3 700,20
149047	23/11/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 8 revêtements sols souples – avenant n°3	Sans incidence financière
149047	23/11/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 7 serrurerie – avenant n°4	8 175,60
149047	23/11/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 2 étanchéité – avenant n°3	Sans incidence financière
149047	23/11/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 5 menuiseries intérieures – avenant n°3	Sans incidence financière
149047	23/11/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 10 faux plafonds – avenant n°2	13 719,36

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
159047	29/11/2017	Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, sportif, de mise en valeur des monuments et d'illuminations de fin d'année de la ville d'Auxerre – Années 2016/018 – Avenant n°4	Marché à bons de commande – Modification de quantité sur le poste G2
149047	30/11/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 9 revêtements de sols durs - Avenant°4	Sans incidence financière
171047	04/12/2017	Balayage et ramassage d'immondices pour la ville d'Auxerre – Années 2018/2021	Marché à bons de commande pas de montant annuel mini montant annuel maxi 125 000,00

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Souad Aouami, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 22/12/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017